

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

**C.D.C.G.**

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES**

# Rapport d'Activités

---

# 2022

## Table des matières

<b>1. ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Composition du Conseil Communautaire au 31 décembre 2022.....	3
1.2. Evolution statutaire .....	5
1.3. Développement des partenariats avec des tiers en 2022.....	7
1.4. Organigramme.....	8
1.5. Convention de mise à disposition de service.....	9
1.6. Ressources Humaines .....	19
1.7. Communication.....	26
1.8. Accueil.....	28
1.9. Courrier .....	30
1.10. Archives et Patrimoines .....	31
1.11. Systèmes d'information et Numérique .....	32
<b>2. SERVICE A LA POPULATION .....</b>	<b>34</b>
2.1 Portage de repas.....	34
2.2 Service Petite Enfance .....	36
2.3 Education Physique et Sportive (E.P.S) en milieu scolaire .....	40
2.4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux.....	43
2.5 Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD).....	44
2.6 Action mise en œuvre par la prévention spécialisée .....	47
2.7 Contrat de Ville.....	51
<b>3. ACTION CULTURELLE.....</b>	<b>55</b>
<b>4. SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>59</b>
4.1 Voirie.....	60
4.2 Bâtiments .....	64
4.3 Bilan des interventions (Ville et CDCG).....	66
<b>5. SERVICES ENVIRONNEMENT ENERGIE MOBILITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>67</b>
<b>6. AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE.....</b>	<b>73</b>
<b>7. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE.....</b>	<b>76</b>
<b>8. COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>93</b>
<b>9. SITUATION BUDGETAIRE DE LA C.D.C.G. POUR L'ANNEE 2022 (en €)</b>	<b>96</b>
9.1 Budgets primitifs 2022.....	96
9.2 Comptes administratifs 2022 .....	104
<b>10. PRODUCTION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CDCG .....</b>	<b>107</b>
<b>11. DOSSIERS TRAITES PAR LES COMMISSIONS.....</b>	<b>108</b>



# ACTIVITE DE LA CDCG PAR DOMAINE DE COMPETENCE

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Composition du Conseil Communautaire au 31 décembre 2022

Par courrier reçu le 10 octobre 2022, Monsieur Patrick Fromentin a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et Communautaire,

Par mail reçu le 17 octobre 2022 et par courrier reçu le 4 novembre 2022, Monsieur Richard Lebigue, suivant sur la liste de Madame de Crémiers, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal et Communautaire,

Par courrier reçu le 3 novembre 2022, Madame Djellat suivante sur la liste de Madame de Crémiers, a fait savoir qu'elle acceptait de siéger au Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes représentées par plusieurs conseillers communautaires, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de **même sexe que le conseiller démissionnaire**.

Par conséquent, conformément à l'article L.273-10 du code électoral, le siège au conseil communautaire sera désormais vacant jusqu'au prochain renouvellement au conseil municipal. Le Conseil Communautaire est donc composé actuellement de 40 conseillers communautaires (cf : courrier Sous-Préfecture).

Au 31 décembre 2022, les 19 représentants de la Ville Gien au Conseil Communautaire sont donc : M. Cammal, Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby et M. Rougeron.

### Le Président et le Bureau

#### **Président :**

Francis Cammal, Maire de Gien

#### **Vice-Présidents :**

Alain Chaborel, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Maire de Poilly-Lez-Gien

David Boucher, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Maire de Coullons

Patrick Chenuet, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Maire de Saint-Martin-Sur-Ocre

Jean-François Darmois, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Maire de Nevoy

Didier Boulogne, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Maire de Saint-Gondon

Cédric Chauvette, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Adjoint au Maire de Saint-Brisson-Sur-Loire

Philippe Tagot, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Maire de Boismorand

Catherine de Metz, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Gien

Laurent Rougeron, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Adjoint au Maire de Gien

Rémi Bichon, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Adjoint au Maire de Gien

Jean-Louis Hidas, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, Adjoint au Maire de Gien

Jacques Greuin, Maire délégué Commune d'Arrabloy

Olivier Morel, Maire de Les Choux

Nadège Corcelle, Maire de Langesse

Christiane Lafaye, Maire de Le Moulinet-sur-Solin

Claude Pléau, Maire de Saint-Brisson-sur-Loire

## **Les Conseillers Communautaires**

### **BOISMORAND**

Philippe Tagot, Maire – Véronique Perron

### **COULLONS**

David Boucher, Maire – Philippe Nicolas – Bernadette Poirier –  
Stéphanie Poirier-Chevallier

### **GIEN**

Francis Cammal, Maire – Valérie Agogué – Rémi Bichon – Marie-Odile Bourdin –  
Nathalie Chambon – Camille Chevallier – Emmanuel Chevré – Alain Colpin – Pascal  
Crozat – Jean-Philippe Damon – Christelle de Crémiers – Catherine de Metz – Mala  
Devernois – Stéphanie Flandry – Jacques Greuin – Jean-Louis Hidas –  
Martine Lemaitre – Pascale Riby – Laurent Rougeron

### **LANGESSE**

Cyrille Pressoir

### **LES CHOUX**

Olivier Morel, Maire

### **LE MOULINET SUR SOLIN**

Christiane Lafaye, Maire

### **NEVOY**

Jean-François Darmois, Maire – Nathalie Le Hardy

### **POILLY LEZ GIEN**

Alain Chaborel, Maire – Catherine Gros – Laurent Prieur – Françoise Robbio

### **SAINT BRISSON SUR LOIRE**

Cédric Chauvette - Line Fleury

### **SAINT GONDON**

Didier Boulogne, Maire – Katia Charpentier

### **SAINT MARTIN SUR OCRE**

Patrick Chenuet, Maire – Eliane Rollando



## **1.2. Evolution statutaire**

Arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

### *I - Au titre du groupe de compétences obligatoires :*

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté de la Bosserie Nord située sur la commune de Gien ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération n° 2018-138 du 21 décembre 2018) ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
4. Collection et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-708 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (version en vigueur au 01/01/2020 du code général des collectivités territoriales).
  - L'ensemble des zones d'activité du territoire sont devenues d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi NOTRe en 2017,
  - Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle,
  - Pas d'intérêt communautaire défini sur le commerce,
  - Transfert de la promotion du tourisme et de l'Office du tourisme dès 2016,
  - Participation à l'organisation du rassemblement des Gens du Voyage à Nevoy.

### *II - Au titre du groupe de compétences optionnelles :*

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
2. Politique du logement et du cadre de vie
  - Élaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
  - Élaboration et mise en œuvre d'une « Opération façades » visant à inciter les propriétaires occupants ou bailleurs privés à ravalement les façades dans les communes du territoire,
  - Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de ville » et « cœur de village »,
  - Pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement, instance partenariale chargée d'adopter conformément au code de la construction et de l'habitation, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social du territoire.
2. Bis. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociales ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

La Communauté des Communes Giennes met en place des moyens, dispositifs locaux d'intérêt communautaire, dans les domaines d'actions suivants :

- La prévention de la délinquance et des incivilités,
- L'aide aux victimes et la médiation,
- L'insertion des publics en difficulté,
- L'accompagnement éducatif en direction des jeunes,
- La lutte contre les comportements déviants,
- La promotion et le développement de la citoyenneté.

### 3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Ont été reconnus d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places et parkings (délibération n° 2015-066 du 26 juin 2015).

- ### 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Ont été reconnues d'intérêt communautaire les bâtiments sportifs couverts suivants :

- Poilly-lez-Gien : le complexe sportif « Les Clorisseaux » (gymnase et bassin d'apprentissage fixe) et le Dojo,
- Gien : les gymnases Bildstein, Paul Bert, Jean Parbaud, Bernard Palissy, B et Céline Bottet, lycée des métiers Marguerite Audoux, les tennis couverts, la salle de karaté et la salle d'armes, le Dojo, le stade nautique, la salle de sports à Arrabloy et la salle de boxe,
- Saint-Martin-Sur-Ocre : la salle des sports Jacques Bonnot,
- Coullons : le gymnase, la salle des sports et les deux dojos,
- Saint-Brisson-sur-Loire : la salle de sport,
- Nevoy : la salle de sport,
- Saint-Gondon : la salle de sports Joël Tassez,
- Les Choux : la salle des sports.

### 5. Action sociale d'intérêt communautaire

Afin de « réduire les inégalités liées à l'organisation de l'espace communautaire » sont reconnus d'intérêt communautaire, les services de proximité suivants :

- Un service de portage de repas à domicile,
- Une aide financière à des projets d'utilité communautaire,
- Un service petite enfance, comprenant le relais petite enfance intercommunal ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements d'accueils des 0-3 ans et l'aide à la parentalité. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont reconnus d'intérêt communautaire le multi-accueil Les Petits Princes à Gien, y compris l'Envolée et Haut Comme Trois Pommes à Coullons,
- Création, aménagement, entretien et exploitation de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Un service centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas d'école (délibération n° 2018-097 du 28 septembre 2018),
- Un service d'appui aux communes pour l'organisation de la réforme du temps scolaire.

## III - Au titre des compétences facultatives :

### 1. **Politique sportive**

La Communauté des Communes Giennes est chargée par les Communes membres de l'animation sportive intercommunale. Celle-ci comprend l'école intercommunale des sports, les interventions sportives en milieu scolaire, l'aide financière à des projets d'utilité communautaire.

## 2. **Politique culturelle**

La Communauté des Communes Giennesoises soutient certaines actions culturelles des associations locales, le cas échéant à la promotion et au financement de manifestations ou spectacles culturels.

La Communauté des Communes participe également au développement des matières artistiques en milieu scolaire notamment par la mise en place des « ateliers théâtres ».

La Communauté des Communes est chargée par les Communes membres de concevoir et mettre en œuvre une programmation culturelle intercommunale, pluridisciplinaire, des événements culturels dont le rayonnement dépasse le territoire intercommunal, l'aide financière à des projets d'utilité communautaire.

La Communauté des Communes peut octroyer des subventions aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques.

## 3. **Politique en matière d'incendie et de secours**

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

## 4. **Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique**

## 5. **Participation à l'organisation du rassemblement Vie et Lumière des gens du voyage à Nevoy**

## 6. **Politique en matière de fourrière animale**

Contribution au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

## 7. **L'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement**

Comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel.

En outre la CDCG s'est dotée de la capacité de réaliser des prestations ou des opérations sous mandat (complément de l'instruction des ADS entre autres).

Ces transferts ont entraîné un transfert important d'agents en provenance de la ville centre vers la CDCG accompagné de la constitution de services supports à l'échelle communautaire, pour assurer de meilleures conditions d'exercices aux équipes.

## 8. **Organisation de la mobilité**

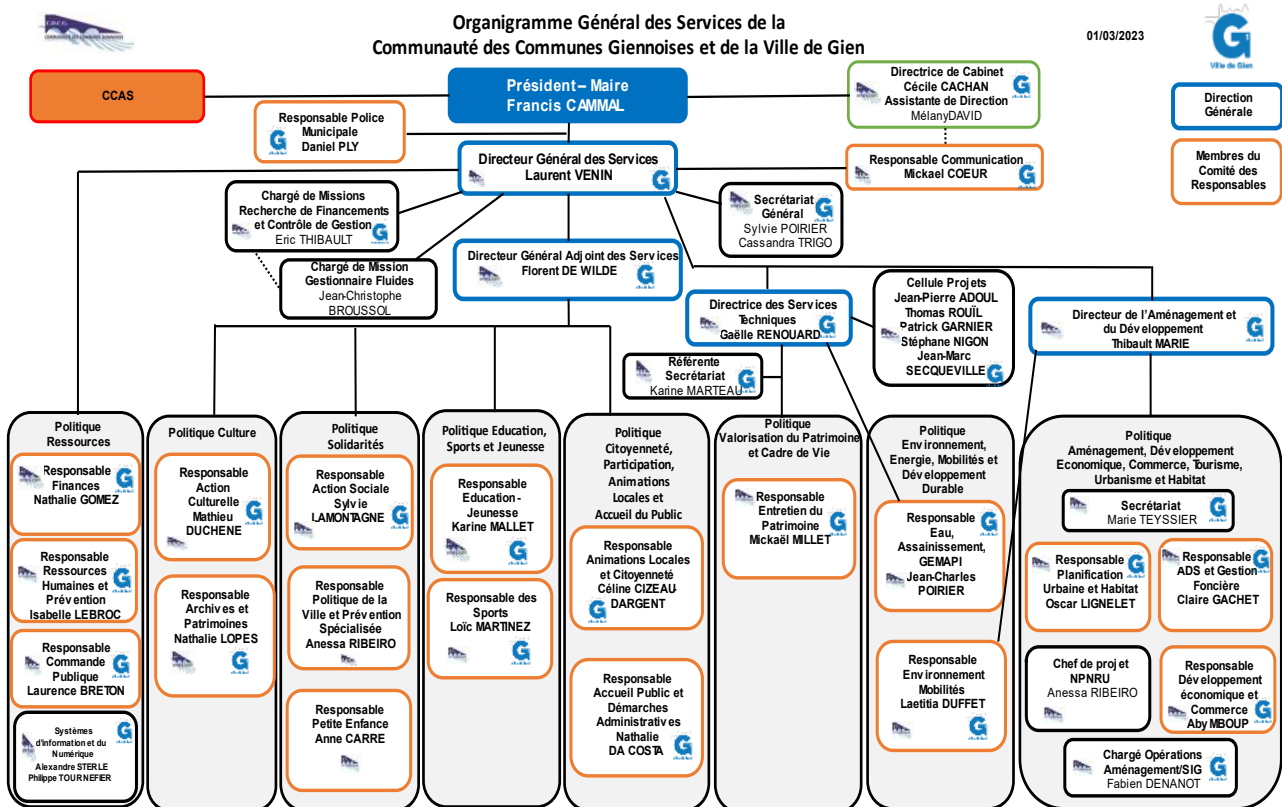
### **1.3. Développement des partenariats avec des tiers en 2022**

- Renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 2021/2025
- Conventions d'objectifs et de financements : bonus territoire convention territoriale globale pour le Relais Petite Enfance et les Multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut Comme Trois Pommes »
- Convention de mandat pour le dépôt des dossiers réglementaires du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du Giennesois (CTMA)
- Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier des Montoires à Gien
- Convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière avec le Conseil Départemental du Loiret pour une place réservée au multi-accueil Les Petits Princes à Gien pour 2022
- Convention de participation financière d'un adulte relais avec LogemLoiret
- Convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans
- Convention pour le dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Gien avec la Société Mayriam Dufossé
- Convention Loire Itinérances : contrat de développement fluvestre



- Convention d'objectif et de financements de prestations de services avec la CAF du Loiret pour le multi-accueil de Coullons
- Convention de partenariat « Défi alimentation » avec l'association Graine Centre Val de Loire
- Convention pour le dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Gien avec la Société SGA Meyer
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires
- Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) avec l'association Imanis
- Convention financière avec l'association « Office de Tourisme de Gien »
- Convention d'objectifs pluriannuelles pour AS Gien Natation
- Convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire, la bonification « Plan Mercredi » et le bonus « territoire CTG » entre la Communauté des Communes Giennoises et la CAF du Loiret

### 1.4. Organigramme



### 1.5. Convention de mise à disposition de service

Depuis 2011, la Communauté des Communes Giennes propose, aux Communes membres, une formation sur le thème de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). Cette formation est dispensée par l'Assistant de Prévention de la Communauté des Communes Giennes.

#### Evolution des mises à disposition des Communes à la CDCG : juin 2015 – décembre 2017- juin 2018 – décembre 2018- janvier 2022

	restauration	animation	transport	locaux	voirie	bâtiments sportifs	assainissement	locaux petite enfance
Coullons	840H/852H/952H	2471H/2301H/2201H	390.20 €/390.20€	700 €/980€	1 643 H 25837€/25837 €	110 H/150 H		8 650 €/8 650 € Prix au repas
Boismorand	hors personnel			416 €/416€	539 H/539 h 10 700 €/10700 €		160 H/160 H	
Poilly	261.67H/405.67H	430 H/1054 H		500 €/950 € 66 H/182 H	3 202 H/3 202 h 28599€/28599€	52 H/126 H		
SIIS	295.67 H/324H/324H/419 H/419 H			72 H/72 H				
Saint Martin				560 €/560€	1 189 H/1189 H 20969 €/18676 18676 €	272 H/312 H/312 H		
Saint Brisson					1 667,5 H/1 977 H/2177 H 10 150 €/15 387 15659 €	14 H/15 H/15 H		
Saint Gondon	250 H/466H/466 H	1 549.5 H/1 207 H/1622 H		950 €/950 € 36H	151 H/151 H 239 €/480 €/480 €	172 H/172 H 236 €/236 €		
Nevoy	40H/468 H	1 002 H/1160 H		730 €/1130 € 20 H/60 H	1 738,5 H/1607 H 16 925 €/17 180 17728 €	236 H/236 H 804.19 €/800 €		
Langesse					9 755€/1000 € 42H			

Par délibération n° 2021/140, le Conseil Communautaire a approuvé lors de la séance du 17 décembre 2021 les conventions de mise à disposition de services 2022 – 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux communes suivantes :

- Coullons
- Langesse
- Le Moulinet sur Solin
- Les Choux
- Nevoy
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-Sur-Ocre
- Boismorand
- Gien

Ainsi que pour le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin-sur-Ocre et Saint-Brisson-Sur-Loire

**Les groupements de commandes depuis 2014**

Liste des groupements de commandes proposés depuis 2014	Coordonnateur	BOISMORAND	CDCG	COULLONS	GIEN	LANGESSE	LE MOULINET/SOLIN	LES CHOUX	NEVOY	POILLY-LEZ-GIEN	SAINTE BRISSON/LOIRE	SAINTE GONDON	SAINTE MARTIN/OCRE
Location de car avec chauffeurs 2015	CD05	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
Fourniture de carburant 2015	CD05		X		X				X		X		
Diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD/AP	CD05		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Elagage	CD05	X	X		X	X	X		X		X		
Fourniture d'enrobé	CD05		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Travaux de voirie	CD05		X		X	X			X	X	X	X	X
Signalisation horizontale	CD05		X	X	X	X		X	X			X	X
Tests buts	CD05	X	X	X	X							X	
Système de sécurité incendie	CD05		X		X								
Signalisations tricolores <b>N'A PAS ÉTÉ LANCÉ</b>	CD05		X		X								
Magasin (Electricité, plomberie, Quincaillerie, ...) 2017	CD05		X	X	X								
Fourniture de calcaire	CD05		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Location de véhicules - 2016	CD05		X		X								
Site Internet	CD05	X	X		X	X	X				X		X
Conception graphique et impression de supports de communication	CD05	X	X		X	X		X	X				
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CD05 et de la Ville de Gien	CD05		X		X								
Vérifications réglementaires pour les bâtiments et les équipements divers	CD05		X		X	X			X	X			
Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs - 2015	CD05		X		X	X	X	X	X	X			
Fourniture de panneaux de signalisation	CD05		X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Travaux de voirie 2018	CD05		X		X				X	X		X	X
Vérifications réglementaires pour les bâtiments et les équipements divers 2019	CD05		X	X	X				X	X			
Fournitures de bureau, consommables informatiques, papier blanc 2019	CD05		X	X	X	X	X	X	X				X
Externalisation de l'entretien ménager	CD05		X		X								
Location de véhicules - 2019	CD05		X		X								
Fourniture de carburants 2019	CD05		X		X				X				

Liste des groupements de commandes proposés depuis 2014	Coordonnateur	BOISMORAND	CDCG	COULLONS	GIEN	LANGESSE	LE MOULINET/SOLIN	LES CHOUX	NEVOY	POILLY-LEZ-GIEN	SAINTE BRISSON/LOIRE	SAINTE GONDON	SAINTE MARTIN/OCRE
Fourniture de peinture - produits consommables et peinture routière	Ville de Gien	X	X		X	X			X	X		X	X
Fourniture de papier	Ville de Gien	X	X	X	X	X		X	X	X			X
Fournitures de bureau 2015	Ville de Gien	X	X	X	X	X		X	X	X			X
Vêtements de travail et EPI	Ville de Gien		X	X	X	X	X	X	X	X			
Prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique <b>N'A PAS ÉTÉ LANCÉ</b>	Ville de Gien		X		X	X	X	X	X				
Formations CACES et habilitations électriques	Ville de Gien	X	X	X	X				X	X	X		X
Travaux d'éclairage public - 2016 (résilié)	Ville de Gien	X	X		X								
Matériel informatique <b>N'A PAS ÉTÉ LANCÉ</b>	Ville de Gien		X		X	X	X		X		X		
Entretien chauffage - 2016 (résilié)	Ville de Gien		X		X								
Produits alimentaires	Ville de Gien		X		X								
Produits horticoles <b>2015, 2016</b>	Ville de Gien		X		X								
Produits d'entretien 2016	Ville de Gien		X	X	X			X		X			
Titres restaurant	Ville de Gien		X		X								
Distributeurs de boissons et friandises	Ville de Gien		X		X								
Fourniture de documents imprimés (double avec ouvrages et livres)	Ville de Gien				X								
Vérification des aires de jeux	Ville de Gien		X	X	X			X	X				
Dératisation	Ville de Gien		X	X	X			X					X
Fournitures scolaires	Ville de Gien		X		X								
Consommables informatiques	Ville de Gien		X		X	X			X				
Ouvrages et livres (double avec documents imprimés)	Ville de Gien				X								
Assistant AMO sur la mise en œuvre des prestations de télécommunications (téléphonie et internet)	Ville de Gien		X	X	X							X	
Prestations de services de télécommunication	Ville de Gien		X	X	X							X	
Location et maintenance de photocopieurs	Ville de Gien		X		X								
Produits horticoles 2018	Ville de Gien		X		X								
Vérification de l'air intérieur	Ville de Gien		X		X			X	X	X	X	X	X
AMO - services d'assurances	Ville de Gien		X		X								
Produit d'entretien 2019	Ville de Gien		X		X			X					
Matériel électrique 2019	Ville de Gien		X		X								
Services d'assurances	Ville de Gien		X		X								



**COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - COMMUNES ET CDCG  
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINT MARTIN / OCRE	SAINT BRISSON / LOIRE	SAINT GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>19 489 330</b>	<b>21 208 163</b>	<b>2 244 877</b>	<b>2 543 849</b>	<b>1 148 873</b>	<b>1 015 811</b>	<b>1 093 847</b>	<b>1 212 925</b>	<b>948 745</b>	<b>128 726</b>	<b>272 263</b>	<b>1 147 002</b>	<b>52 454 412</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	114 346	1 642 924	129 884	145 503	7 501	44 955	54 356	74 627	2 278	824	323	13 726	2 231 247
73 - Impôts et taxes	12 098 811	13 210 087	1 105 222	1 097 703	529 419	404 950	402 789	520 367	280 472	54 617	83 686	559 075	30 347 200
74 - Dotations et participations	4 403 872	4 205 656	409 916	679 411	299 823	252 544	238 441	281 874	94 476	33 509	37 926	135 993	11 073 442
013 - Atténuation de charges	72 498	61 707	35 579	24 391	13 843	22	23 092	16 881	12 968	683	0	1 261	262 924
75 - Autres produits de gestion courante	3 818	218 809	40 315	213 479	4 732	23 530	41 117	23 199	23 545	2 197	3 886	10 293	608 908
76 - Produits financiers													0
77 - Produits exceptionnelles	417 506	299 627	22 490	5 082	3 506	89 043	25 569	24 704	44 281	4 463	7 569	9 452	953 293
78 - Reprise sur amortissements													0
79 - Transfert de charges													0
66 - Charges financières													0
042 - Opérations d'ordre	71 553	119 412	36 495	60 823	2 487	2 346			106	1 599	2 929	15 808	313 557
002 - Excédent reporté	2 306 928	1 449 942	464 975	317 458	287 573	198 420	308 483	271 271	490 619	30 835	135 944	401 394	6 663 841
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 831 976</b>	<b>18 454 480</b>	<b>1 650 458</b>	<b>1 868 065</b>	<b>693 598</b>	<b>718 546</b>	<b>628 972</b>	<b>882 566</b>	<b>363 520</b>	<b>80 942</b>	<b>110 849</b>	<b>639 028</b>	<b>40 923 001</b>
011 - Charges à caractère général	1 269 885	4 639 330	589 758	732 283	187 835	215 278	188 043	368 556	105 580	14 230	28 054	140 284	8 479 115
012 - Charges de personnel	2 165 806	10 620 751	804 518	928 435	232 349	201 153	233 658	386 674	134 252	33 577	62 127	119 333	15 922 630
65 - Autres charges de gestion courante	4 513 062	1 452 909	138 154	125 604	190 459	159 939	130 256	70 776	76 759	20 322	12 466	251 956	7 142 664
014 - Atténuation de produits (FPIC)	5 829 802	141 908	16 456	16 724	59 130	6 648	26 665	25 970	3 500	5 622	1 036	91 349	6 234 809
66 - Charges financières	494 626	415 314	50 540	17 988	21 242	19 541	31 308	29 719	4 713	579	238	9 934	1 095 743
67 - Charges exceptionnelles	58 233	2 623	2 577	3 346		26 120	15 993	871				49	109 811
68 - Dotations aux amortissements							3 049						3 049
042 - Opérations d'ordre	500 563	1 181 645	48 455	43 685	2 583	89 867			38 718	6 612	6 929	26 122	1 945 171
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>2 779 437</b>	<b>2 365 975</b>	<b>141 404</b>	<b>341 188</b>	<b>167 799</b>	<b>186 366</b>	<b>159 441</b>	<b>59 087</b>	<b>133 217</b>	<b>21 962</b>	<b>29 470</b>	<b>116 894</b>	<b>6 502 241</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 037 692</b>	<b>3 989 304</b>	<b>657 662</b>	<b>1 772 240</b>	<b>362 403</b>	<b>247 806</b>	<b>31 375</b>	<b>40 257</b>	<b>211 360</b>	<b>35 467</b>	<b>37 700</b>	<b>197 736</b>	<b>12 621 001</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 242 488	1 967 716	257 503	99 412	122 045	114 821	4 438		151 663	5 855	28 601	123 113	4 117 656
13 - Subventions	626 206	158 286	44 124	113 116	113 116	15 677	12 403	33 025	20 979			40 400	1 064 216
16 - Emprunts et dettes assimilées		21 517		852 046		4 862	4 000			23 000			905 424
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles													0
204 - Subventions d'équipements versées													0
21 - Immobilisations corporelles								7 232				5 493	12 725
23 - Immobilisations en cours													0
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	500 563	1 181 645	48 455	43 685	2 583	89 867	9 229		38 718	6 612	6 929	26 122	1 954 401
041 - Opérations patrimoniales		644 394	48 499		30 547	157					2 170		728 374
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers		12 536											12 536
001 - Excédent reporté	2 596 427				22 120	20 330							2 638 877
Reste à réaliser	72 007	3 210	303 206	732 973	71 991	2 093	1 312						1 186 792
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 867 103</b>	<b>6 328 212</b>	<b>1 003 644</b>	<b>2 438 513</b>	<b>753 078</b>	<b>331 904</b>	<b>191 215</b>	<b>319 338</b>	<b>165 942</b>	<b>42 505</b>	<b>43 833</b>	<b>262 828</b>	<b>19 748 115</b>
13 - Subventions d'investisseurs													0
16 - Emprunts et dettes assimilées	666 737	1 421 715	143 792	78 228	58 316	26 975	41 625	90 315	16 687	3 086	5 007	26 801	2 579 304
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles	58 187	38 814	6 034	20 985	45 100	2 631	6 469		3 431	1 232			182 882
204 - Subventions d'équipements versées	88 534												88 534
21 - Immobilisations corporelles	83 103	970 399	92 034		28 795	65 138	81 737	77 319		36 262		167 412	1 602 198
23 - Immobilisations en cours	4 324 264	1 332 171	146 324	1 360 577	174 045	140 473	56 210	47 591	79 045		11 620		7 673 319
26 - Participations		500											500
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	71 553	119 412	36 495	60 823	2 487	2 346	5 174		106	1 599	2 929	15 808	318 731
041 - Opérations patrimoniales		644 394	48 499		30 547	157					2 170		728 374
45 - Comptabilité distincte		12 536											12 536
001 - Déficit reporté		900 559	420 649	48 312				102 114	51 040	326	22 107	22 800	1 567 908
Reste à réaliser	2 574 705	886 713	109 817	869 587	413 788	94 186		2 000	15 634			27 400	4 993 829
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>1 827 944</b>	<b>414 775</b>	<b>248 438</b>	<b>9 511</b>	<b>64 601</b>	<b>213 167</b>	<b>305 035</b>	<b>51 277</b>	<b>630 642</b>	<b>40 746</b>	<b>155 281</b>	<b>442 881</b>	<b>4 404 298</b>

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - COMMUNES ET CDCG  
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINT MARTIN / OCRE	SAINT BRISSON / LOIRE	SAINT GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>19 113 185</b>	<b>20 646 016</b>	<b>2 025 660</b>	<b>2 228 532</b>	<b>1 024 219</b>	<b>912 118</b>	<b>738 451</b>	<b>1 209 679</b>	<b>990 799</b>	<b>128 331</b>	<b>288 863</b>	<b>1 153 853</b>	<b>50 459 206</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	161 439	1 634 621	129 409	138 660	10 649	46 137	57 754	79 406	2 376	911	195	20 185	2 281 742
73 - Impôts et taxes	12 758 810	13 091 505	1 135 317	1 101 621	531 914	385 909	399 898	529 465	265 626	54 246	85 887	434 443	30 774 641
74 - Dotations et participations	4 166 025	4 216 901	374 440	598 827	255 282	236 483	219 955	273 629	97 728	29 350	46 814	140 242	10 655 671
013 - Atténuation de charges	28 614	40 541	46 587	31 487	8 212	15 000	65 812	16 334	0	0	0	0	253 854
75 - Autres produits de gestion courante	1 050	223 882	36 370	115 989	5 554	18 020	39 846	32 140	22 739	2 751	3 932	14 340	516 613
76 - Produits financiers								0	0	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnelles	143 953	728 597	25 561	64 353	127 824	4 745	2 949	818	772	0	3 109	293	1 102 975
78 - Reprise sur amortissements		270 844					3 049	0	0	0	0	0	273 893
79 - Transfert de charges								0	0	0	0	0	0
66 - Charges financières								0	0	0	0	0	0
042 - Opérations d'ordre	25 360	24 350	33 556	168 084	20 182	7 656		0	0	0	0	0	279 188
002 - Excédent reporté	1 827 934	414 775	244 420	9 511	64 601	213 167		228 415	585 224	41 072	148 926	542 583	4 320 628
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 242 465</b>	<b>19 142 128</b>	<b>1 688 735</b>	<b>2 057 061</b>	<b>845 831</b>	<b>558 185</b>	<b>697 417</b>	<b>904 191</b>	<b>319 432</b>	<b>88 587</b>	<b>109 744</b>	<b>475 854</b>	<b>42 129 630</b>
011 - Charges à caractère général	1 434 101	4 434 346	552 795	692 688	171 831	177 255	243 685	314 091	94 519	27 326	33 671	118 965	8 295 273
012 - Charges de personnel	2 183 047	10 853 269	862 846	936 786	239 067	187 510	245 916	454 244	137 095	34 275	63 284	123 340	16 320 679
65 - Autres charges de gestion courante	4 560 466	1 566 033	137 685	134 860	204 645	145 336	145 199	79 409	77 976	18 699	11 162	128 438	7 209 910
014 - Atténuation de produits (FPIC)	6 024 949	207 901	24 471	24 678	62 763	9 548	28 937	29 947	5 419	5 924	1 507	93 779	6 519 822
66 - Charges financières	533 708	402 531	47 219	58 324	18 938	18 625	30 600	26 236	4 206	1 131	120	8 857	1 150 496
67 - Charges exceptionnelles	32	9 907	813	1 313		11 200	31	264	218	0	0	0	23 777
68 - Dotations aux amortissements							3 049	0	0	0	0	0	3 049
042 - Opérations d'ordre	506 163	1 668 140	62 905	208 412	148 586	8 711		0	0	1 232			2 606 625
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>2 523 589</b>	<b>2 462 059</b>	<b>121 855</b>	<b>202 288</b>	<b>242 192</b>	<b>141 820</b>	<b>41 034</b>	<b>77 073</b>	<b>86 143</b>	<b>-96</b>	<b>30 192</b>	<b>137 392</b>	<b>6 065 540</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 779 632</b>	<b>4 704 763</b>	<b>1 081 425</b>	<b>2 086 420</b>	<b>808 576</b>	<b>152 275</b>	<b>306 671</b>	<b>142 433</b>	<b>81 939</b>	<b>78 759</b>	<b>14 434</b>	<b>138 515</b>	<b>14 375 843</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 439 973	2 632 644	363 183	733 268	421 545	95 950	200 623	138 044	17 811	7 527	14 282	94 207	8 149 058
13 - Subventions	331 486	170 098	105 336		124 037	32 040	2 000	4 128	3 076	0	152	41 032	813 385
16 - Emprunts et dettes assimilées		18 881	550 000	151 524	70 000	3 451	101 000	260	0	0	0	800	895 916
19 - Différences sur réalisations d'immo.									0	0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles									0	0	0	0	0
204 - Subventions d'équipements versées									0	0	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles									0	0	0	0	0
23 - Immobilisations en cours	1 488						1 738		0	0	0	0	3 226
28 - Amortissement des immobilisations									0	0	0	0	0
040 - Opérations d'ordre	506 163	1 668 140	62 905	208 412	148 586	8 711	3 049	1	0	1 232		2 476	2 609 675
041 - Opérations patrimoniales		215 000		1 000 000	44 408	2 392			0	0			1 261 800
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers				3 216					0	0			3 216
001 - Excédent reporté						7 995			61 051				69 046
Reste à réaliser	500 521								70 000			0	570 521
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 983 979</b>	<b>5 710 164</b>	<b>1 132 829</b>	<b>2 269 239</b>	<b>733 681</b>	<b>125 326</b>	<b>105 008</b>	<b>189 210</b>	<b>74 047</b>	<b>103 392</b>	<b>25 516</b>	<b>393 809</b>	<b>17 845 074</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves					1 125								1 125
13 - Subventions d'investisseurs					1 507			0	2 979	0			4 486
16 - Emprunts et dettes assimilées	535 646	1 409 481	119 962	108 226	59 629	25 803	50 727	79 140	17 302	24 429	5 125	27 878	2 463 348
19 - Différences sur réalisations d'immo.									0	0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	26 742	51 210		7 753	16 926		3 418	10 667		1 236			117 952
204 - Subventions d'équipements versées	119 749									0			119 749
21 - Immobilisations corporelles	53 320	850 610	110 141	11 114	89 688	33 260	50 863	58 497	20 731	1 015	6 878	227 407	1 513 523
23 - Immobilisations en cours	902 170	1 161 680	329 799	441 188	450 315	26 875		40 905	13 014	5 076			3 371 022
26 - Participations										0			0
28 - Amortissement des immobilisations										0			0
040 - Opérations d'ordre	25 360	24 350	33 556	168 084	20 182	7 656				0			279 188
041 - Opérations patrimoniales		215 000		1 000 000	44 408	2 392			0	0			1 261 800
45 - Comptabilité distincte				3 216					0	0			3 216
001 - Déficit reporté	326 712	1 455 406	539 371	529 659	48 877					6 712	6 133	4 523	2 917 394
Reste à réaliser	4 994 280	542 428			1 024	29 340			20 021	64 924	7 380	134 000	5 793 297
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>1 666 373</b>	<b>498 487</b>	<b>285 522</b>	<b>-11 348</b>	<b>253 283</b>	<b>380 882</b>	<b>242 697</b>	<b>258 712</b>	<b>679 259</b>	<b>15 111</b>	<b>168 037</b>	<b>422 205</b>	<b>4 860 344</b>

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - COMMUNES ET CDCG  
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINT MARTIN / OCRE	SAINT BRISSON / LOIRE	SAINT GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>21 183 250</b>	<b>18 584 118</b>	<b>1 836 891</b>	<b>1 903 732</b>	<b>1 022 375</b>	<b>2 875 173</b>	<b>1 123 361</b>	<b>1 122 067</b>	<b>1 055 513</b>	<b>178 321</b>	<b>300 069</b>	<b>1 034 578</b>	<b>52 219 450</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	1 492 660	1 533 602	189 096	205 849	27 789	23 495	91 025	100 553	3 202	1 826	2 265	27 172	3 698 533
73 - Impôts et taxes	13 775 000	11 981 560	1 072 909	1 026 169	550 911	380 344	429 856	535 897	264 668	61 273	86 409	434 246	30 599 242
74 - Dotations et participations	4 150 979	3 612 772	340 820	519 009	245 578	219 221	194 284	248 465	80 738	15 685	28 948	127 951	9 784 450
013 - Atténuation de charges	7 071	55 784	35 812	18 603	1 076	10 656	19 520	49 027	12 986	4 878		920	216 333
75 - Autres produits de gestion courante	15 771	202 493	25 352	106 156	4 197	18 203	44 916	24 635	21 588	1 202	4 032	18 782	487 327
76 - Produits financiers				0		0	0						0
77 - Produits exceptionnelles	3 257	80 354	5 991	8 091	4 262	506 232	3 426	1 484	964	78 347	7 412	3 304	703 113
78 - Reprise sur amortissements		590 656		0		0					838		591 494
79 - Transfert de charges				0		0							0
66 - Charges financières				0		0							0
042 - Opérations d'ordre	72 139	28 410		19 855	10 174	1 363 099					2 130		1 495 806
002 - Excédent reporté	1 666 373	498 487	166 911	0	178 388	353 933	340 334	162 006	671 367	15 111	168 037	422 205	4 643 151
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 737 541</b>	<b>16 907 902</b>	<b>1 619 031</b>	<b>1 792 688</b>	<b>713 490</b>	<b>2 407 523</b>	<b>646 268</b>	<b>917 531</b>	<b>313 512</b>	<b>148 659</b>	<b>110 044</b>	<b>459 552</b>	<b>43 773 741</b>
011 - Charges à caractère général	1 893 591	3 955 078	562 765	609 142	138 658	162 244	158 101	310 001	97 663	13 603	24 888	104 356	8 030 090
012 - Charges de personnel	4 952 094	9 412 830	856 220	955 154	245 984	189 474	250 710	388 344	137 961	35 616	63 898	128 446	17 616 732
65 - Autres charges de gestion courante	5 189 856	1 838 096	100 499	130 546	200 825	148 607	145 776	77 432	65 671	17 642	11 772	117 335	8 044 058
014 - Atténuation de produits (FPIC)	4 630 571	297 012	45 134	35 342	98 984	32 970	54 168	61 781	7 518	6 906	3 724	99 194	5 373 303
66 - Charges financières	633 671	364 285	42 355	50 920	16 361	9 470	30 676	23 427	3 662	362	124	7 736	1 183 050
67 - Charges exceptionnelles		2 532	2 593	11 283		660	0	14 061	1 036	73 347			105 512
68 - Dotations aux amortissements			0	0		0	6 837			1 183			10 504
042 - Opérations d'ordre	437 758	1 038 069	9 465	300	12 678	1 864 099		42 486			5 637		3 410 492
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>2 144 955</b>	<b>1 596 732</b>	<b>60 414</b>	<b>91 489</b>	<b>133 001</b>	<b>614 717</b>	<b>143 596</b>	<b>85 016</b>	<b>70 634</b>	<b>15 734</b>	<b>24 658</b>	<b>155 306</b>	<b>5 136 254</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 882 284</b>	<b>2 599 593</b>	<b>611 001</b>	<b>1 051 596</b>	<b>142 343</b>	<b>1 986 240</b>	<b>78 431</b>	<b>294 527</b>	<b>57 232</b>	<b>137 248</b>	<b>170 428</b>	<b>369 979</b>	<b>13 369 902</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 532 507	1 392 625	287 086	389 130	48 746	41 192	35 919	216 553	13 675	30 010	15 583	267 763	5 270 788
13 - Subventions	565 336	133 625	104 450	171 801		13 211		35 308	15 644	32 708	100 238	89 476	1 261 797
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 288	24 274	210 000	490 366		4 811		180				600	731 519
19 - Différences sur réalisations d'immo.						0					40 000		40 000
20 - Immobilisations incorporelles						0						5 600	5 600
204 - Subventions d'équipements versées						0							0
21 - Immobilisations corporelles						0				73 347			73 347
23 - Immobilisations en cours	55 983					600							56 583
27 - Autres immobilisations financières		11 000											
28 - Amortissement des immobilisations										1 183			1 183
040 - Opérations d'ordre	437 758	1 038 069	9 465	300	12 678	1 864 099		42 486			5 637	2 484	3 412 976
041 - Opérations patrimoniales						2 631					8 970	4 056	15 657
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers						0							0
001 - Excédent reporté	2 289 412				75 919	56 289	42 512		27 913				2 492 045
Reste à réaliser					5 000	3 407							8 407
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 418 048</b>	<b>3 116 113</b>	<b>622 810</b>	<b>501 263</b>	<b>160 062</b>	<b>1 993 332</b>	<b>191 415</b>	<b>331 354</b>	<b>365 742</b>	<b>105 122</b>	<b>229 727</b>	<b>393 967</b>	<b>13 895 954</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves						0							0
13 - Subventions d'investisseurs						0		20 408					20 408
16 - Emprunts et dettes assimilées	465 764	1 399 729	115 944	106 543	38 294	18 400	144 149	78 726	17 939	1 493	208	29 399	2 416 588
19 - Différences sur réalisations d'immo.						0							0
20 - Immobilisations incorporelles	76 642	18 789	3 737	3 540	4 610	0		3 478		1 307			112 102
204 - Subventions d'équipements versées	185 034			0		0		46 823					231 857
21 - Immobilisations corporelles	152 113	409 513	119 826	22 431	52 043	61 550	40 429	37 860	60 923			187 517	1 144 205
23 - Immobilisations en cours	2 649 417	345 861	331 900	166 074	10 404	1 200		76 352	50 380		178 167		3 809 755
26 - Participations						0							0
27 - immobilisations financières		33 000				500 000							
28 - Amortissement des immobilisations						0	6 837						6 837
040 - Opérations d'ordre	72 139	28 410		19 855	10 174	1 363 099					2 130	4 056	1 499 862
041 - Opérations patrimoniales						2 631					8 970		11 601
45 - Comptabilité distincte						0							121 294
001 - Déficit reporté		462 973	51 403	182 819				144 059		29 709	3 701	51 700	926 365
Reste à réaliser	2 816 939	417 838			44 537	46 452			210 528	22 235	36 551		3 595 079
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>2 909 946</b>	<b>1 159 696</b>	<b>206 051</b>	<b>661 377</b>	<b>291 166</b>	<b>460 557</b>	<b>364 109</b>	<b>167 709</b>	<b>433 491</b>	<b>61 788</b>	<b>130 727</b>	<b>551 039</b>	<b>7 919 657</b>



**COMPTES ADMINISTRATIFS PREVISIONNELS 2016 - COMMUNES ET CDCG  
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINT MARTIN / OCRE	SAINT BRISSON / LOIRE	SAINT GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>26 928 410</b>	<b>15 915 159</b>	<b>1 842 209</b>	<b>1 911 488</b>	<b>1 161 480</b>	<b>1 101 876</b>	<b>760 479</b>	<b>1 179 269</b>	<b>853 787</b>	<b>126 903</b>	<b>251 633</b>	<b>1 140 209</b>	<b>53 172 901</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	3 143 807	1 274 579	247 420	234 916	56 221	43 682	94 744	140 811	10 773	11 401	611	32 805	5 291 771
73 - Impôts et taxes	13 461 185	10 436 478	1 011 442	910 549	554 292	364 866	423 121	543 145	262 817	62 975	87 158	429 709	28 547 737
74 - Dotations et participations	4 354 855	2 733 450	318 447	451 314	228 373	174 456	181 738	253 538	101 022	19 834	25 325	97 076	8 939 426
013 - Atténuation de charges	30 097	39 777	36 428	24 085	11 040	9 872	9 872	37 333	7 637	0	0	4 526	200 794
75 - Autres produits de gestion courante	111 392	164 257	27 773	98 411	3 216	18 092	42 441	28 240	18 022	1 696	4 032	24 083	541 655
76 - Produits financiers	137 026					1			0	0	0		137 027
77 - Produits exceptionnelles	11 415	93 592	62 693	24 813	1 173	38 581	8 563	3 961	20 025	1 335	3 780	973	270 903
78 - Reprise sur amortissements									0	0	0		0
79 - Transfert de charges									0	0	0		0
66 - Charges financières									0	0			0
042 - Opérations d'ordre	2 768 687	13 331		56 356	15 999	1 640		4 532	0	0			2 860 545
002 - Excédent reporté	2 909 946	1 159 695	138 006	111 044	291 167	460 557		167 709	433 491	29 662	130 727	551 039	6 383 043
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 925 999</b>	<b>14 195 048</b>	<b>1 624 198</b>	<b>1 833 869</b>	<b>735 618</b>	<b>555 262</b>	<b>670 553</b>	<b>880 608</b>	<b>317 586</b>	<b>80 480</b>	<b>113 232</b>	<b>497 666</b>	<b>44 430 120</b>
011 - Charges à caractère général	2 700 500	3 320 951	491 601	554 653	142 730	140 146	155 494	276 459	71 022	16 186	25 321	137 306	8 032 369
012 - Charges de personnel	7 855 589	7 836 015	868 283	973 484	231 692	147 886	253 909	386 066	150 485	35 990	65 338	135 961	18 940 697
65 - Autres charges de gestion courante	5 218 547	1 326 687	92 838	104 142	197 513	203 217	144 688	69 165	63 358	16 855	13 626	111 864	7 562 499
014 - Atténuation de produits (FPIC)	3 206 145	425 192	71 637	52 808	139 819	58 110	77 982	97 567	12 327	8 370	6 323	105 965	4 262 245
66 - Charges financières	536 908	330 274	32 295	53 227	12 562	855	28 546	20 569	3 114	422	1 079	6 571	1 026 420
67 - Charges exceptionnelles	10	681	4 681	1 515	0	260	6 000	412	0	1 335	0		14 894
68 - Dotations aux amortissements							3 934		0	1 322			5 256
042 - Opérations d'ordre	3 408 300	955 248	62 864	94 040	11 303	4 788		30 370	17 280	0	1 545		4 585 739
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>1 732 078</b>	<b>1 502 333</b>	<b>142 869</b>	<b>4 259</b>	<b>129 999</b>	<b>89 205</b>	<b>93 860</b>	<b>156 790</b>	<b>119 990</b>	<b>18 083</b>	<b>9 219</b>	<b>91 504</b>	<b>4 090 189</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>10 775 965</b>	<b>2 032 855</b>	<b>243 224</b>	<b>260 003</b>	<b>177 133</b>	<b>100 391</b>	<b>0</b>	<b>194 849</b>	<b>351 329</b>	<b>260 932</b>	<b>206 842</b>	<b>99 959</b>	<b>14 617 483</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	814 379	903 315	178 121	84 077	117 000	13 732		91 712	316 479	1 231	118 297	65 943	2 704 285
13 - Subventions	349 262	105 204	1 840		22 011	18 610		22 274	17 570	66 684		3 820	607 275
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 070	21 488	400	425	0	2 040		50 493	0	136 000	60 000		279 917
19 - Différences sur réalisations d'immo.										0			0
20 - Immobilisations incorporelles										0			0
304 - Subventions d'équipements versées										0			0
21 - Immobilisations corporelles										1 335			1 335
23 - Immobilisations en cours	26 676			7 706						0			34 382
27 - Autres immobilisations financières	50 000	11 000					25 000			0			0
28 - Amortissement des immobilisations										1 322			1 322
040 - Opérations d'ordre	3 408 300	955 248	62 864	94 040	11 303	4 788		30 370	17 280	0	1 545	2 484	4 588 223
041 - Opérations patrimoniales	3 614 073									0			3 614 073
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers										0			0
001 - Excédent reporté	2 281 176				21 819	36 221				54 360		27 712	2 421 288
Reste à réaliser	223 029	36 600		73 755	5 000	0				0	27 000		365 384
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>11 354 107</b>	<b>2 830 183</b>	<b>252 872</b>	<b>778 778</b>	<b>153 215</b>	<b>189 498</b>	<b>0</b>	<b>321 543</b>	<b>218 340</b>	<b>180 001</b>	<b>126 044</b>	<b>219 605</b>	<b>16 574 185</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves										0			0
13 - Subventions d'investisseurs										0			0
16 - Emprunts et dettes assimilées	521 340	1 398 157	104 327	102 241	30 292	8 917		74 153	17 131	1 559	2 116	30 165	2 290 397
19 - Différences sur réalisations d'immo.										0			0
20 - Immobilisations incorporelles	88 729	42 240	5 983	2 345	6 113	4 524	3 596	3 924	3 924	1 307		2 484	161 245
204 - Subventions d'équipements versées	288 757		51 914							0			340 671
21 - Immobilisations corporelles	136 286	895 258		58 180	46 126	74 521		202 435	47 456	7 075	1 872	137 356	1 606 564
23 - Immobilisations en cours	2 013 971	19 336	78 839	451 750	52 714				51 847	170 061	97 412		2 935 929
26 - Participations										0			0
27 - immobilisations financières	50 000									0			0
28 - Amortissement des immobilisations										0			0
040 - Opérations d'ordre	2 768 687	13 331		56 346	15 999	1 640		4 532	0	0			2 860 535
041 - Opérations patrimoniales	3 614 073									0			3 614 073
45 - Comptabilité distincte										0			0
001 - Déficit reporté		98 683	11 809					36 827	97 982	0	22 748		268 049
Reste à réaliser	1 872 265	363 178		107 916	1 972	99 896				0	1 896	49 600	2 496 723
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>3 424 268</b>	<b>922 784</b>	<b>208 363</b>	<b>-441 156</b>	<b>449 780</b>	<b>457 507</b>	<b>89 926</b>	<b>171 967</b>	<b>669 190</b>	<b>127 354</b>	<b>219 199</b>	<b>522 897</b>	<b>6 786 080</b>

# COMPTES ADMINISTRATIFS PREVISIONNELS 2017 - COMMUNES ET CDCG BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINTE MARTIN / OCRE	SAINTE BRISSON / LOIRE	SAINTE GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>25 614 961</b>	<b>15 726 096</b>	<b>1 846 801</b>	<b>1 890 156</b>	<b>1 230 714</b>	<b>1 072 443</b>	<b>0</b>	<b>1 157 652</b>	<b>0</b>	<b>144 451</b>	<b>265 909</b>	<b>1 110 456</b>	<b>50 059 638</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	3 359 134	1 284 109	259 346	242 568	56 562	42 180		138 240		8 459	3 940	34 125	5 428 663
73 - Impôts et taxes	13 706 014	10 338 981	1 097 488	944 346	553 109	369 129		554 206		63 037	90 495	431 420	28 148 225
74 - Dotations et participations	4 685 818	2 609 557	277 369	403 258	186 228	151 887		212 438		20 318	27 181	96 880	8 670 934
013 - Atténuation de charges	12 139	38 225	38 388	39 571	3 863	0		28 099		0	0	0	160 284
75 - Autres produits de gestion courante	143 506	176 143	26 336	86 352	4 216	19 650		28 022		3 074	4 032	24 933	516 265
76 - Produits financiers	137 026					277				0	0	0	137 303
77 - Produits exceptionnelles	107 717	339 602	7 798	43 415	875	5 382		6 498		3 126	1 690	60	516 163
78 - Reprise sur amortissements						0				0	0	0	0
79 - Transfert de charges						0				0	0	0	0
66 - Charges financières						0				0	0	0	0
042 - Opérations d'ordre	39 338	16 369		53 027		19 606		18 155		0	0	0	146 495
002 - Excédent reporté	3 424 268	923 110	140 076	77 619	425 861	464 332		171 994		46 438	138 571	523 037	6 335 306
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 158 125</b>	<b>13 907 999</b>	<b>1 513 919</b>	<b>1 702 339</b>	<b>792 817</b>	<b>628 747</b>	<b>0</b>	<b>887 761</b>	<b>0</b>	<b>88 542</b>	<b>110 914</b>	<b>454 054</b>	<b>40 245 215</b>
011 - Charges à caractère général	2 803 974	3 239 798	468 526	505 492	164 820	172 900		274 805		21 767	24 010	86 546	7 762 638
012 - Charges de personnel	7 940 795	7 749 059	838 791	891 434	253 370	149 531		403 453		35 741	66 815	131 765	18 460 753
65 - Autres charges de gestion courante	5 199 557	1 318 645	92 635	111 870	208 864	213 277		69 813		16 344	12 231	119 249	7 362 485
014 - Atténuation de produits (FPIC)	3 428 916	425 264	73 957	56 092	141 094	59 697		99 794		8 570	6 565	107 636	4 407 586
66 - Charges financières	267 286	298 887	28 886	50 111	11 246	582		18 569		1 637	994	5 358	683 555
67 - Charges exceptionnelles	5 021	11 475	4 013	1 736	2 269	11 155		499		50	0	0	36 217
68 - Dotations aux amortissements						0				0	0	0	0
042 - Opérations d'ordre	512 576	864 870	7 111	85 604	11 153	21 606		20 829		4 433	299	3 500	1 531 981
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>2 505 806</b>	<b>1 743 489</b>	<b>199 917</b>	<b>142 775</b>	<b>23 188</b>	<b>-18 636</b>	<b>0</b>	<b>100 572</b>	<b>0</b>	<b>13 905</b>	<b>16 723</b>	<b>136 865</b>	<b>4 864 603</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 952 197</b>	<b>2 469 674</b>	<b>602 939</b>	<b>290 288</b>	<b>74 127</b>	<b>225 885</b>	<b>0</b>	<b>186 299</b>	<b>0</b>	<b>93 853</b>	<b>139 889</b>	<b>190 970</b>	<b>7 190 120</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	816 182	939 349	140 130	41 915	27 991	93 898		145 261		8 479	4 567	131 337	2 349 130
13 - Subventions	122 944	335 376	11 698	46 816	9 150	28 084		20 192		0	79 628	55 274	709 162
16 - Emprunts et dettes assimilées	778	18 670	70 000	1 397		5 882				0	0	750	97 477
19 - Différences sur réalisations d'immo.										0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles						504				0	0	0	504
204 - Subventions d'équipements versées										0	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles										0	0	0	0
23 - Immobilisations en cours	24 500									0	0	0	24 500
27 - Autres immobilisations financières		11 000								0	0	0	0
28 - Amortissement des immobilisations										0	0	0	0
040 - Opérations d'ordre	512 576	864 870	7 111	85 603	11 153	21 606		20 829		4 433	0	3 500	1 531 681
041 - Opérations patrimoniales						4 439		4 524		0	0	0	8 963
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers										0	0	0	0
001 - Excédent reporté	1 071 094			65 710	20 891	17 614		17		80 941	55 694	88	1 312 049
Reste à réaliser	404 123	300 409	374 000	48 847		29 276				0	0	0	1 156 655
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 320 801</b>	<b>3 678 698</b>	<b>683 260</b>	<b>333 258</b>	<b>102 922</b>	<b>343 344</b>	<b>0</b>	<b>352 939</b>	<b>0</b>	<b>79 351</b>	<b>76 005</b>	<b>253 781</b>	<b>12 224 360</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves										0	0	0	0
13 - Subventions d'investisseurs			1 840							0	0	0	1 840
16 - Emprunts et dettes assimilées	769 583	1 086 480	79 920	105 303	31 165	12 352		101 813		70 146	52 154	31 777	2 340 692
19 - Différences sur réalisations d'immo.										0	0	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	249 259	74 554	1 740		4 087	504		4 283		1 307	0	0	335 734
204 - Subventions d'équipements versées	89 437					0				0	0	0	89 437
21 - Immobilisations corporelles	257 036	428 688	39 698	28 912	37 917	182 158		101 995		7 899	9 103	82 442	1 175 847
23 - Immobilisations en cours	2 282 110	156 189	136 714	98 931	8 619	0				0	12 129	0	2 694 693
26 - Participations										0	0	0	0
27 - immobilisations financières										0	0	0	0
28 - Amortissement des immobilisations										0	0	0	0
040 - Opérations d'ordre	39 338	16 369		53 026		19 606		18 155		0	0	0	146 494
041 - Opérations patrimoniales						4 439		4 524		0	0	0	8 963
45 - Comptabilité distincte										0	0	0	0
001 - Déficit reporté		470 545	9 647			0		126 694		0	0	67 562	674 448
Reste à réaliser	2 634 038	1 445 874	413 701	47 086	16 695	134 200				0	2 619	72 000	4 756 214
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>2 088 232</b>	<b>609 072</b>	<b>252 561</b>	<b>144 848</b>	<b>409 101</b>	<b>326 237</b>	<b>0</b>	<b>103 251</b>	<b>0</b>	<b>70 411</b>	<b>218 879</b>	<b>593 590</b>	<b>4 780 183</b>

# COMPTES ADMINISTRATIFS PREVISIONNELS 2018 - COMMUNES ET CDCG BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-24450021-1-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIE	POILLY LEZ GIE	COULLONS	SAINTE MARTIN / OCRE	SAINTE BRISSON / LOIRE	SAINTE GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 988 433</b>	<b>15 224 522</b>	<b>1 969 466</b>	<b>1 983 169</b>	<b>1 219 858</b>	<b>930 293</b>	<b>803 799</b>	<b>1 058 793</b>	<b>1 144 086</b>	<b>140 949</b>	<b>296 108</b>	<b>1 178 555</b>	<b>49 938 031</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	3 358 655	1 320 815	276 631	249 976	55 987	44 496	144 751	142 728	39 663	443	7 753	34 888	5 676 786
73 - Impôts et taxes	13 685 966	10 462 242	1 107 329	995 797	568 801	386 620	458 252	570 780	275 398	68 481	94 316	441 482	29 115 465
74 - Dotations et participations	4 322 954	2 516 077	266 681	386 791	164 849	150 074	125 674	204 364	59 631	12 221	23 781	80 334	8 313 432
013 - Atténuation de charges	41 683	20 502	32 028	28 307	10 545	7 548	11 321	9 986	1 027				162 946
75 - Autres produits de gestion courante	226 079	177 369	23 340	92 460	5 924	16 535	18 352	24 795	17 590	2 085	4 414	27 836	636 780
76 - Produits financiers	137 026				0	598							137 624
77 - Produits exceptionnelles	94 618	100 071	10 846	79 338	1 376	5 732	49 222	1 554	102 368	40	1 541	424	447 129
78 - Reprise sur amortissements													0
79 - Transfert de charges													0
66 - Charges financières													0
042 - Opérations d'ordre	33 221	18 374		5 300	3 274							9 308	69 476
002 - Excédent reporté	2 088 232	609 072	252 611	145 200	409 101	326 237		103 251	639 450	56 652	154 995	593 590	5 378 392
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 945 098</b>	<b>13 588 308</b>	<b>1 510 066</b>	<b>1 610 572</b>	<b>805 436</b>	<b>570 685</b>	<b>678 296</b>	<b>815 736</b>	<b>389 077</b>	<b>67 670</b>	<b>92 619</b>	<b>467 874</b>	<b>41 541 427</b>
011 - Charges à caractère général	2 991 292	3 421 953	432 238	515 361	168 120	158 086	141 896	248 271	81 111	13 936	20 679	102 800	8 295 943
012 - Charges de personnel	7 970 360	7 431 079	883 795	836 056	270 227	156 918	234 231	383 922	128 837	28 564	51 852	136 896	18 512 757
65 - Autres charges de gestion courante	5 176 497	1 357 415	91 651	111 646	206 760	189 255	148 144	66 113	66 232	14 826	13 279	116 937	7 558 755
014 - Atténuation de produits (FPIC)	3 577 261	362 385	63 846	47 801	136 688	55 754	76 134	96 579	10 962	8 165	5 994	104 295	4 545 865
66 - Charges financières	244 029	268 821	30 241	46 441	9 894	297	23 936	16 136	2 580	873	814	4 097	648 158
67 - Charges exceptionnelles	52 795	1 361	2 455	3 250	0	10 375	49 479	219				192	120 127
68 - Dotations aux amortissements							4 476						4 476
042 - Opérations d'ordre	932 864	745 293	5 830	49 817	13 747			4 496	99 335	1 307		2 657	1 855 346
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>1 854 746</b>	<b>1 754 061</b>	<b>212 629</b>	<b>271 914</b>	<b>15 794</b>	<b>33 371</b>	<b>129 979</b>	<b>144 302</b>	<b>214 894</b>	<b>17 934</b>	<b>39 186</b>	<b>119 748</b>	<b>4 808 558</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>7 694 331</b>	<b>2 607 470</b>	<b>1 352 129</b>	<b>53 572</b>	<b>144 362</b>	<b>118 882</b>	<b>290 507</b>	<b>277 686</b>	<b>341 775</b>	<b>45 423</b>	<b>103 714</b>	<b>86 098</b>	<b>13 090 949</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 898 620	1 388 621	111 948		59 784	16 343		257 072	2 327	29 615	86 411	74 253	5 924 994
13 - Subventions	1 457 776	126 312	76 786		6 700	76 179	75 318	15 858	60 077		17 303		1 912 309
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 287	25 464	1 064 550			1 360		260					1 095 921
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles									1 980				1 980
204 - Subventions d'équipements versées													0
21 - Immobilisations corporelles									1 469				1 469
23 - Immobilisations en cours	160 641												160 641
37 - Autres immobilisations financières						25 000							0
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	932 864	745 293	5 830		13 747			4 496	99 335	1 307		2 637	1 805 529
041 - Opérations patrimoniales		423			64 130								64 553
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers													0
001 - Excédent reporté					0			215 189	176 587	14 501		9 188	415 465
Reste à réaliser	1 240 143	321 357	93 015	53 572	0								1 708 087
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 992 856</b>	<b>4 860 889</b>	<b>1 474 636</b>	<b>420 774</b>	<b>203 645</b>	<b>181 143</b>	<b>110 610</b>	<b>317 513</b>	<b>311 362</b>	<b>35 255</b>	<b>28 862</b>	<b>678 025</b>	<b>17 526 372</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves		89 198											89 198
13 - Subventions d'investisseurs													0
16 - Emprunts et dettes assimilées	746 806	937 297	81 758	108 729	32 076	8 114		78 945	22 377	32 256	2 193	32 639	2 083 190
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles	109 599	17 793	6 372	1 000	5 399	1 620	110 610	3 682		1 367	761		258 203
204 - Subventions d'équipements versées	137 660												137 660
21 - Immobilisations corporelles	375 373	609 437	25 324	21 244	51 371	134 408		41 616	63 812	1 633	9 782	168 386	1 502 386
23 - Immobilisations en cours	3 257 781	1 200 295	1 016 419	61 060	3 381			26 631	199 656		6 817		5 772 039
26 - Participations													0
27 - immobilisations financières													0
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	33 221	18 374		5 299	3 274						9 308		69 475
041 - Opérations patrimoniales					64 130								64 130
45 - Comptabilité distincte	412	423											835
001 - Déficit reporté	1 138 689	63 560	40 569	42 833	12 100	22 535		166 639					1 486 925
Reste à réaliser	3 193 316	1 924 512	304 193	180 609	31 913	14 466			25 518			477 000	6 151 528
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>1 744 809</b>	<b>-617 204</b>	<b>336 903</b>	<b>5 395</b>	<b>355 139</b>	<b>297 347</b>	<b>305 400</b>	<b>203 230</b>	<b>785 422</b>	<b>83 447</b>	<b>278 342</b>	<b>118 754</b>	<b>3 961 181</b>

# COMPTES ADMINISTRATIFS PREVISIONNELS 2019 - COMMUNES ET CDCG BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG	GIEN	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINTE MARTIN / OCRE	SAINTE BRISSON / LOIRE	SAINTE GONDON	NEVOY	LES CHOUX	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 189 078</b>	<b>14 580 619</b>	<b>2 071 512</b>	<b>1 972 550</b>	<b>1 170 969</b>	<b>624 673</b>	<b>1 014 453</b>	<b>1 284 716</b>	<b>1 129 944</b>	<b>153 768</b>	<b>327 257</b>	<b>710 823</b>	<b>48 230 363</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	3 202 416	1 290 173	280 349	259 030	57 955	56 889	123 615	147 781	26 039	689	4 170	34 056	5 483 161
73 - Impôts et taxes	13 300 579	10 716 234	1 139 143	985 103	580 754	390 800	458 124	583 991	277 003	66 048	92 979	445 455	29 036 215
74 - Dotations et participations	4 513 523	2 348 672	257 506	346 950	155 800	146 819	120 172	190 115	56 993	11 155	20 594	76 015	8 244 314
013 - Atténuation de charges	68 137	20 518	16 628	32 157	6 877	129	2 892	19 071		1 048		7 085	174 541
75 - Autres produits de gestion courante	215 305	159 612	23 931	100 627	4 022	17 339	17 140	18 142	14 517	1 380	4 077	28 067	604 158
76 - Produits financiers	137 026					1 471		0					138 497
77 - Produits exceptionnelles	6 903	39 985	6 516	26 832	2 690	1 809	53 855	97 138	383	169	1 947	1 391	239 618
78 - Reprise sur amortissements						0							0
79 - Transfert de charges													0
66 - Charges financières													0
042 - Opérations d'ordre	381	5 426	10 536	23 697	7 732	9 417		25 252					82 440
002 - Excédent reporté	1 744 809		336 903	198 154	355 139		238 655	203 227	755 009	73 279	203 489	118 754	4 227 418
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 877 186</b>	<b>13 240 343</b>	<b>1 562 031</b>	<b>1 556 200</b>	<b>818 651</b>	<b>545 534</b>	<b>640 642</b>	<b>982 539</b>	<b>298 052</b>	<b>67 405</b>	<b>99 142</b>	<b>481 755</b>	<b>40 169 480</b>
011 - Charges à caractère général	3 089 130	3 454 210	448 968	500 147	184 374	133 455	136 257	284 975	89 456	15 033	27 284	110 165	8 473 455
012 - Charges de personnel	8 093 613	7 104 862	889 783	827 486	263 816	159 997	215 580	393 662	127 784	29 160	51 740	137 762	18 295 245
65 - Autres charges de gestion courante	4 407 721	1 440 813	95 613	102 127	203 592	56 062	138 819	66 338	67 390	12 996	13 326	123 306	6 728 101
014 - Atténuation de produits (FPIC)	3 504 978	373 258	65 377	49 437	137 359	176 058	74 128	98 320	11 490	8 246	6 018	105 081	4 609 730
66 - Charges financières	219 783	245 684	42 464	42 693	8 502		22 099	14 780	1 933	633	773	2 785	602 129
67 - Charges exceptionnelles	6 495	348	2 329	1 974		10 295	50 000	626					72 067
68 - Dotations aux amortissements							3 758						3 758
042 - Opérations d'ordre	555 468	621 168	17 497	32 336	21 028	9 667		123 838		1 337		2 657	1 384 996
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>2 122 170</b>	<b>1 956 019</b>	<b>179 539</b>	<b>226 835</b>	<b>10 475</b>	<b>79 389</b>	<b>138 914</b>	<b>197 536</b>	<b>76 883</b>	<b>14 421</b>	<b>24 626</b>	<b>112 971</b>	<b>5 139 778</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 955 004</b>	<b>4 575 910</b>	<b>802 254</b>	<b>338 107</b>	<b>482 028</b>	<b>88 310</b>	<b>279 767</b>	<b>278 274</b>	<b>179 091</b>	<b>22 346</b>	<b>85 557</b>	<b>855 920</b>	<b>12 897 567</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 703 017	1 845 477	166 108	198 763	84 200	35 033	3 532	79 616	22 935	1 594	6 441	626 249	4 772 966
13 - Subventions	608 410	637 193	329 978	52 972	4 049	17 070	42 600	69 502	100 224	9 246	4 264	87 014	1 962 522
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 886	1 029 407	200 000	354		1 540		860					1 234 047
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles													0
204 - Subventions d'équipements versées													0
21 - Immobilisations corporelles													0
23 - Immobilisations en cours	14 860												14 860
27 - Autres immobilisations financières	20 000					25 000							
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	555 468	621 168	17 497	32 336	21 028	9 667	53 758	123 838		1 337		2 657	1 438 754
041 - Opérations patrimoniales					372 252			4 458					376 709
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers													0
001 - Excédent reporté	654 649		88 671				179 877		55 931	10 169	74 853		1 064 149
Reste à réaliser	1 396 714	442 664		53 682	500							140 000	2 033 560
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 352 121</b>	<b>7 102 409</b>	<b>902 005</b>	<b>535 048</b>	<b>521 012</b>	<b>174 009</b>	<b>126 344</b>	<b>397 722</b>	<b>173 505</b>	<b>21 681</b>	<b>4 352</b>	<b>684 039</b>	<b>17 921 215</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves													0
13 - Subventions d'investisseurs													0
16 - Emprunts et dettes assimilées	757 931	856 600	429 940	111 498	33 025	1 240	46 246	55 155	23 024	4 370	2 234	33 951	2 355 214
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles	75 073	31 272	6 972	23 315	3 563		2 721	3 143	2 074	1 367	810		150 309
204 - Subventions d'équipements versées	20 000		10 000										30 000
21 - Immobilisations corporelles	676 806	1 343 278	89 350	124 560	63 398	163 352	24 346	176 357	113 736	15 945	1 308	330 661	3 123 097
23 - Immobilisations en cours	2 667 049	2 970 581	181 942	167 658	396			93 530					6 081 157
26 - Participations													0
27 - immobilisations financières	20 000						53 031						
28 - Amortissement des immobilisations													0
040 - Opérations d'ordre	381	5 426	10 536	23 697	7 732	9 417		25 252					82 440
041 - Opérations patrimoniales					372 252			4 458					376 709
45 - Comptabilité distincte	41 215												41 215
001 - Déficit reporté		650 264		47 404	27 370			39 828				114 927	879 792
Reste à réaliser	3 093 667	1 244 987	173 365	36 916	13 276				34 671			204 500	4 801 282
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>914 775</b>	<b>-1 186 222</b>	<b>409 730</b>	<b>219 409</b>	<b>313 335</b>	<b>-6 560</b>	<b>527 234</b>	<b>182 728</b>	<b>837 478</b>	<b>87 028</b>	<b>309 321</b>	<b>400 949</b>	<b>3 037 235</b>

# COMPTES ADMINISTRATIFS PREVISIONNELS 2020 - COMMUNES ET CDCG BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_012\_1-DE

CHAPITRE	CDCG (en attente des dernières validations de la TP)	GIEN (en attente des dernières validations de la TP)	POILLY LEZ GIEN	COULLONS	SAINTE MARTIN / OCRE	SAINTE BRISSON / LOIRE	SAINTE GONDON (non achevé)	NEVOY	LES CHOUX (secrétaire en vacances retour pas avant 01/03)	LANGESSE	LE MOULINET	BOISMORAND	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>22 874 728</b>	<b>14 654 641</b>	<b>2 113 608</b>	<b>1 888 546</b>	<b>1 144 892</b>	<b>936 314</b>	<b>0</b>	<b>1 255 318</b>	<b>0</b>	<b>167 700</b>	<b>351 679</b>	<b>819 261</b>	<b>46 206 687</b>
70 - Ventes de produits, prestations services	2 938 632	1 232 245	235 597	196 560	64 782	57 721		136 424		713	4 173	32 693	4 889 559
73 - Impôts et taxes	14 126 203	10 737 447	1 171 806	1 008 268	596 237	393 412		599 443		68 864	94 026	455 536	29 251 243
74 - Dotations et participations	4 376 434	2 330 593	247 945	330 310	154 257	140 739		188 775		10 219	19 664	73 435	7 872 371
013 - Atténuation de charges	35 369	10 810	30 322	30 001	9 331	2 597		4 627		1 076		26 106	150 240
75 - Autres produits de gestion courante	213 612	137 292	17 282	76 325	1 110	20 799		9 178		465	4 074		480 138
76 - Produits financiers	137 026					1					1 627	2 422	141 076
77 - Produits exceptionnelles	132 591	211 664	926	2 144	5 839	949		54 121					408 234
78 - Reprise sur amortissements													0
79 - Transfert de charges													0
66 - Charges financières													0
042 - Opérations d'ordre	68	4 590		29 050				80 023					113 730
002 - Excédent reporté	914 775		409 730	215 887	313 335	320 096		182 728		86 363	228 115	229 068	2 900 097
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 228 224</b>	<b>13 095 612</b>	<b>1 579 486</b>	<b>1 440 831</b>	<b>794 039</b>	<b>496 061</b>	<b>0</b>	<b>965 132</b>	<b>0</b>	<b>67 808</b>	<b>90 688</b>	<b>461 086</b>	<b>38 218 966</b>
011 - Charges à caractère général	2 391 929	3 149 365	423 998	395 970	149 855	97 774		233 860		15 711	18 858	84 189	6 961 509
012 - Charges de personnel	7 983 695	7 200 788	929 935	826 671	277 717	161 222		411 212		29 899	50 965	125 054	17 997 158
65 - Autres charges de gestion courante	4 502 572	1 408 104	110 605	95 084	208 892	180 981		70 376		12 048	14 121	139 942	6 742 726
014 - Atténuation de produits (FPIC)	3 492 454	379 799	65 133	50 320	137 829	55 773		98 453		8 269	6 011	105 475	4 399 517
66 - Charges financières	195 997	220 703	36 608	39 320	7 070			13 516		515	733	1 420	515 882
67 - Charges exceptionnelles	197 179	1 046	2 520	1 452		310		103				2 187	204 798
042 - Opérations d'ordre	464 398	735 806	10 686	32 014	12 675			137 612		1 366		2 819	1 397 376
<b>Capacité d'Autofinancement (année N)</b>	<b>3 196 060</b>	<b>2 290 245</b>	<b>135 078</b>	<b>234 792</b>	<b>50 194</b>	<b>120 157</b>	<b>0</b>	<b>165 047</b>	<b>0</b>	<b>14 895</b>	<b>32 876</b>	<b>131 926</b>	<b>6 371 270</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 337 236</b>	<b>4 985 009</b>	<b>386 808</b>	<b>317 993</b>	<b>88 620</b>	<b>171 011</b>	<b>0</b>	<b>296 772</b>	<b>0</b>	<b>4 548</b>	<b>85 066</b>	<b>503 744</b>	<b>13 176 807</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 775 643	1 624 503	266 527	217 672	58 436	148 723		148 346		876	2 989	59 438	5 303 153
13 - Subventions	1 117 187	364 928	25 881	14 389	14 618	21 988		10 814		1 641	872	205 106	1 777 423
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 008 000	10 200	1 050		300							2 019 550
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles													0
204 - Subventions d'équipements versées													0
21 - Immobilisations corporelles													0
23 - Immobilisations en cours													0
27 - Autres immobilisations financières													0
040 - Opérations d'ordre	464 398	735 806	10 686	32 014	12 675			137 612		1 366		2 819	1 397 376
041 - Opérations patrimoniales													0
45 - Compta distincte Opération pour le compte de tiers					490								490
001 - Excédent reporté	700 165		73 514							665	81 205	236 381	1 091 930
Reste à réaliser	1 279 844	251 772		52 868	2 402								1 586 886
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 961 909</b>	<b>5 570 276</b>	<b>568 225</b>	<b>559 778</b>	<b>169 007</b>	<b>146 432</b>	<b>0</b>	<b>319 909</b>	<b>0</b>	<b>16 290</b>	<b>6 416</b>	<b>520 091</b>	<b>12 837 048</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 285										1 285
13 - Subventions d'investisseurs		7 986	10 200										18 186
16 - Emprunts et dettes assimilées	799 686	894 165	348 051	115 883	32 936	600		36 028		2 633	2 274	35 316	2 267 571
19 - Différences sur réalisations d'immo.													0
20 - Immobilisations incorporelles	154 615	37 322	6 372	8 274	3 315			7 314		1 367	810		219 388
204 - Subventions d'équipements versées	50 770	37 500											88 270
21 - Immobilisations corporelles	393 291	632 814	63 300	135 723	59 225	116 538		77 095		12 291	3 332	238 876	1 752 484
23 - Immobilisations en cours	1 011 342	441 849	78 389	19 996	2 434								1 554 009
26 - Participations													0
27 - immobilisations financières													0
040 - Opérations d'ordre	68	4 590		29 050				80 023					113 730
041 - Opérations patrimoniales													0
45 - Comptabilité distincte	25 201				490								25 691
001 - Déficit reporté		1 724 175		215 468	26 208	16 035		119 449					2 101 335
Reste à réaliser	2 526 936	1 769 876	60 628	35 384	44 401	13 259						245 900	4 696 384
<b>EXCEDENT GENERAL</b>	<b>5 021 832</b>	<b>973 762</b>	<b>352 706</b>	<b>205 930</b>	<b>270 467</b>	<b>464 832</b>	<b>0</b>	<b>267 049</b>	<b>0</b>	<b>88 150</b>	<b>339 641</b>	<b>341 827</b>	<b>8 327 480</b>



### 1.6. Ressources Humaines

#### Les emplois permanents au 31 décembre 2022 :

Sans les remplaçants

<h1>193</h1>	catégorie A	14	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie B	32	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie C	106	Titulaires/ stagiaires
		25	Contractuels sur emploi permanent

Soit au total 41 agents contractuels sur emplois permanents représentant 21,24% de l'effectif total des agents permanents.

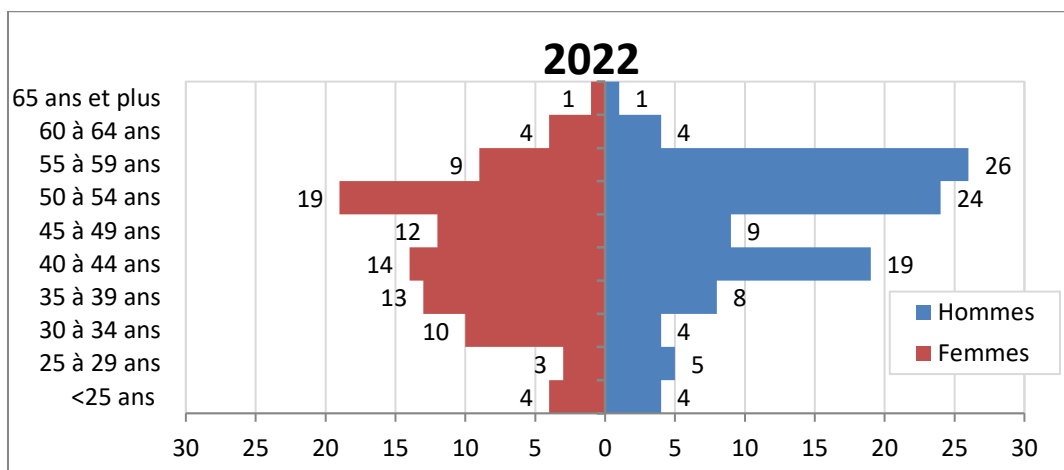
Les emplois permanents par filière	
Filière administrative	46
Filière animation	16
Filière culturelle	2
Filière médico-sociale	15
Filière Sociale	13
Filière sportive	11
Filière technique	90
<b>Total</b>	<b>193</b>

#### Les emplois non permanents

<h1>17</h1>	1	Collaborateur de cabinet
	5	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	2	Apprenti
	9	Vacataires, occasionnels, saisonniers

#### Pyramide des âges :

Des agents permanents



Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

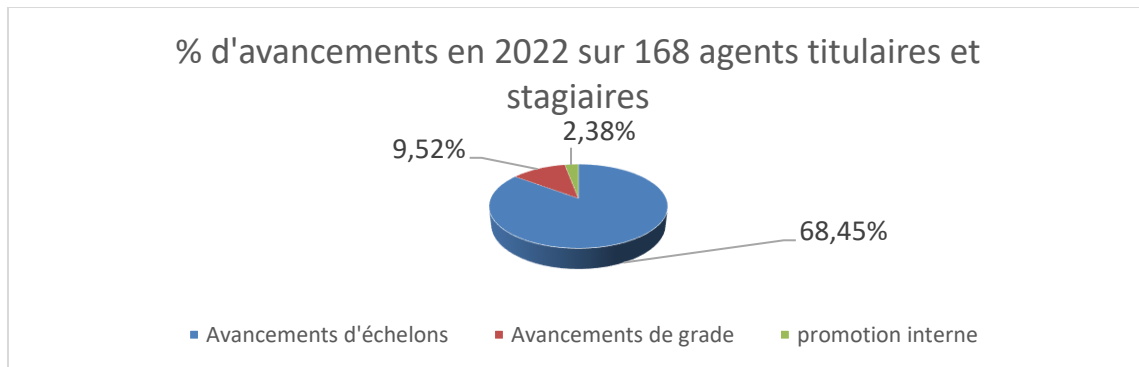
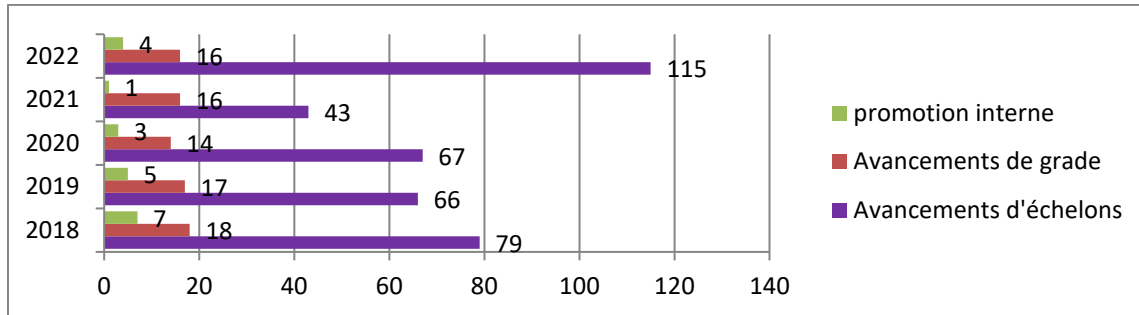
**La rémunération :**



**La mobilité externe**

2020		2021		2022	
<b>21 départs</b>		<b>19 départs</b>		<b>36 départs</b>	
1	fin de contrat emploi aidé	2	fin de contrat emploi aidé	2	fin de contrat emploi aidé
4	fin de contrat	5	fin de contrat	8	fin de contrat
3	mutations	2	mutations	9	mutations
4	démissions	4	démissions	6	démissions
		1	démission pendant essai	1	fin de période d'essai
1	fin de détachement	1	rupture période d'essai		
1	disponibilité		disponibilité	4	disponibilité
7	départs en retraite	3	départs en retraite	6	départs en retraite
		1	abandon de poste		
<b>18 arrivées</b>		<b>27 arrivées</b>		<b>29 arrivées</b>	
14	remplacement départs (dont 1 adulte relais)	17	remplacement départs	22	remplacement départs
		1	Remplacement Ponctuel dans l'attente de mutation		
1	création - adulte relais				
2	créations	6	créations	5	créations
1	remplacement mutation interne	3	remplacement mutation interne	2	remplacement mutation interne

## La carrière



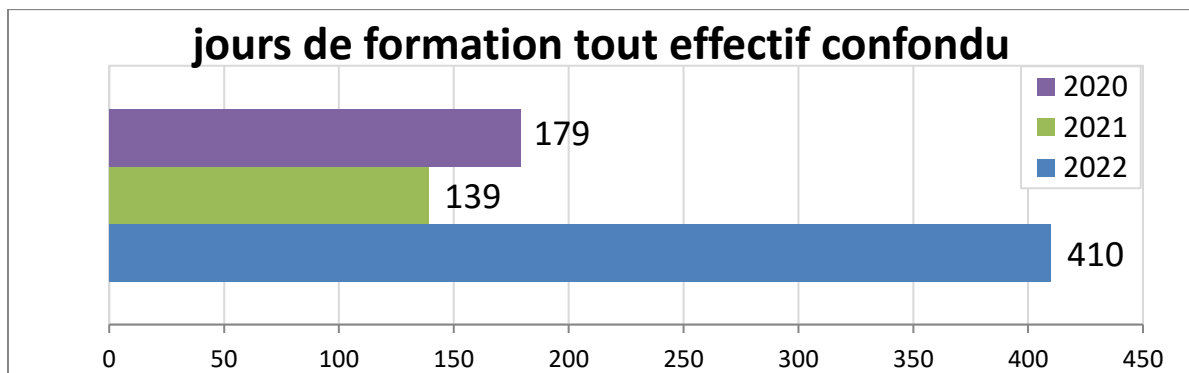
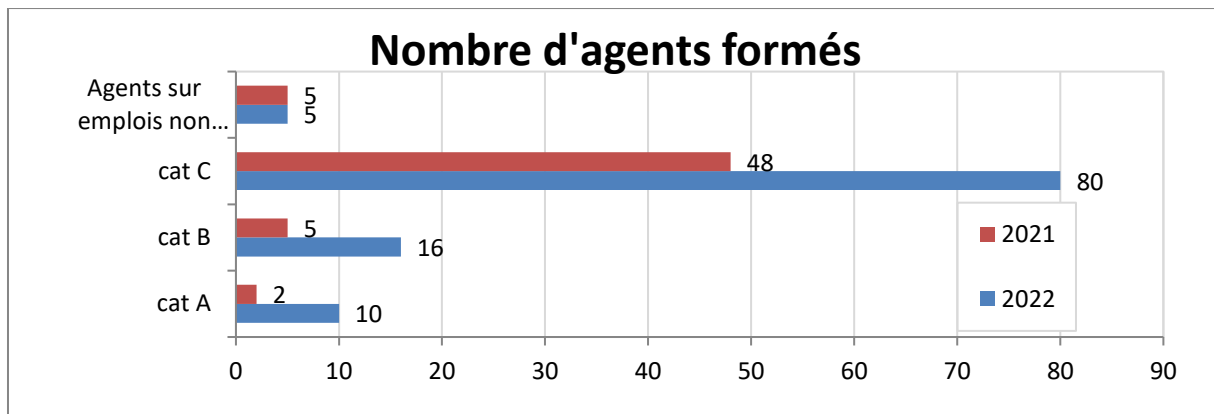
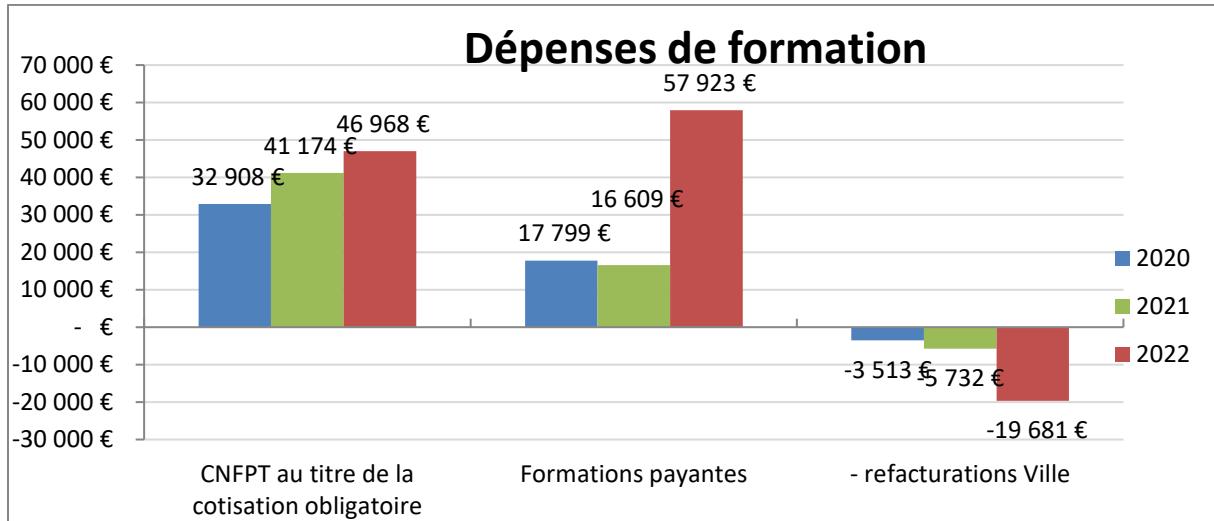
## Vie du service :

Nombre d'arrêtés et de contrats établis pour la CDCG	
Arrêtés	490
Contrats	269
Total	759

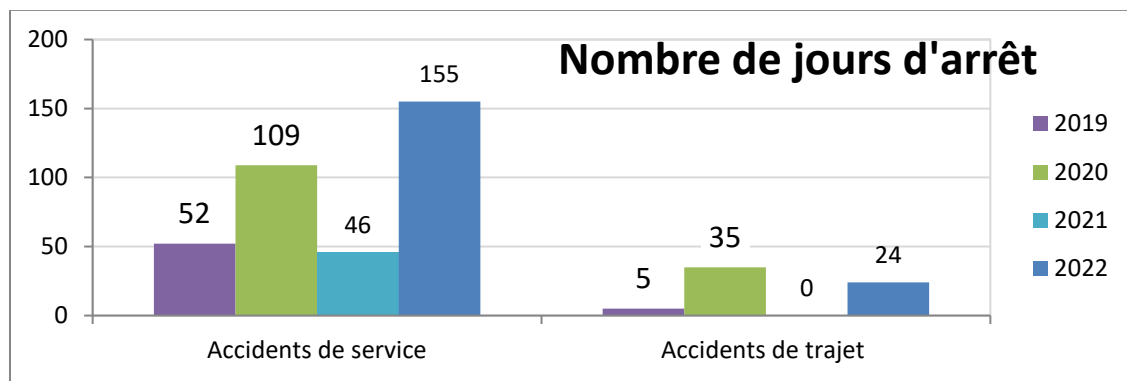
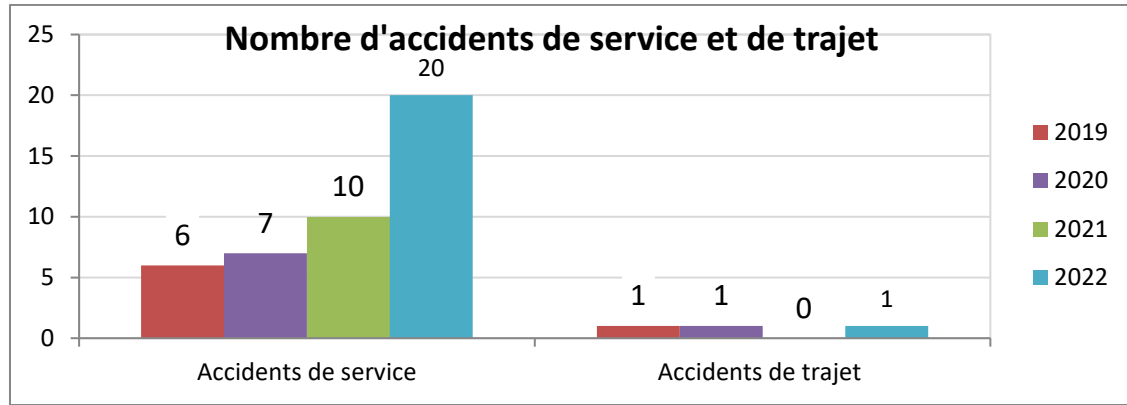
Augmentation du nombre d'actes établis par le service de 35,06% comparé à 2021, notamment en raison des reclassements au 1/1/2022 et des avancements d'échelons qui ont été engendrés par les reclassements.

nombre de bulletins émis pour la CDCG		
mois	agents	élus
janvier	217	12
février	204	12
mars	216	12
avril	201	12
mai	213	12
juin	206	12
juillet	254	12
août	260	12
septembre	218	12
octobre	222	12
novembre	233	12
décembre	215	12
	2659	144
total bulletins	2803	

**La formation :**

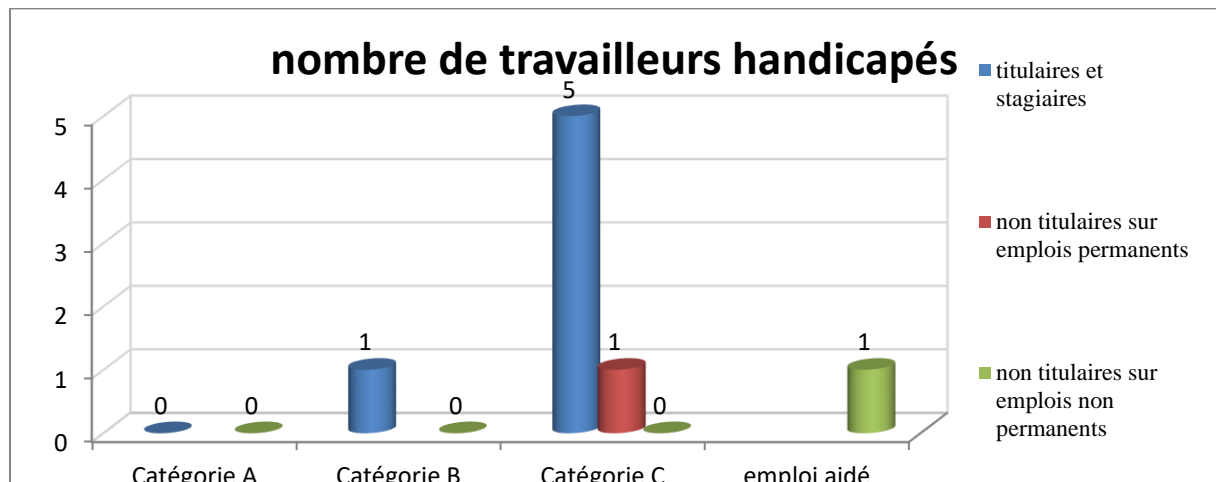


**Accidentologie :**



**Les travailleurs handicapés**

au 31/12/2022 = 8 agents



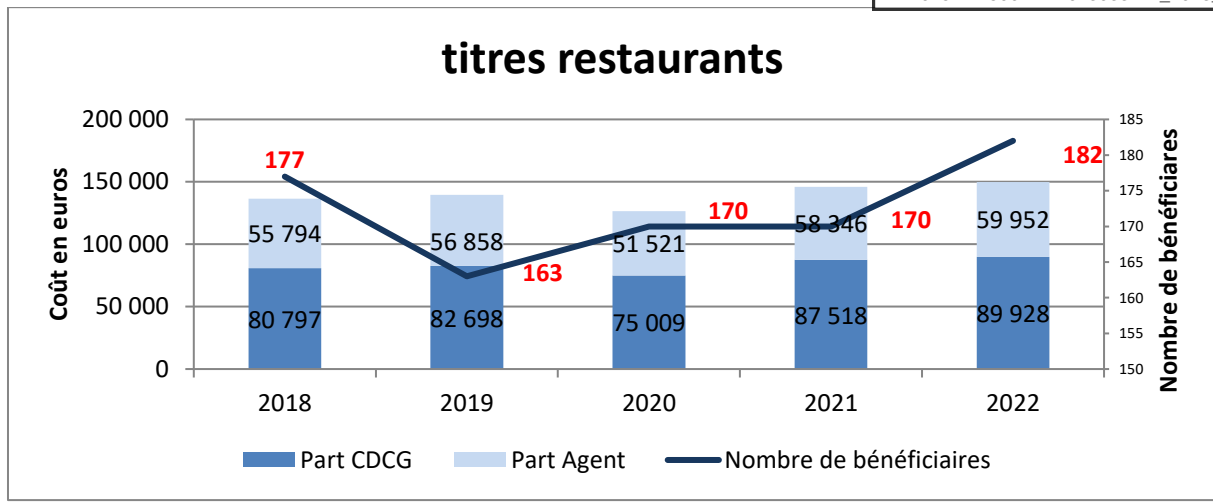
Une contribution a été payée en 2022 pour un montant de 3 109€

**L'action sociale**

*Les tickets restaurant :*

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2010 et l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011, les agents bénéficient mensuellement de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité depuis le 1er janvier 2011.





*Le CNAS :*

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Giennesoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation versée au CNAS	44 403 €	44 535 €	48 484 €	49 374 €	51 272 €
Prestations servies aux agents par le CNAS	42 141 €	34 654 €	39 921 €	40 275 €	47 602 €
Nombre d'agents	197	194	196	192	206

*Détail de l'utilisation des prestations du CNAS en 2022 :*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES GIEN (8093)...

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre de prestations	Montant versé des prestations	Montant des avantages	Montant Urssaf	Montant indirect	Montant total
<input type="checkbox"/> Aides non soumises à condition de ressources	96	196	16 128 €	0 €	1 361 €	103 €	17 592 €
<input type="checkbox"/> Aides soumises à condition de ressources	59	122	11 851 €	0 €	950 €	19 €	12 820 €
<input type="checkbox"/> Avantages	5	29	0 €	278 €	0 €	215 €	493 €
<input type="checkbox"/> Billetterie	43	112	1 794 €	1 821 €	0 €	48 €	3 663 €
<input type="checkbox"/> CESU	10	50	1 986 €	0 €	0 €	117 €	2 103 €
<input type="checkbox"/> Chèques culture - lire	3	4	120 €	0 €	0 €	18 €	138 €
<input type="checkbox"/> Ecoute Sociale		0	16 €	0 €	0 €	0 €	16 €
<input type="checkbox"/> PECV	37	38	3 310 €	0 €	0 €	473 €	3 783 €
<input type="checkbox"/> Prêts sous-traités		5	1 038 €	0 €	0 €	0 €	1 038 €
<input type="checkbox"/> Renseignement juridique		0	42 €	0 €	0 €	0 €	42 €
<input type="checkbox"/> Séjours voyages	17	28	2 587 €	3 326 €	0 €	0 €	5 913 €
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>584</b>	<b>38 872 €</b>	<b>5 425 €</b>	<b>2 311 €</b>	<b>993 €</b>	<b>47 602 €</b>

*Protection sociale complémentaire :*

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Giennesoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi, le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	107	97	85
Montant total des participations (en €)	20 192.00 €	16 811.00 €	15 976.00 €

## Le dialogue social

*Le Comité Technique (CT) commun :*

Le CT s'est réuni à 5 reprises pour aborder les points suivants :

- 5 Modifications du tableau des effectifs
- Création d'un contrat de projet (conseiller numérique à la médiathèque)
- Plans de formation 2022
- Cycles de travail
- La réforme de la protection sociale complémentaire - informations
- Calendrier prévisionnel des élections professionnelles
- Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade et d'avancement à l'échelon spécial
- Modification organigramme
- Prime de fin d'année
- Bilan horaires Police municipale
- Règlement des déplacements pour formation
- Information sur les panneaux d'affichage syndicaux
- Plan d'action égalité professionnelle
- Étude coût de l'attribution des TR pour chaque jour travaillé
- Information sur le nouvel arrêté de composition du comité technique commun
- Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : Ville et CDCG
- Modification organisation de travail service transport
- Mise en place du bulletin de paie dématérialisé
- Horaires de la garderie Haut comme 3 pommes
- Information sur la réaffectation du personnel pendant les travaux du stade nautique
- Présentation du compte rendu d'entretien professionnel actualisé
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle du CDG45
- Renouvellement des lignes directrices de gestion

*Le Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) commun :*

Le CHSCT s'est réuni 1 fois pour aborder les points suivants :

- Modifications de la composition du CHSCT
- Rapport d'activité de l'assistant de prévention
- Étude de 3 rapports de l'ACFI : Diagnostic réglementaire, Bilan de suivi, Salle Cuiry – inspection bâtementaire
- RASSCT 2021
- Synthèse des accidents de travail survenus en 2022
- Rapports de la médecine de prévention du CDG45

L'année 2022 a vu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier du nouveau protocole sur le temps de travail commun à la CDCG et à la Ville de Gien. Il résulte du travail de concertation réalisé en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures. Il a permis de déterminer les différents cycles de travail existants au sein des collectivités.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022 est entrée en vigueur également la dématérialisation du bulletin de salaire. 81 % des agents en bénéficient désormais.

## 1.7. Communication

### Vie du service

- Départ d'un agent en août 2022 – contrat non renouvelé à la demande de l'agent. Recrutement lancé en juin 2022 qui s'est révélé infructueux, relance en janvier 2023. Le service fonctionne actuellement avec 2 agents en attente de recrutement du 3<sup>ème</sup> agent.

### Missions / réalisations

#### Communication supports des activités des services

- Conception du programme, des affiches et d'un teaser vidéo de la saison culturelle giennoise,
- Réalisation des flyers ALSH, EIS, Café des Familles, Quartiers d'été, colo apprenante...,
- Gestion des relations Presse (Invitations / Communiqués),
- Publications d'actualités et mises à jour des pages du site legiennois.fr,
- Retransmissions des conseils communautaires sur Youtube,
- Publications Facebook sur les pages : legiennois-sports&loisirs et legiennois-culture,
- Communication des grands événements : Comice Agricole, Festival Arts de Rue, Journée Européenne du Patrimoine, EducapCity.

### Site Internet legiennois.fr :

#### Statistiques globales<sup>1</sup> :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Visiteurs (unique)</b>	45 955	54 100	58 403	39 929	13393
<b>Nbre de Session</b>	71 439	87 876	93 291	66 857	24651
<b>Pages vues</b>	211 765	236 939	252 818	196 627	61382

#### Statistiques mensuelles (visiteurs) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Janvier</b>	3030	5486	6329	5826	1692
<b>Février</b>	4418	4927	5417	6569	1225
<b>Mars</b>	4357	5875	5479	8003	1505
<b>Avril</b>	4241	5024	3525	5342	1954
<b>Mai</b>	4267	5772	5390	5650	1279
<b>Juin</b>	5623	6116	6476	4349	1392
<b>Juillet</b>	4973	5692	7243	2105	1568
<b>Août</b>	4410	4751	6294	1486	1344
<b>Septembre</b>	4844	5604	6578	1794	1236
<b>Octobre</b>	4468	5507	5455	1580	1105
<b>Novembre</b>	4549	4696	5100	1716	948
<b>Décembre</b>	4002	4899	4612	1592	831

2022 : Nouveau site [villedegien.fr](http://villedegien.fr), application smartphone et page Facebook Ville de Gien, le site [legiennois.fr](http://legiennois.fr) est donc naturellement moins utilisé.

2021 : on observe une chute de fréquentation qui s'amorce en juin (le 17 et 18) et qui est flagrante les mois suivants. Il est difficile d'expliquer un tel écart d'une année sur l'autre sur le 2<sup>e</sup> semestre (changement de mode de calcul de la part de Google lors de la mise à jour du 17/06 ?). En revanche le pic du mois du mars est facilement identifiable, la majorité des connections ayant eu lieu les 8 et 9 mars au moment de Paris-Nice.

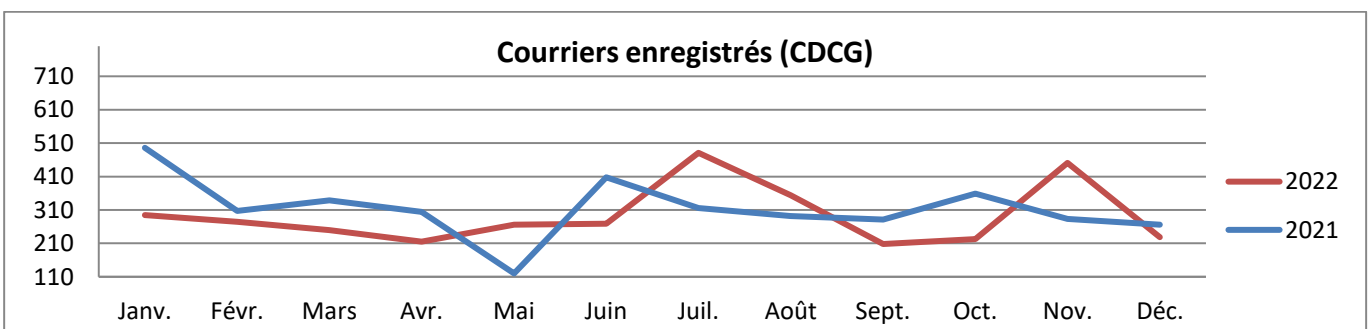
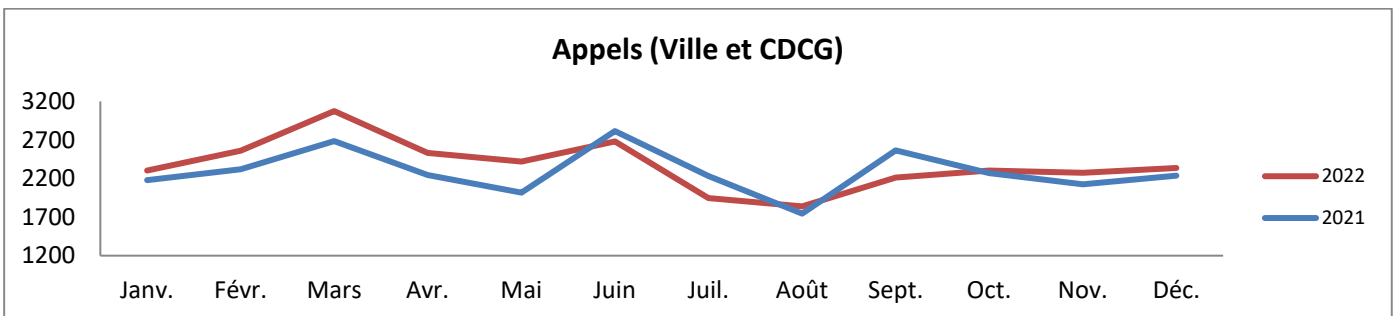
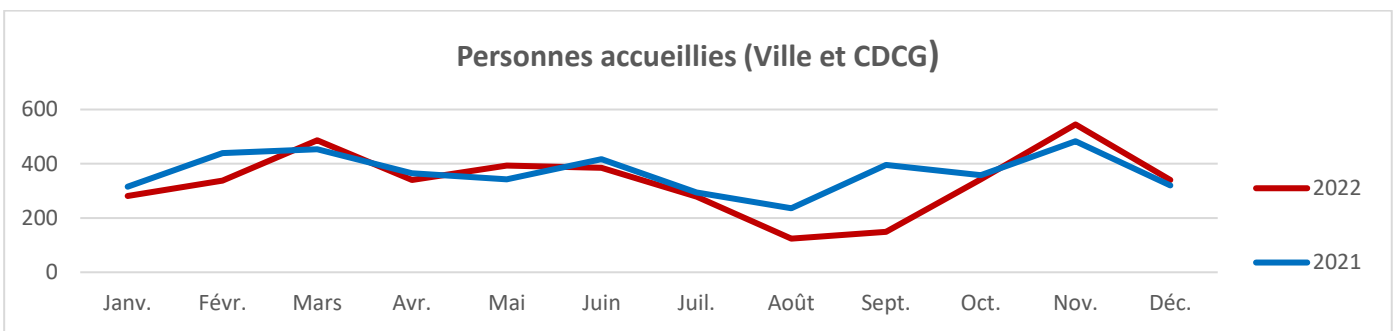
<sup>1</sup> Source : Google Analytics





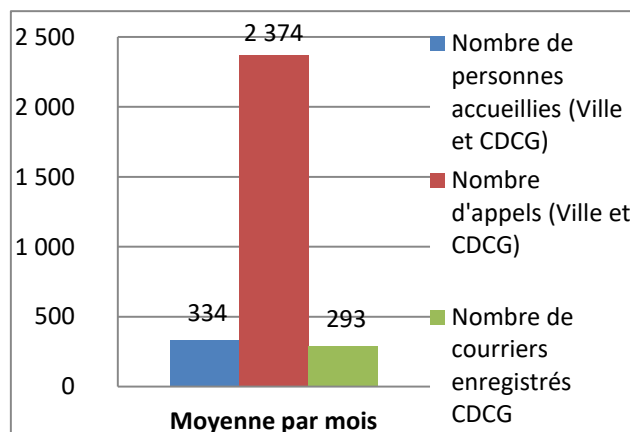
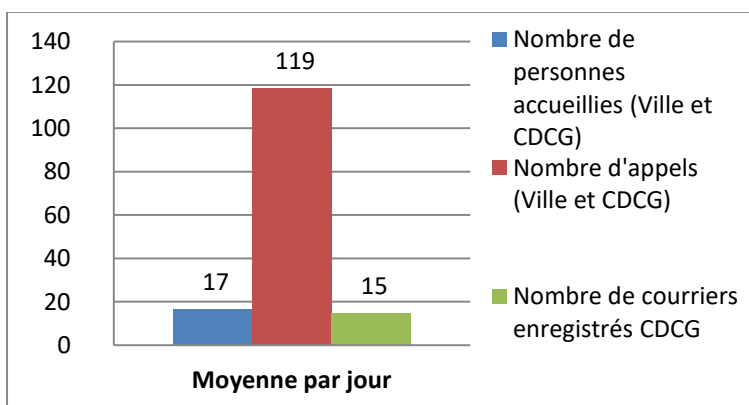
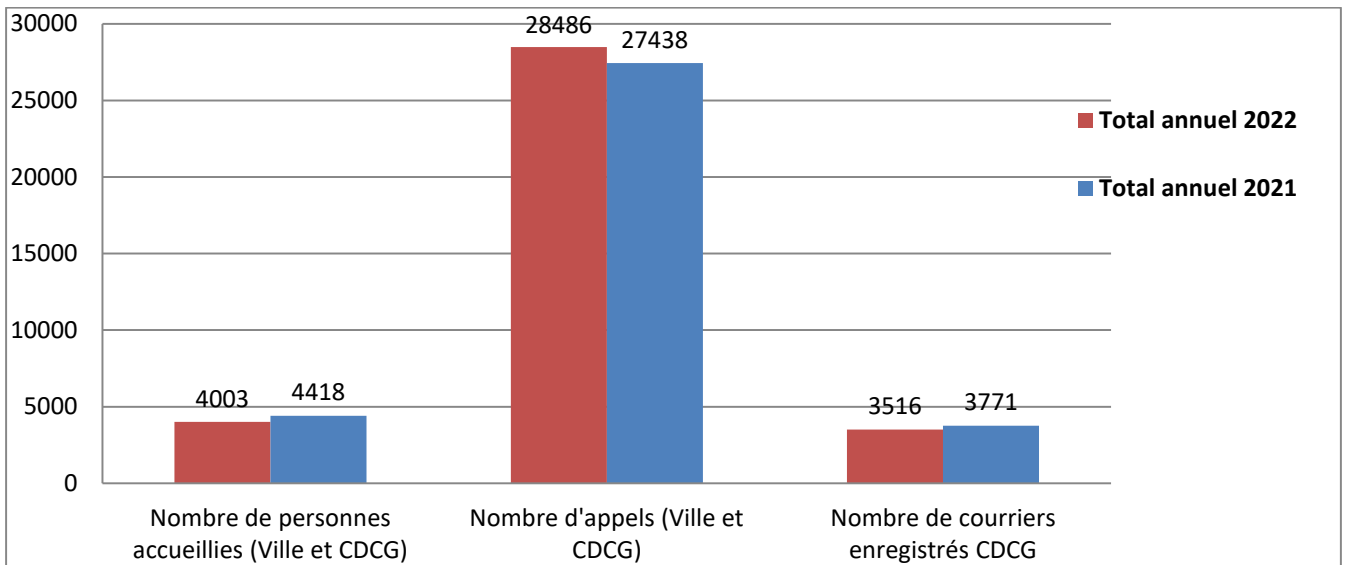
## 1.8. Accueil

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne par mois	Moyenne par jour
<b>Personnes accueillies 2022 (Ville et CDCG)</b>	281	338	486	340	393	385	279	124	149	343	545	340	4003	334	17
<b>Appels 2022 (Ville et CDCG)</b>	2303	2559	3074	2530	2420	2683	1948	1839	2213	2305	2276	2336	28486	2 374	119
<b>Courriers enregistrés CDCG 2022</b>	295	275	250	215	266	269	481	354	208	223	451	229	3516	293	15





### Activité de l'accueil en 2022



Si l'on compare avec l'année 2021, on peut préciser qu'il y a eu en 2022 :

- \* moins de personnes accueillies (sauf en mars, mai, novembre et décembre)

- \* plus d'appels (sauf juin, juillet et septembre)

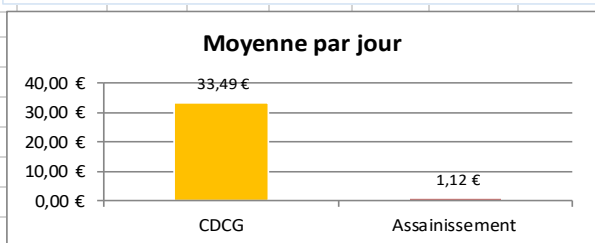
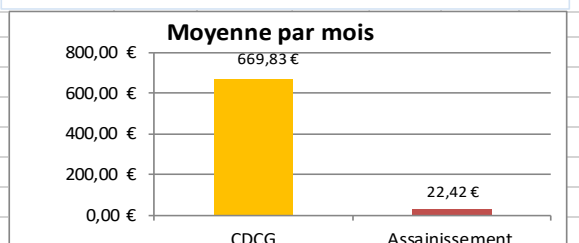
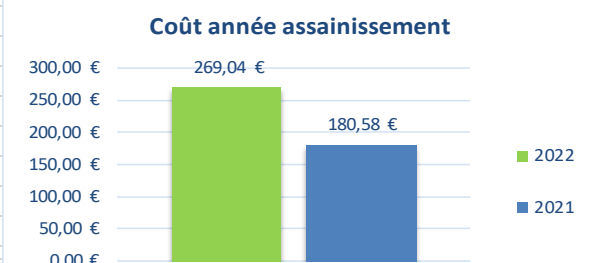
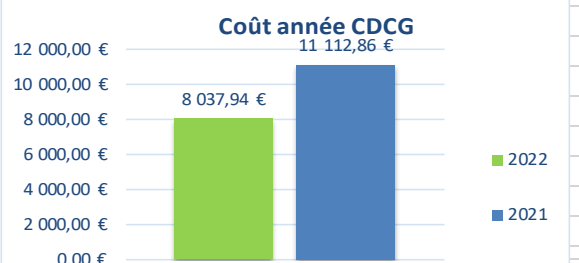
- \* moins de courriers entrants (sauf en mai, juillet, août et novembre).



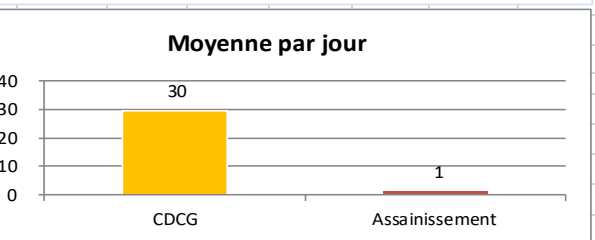
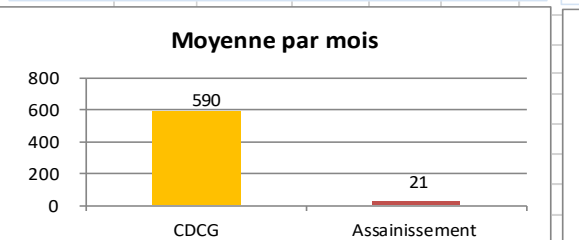
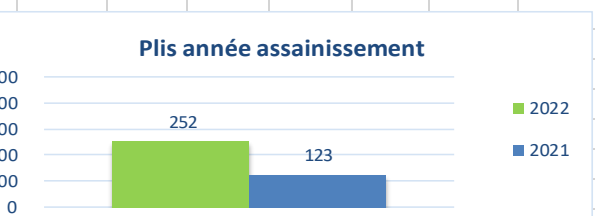
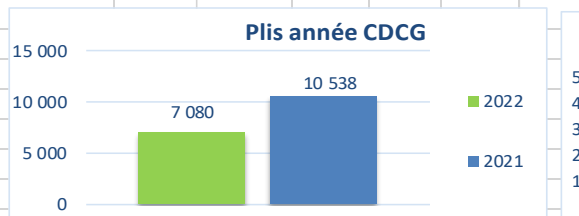
## 1.9. Courrier

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COURRIER - 2022

Affranchissement	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
<b>CDCG 2022</b>	690,64 €	2 001,08 €	838,37 €	557,61 €	553,29 €	480,65 €	438,70 €	450,21 €	602,64 €	685,86 €	284,92 €	453,97 €	<b>8 037,94 €</b>
<b>Assainissement</b>	53,63 €	57,13 €	10,40 €	81,57 €	4,45 €	12,11 €	8,64 €	9,19 €	6,73 €	7,20 €	12,65 €	5,34 €	<b>269,04 €</b>
<b>TOTAL CDCG</b>	<b>744,27 €</b>	<b>2 058,21 €</b>	<b>848,77 €</b>	<b>639,18 €</b>	<b>557,74 €</b>	<b>492,76 €</b>	<b>447,34 €</b>	<b>459,40 €</b>	<b>609,37 €</b>	<b>693,06 €</b>	<b>297,57 €</b>	<b>459,31 €</b>	<b>8 306,98 €</b>



Nombre de plis	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
<b>CDCG 2022</b>	490	2 591	767	393	413	311	317	381	461	405	223	328	<b>7 080</b>
<b>Assainissement</b>	39	58	10	80	5	12	5	7	11	8	11	6	<b>252</b>
<b>TOTAL CDCG</b>	<b>529</b>	<b>2 649</b>	<b>777</b>	<b>473</b>	<b>418</b>	<b>323</b>	<b>322</b>	<b>388</b>	<b>11</b>	<b>413</b>	<b>234</b>	<b>334</b>	<b>7 332</b>



Si l'on compare avec l'année 2021, on peut préciser qu'il y a eu en 2022 :

- \* moins de coût d'affranchissement à la CDCG (sauf en février, mars, avril, mai, août et septembre) : 8 038 € en 2022 et 11 112 € en 2021 avec un nombre de plis également moins important : 7080 en 2022 et 10 538 en 2021 mais un coût par pli plus important : 1,13 € en 2022 et 1,05 € en 2021.
- \* plus de coût d'affranchissement à l'assainissement (sauf en mars, septembre, octobre, novembre et décembre) : 269 € en 2022 et 180 € en 2021, avec un nombre de plis plus important : 252 en 2022 et 123 en 2021 mais un coût par pli moins important : 1,06 € en 2022 et 1,46 € en 2021.

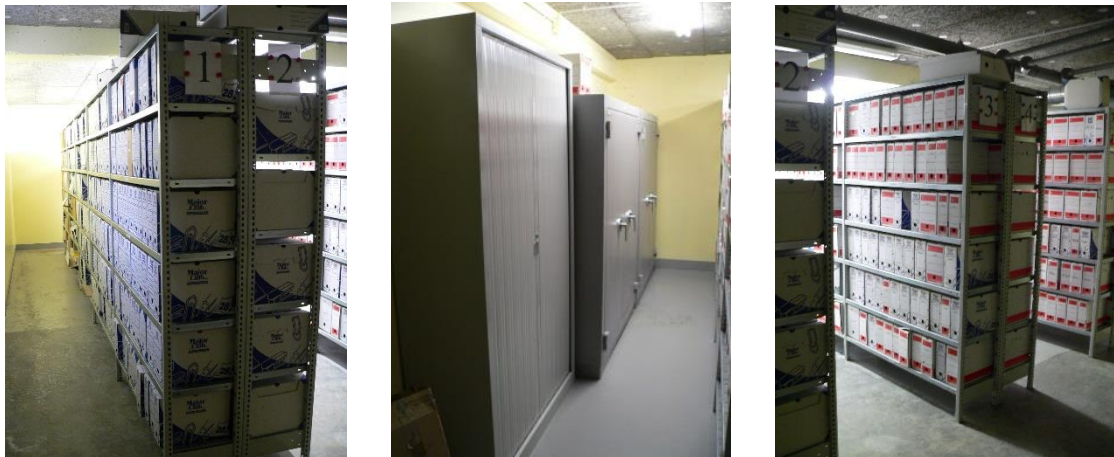
Les mois les plus onéreux en envoi du courrier sont pour la CDCG : février - mars et l'assainissement : février - avril.  
En 2021 il s'agissait des mois de janvier - octobre pour la CDCG et octobre - novembre pour l'assainissement.

La dématérialisation du courrier est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 via Opendemandes de ICM Services.

## 1.10. Archives et Patrimoines

Mutualisé depuis 2018, le service commun des archives (municipales et communautaires) est composé de deux archivistes dont le temps est partagé entre les deux structures.

En 2005, le local a été aménagé avec un rayonnage fixe, des coffres forts et armoires. La capacité totale est de 416 ml. Au 31 décembre 2021, le dépôt est occupé à 80 %. Afin d'améliorer les conditions de travail, un bureau a été attribué au service depuis septembre 2021. Pour 2023, il reste à prévoir encore certains travaux de nettoyage du sol et de protection.



Les fonds conservés, dans le dépôt de Chantemerle, sont divisés en deux parties : le fonds clos du district (53 ml) et celui de la Communauté des Communes Giennoises (280 ml). En 2022, l'accroissement a été nul.

En 2022, le service des archives a orienté ses tâches vers la préparation des bordereaux d'élimination. Les correspondants archives des services ont été sollicités.

Deux services ont été finalisés : L'aménagement-urbanisme (pour 33,2 ml) et les Finances (pour 34 ml). Il reste à valider pour les services des Ressources Humaines (9 ml), des Services Techniques (13 ml), des affaires juridiques (30 ml), le portage de repas (0,9 ml) et l'accueil-économie (0,6 ml). Au total, 120,7 ml sont concernés et après validation de l'Etat pourront être éliminés.

Tout comme l'année précédente, le service n'a reçu aucun lecteur extérieur à la structure pour consulter les documents. Toutes les demandes d'accès et de recherches émanent des services des services internes. Pour ce qui est de la consultation interne, on note une augmentation des demandes et des cotes consultés. 21 recherches ont été réalisées à la demande des services soit le double de l'année précédente (en majorité par le service des Ressources humaines, Finances et Aménagement) : 31 dossiers ont été consultés sur place et 17 ont été empruntés.

En 2023, le service des archives poursuivra cette opération d'élimination avec la destruction physique des documents qui engendrera un refoulement important dans le dépôt. Ainsi pourra débuter la deuxième phase à savoir la recotation des boîtes.

Il sera également nécessaire, par suite des mouvements de personnels, de reprogrammer une formation pour les nouveaux correspondants archives.

## **1.11. Systèmes d'information et Numérique**

### **Missions :**

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques
- Maintien des conditions générales de production
- Gestion du parc informatique
- Accompagnement des utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Assistance et réalisation Vidéo
- Gestion du Parc de téléphonie fixe et mobile

### **Structuration du service :**

Le service est rattaché directement au Directeur Général des Services et est composé de deux techniciens informatiques.

### **Service mutualisé Ville de GIEN et CDCG, 2 Agents :**

- Alexandre STERLE (technicien informatique)
- Philippe TOURNEFIER (technicien informatique)

### **Parc Informatique Ville/CDCG :**

- 111 X PC « Ecoles »
- 192 X PC « Mairie/CDCG »
- 2 X Serveur Physique
- 3 X ESX
- 9 x VM (serveurs virtuels)

### **Stagiaires accueillis :**

- Kentin (3 semaines)
- Keddour (1 semaine)
- Yanis (1 semaine)
- Lilian (4 semaines)
- Yasser (9 semaines) – 2 stages
- Pierre (3 semaines)
- Florian (12 semaines)
- Vincent (5 semaines)
- Vincent D. (4 semaines)
- Leo (4 semaines)

### **Etat des lieux 2022 :**

- Les serveurs sont en âge avancé le remplacement, la migration ont été amorcé et seront achevés en 2023
- Aucune attaque réussie de type Malware Crypto ou Virale
- Optimisation des dépannages à distance
- Optimisation des sauvegardes
- Le parc est encore hétérogène sur ses versions de Windows et Office
- Encore des Windows 7 présents

- Augmentation significative de Windows 10 dans le parc, début de déploiement Windows 11
- Le service apporte une aide sur différents domaines (téléphonie, création régie vidéo, diffusion ...).
- Assistance de premier niveau en hausse envers les utilisateurs
- Augmentation significative des besoins en outils collaboratifs et mise en œuvre progressive de ses outils
- Apport de support en connaissance sur le choix de différentes solutions
- Augmentation du parc en raison du centre de vaccination et du télétravail
- Assistance et réalisation vidéo (conseils, réunions teams, zoom)

L'année 2022 a été marquée par l'élargissement du champ de compétences du service avec la gestion de la téléphonie fixe et mobile afin d'être en cohérence avec l'évolution des outils numériques.

### **Actions importantes 2022 :**

- Préparation remplacement des serveurs et lancement des migrations
- Lancement marché des photocopieurs, imprimante et traceur
- Poursuite de la mise en place des actions de télétravail
- Mise en place informatique et suivit informatique du centre de vaccination jusqu'à sa fermeture (1<sup>er</sup>/04/2022)
- Renouvellement de PC
- Reprise de la téléphonie mobile, distribution des nouveaux périphériques
- Optimisation des outils (accès à distance au Centre Administratif [exemple : Cimetière, salle Cuiry, ...])
- Recyclage de PC en fin de vie afin de répondre à la demande grandissante de matériel
- Elaboration et commande du projet numérique dans les écoles
- Début de déploiement de solution WiFi public
- Etude et lancement de la commande du logiciel d'aide à la gestion du parc Clarilog

### **Moyenne d'âge du parc Informatique :**

#### **Pour le parc « Ville de Gien/CDCG »**

<b>Infos / Années</b>	<b>Etat 2021</b>	<b>Etat 2022</b>	<b>Evolution</b>
Ont plus de huit ans	43	47	+4
Ont maximum huit ans	47	40	-7
Ont maximum six ans	18	19	+1
Ont maximum quatre ans	14	16	+2
Ont maximum trois ans	20	19	-1
Ont maximum deux ans	8	17	+9
Ont maximum un an	35	34	-1
Moyenne d'âge	6 ans	5,5 ans	- 0,5 an
Total PC	185	192	+7 PC

L'ajout de pc recyclés n'a pas aidé à baisser la moyenne d'âge des PC significativement.



### Pour le Parc « écoles »

Infos / Années	Etat 2021	Etat 2022	Evolution
Ont plus de huit ans	29	54	+25
Ont maximum huit ans	25	25	-
Ont maximum six ans	25	-	-25
Ont maximum quatre ans	-	32	+32
Ont maximum trois ans	32	-	-32
Ont maximum deux ans	-	-	-
Ont maximum un an	-	-	-
Moyenne d'âge	6 ans	7 ans	+ 1 an

Le parc n'a pas évolué en raison de l'arrivée des classes mobiles pour l'année 2023 ce qui explique le vieillissement de ce dernier.

### Répartition d'Activité 2022 par service :

SERVICES	En % de l'activité
Informatique	38,5%
Direction Générale (incluant centre Vaccination)	17,9%
S.A.P.	15,3%
S.T.	6,6%
Ecole	6,3%
Elus	3,8%
Archives	2,2%
Cabinet	1,6%
Affaires générales	1,5%
CCAS	1,2%
O.R.	1,1%
Assainissement	1,0%
Police Municipale	0,7%
Politique de la Ville	0,6%
Economique	0,6%
Aménagement	0,4%
Transport	0,4%
Communication	0,2%

## 2. SERVICE A LA POPULATION

### 2.1 Portage de repas

#### I - ORGANISATION :

En 2022, 67.803 repas ont été livrés par les 4 agents permanents du service.

A noter en 2022, deux nouveaux agents contractuels ont rejoint l'équipe suite au départ par mutation de deux agents titulaires.

Pour assurer la continuité du service, il faut ponctuellement recourir à de l'intérim.

Les livraisons des repas en liaison froide sont assurées à l'aide de 3 véhicules frigorifiques en location pour 57 291 kilomètres parcourus.

3 tournées sont organisées pour desservir l'ensemble de la communauté de communes :

- 1<sup>ère</sup> tournée : Boismorand / Langesse / Nevoy / Gien
- 2<sup>ème</sup> tournée : Multi accueil / Gien
- 3<sup>ème</sup> tournée : Poilly lez Gien / St Martin sur Ocre / St Brisson sur Loire / St Gondon / Coullons.

Le service est assuré toute l'année sans interruption, du lundi au vendredi : Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi permettant ainsi aux convives de bénéficier d'un repas tous les jours.

C'est lors de ces rencontres quasi journalières et uniques pour certains, que les agents du service apportent un soutien moral. Ils ont également un rôle d'observateur et d'alerte face aux situations d'insécurité et d'insalubrité (transmission des informations auprès des communes).



La gestion administrative du service de livraison (modification des livraisons, gestion des absences, ...) est assurée par l'Action Sociale de la Ville de Gien grâce aux informations transmises par les différentes communes.

Horaires d'ouverture du pôle social : 9h-12h et 13h-17h du lundi au jeudi (vendredi 16h30) avec une permanence téléphonique de 12h à 13h au 02 38 05 16 50.

### III - LES REPAS LIVRES :

#### a/ La Ville de Gien :

- 3 formules de repas sont proposées aux bénéficiaires
  - Formule à 10 € : déjeuner + dîner (boisson comprise)
  - Formule à 8 € : déjeuner + collation (boisson comprise)
  - Déjeuner uniquement à 6,04 € (boisson comprise)
- Les repas sont préparés par SOGIREST titulaire du marché qui permet aux convives de choisir l'ensemble des composants de leur repas parmi 2 à 3 propositions. La Ville de Gien assure la facturation aux convives.
- Les repas sont déposés par le fournisseur à la cuisine centrale de Gien.

#### b/ Les autres communes de la CDCG :

- Proposition d'un déjeuner accompagné ou non d'une collation pour le soir,
- les repas sont préparés par l'ESAT,
- La facturation est assurée par l'ESAT qui envoie soit directement les factures aux bénéficiaires, soit directement aux communes qui gèrent la facturation de leurs administrés.
- Les repas sont récupérés directement auprès de la cuisine de l'ESAT à Chantemerle.

#### c/ Le Multi accueil « Les Petits Princes » à Gien

- Les repas sont préparés par l'Hôpital de Gien et récupérés directement à leur cuisine pour être ensuite déposés auprès du multi accueil.

## IV – QUELQUES CHIFFRES

Evolution du nombre de convives	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution du nombre de Repas livrés	2018	2019	2020	2021	2022
GIEN	105	105	112	110	124	GIEN	35 077	36 660	37 408	35 758	39 450
BOISMORAND	0	1	2	5	6	BOISMORAND	-	4	439	1 149	1 725
COULLONS	14	12	11	24	24	COULLONS	4 473	3 530	5 031	6 495	7 849
LANGESSE	2	1	1	1	1	LANGESSE	620	364	356	327	327
LE MOULINET	0	0	0	0	0	LE MOULINET	-	-	-	-	-
LES CHOUX	0	0	0	0	0	LES CHOUX	-	-	-	-	-
NEVOY	0	0	0	18	13	NEVOY	-	-	-	2 551	2 239
POILLY LEZ GIEN	19	18	18	33	30	POILLY LEZ GIEN	6 874	4 735	9 049	10 707	11 086
ST BRISSON SUR LOIRE	6	11	10	13	6	ST BRISSON SUR LOIRE	1 350	2 342	3 433	3 389	1 544
ST GONDON	4	4	6	10	6	ST GONDON	919	1 043	2 025	2 133	1 251
ST MARTIN SUR OCRE	3	4	6	8	6	ST MARTIN SUR OCRE	634	1 203	2 744	2 505	2 332
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>156</b>	<b>166</b>	<b>222</b>	<b>216</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 947</b>	<b>49 881</b>	<b>60 485</b>	<b>65 014</b>	<b>67 803</b>

## V – SECURITE SANITAIRE

Les règles sanitaires sont rappelées régulièrement aux agents.

A l'automne 2022, devant la recrudescence des cas de COVID et l'inquiétude des bénéficiaires, les agents du service ont repris le port du masque et des gants afin d'assurer la sécurité des convives.

### 2.2 Service Petite Enfance

#### 1) Le relais petite enfance :

Au sein de la Communauté des Communes Giennoises, 117 assistantes maternelles sont agréées et 102 sont en activité.

Le RPE a comptabilisé 4737 accueils répartis de la façon suivante :

	Accueil Tél/ Mail		Partenaires	Accueil Physique	
	Assistante Maternelle	Parents		Assistante Maternelle	Parents
2022	4041	403	71	72	150

Les différents partenaires sont : PMI, CAF, Intervenants extérieurs, autres relais.

Le relais petite enfance a proposé différents ateliers dans différents lieux au cours de l'année :

- Ateliers motricité,
- Ateliers musique,
- Ateliers livre,
- Ateliers d'éveil.

Lieux	Nombre de séances	Nombre d'AM moyenne/séance	Nombre d'enfants moyenne/séance
Coullons	11	5	7
Poilly-lez-Gien	4	6	7
Saint Gondon	3	3	8
Gien	11	7	22
Boismorand	6	4	7
Les Choux	1	4	6
Saint-Gondon	17	4	10
Saint-Martin sur Ocre	15	5	13
	173		

Les animatrices ont assisté à trois réunions départementales organisés par la CAF du Loiret :

- le 6 janvier en visioconférence sur le thème du nouveau référentiel,
- le 19 mai en présentiel à Gien sur deux thèmes : les gardes à domicile avec leurs spécificités et la littérature jeunesse « la pépinière à histoires »,
- le 6 octobre en présentiel à Cléry Saint André sur deux thèmes : la discrétion professionnelle et la santé environnementale.

Le relais petite enfance a aussi participé à trois webminaires :

- Webinaire CNFPT sur la nouvelle convention collective,
- Webinaire inspection du travail/FEPEM sur la nouvelle convention collective à destination des assistantes maternelles et des parents employeurs,
- Webinaire Particulier emploi à destination des assistantes maternelles.

Dans le cadre du réseau des relais petite enfance du Loiret et de la CAF les animatrices participent à un groupe de travail sur l'accompagnement des familles en difficulté.

Travail en partenariat avec les différents partenaires tout au long de l'année :

- Réunions en visioconférence avec la FEPEM,
- Rencontre avec l'éducatrice de la PMI.

Des formations ont été mises en place par le relais et le centre de formation formasanté durant l'année 2022 à destination des assistantes maternelles :

- Approches pédagogiques plurielles les 12 et 16 mars : 8 participantes,
- Sauvetage secourisme au travail le 11 juin : 11 participantes,
- Comprendre pour mieux accompagner : les nouvelles connaissances sur le cerveau de l'enfant le 17 septembre et le 1 octobre : 6 participantes,
- Alimentation et prise des repas de l'enfant les 19 novembre, 3 décembre : 7 participantes.

## 2) Le Multi-accueil « Les petits princes » à Gien

	<b>2022</b>
Nombre de jours d'ouverture	226
Nombre d'enfants accueillis	133
Nombre d'heures facturées	103.453

Le fonctionnement au cours de l'année 2022 :

Le multi-accueil a été ouvert toute l'année cependant il a encore été beaucoup impacté par la crise sanitaire entre le 1 janvier et le 28 février 2022. Suite à des clusters au sein de la structure et en conformité avec le protocole sanitaire en vigueur le multi-accueil a été dans l'obligation de fermer des sections et de proposer un accueil restreint.

Travail en partenariat avec :

- Les écoles et centres de formation (collèges, lycées, maisons familiales et rurales) : 26 stagiaires acceptées,
- Le service des sports et Jeunesse pour des temps de motricité,
- L'intervenant en musique,
- Le conseil départemental du Loiret, une convention de subvention pour une place réservée à l'accueil d'enfants requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social de la PMI.

Activités proposées avec des intervenants extérieurs

	<b>Nombre de séances</b>
Motricité au Dojo	32
Motricité au Multi-accueil	32
Musique	16

3) Le Multi-Accueil « Garderie haut comme 3 pommes » à Coullons

	<b>2022</b>
Nombre de jours d'ouverture	214
Nombre d'enfants accueillis	21
Nombre d'heures facturées	16.117

Le fonctionnement au cours de l'année 2022 :

Travail en partenariat avec :

- Les écoles et centres de formation (collège, lycées, maisons familiales et rurales) : 15 stagiaires accueillis,
- La ludothèque,
- Les pompiers de Coullons : découverte des camions le 10 juin,
- La restauration scolaire,
- L'intervenant en médiation animale,
- L'intervenant en relaxation,
- L'école maternelle de Coullons,
- Le conseil départemental du Loiret, une convention de subvention pour une place réservée à l'accueil d'enfants requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social de la PMI.

Activités proposées :

	<b>Nombre de séances</b>
La ludothèque	10
Ateliers cuisine	3
Sorties extérieures	5
Rencontres à l'école maternelle	2
Médiation animale	1
Ateliers relaxation	12

4) Le lieu d'accueil enfants/ parents « L'envolée » :

	<b>2022</b>
Nombre de séances	34
Nombre d'heures	68
Nombre d'enfants accueillis	110
Nombre de familles accueillies	105
Moyenne enfants/séance	4

Le fonctionnement au cours de l'année 2022 :

De janvier à juillet : le Lieu d'Accueil enfants-parents (LAEP) se situe au centre de loisirs, différents espaces de jeux sont installés dans une même pièce. Les enfants naviguent entre les jeux sur table, la dinette et le toboggan.

Le laep a déménagé en septembre et se situe au 84 avenue de la république à Gien dans un appartement. Sur 7 accueillantes 6 sont bénévoles, à chaque séance deux accueillantes minimum sont présentes.

5) Les actions de coordination de la petite enfance :

Des actions ont été développées dans le but d'avoir une ligne de travail commune, de décloisonner les modes de garde, de mutualiser les connaissances et les ressources, de répondre ainsi aux demandes des familles de la façon la plus adaptée :

- Travail en partenariat dans le cadre de la semaine de la petite enfance et de la parentalité,
- Prêt de matériel et de mobilier entre les différentes structures,
- Travail en commun sur différents projets,
- Sensibilisation aux gestes et postures par l'infirmière du centre de gestion,
- Participation des professionnels au forum de la petite enfance,
- Rencontre entre professionnelles des différentes structures lors de la semaine de la petite enfance et de la formation PSC1,
- Rencontre avec l'équipe du centre d'accueil de demandeurs d'asile,
- Rencontre avec la directrice de la micro crèche Les minis nous,
- Réunion d'information sur la bronchiolite à destination de tous les parents.

6) Le soutien à la parentalité :

Tout au long de l'année les équipes soutiennent au quotidien les parents dans leur rôle grâce à une écoute, des échanges, des documents apportés.

Des ateliers parents enfants ont été organisés tout au long de l'année dans les différents multi-accueils.

Au multi-accueil de Coullons :

- 1 soirée conte et 1 soirée jeux
- 1 soirée d'échanges sur les thèmes : la pose de limites, le jeu, le sommeil,
- 1 réunion d'information en septembre,
- 1 goûter partagé et 1 moment festif à Noël.

Au multi-accueil de Gien :

- Ateliers jeux enfants parents autour des matériaux de récupération,
- 1 café des familles sur le thème « comment accompagner l'enfant dans les apprentissages »

En 2022 les différentes structures ont mené différentes actions communes lors de la semaine de la petite enfance et de la semaine de la parentalité.

Semaine de la petite enfance :

- Portes ouvertes le samedi 19 mars au multi-accueil de Gien avec présentation des différentes structures petite enfance de la communauté des communes giennoises.
- Ateliers parents enfants autour de la motricité libre :
  - le mardi 22 mars au dojo de Coullons,
  - le vendredi 25 mars au dojo de Gien.
  - Conférence « Accompagner l'enfant de la naissance à la marche » le mardi 22 mars au multi-accueil de Gien.

Semaine de la parentalité :

- Groupes de paroles « A la rencontre des émotions pour mieux se comprendre » :
  - le mardi 8 novembre à Nevoy,
  - le lundi 14 novembre à Poilly-Lez-Gien.
- Atelier parents enfants : respirons tous en mov le samedi 19 novembre au dojo de Coullons.

### 2.3 Education Physique et Sportive (E.P.S) en milieu scolaire

Dans le cadre de la compétence « *enseignement sportif préélémentaire et élémentaire* », des interventions d'EPS pour les élèves du CP au CM2 du territoire de la CDCG, ont été mises en place (produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée, adapter ses déplacements à des environnements variés, s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique, et, conduire et maîtriser un affrontement collectif ou individuel).

La crise sanitaire ayant pris du recul, l'ensemble des séances ont pu avoir lieu normalement sur l'année 2022.

Voici les chiffres correspondant aux interventions :

- 1 230 séances réalisées,
- 84 classes ont bénéficié des interventions,
- 2 130 élèves concernés.

En 2022, le Service des sports a pu relancer les journées EPS pour les classes de CP-CE1, de CE2-CM1 et les CM2. Les trois journées d'intervention se sont déroulées lors des 15 derniers jours de juin. Elles ont clôturé le troisième trimestre.

Ces journées ont concerné :

- 20 classes pour la journée CP-CE1 soit 359 élèves répartis sur les sites de Gien et Coullons
- 18 classes pour la journée CE2-CM1 soit 400 élèves répartis sur les sites de Gien et Coullons
- 9 classes pour la journée CM2 soit 198 élèves sur le site du Port aux Bois et du Stade Nautique Intercommunal à Gien

#### Axes 1 et 2 : Lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie

ACTIONS	OBJECTIFS	PORTEURS DE PROJET	PARTENAIRES	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES
Coordination actions de lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme	Faire le lien entre les écoles et l'APLEAT	CDCG	APLEAT	
Information, sensibilisation sur les conduites addictives (produit psychoactif)	Sensibiliser, informer et accompagner les jeunes	CDCG	Equipes pédagogiques (écoles primaires) APLEAT	

#### Axe 3 : Lutter contre l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation imminente

ACTIONS	OBJECTIFS	PORTEURS DE PROJET	PARTENAIRES	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES
Accompagnements individuels : échec scolaire	Accompagner les jeunes et palier aux carences scolaires	CDCG	Conseillers principaux d'éducation, professeurs principaux et familles	
Mesure de responsabilisation	Mettre en place une dynamique de sanction positive en vue d'enrayer les comportements déviants	Education Nationale	CDCG Tissu associatif local	
Atelier de remobilisation	Mettre en place en partenariat avec l'Education Nationale des actions luttant contre la déscolarisation des jeunes	Education Nationale	Imanis, CIO, CFA, Entreprises du territoire CDCG ANCT	



## Axe 4 : Sécurité et prévention routière

ACTIONS	OBJECTIFS	PORTEURS DE PROJET	PARTENAIRES	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES
Atelier mob	Remettre en conformité des engins	CDCG	Tous les acteurs institutionnels et sociaux du territoire	21 inscrits. 23 engins remis en conformité.
Semaine santé routière		Collège Bildstein	CDCG	Cette journée s'est déroulée les 8 et 9 décembre 2022 au collège Bildstein. Elles impactaient les classes de 5 <sup>ème</sup> soit 4 classes pour 114 élèves impactés.

## Axe 5 : La réinsertion professionnelle

ACTIONS	OBJECTIFS	PORTEURS DE PROJET	PARTENAIRES	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES
Accompagnements individuels : la réinsertion professionnelle	Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel et leur faciliter les démarches	CDCG	CDCG Acteurs intervenant dans le domaine de l'insertion ou de la formation professionnelle	

## Axe 6 : L'accès à la citoyenneté et aux valeurs républicaines

ACTIONS	OBJECTIFS	PORTEURS DE PROJET	PARTENAIRES	NOMBRE DE PERSONNES TOUCHÉES
Club ados / Stages sportifs	Intégrer les jeunes dans des pratiques socialisantes	CDCG	Tissu associatif, Mairie de Gien, Mairie de Poilly Lez Gien Etablissements scolaires	Ouverture du Club Ados 1 semaine par petites vacances et 6 semaines l'été. 287 adolescents différents inscrits pour une moyenne de 27 adolescents / jour  Séjour : 3 séjours pour une moyenne de 12 jeunes par séjour  Ouverture du stage sportif sur une semaine à chaque petite vacances. 160 enfants différents inscrits pour une moyenne de 40 enfants / jour
Gien plage		CDCG	Mairie de Gien Mairie de Poilly Tissu associatif	Réouverture de Gien Plage avec accueil sur place par des saisonniers. Activités libres sur Plage attirant durant les 6 semaines d'ouverture 4182 personnes les après-midis de juillet et août
Travail de rue		CDCG	Tous les acteurs présents sur le territoire	
Accompagnement individuel		CDCG	Acteurs institutionnels et sociaux du territoire	
Journée EPS		CDCG	Inspection de l'Education Nationale Ecoles primaires du territoire	Voir détails dans la partie 2.3 introduction. 47 classes ont participé à ces journées. 957 élèves ont participé à ces journées
Maisons des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Coullons</li> <li>● Les Choux</li> <li>● Gien</li> </ul>		CDCG	Communes Associations du territoire	66 inscrits. (8 à Coullons, 12 aux Choux et 46 à Gien) Nombreux projets réalisés.
Travail d'intérêt général Mesure de Réparation Pénale	Appréhender, intégrer et réparer	CDCG	SPIP Montargis	

Sous Pression	en termes de droits et d'obligations	Collège Les Clorisseaux à Poilly lez Gien	Olympio	
Nuitées d'hôtel en direction des auteurs de violences commises au sein de la famille		CDCG	Tribunal de Grande Instance de Montargis SCJE	
Projet justice		CDCG	Tribunal de Grande Instance de Montargis Les collèges du territoire	
<b>Jeux de société</b>		CDCG	Communes du territoire	5 soirées organisées toutes sur Coullons chaque vendredi veille de vacances. 228 personnes ont fréquenté ces différentes soirées pour une moyenne de 44 personnes par soirées.
Sorties culturelles, sportives et ludiques		CDCG	Service culturel CDCG	
Café des familles		CDCG	Communes et écoles du territoire de la CDCG Multi-accueil de la CDCG CAF ANCT	
Educap'City		CDCG	CAPSAAA Collèges du territoire IME Services municipaux et intercommunaux Points de passage : service culturel, médiathèque, police municipale, Gendarmerie (BPDJ)... ANCT - CAF	
Festijeux		CDCG	Habitants des quartiers Politique de la ville	

### **Stade nautique intercommunal**

Le stade nautique intercommunal accueille différents publics tels que les scolaires et les activités aquatiques. Cet équipement sportif aura connu sa dernière année d'ouverture dans la configuration actuelle. Il a été fermé définitivement pour réaliser des travaux de rénovation à partir du 17 décembre 2022. La durée des travaux est estimée à 18 mois, pour une réouverture prévisionnelle en juillet 2024. Voici les fréquentations sur 2022 :

- Entrées du public : 9 556 personnes
- Fréquentation totale : 38 054 personnes
- Fréquentation des scolaires :
  - o Ecoles primaires : 10 661 élèves
  - o Collèges : 4 021 élèves
  - o Lycées : 523 élèves

Des animations aquatiques ont été mises en place par les éducateurs/ animateurs sportifs. Les activités proposées chaque semaine sont les suivantes :

- Aquabike – 5 séances : 571 personnes
- Aquagym / Aquapalme – 11 séances : 1971 personnes
- Natation douce (perfectionnement) – 1 séance : 150 personnes
- Bébés nageurs – 1 séance : 43 enfants
- Animation prénatale – 1 séance : 130 personnes
- Animation 3 / 4 ans – 1 séance : 178 enfants
- Animation 5 / 6 ans – 2 séances : 261 enfants
- Goûter d'anniversaire avec privatisation du bassin pendant 1h et 1h goûter dans la salle à l'étage : 263 enfants
- Jardin aquatique (6/8 ans) – 1 séance : 150 enfants
- Aquaduo – 2 séances : 321 personnes
- Location de Bike (5€ les 30 minutes) : 13 réservations
- Aquasenior – 3 séances : 1 355 personnes

## 2.4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux

### SERVICE EDUCATION JEUNESSE - ANNEE 2022 : LES ALSH INTERCOMMUNAUX

Les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire de la CDCG ont fonctionné durant les différentes périodes de vacances scolaires et les mercredis de l'année 2022.

[Boismorand/Les Choux, Coullons, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, St Martin-Sur-Ocre/St Brisson-Sur-Loire](#) : 1 semaine aux vacances d'hiver, printemps et automne, 3 semaines en juillet et les mercredis de la période scolaire.

[St Gondon](#) : 1 semaine aux vacances d'hiver, printemps et automne, 3 semaines en juillet, 1 semaine fin août (*la dernière semaine*), et les mercredis de la période scolaire.

[Gien](#) : ouverture à toutes les périodes de vacances et chaque mercredi de la période scolaire.

#### Quelques points marquants :

S'agissant des actions menées, l'un des points de réussite est l'ouverture des ALSH de Nevoy et Saint-Martin/Saint-Brisson aux vacances d'hiver, printemps et automne.

L'orientation des équipes à "l'animation, autrement" privilégiant l'accueil sur site et limitant en partie les sorties pédagogiques, favorisant l'accueil sur site des prestataires et intervenants divers, avec de nouvelles activités, culturelles et variées instaurée durant la crise sanitaire a petit à petit laissé place au retour au grand air ; les groupes sont sortis et ont pu profiter de notre patrimoine local.

L'accueil des enfants en situation de handicap (reconnus ou non) s'intensifie, nos équipes se forment et se spécialisent, les partenariats se mettent en place, l'expérience et le travail en équipe permettent également de mieux adapter les attitudes aux situations rencontrées.

La mutualisation des moyens matériels et humains évolue également, avec "notre organisation à sept", de plus en plus intéressante, enrichissante et efficace.

D'un point de vue budgétaire, nous avons pu acquérir du matériel pédagogique (livres, jeux, jouets et autres matériels pour activités de pleine nature) et acheter du mobilier, permettant aux enfants de passer d'agréables moments parmi nous, mais aussi à nos équipes d'animer dans de bonnes conditions, professionnellement.

L'année 2022, sans avoir totalement tourné "la page COVID" en début de période, a permis de proposer des actions de qualité, à un public de plus en plus nombreux.

	Nombre de journées d'ouverture en 2022	Nombre de journées-enfants en 2022
BOISMORAND/LES CHOUX VACANCES	30	661
BOISMORAND/LES CHOUX "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	390
COULLONS VACANCES	30	931
COULLONS "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	866
GIEN VACANCES	75	6227
GIEN "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	3015
NEVOY VACANCES	30	592
NEVOY "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	572
POILLY-LEZ-GIEN VACANCES	30	914
POILLY-LEZ-GIEN "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	860
ST GONDON VACANCES	38	488
ST GONDON "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	607
ST MARTIN-SUR-OCRE/ ST BRISSON-SUR-LOIRE VACANCES	30	419
ST MARTIN-SUR-OCRE/ ST BRISSON-SUR-LOIRE "MERCREDIS" (demi-journées avec ou sans repas, journées)	36	422
<b>TOTAUX</b>	<b>515</b>	<b>16964</b>

## 2.5 Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD)

### Axe 1 – Créer un groupe ad’hoc de traitement particulier des situations remontées par les membres du C.I.S.P.D :

Aucune situation remonté par les membres du CISPD en 2022

Proposition d’un groupe de travail sur :

- la problématique de regroupements au sein de la gare de Gien en 2023,
- les écrans.

### Axe 2 – Travail sur les situations de violences intra-familiales :

#### Hébergement de femmes victimes de violences :

Une réunion s’est tenue le 20 décembre 2022 afin de travailler sur l’hébergement en direction de femmes victimes de violences à la demande Madame de Metz (vice-Présidente aux affaires sociales). Actuellement le SIA (Service d’accueil Immédiat) compte 5 places dans 2 logements types 3 à Gien dont 2 réservés aux victimes de violences intrafamiliales. La DDETS lance un diagnostic du besoin sur le territoire de Gien, une rencontre sera programmée avec les acteurs du territoire (CIDFF, AVL, AIDAPHI, Gendarmerie,...) durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans l’optique de créer de nouvelles places.

#### Formation :

7 agents de la CDCG ont participé à une formation proposée par la DRAJES sur la rédaction des informations préoccupantes et des signalements le 24 février 2022.

#### Nuitées d’hôtel en direction des auteurs de violences commises au sein de la famille :

Il est prévu 5 nuitées maximum pour 5 personnes différentes par an (issues des communes membres de la Communauté des Communes Giennoises). Cet hébergement temporaire permet d’écarter les auteurs de violences commises au sein de la famille du domicile conjugal, par décision du Procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis : une personne orientée en 2022, aucune nuitée financée car aucune chambre d’hôtel n’était disponible. Un protocole de mise en œuvre de réservation des nuitées d’hôtel a été rédigé suite à la signature de la convention sur l’éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille.

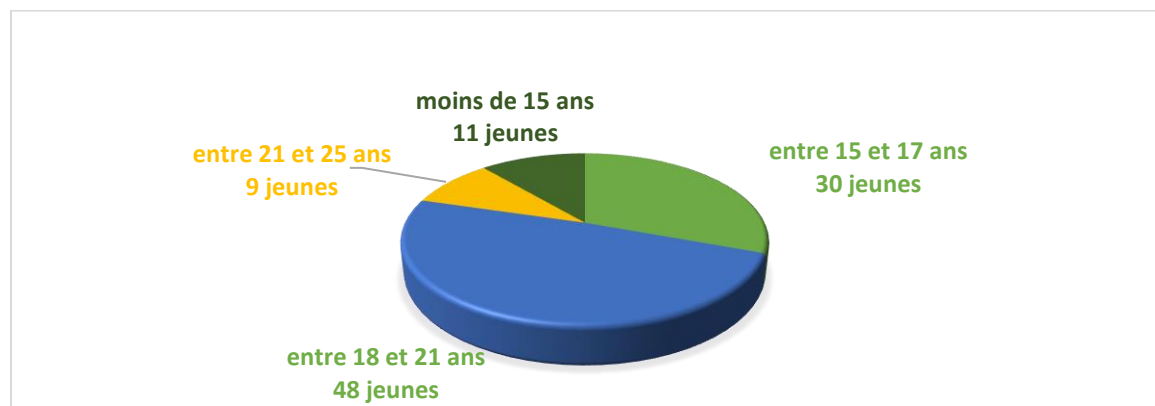
### Axe 3 – Mise en place des actions de prévention générale (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, lutte contre addictions, lutte contre le harcèlement, usage des réseaux sociaux, prévention routière,...) :

Accompagnements individuels réalisés par les 2 éducatrices de prévention spécialisée de la CDCG

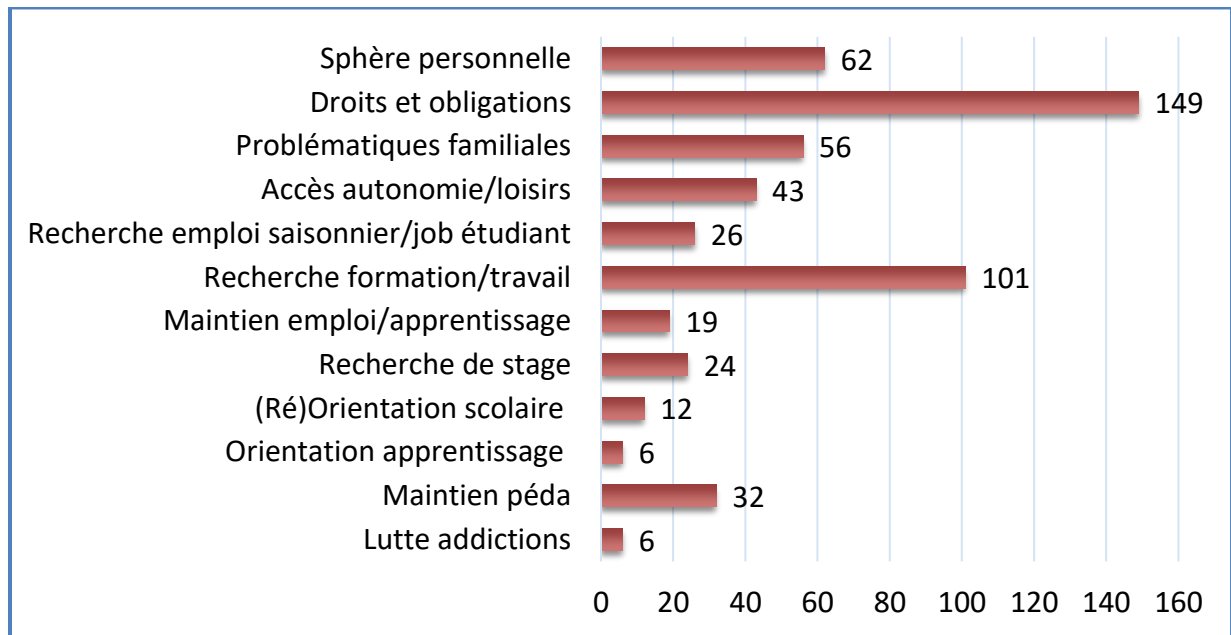
Répartition géographique :

- 81 jeunes de Gien/Arrabloy dont 50 issus des QPV,
- 8 jeunes de Coullons,
- 2 jeunes de Boismorand, 2 de Poilly lez Gien, 2 de St Brisson sur Loire, 2 de St Martin sur Ocre, et 1 de St Gondon.

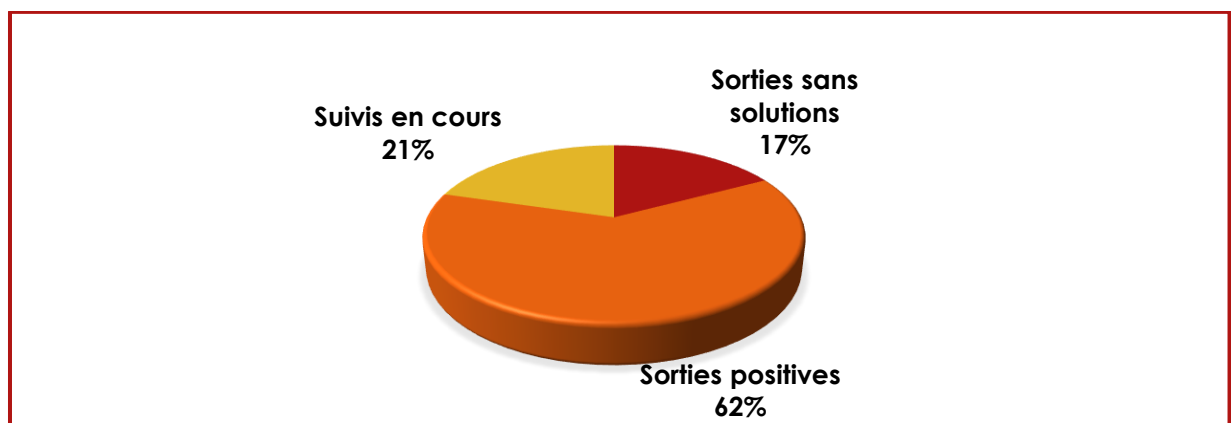
Répartition des tranches d’âge des jeunes accompagnés :



536 démarches réalisées en 2022 :



Situation des accompagnements au 31 décembre :



Atelier de remobilisation (action mise en œuvre par la prévention spécialisée) :

Ce dispositif porté par le collège des Clorisseaux s'adresse à des collégiens en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent par un retrait du système marqué, par exemple par le recours à un fort absentéisme, un décrochage scolaire ou à un comportement social inadapté.

La CDCG mobilise 2,5 ETP (1,5 ETP éducatrice de prévention et 1 ETP animateur) sur ce dispositif et finance l'intervenante théâtre, photos, les repas préparés par les jeunes, le transport,

L'association Imanis met à disposition des locaux et offre des repas.

L'Education Nationale met à disposition un coordonnateur et des professeurs volontaires présents alternativement afin d'assurer un encadrement quotidien. En 2022, 20 élèves ont été accueillis (10 par session), provenant des collèges du territoire (Mermoz, Bildstein et Les Clorisseaux). Les sessions de 8 jours se sont déroulées entre mai et juin pour la première et entre octobre et novembre pour la seconde.

Educap'City (action mise en œuvre par la politique de la ville et la prévention spécialisée) :

Cap'classe : l'association CAPSAAA organise ses interventions autour de différents ateliers portant sur le handicap (visionnage d'une vidéo sur les sportifs paralympiques ouvrant sur un « débat », puis division des élèves en 3 groupes alternant sur le basket fauteuil, le parcours en situation de cécité et

l'atelier langue des signes, et enfin regroupement des élèves pour un retour débat/bilan. Sensibilisation également à la différence (physique, culturelle, sociale, religieuse,...).

Cap'Rallye est un rallye organisé à Gien, avec différents points de passage. Chaque équipe (de 6 élèves + un accompagnant) dispose d'une feuille de route, d'un plan de la ville afin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution, ainsi qu'un questionnaire pédagogique auquel elle devra répondre au gré de ses rencontres avec les différents acteurs (Point Justice, Délégué du Procureur, Etat civil, associatifs, historiques, culturels et sportifs).

Cap'finale : Rallye citoyen à Paris.

En 2022 :

- Cap'classe du 28 février au 4 mars 2022 : 389 enfants
- Cap'Rallye organisé le 6 mai : 381 enfants, 69 encadrants et 119 personnes (bénévoles, salariés tenant les points de passages)
- Cap'finale les 22 et 23 juin : 48 enfants et 15 adultes

Prévention routière (action mise en œuvre par le service éducation/jeunesse) :

L'Atelier Mob' est un lieu de rassemblement et d'échanges ouvert aux jeunes 11-17 ans. Il leur permet de découvrir le monde de la mécanique, en mettant à disposition l'outillage pour la réparation de leur engin.

Ce dispositif permet aux jeunes de se familiariser avec le monde de la mécanique et ainsi pouvoir réparer leurs engins en cas de panne légère. Ainsi, lors de leur présence sur la route ils peuvent rouler en toute sécurité.

La sécurité est un point essentiel de l'atelier. Sécurité routière et code de la route font parties des aspects importants de l'atelier. Par la mécanique, les jeunes peuvent développer des compétences et des connaissances utiles dans la vie de tous les jours et pour certains pour leur vie professionnelle.

Les jeunes participent également à la mise en place de projet individuel (réparation, formation, orientation...) et collectif (sorties...).

En 2022, 26 jeunes étaient inscrits ; ils ont pu remettre 23 engins en conformité.

Prévention routière au sein des collèges (action mise en œuvre par le service éducation/jeunesse) :

Le service éducation jeunesse de la CDCG a établi un partenariat avec le collège Bildstein en direction des élèves des 4 classes de 5ème dans le but de les initier à la réparation et l'entretien de leurs deux roues (particulièrement les vélos) et leur rappeler les obligations de circulation à vélo.

Ces interventions ont également permis de préparer les jeunes au passage de l'ASSR de niveau 1.

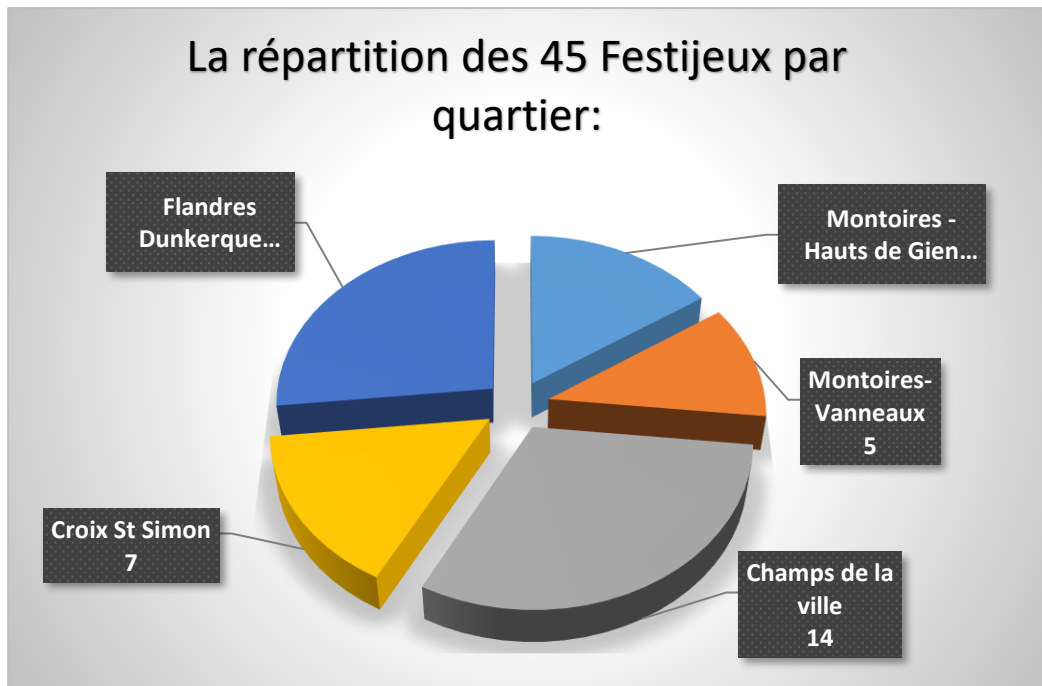
Travail d'Intérêt Général (action mise en œuvre par la politique de la ville et la prévention spécialisée) :

Durant l'année 2022, la coordonnatrice CISPD a travaillé avec le Référent territorial du travail d'intérêt général sur la partie administrative suite au décret du 22 décembre 2021. La CDCG et la Ville de Gien proposent 6 postes au sein des services entretien/voirie, espace vert, voirie/propreté, bâtiments, éducation jeunesse et fêtes et cérémonies.

## 2.6 Action mise en œuvre par la prévention spécialisée

### Evènements collectifs :

- En 2022, les agents de développement ont mis en place 45 Festijeux réparties comme suit :



Dans le cadre du dispositif « Quartier d'été » initié par l'Etat, les agents de développement des quartiers et la prévention spécialisée ont organisé un certain nombre d'actions collectives en juillet et août 2022 à destination des habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Gien.

Les sorties proposées étaient variées et ont allié des activités culturelles et de loisirs.

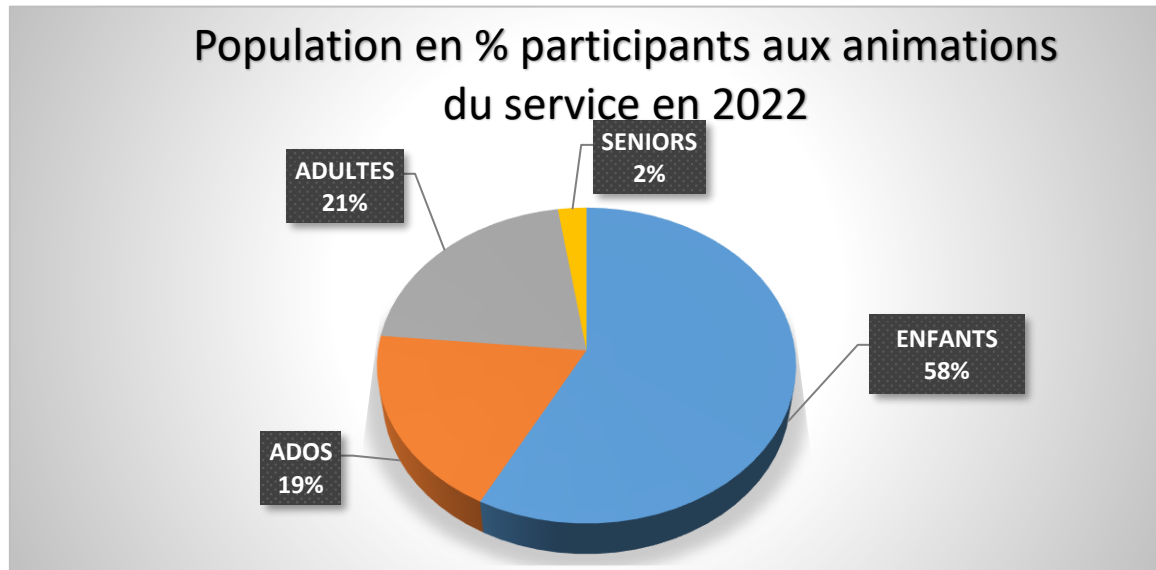
Le service prévention spécialisée a proposé des actions en direction des 11-21 ans, dont un mini-séjours avec une nuitée.

#### **Activités proposées :**

- **Sorties familiales** : Labyrinthe de Beaugency, Futuroscope, Château de Versailles.
- **activités ados** : Sortie baignade à l'Etang du Puits et pédalo, nuitée à Paris avec visite culturelle, sortie à Bourges et bowling, stage photos.
- **Festijeux** : animations en pied d'immeubles.



Les 2 dispositifs ont permis de toucher 1 126 personnes, réparties comme suit :



Pour ces évènements, un important travail de communication a été effectué, des flyers ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres des résidents des QPV, des affiches ont été posées dans tous les halls d'immeubles et une communication orale a été opérée dans le cadre du travail de rue des adultes relais et de la prévention spécialisée.

**a. Séjour vacances apprenantes**

Suite à la proposition de l'Etat de permettre aux jeunes du territoire de partir en Colo, la Collectivité a fait le choix d'une colo clé en main. Une participation de 30 €/jeune a été demandée aux familles. L'Etat et la CAF ont financé 80 % de la colo. Le séjour s'est déroulé du 26 au 31 juillet 2022, en direction des jeunes de 9 à 17 ans prioritairement issus des QPV des Champs de la Ville et des Montoires.

Le choix s'est porté sur la Presqu'île de Crozon en Bretagne. Des activités aussi riches que variées (activités nautiques (kayak de mer, voile, paddle géant, wave ski (compromis entre le surf et le kayak)), découverte du jeu du palet breton, veillées, baignades, rando sur le sentier du littoral avec découverte de l'environnement, des notions de faune et de flore, d'histoire et de géographie.) ont été proposées aux jeunes.

**b. Café des familles**

Cette action est menée par un binôme composé d'une éducatrice de prévention spécialisée et d'une psychologue.

Lieu	Thématiques	Nombre de participants
Ecole maternelle des Montoires	Être parent aujourd'hui pour veiller au bien être de mon enfant	17
Ecole primaire de Coullons (restaurant scolaire ou salle de classe)	Être parent aujourd'hui pour veiller au bien être de mon enfant	1
Crèche de Gien	Comment accompagner son enfant dans les apprentissages	1
Collège Mermoz	Être parent d'un adolescent aujourd'hui	11
Collège Clorisseaux	Être parent d'un adolescent aujourd'hui	6
Ecole Cassin	Mon enfant à cran face aux écrans !	6
Ecole Cuiry	Être parent aujourd'hui pour veiller au bien être de mon enfant	5
<b>TOTAL :</b>		<b>47</b>

**c. Actions financées la Préfecture du Loiret :**

- L'Orchestre Symphonique du Loiret s'est produit aux Champs de la Ville le 18 août et aux Montoires le 25 août.
- Le MuMo (Musée Mobile) Georges Pompidou s'est installé dans l'enceinte de l'école des Montoires du 19 au 24 décembre afin de proposer une exposition et des ateliers aux giennois.

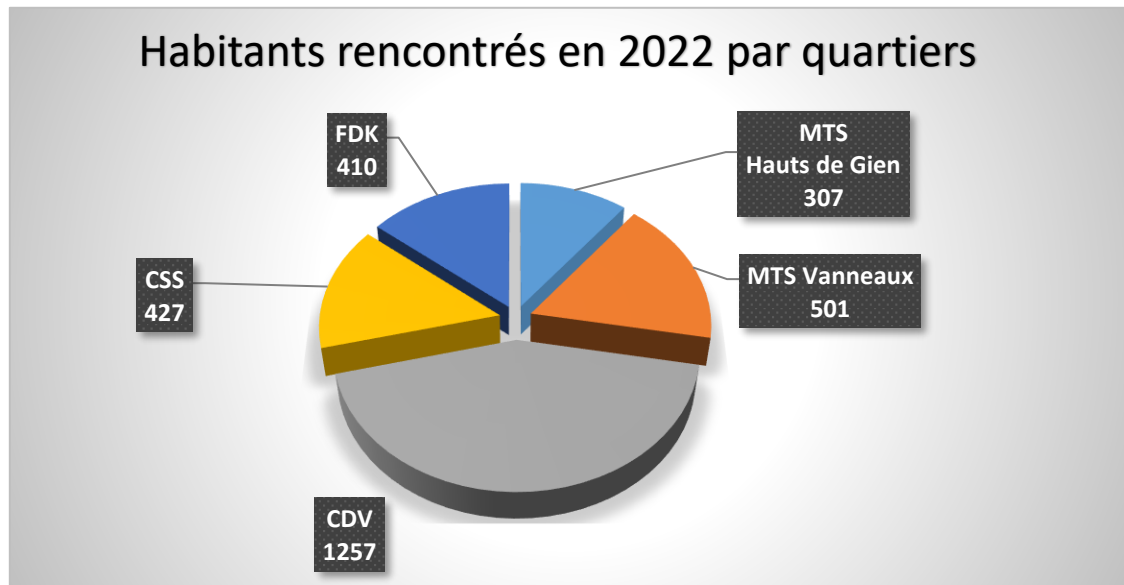
**III. Bilan des actions des agents de développement de quartiers du 01/01/2022 au 30/12/2022**

Trois agents de développement interviennent aux seins des quartiers politique de la ville.

Deux agents de développement des quartiers ont quitté le service, le 28 octobre 2022 et le 25 novembre 2022 (fin de contrat et départ en retraite).

**a. Le type de public rencontré :**

2 902 personnes rencontrées en travail de rue au cours de l'année 2022 :

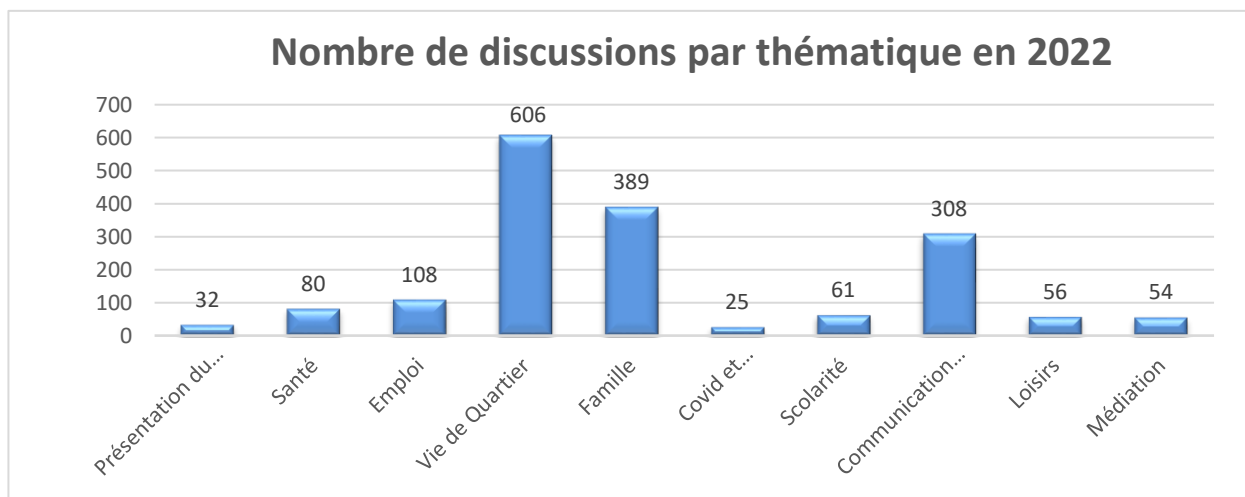


#### **b. Les discussions engagées lors du travail de rue**

Aller vers les habitants, les écouter, répondre à leurs questionnements sont autant de missions affectées aux agents de développement des quartiers.

A ce titre, en 2022, ils ont pu échanger avec les habitants des quartiers de Gien sur des thématiques très variées.

Le principal sujet abordé a été la vie au sein des quartiers. Nous pouvons aussi noter que les discussions autour de famille et la communication des activités ont été prépondérantes sur l'année 2022.



#### **c. Situations rencontrées**

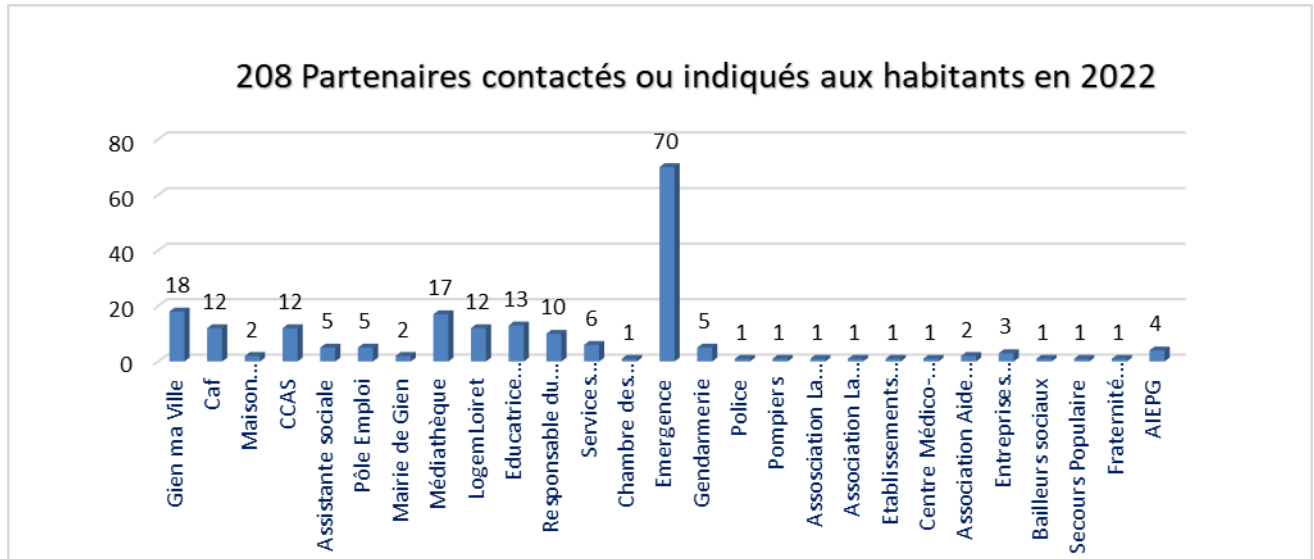
Au cours de l'année 2022, certaines problématiques ont été constatées par les agents, elles sont d'ordre matérielles (encombrants sur les trottoirs, détritus...), de voirie, (nids de poules, panneaux de signalétiques tombés ou abimés...), relationnelles (informer et orienter les habitants dans leurs démarches à finalité sociale et professionnelle...).

L'application NéoCity a facilité les signalements en termes de voirie et de matériel et permet une réactivité de nos collègues des services techniques.

De ces diverses problématiques est né le constat d'une nette amélioration du cadre de vie avec notamment des quartiers plus « agréables ».

#### d. Sollicitations et orientations des habitants

Au titre de la mission « *Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social* », les agents de développement des quartiers ont orienté les habitants vers des partenaires du territoire pour des démarches administratives, familiales, d'emploi, culturelles, ... Les agents de développement ont également fait du travail de rue avec la coordinatrice d'Emergence formation afin de communiquer sur des formations à destination des habitants des QPV, l'Association Espace dans le cadre du dispositif « Tapaj ».



#### 2.7 Contrat de Ville

Porteur	Action	Coût total de l'action 2022	Financement CDCG octroyé	Montant ANCT
OCCE – Ecole des Montoires	Classe Nature et Equitation	12 290 €	0 €	1 800 €
Comité Départemental du Jeu d'Echecs	Développer la pratique échiquéenne sur le territoire de Gien à des fins sociales, culturelles et sportives	5 660 €	830 €	3 000 €
La Ligue de l'Enseignement	L'Atelier Philo à l'Ecole	2 200 €	905 €	1 200 €
CDCG	Colo été	18 385 €		7 700 €
CDCG	Ateliers théâtre en milieu scolaire	17 580 €		4 200 €
CDCG	Atelier de remobilisation	17 600 €		1 800 €
Appui Santé Loiret	Prévention de la Santé	3 124 €	630 €	2 000 €
CDAD	Permanence juridique en visio conférence	10 000 €	800 €	3 200 €
Collège Jean Mermoz	Théâtre	3 550 €	710 €	1 000 €
CDCG	Festival du livre jeunesse du Giennois	53 300 €		5 200 €
CIDFF du Loiret	L'égalité et le respect entre les filles et les garçons à l'école	5 675 €	500 €	1 750 €
Protection Civile du Loiret	Création d'une Section CADETS	8 630 €	0 €	0 €
CDAD	Sensibiliser et Développer les compétences psychologiques afin de lutter contre la délinquance	6 300 €	0 €	0 €
CDCG	Educap city	28 790 €		5 000 €
AS Gien Judo	Cycle d'initiation à l'activité judo en faveur des jeunes des QP	13 230 €	0 €	7 000 €

<b>Hand Ball Club de Gien</b>	Pratique du hand ball dans les QP	18 064 €		6 500 €
<b>UFOLEP45</b>	Favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques dans les quartiers prioritaires de la Ville	6 790 €	1 000 €	3 000 €
<b>Rugby Club Gien Briare</b>	Cité Rugby	6 290 €	0 €	3 800 €
<b>UFOLEP45</b>	Favoriser l'accès à la pratique et la culture urbaine pour les jeunes UFOSTREET	1 770 €	0 €	0 €
<b>CDOS</b>	Jeux de l'Insertion	7 640 €	0 €	0 €
<b>AIEPG</b>	Sortie culturelle et artistique	1 860 €	280 €	1 080 €
<b>CDCG</b>	Sorties d'été	24 740 €		6 000 €
<b>AVL 45</b>	Permanences Point Accès aux Droits	7 940 €	800 €	3 200 €
<b>Centre audiovisuel Simone de Beauvoir</b>	Ateliers Genrimages de déconstruction des stéréotypes fille/garçon dans les images	6 598 €	707 €	2 800 €
<b>Emergence Formation</b>	Se préparer au monde du travail	6 600 €	900 €	3 000 €
<b>Chambre Régionale Des Métiers</b>	Insertion par l'Emploi	8 213 €	0 €	0 €
<b>Emergence Formation</b>	Job Dating	6 700 €	1 340 €	5 000 €
		309 519 €	9 402	79 230 €

### III. NPNRU

Comité de pilotage et revue de projet du 8 novembre 2022 :

#### a. **Point sur l'avancement des opérations Ilot Rouges-Gorges et Mouettes par LogemLoiret :**

Les travaux sur les sites « Rouges-Gorges » et « Mouettes » amélioreront le confort et la sécurité des locataires au quotidien avec une réelle démarche d'économie d'énergie, en traitant l'obsolescence des immeubles.

La résidentialisation comprend les opérations d'aménagement sur les espaces extérieurs dans l'objectif de clarifier les limites de propriétés et améliorer la qualité résidentielle.

La démolition des n°1 et n°2 rue des Mouettes ainsi que le parking silo permettront d'ouvrir le quartier en créant une nouvelle rue.

#### Réhabilitation et résidentialisation :

- convention de programmation et de recombinaison foncière signée
- OS de démarrage le 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Fin de travaux prévisionnelle : dernier trimestre 2023

#### Démolition rue des Mouettes :

- Les relogements se sont terminés le 3 novembre 2021
- La démolition des 2 bâtiments et du parking s'est achevée le 26/07/2022



### b. Situation des engagements et des paiements de l'NPNRU :

Au niveau de la revue des calendriers, la date butoir d'engagement au 30 juin 2023 concerne :

- Aménagement de voirie Rue des Vanneaux - Rue Bergeronnettes - Jules César
- Création d'un mail piéton rue des Bergeronnettes (

Ce sont les deux dernières opérations à engager sur la convention ANRU de Gien afin d'atteindre 100 % d'engagement des concours financiers du programme.

### c. Situation des engagements et des paiements de la Région Centre Val de Loire :

La mobilisation des financements de la Région : point d'avancement sur les opérations prévues avec un lancement opérationnel entre 2021 et 2027 – CRST 2 :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Proposition Région Centre second CRST
COALLIA	Démolition du Bâtiment C du Foyer des Travailleurs Migrants à Gien	130 000 €
COALLIA	Réhabilitation et résidentialisation du bâtiment du Foyer des Travailleurs Migrants à Gien	470 000 €
COMMUNE DE GIEN	Création d'un square « Rue des bergeronnettes » à Gien	91 600 €
COMMUNE DE GIEN	Création d'un mail piéton « Rue des bergeronnettes » à Gien	80 500 €
COMMUNE DE GIEN	Création de jardins familiaux « Rue des bergeronnettes » à Gien	61 500 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES	Aménagement d'une piste cyclable « Rue Jules César » à Gien	224 700 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES	Aménagement d'une piste cyclable « Chemin de Montfort » à Gien	120 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 178 600 €</b>

#### **d. Les projets connexes au programme :**

##### 1. LogemLoiret

Implantation d'une caserne de gendarmerie en entrée de quartier ouest :

- OS de démarrage : le 12 juillet 2021
- Date prévisionnelle de fin de chantier : fin mars 2023 (mise en location avril 2023)



##### 2. Batigère Habitats Solidaires (ex Coallia Habitat)

Rappel du programme :

- Restructuration et rénovation des bâtiments A et B pour y accueillir 100 places CADA, 25 places HUDA et 34 logements de type T1 pour une résidence sociale.
- Construction d'une PF de 20 logements située pour partie dans le bâtiment restructuré et pour partie dans un bâtiment nouvellement créé entre les bâtiments A et B.
- La démolition du bâtiment

Point d'avancement :

###### **a. Travaux de rénovation de chambres dans le bâtiment C : achevés**

Les unités d'habitation vacantes du bâtiment C, qui sera démoli à terme, ont été rénovées pour accueillir les résidents du bâtiment B

###### **b. Relogement des résidents (en cours)**

Avancement sur le relogement des résidents en vue du démarrage des travaux en fin d'année : Les résidents du bâtiment B ont été relogés dans les chambres rénovées du bâtiment C

###### **c. Lancement de AO travaux pour l'ensemble de l'opération :**

Rénovation du bât B, restructuration du bât A, construction neuve de l'extension et démolition du bât C

- L'AO travaux a été lancé le 13 juillet 2022 en corps d'Etat séparés
- Démarrage des travaux prévu initialement en décembre 2022
- A l'ouverture des plis, début octobre 2022, l'AO a été classé sans suite compte tenu d'un dépassement important du prix limite (+ 31,15 %)

###### **d. Foncier**

- Le travail avec le service de la gestion foncière de la Ville est en cours
- Passage du dossier en conseil municipal le 28 septembre 2022
- Passage au Conseil d'administration de Batigère Habitats Solidaires le 13/12/2022
- Signature acte de cession : décembre 2022 – janvier 2023

#### **4. Ville de Gien**

Démolition de l'ancien Intermarché :

Acquisition de la dernière cellule le 10 septembre 2021. Finalisation de la démolition du bâtiment programmée premier semestre 2023.





### Implantation des jardins familiaux :

Les travaux ont débuté fin juin 2021 et les jardins ont été livrés le 26 octobre 2022.



## 3. ACTION CULTURELLE

### Saison culturelle :

Cette année la saison culturelle 2022 a été réalisée sans report. Cependant comme dans de nombreux lieux en France nous pouvons constater une baisse de la fréquentation. En effet, la saison culturelle 2019 (année de référence) avait accueilli 2619 spectateurs payants alors qu'en 2022 la fréquentation est de 1510 spectateurs. Les deux semestres sont assez équilibrés en ce qui concerne la présence du public, puisque le premier a capté 783 spectateurs et le second 727. Le léger différentiel peut s'expliquer par le fait que le groupe *Les négresse vertes* ont attiré 391 personnes, ce qui reste la manifestation la plus fréquentée de la saison culturelle 2022.

Plus généralement, on constate dans le comportement du public qu'il y a moins de réservation et une très large augmentation d'une « consommation » spontanée concernant les offres du secteur culturel.

- Slim Paul Trio, le 28 janvier 2022
- La petite robe bleue, le 25 février 2022
- Soum, l'ami des fantômes, le jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022
- Pica Pao, le 13 mars 2022
- Grégory Jolivet, le 25 mars 2022
- Ticket to swing, le 2 avril 2022
- Les négresses vertes, le 23 avril 2022
- Lala Skafon, du 25 avril au 22 mai 2022
- Arthur Ribo, le 20 mai 2022
- Le Festival du livre jeunesse, le jeudi 19 et le vendredi 20 mai 2022
- Le salon du livre jeunesse, le 21 mai 2022
- La fête des brandons, le 11 juin 2022

- Félicien Brute et Thibaut Garcia, Le Festival de Sully, le 11 juin 2022
- L'alouette, musiques à tricoter, le 26 juin 2022
- Le Festival Jeux d'Eau, les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 15 juillet 2022
- Ernesto Morallès trio et Suck da head, le 2 juillet 2022
- Le Festival des Arts de la Rue, le 8,9 et 10 juillet 2022
- Le peuple de Moriguendi, le 23 juillet 2022
- Les Journées Européennes du Patrimoine, le 17 et le 18 septembre 2022
- Soul voices, le 25 septembre 2022
- Télamuré, le 2 octobre 2022
- Le Festival de l'humour, le 7, 8 et 9 octobre 2022
- Dom la nena, le 20 novembre 2022
- Les faux british, le 26 novembre 2022
- Le concert de l'avant, le 4 décembre 2022

Deux événements ont été modifié :

- **« Le grand restaurant » a été remplacé par « Le peuple de Moriguendi » le 23 juillet 2022.**

Ce changement a eu lieu lorsque la compagnie s'est rendu compte qu'elle avait signé, à quelques jours d'écart, un contrat dans le cadre du Comice Agricole et de la manifestation à Coullons. La compagnie a donc proposé un autre spectacle qui ne demandait pas la présence des comédiens intervenants pendant le Comice.

- **« Cocanha » a été remplacé par « Dom la nena » le 20 novembre 2022.**

Le spectacle a été modifié suite au désir de l'une des artistes de ne pas monter sur scène ayant un jeune enfant que depuis quelques mois. Le producteur du spectacle a proposé une autre artiste en remplacement.

\* Les 3 séances scolaires suivantes ont été proposées à un public scolaire (collèges et lycées : 712 participants) :

- Le 25/02/2022 « La Petite Robe Bleue » (théâtre) de la Compagnie Maintenant OU Jamais : 131 élèves et accompagnateurs.
- Le 25/03/2022 « Grégory Jolivet » (musique) : 79 élèves et accompagnateurs.
- Le 20/05/2022 « Arthur Ribo : 167 élèves et accompagnateurs. Les ateliers prévus en amont des représentations dans des collèges et lycées giennois n'ont pu être maintenus en raison de problèmes de santé de l'artiste

Les enseignants et les élèves ont reporté un grand intérêt à vivre l'expérience d'assister à des représentations dans une salle de spectacle et être en échanges directs avec des artistes (notamment des reportages pour les journaux et émissions de radios d'établissement scolaire).

\* Les 3 et 4 mars 2022, 4 séances de « Soum, l'ami des fantômes », de la Compagnie Ayoye (théâtre jeune public) ont été organisées en collaboration avec l'association « Lever de Rideau » à destination d'élèves de maternelle de la Communauté de Communes, un total de 335 spectateurs écoliers (jauge plus limitée pour cette tranche d'âge par rapport aux élémentaires), soit les écoles de : Poilly-Lez-Gien, Coullons, Boismorand, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire.

Le partenariat avec l'association concerne l'ensemble de l'organisation, la logistique, l'accueil et la participation financière (prise en charge des déjeuners).

Le taux de satisfaction des bilans reçus est de 9/10.

\* Exposition Grégoire Lemaire

Dans le cadre de l'exposition accueillie du 5 au 26/11/2022 dans le hall Mecheriki de l'Espace Culturel, le céramiste giennois a exposé ses œuvres, réalisées ces 10 dernières années.

Des ateliers créatifs en partenariat avec l'école municipale d'Arts plastiques (modelage/poterie) ont été

proposés aux élèves des écoles intercommunales et des visites commentées :

- écoles maternelles : Visite-lecture sur le thème des cinq sens = 10 classes soit 194 élèves
- écoles élémentaires : Visite-ateliers poterie / modelage / tourneur = 18 classes soit 333 élèves
- établissements secondaires (collèges + lycées) = 9 classes soit 166 élèves : 40 lycéens et 126 collégiens (6<sup>e</sup> + élèves ULIS)

Le nombre global d'**élèves** (hors accompagnants) accueillis s'élève à 693.

\* Ateliers ponctuels d'initiation au théâtre dans les classes : la Compagnie Maintenant OU Jamais a dispensé 3 ateliers de 2 et 3h au sein d'établissements (écoles Marcel Boulmier, Sainte Geneviève : 2 classes de CM2 et collège Bildstein : 1 classe de 4e), soit un total de **80 participants**.

Les actions culturelles à destination des scolaires (hors médiations proposées par la Médiathèque et participation à Educap City) ont donc concernées un total de 1 485 participants en 2022.

### La fréquentation / le public

SPECTACLES	LIEUX	DATES	ANCV	GROUPE	REDUIT	SOCIAL	EXO	INTERNET	MEDIA CULT	OT	S/PLACE	TOTAL PLACES	RECETTES	
SLIM PAUL	AUDITO	28/01/2022			9		3	26	21	0	20	67	627	
LA PETITE ROBE BLEUE	AUDITO	25/02/2022			19		3	21	7	0	22	50	398,5	
PICA PAO	BOISMORAN	13/03/2022		10	9			32	6	2	34	74	707	
GREGORY JOLIVET	AUDITO	25/03/2022			5			16	0	1	12	29	279,5	
TICKET TO SWING	ST GONDON	02/04/2022			1		3	29	14	23	36	102	1034,5	
NEGRESSES VERTES	CUIRY	23/04/2022		24	52			16	255	37	59	36	391	5241,5
ARTHUR RIBO	AUDITO	20/05/2022			4		13	4	0	0	22	26	116,5	
L'ALOUETTE	LANGESSE	26/06/2022			1		3	14	0	0	30	44	425,5	
QUATOR AGATE	PL château	03/07/2022					1	0	2	2	22	26	262,5	
SOUL VOICES	ST MARTIN	25/09/2022			6		5	27		7	37	71	663	
TELAMURE	NEVOY	02/10/2022		13	1			2	17	10	40	69	687	
GIEDRE	COULLONS	07/10/2022		10	5		1	84	10		27	121	1487,5	
LE GRAND COLOSSAL THEATRE	COULLONS	08/10/2022			3		5	23		3	23	49	549,5	
DOM LA NENA	POILLY	20/11/2022			7	2	6	18			57	75	673,5	
LES FAUX BRITISH	CUIRY	26/11/2022		22	35	1	12	121	39	8	41	209	2543	
CONCERT DE L'AVENT	ST BRISSON	04/12/2022			1	4	9	15	10	6	76	107	992	
					158	7	80	687	163	121	535	1510	16688	

Les Negresses vertes (manifestation reportée) : Vente des places en 2020 : 70 places de vendues soit pour un montant de 853 euros. Total des recettes : 6094,50 pour 461 places.

SPECTACLES - GRATUITS	DATE	LIEU	PLACES
FETE DES BRANDONS	11/06/2022	POILLY LEZ GIEN	400
LA GONDULGUETTE	02/07/2022	ST GONDON	300
GROOM / 70 + 80 CONTADINE	08/07/2022	GIEN	150
SYMPONIE DES FORTS FRAGILES	09/07/2022	GIEN	1000
LES ROBINSONNADES DU ROI MIDAS	10/07/2022	GEN	250
LE PEUPLE DE MORIQUENDI	23/07/2022	COULLONS	100
SLIP INSIDE - FESTIVAL DE L'HUMOUR	09/10/2022	COULLONS	96

Pour les quatre spectacles initialement programmés en 2020 il faut intégrer les ventes faites sur cette période :

- Paloma Pradal duo : 3 places recette 20 €
- Cabaret la soupe aux choux : 6 places recette 29 €
- Batlik : 23 places recette 225 €
- Ensemble Volga Loire : 2 places recette 20 €

- PACT : Montant de la subvention votée : 57 508€ / Analyse du prorata en cours - Bilan 2022 présenté aux services de la Région le 15 avril 2023

- CGET : 5 200 € (Festival du Livre) / 4 400€ (Ateliers Théâtre en milieu scolaire)
- Conseil départemental : 2 000 € (Festival de l'humour) / 3 500 € (Festival du Livre) / 2 500 €
- Recettes 2021 : 7 887,50 €

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 198 838,30 € contre 194 961,49 € budgété.

### **Festival de l'humour à Coullons – 19<sup>e</sup> édition, en collaboration avec l'association « Lever de Rideau » :**

Depuis 2018, le format du Festival de l'humour a été repensé afin de proposer trois spectacles, du vendredi au dimanche en un même lieu : la salle polyvalente de Coullons. Ce projet correspondait à l'attente politique de territorialiser la saison culturelle en décentralisant certains temps forts. Cet événement est co-construit avec l'association Lever de Rideau. Cependant, comme pour la plupart des manifestations la fréquentation peine à remonter, malgré le fait que le festival n'ait subi aucune annulation ou report. La fréquentation sur les trois jours s'élève à 266 personnes.

Financement CDCG : 16 032,80 €

Subventions : Département : 2 000 € / PACT : 3 000 €

### **La billetterie :**

Les spectacles de la saison culturelle sont en vente sur le site [le.giennois.fr](http://le.giennois.fr)

### **Ateliers Théâtre :**

Les ateliers théâtre en milieu scolaire sont animés par Judith Harris et Sabine Peyrard. Ce dispositif concerne des cours dispensés au sein d'écoles élémentaires et des collèges du territoire.

Le projet théâtre étant établi sur l'année civile, les écoles, niveaux des élèves ayant reçu les ateliers sur le premier semestre (de janvier à juin) et thématiques abordées sont :

- École Cuiry - Gien : CM2 (*Salut Jeannot*, parodies des fables de La Fontaine)
- École Cuiry – Gien : CE2 (conte *Niu Nai et Les dragons*)
- École Berry CE2 : CE2/CM1/CM2 (*Le placard à balai*, adaptation)
- École de Les Choux : CM1/CM2 (*Le long voyage du pingouin vers la jungle*)
- École de Les Choux : CE2/CM1 (thème du voyage)
- École de Poilly : CE2 (conte *Niu Nai et Les dragons*)
- Collège St François : 6<sup>ème</sup>
- Collège Bildstein : 4<sup>ème</sup> (thématique « Dire l'amour » liée au programme scolaire)
- Collège Mermoz : 5<sup>ème</sup> plus 8 élèves Ulys (adaptation sur le mythe d'*Œdipe*)
- Collège les Clorisseaux : une classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA (canevas de scènes de la vie quotidienne autour du bal de fin d'année)

Pour le 2<sup>nd</sup> semestre (octobre à décembre) :

- École Montoires – Gien : CM1
- École Montoires – Gien : CM1-CM2
- École Montoires – Gien : CM2
- École Centre – Gien : CM1-CM2 (voyage d'une graine à travers plusieurs continents - écriture)
- École Saint Martin sur Ocre : CM1 (Environnement - écriture pièce)
- École Saint Martin sur Ocre : CM2 (Environnement (écriture sketch)
- Collège St François : 6<sup>ème</sup> européenne
- Collège Bildstein : 4<sup>ème</sup> (Dire l'amour - impro dirigées + écriture)
- Collège Mermoz : 4<sup>e</sup> (plusieurs classes)
- Collège les Clorisseaux : 6<sup>ème</sup> SEGPA (Thème choisi par groupe : la différence - impro dirigées + canevas écriture)

Les calculs d'effectifs comprennent les élèves des deux semestres : Ce dispositif a touché 446 élèves en 2022. Des représentations précédées de répétitions se déroulent en fin d'année scolaire au mois de juin à l'auditorium.

Montant de la rémunération des intervenantes : 12 600 €

- Financement : CDCG + inclusion dans le PACT (estimation : 1 800 €) + CGET-Politique de la Ville : 4 200 €.

### **Journées Européennes du Patrimoine**

Le samedi 17 et dimanche 18 septembre, ont eu lieu la 39<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine. La CDCG a souhaité réaliser une coordination de l'ensemble des lieux à visiter sur le territoire, une plaquette a été créée afin de promouvoir ces initiatives auprès du public.

Lieux visités :

#### **Gien :**

- Le Château-musée
- Le musée et l'usine de la faïencerie
- Des caves et maisons privées
- L'orgue de l'église Sainte Jeanne d'Arc
- L'usine de la société Otis
- Centre Administratif

La moitié des événements organisés par la SHAG ont été annulés suite à un problème de disponibilité des bénévoles de l'association.

La visite du Centre Administratif était proposée puis annulée par manque d'inscrits.

#### **Saint-Gondon :**

- Visites commentées du cœur de village historique
- L'enclos prieurial

**Langesse :** Eglise avec une exposition de peintures et de sculptures

**Saint-Brisson-sur-Loire :** Visite du centre-bourg

#### **Saint-Martin-sur-Ocre :**

- L'Eglise
- L'Atelier de céramique « Ocre et Barbotine »

Nous avons eu 2035 personnes sur trois jours. 71 le vendredi avec l'ouverture des locaux de la société Otis qui pour des raisons structurelles a ouvert ses portes uniquement le vendredi et qui pour 2024 pense à une ouverture également le week-end. 832 personnes le samedi et 1132 personnes le dimanche.

## **4. SERVICES TECHNIQUES**

### **Service public d'élimination des déchets**

La Communauté des Communes Giennoises vote un taux d'enlèvement des ordures ménagères tous les ans dans le cadre de sa compétence « *élimination et valorisation des déchets* ». Ce taux prend en compte les quatre zones définies en fonction de la fréquence des collectes.

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

Communes	Zonage	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
LES CHOUX	1 collecte OM / semaine	Zone 1	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
BOISMORAND						
LE MOULINET						
LANGESSE						
COULLONS						
GIEN						
NEVOY						
POILLY						
ST BRISSON						
ST GONDON						
COULLONS	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours	Zone 4	12.80%	11.20%	11.20%	12.35%
POILLY						
NEVOY						
ST BRISSON						
ST GONDON						
ST MARTIN						
GIEN	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 2	13.31%	11.70%	11.70%	12.89%
COULLONS						
POILLY						
POILLY	2 collectes OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 3	14.33%	12.69%	12.69%	13.95%
ST MARTIN						
GIEN			14,18%			

#### 4.1 Voirie

##### Investissement CDCG

Communes	Voirie	Descriptif	Coût €TTC
Gien	Giratoire Leclerc	Complément actualisation	2 675
Gien	Rue du Pont Boucherot	2 <sup>ème</sup> partie	86 549
Gien	Rue de Montbricon/ Carrefour 8 mai/Olivier		181 703
Gien	Rue de l'Yser*	1 <sup>ère</sup> partie + HAP	197 901*
Gien	Carrefour Q. Lenoir, Joffre et Pont		10 716
Gien	Chemin de St Pierre	Actualisation 2021	142 087
Gien	Chemin de la Crépinrière		19 076
Gien	Route de Briare	Complément actualisation	780
St Gondon	Route d'Autry		76 244
Boismorand	Route des Bézards		93 819
Les Choux	Route de la Forêt		79 453
Nevoy	Rte du Bois d'Amblai		106 777
Poilly lez Gien	Rue du Noyer	Actualisation tvx 2021	54
Divers	Saleuse + Benne grillagée Empirol		37 247
Divers	Actualisation-autoliquidation 2021		11 558



Total dépensé

**837 179**

## Fonctionnement CDCG – Dépenses Lot 1

Communes	Voirie	Descriptif	Coût €TTC
Gien	118 route de Briare	Création réseau irrigation	4 168
Gien	Avenue des Boulards	Affaissement	8 229
Gien	Avenue Paulin Enfert	Affaissement	10 799
Gien	Rue des Mésanges	Affaissement	4 360
Gien	Rue de la Monnaie	Affaissement	7 689
Gien	Rue Vercingétorix	Affaissement	1 472
Gien	Rue Génabie	Affaissement	1 594
Gien	Chemin de la Saulaie	Affaissement	2 642
Gien	Carrefour V.Hugo/Beaujeu/Lejardinier	Réaménagement + marquage	22 765
Gien	14 rue Jeanne d'Arc	Reprise du trottoir pour écoulement des eaux de pluies	4 278
Gien	Rue des Loriots	Réfection des trottoirs	8 675
Gien	Rue de Verdun	Réaménagement	49 024
Gien	Chemin de Saint Pierre	Couche de roulement	16 108
Gien	Rue Colette Sidonie	Réfection des trottoirs	6 227
Gien	ZA – Rue Denis Papin	Caniveaux	13 554
Gien	Ruelle du Puits		3 239
Gien	Carrefour Alix/Montbricon/Yser	Signalisation horizontale	204
Gien	163 route de Briare	Curage de fossés Hors-marché	6 204
Gien	Avenue Jean Villejean	Dépose de l'îlot	3 531
Gien	Mur asso portugaise		11 570
Gien	Rue de Montbricon	Marquage	1 102
Gien	Rue des Minimes	Marquage + Actualisation tvx 2021	7 138
Gien	Rue Jules César	Passage piétons + busage + 2 bateaux + actualisation tvx 2021	14 647
Gien	Chemin du Merisier	Rescellement de pierres du pont	474
Gien	Chemin de la Croix Roulleau	Actualisation tvx 2021	129
Gien	Avenue de la République	Actualisation tvx 2021	41
Gien	Avenue Llyod Georges	Actualisation tvx 2021	6
Gien	Chemin des Greffiers	Actualisation tvx 2021	1 520
Gien	Fauchage des bords de Loire		5 005
Gien	Maintenance matériel		13 270
Gien	MAD Perso		131 440
Gien	Fournitures non stockées		7 690
Saint Gondon	Rue du Petit Clou	Caniveau central	15 105
Saint Gondon	Route d'Autry	Actualisation TVX 2021	6 504
Saint Gondon	Balayage des voiries		2 922
Saint Gondon	Route des Bordelets	Fauchage accotement	99
Saint Gondon	MAD Perso		3 831



Saint Gondon	MAD Matériel		720
Nevoy	Rue des Bourassins	Plateau surélevé	6 283
Nevoy	Rue du Vieux Bourg	Réhausse des bordures basses	11 724
Nevoy	Route de la Borde	Longerine	9 672
Nevoy	Route d'Arcole	Marquage	4 074
Nevoy	Fourniture de calcaire		1 290
Nevoy	MAD Perso		61 538
Nevoy	MAD Matériel		34 908
Nevoy	Terrassement et pose puisard		2 316
Nevoy	Actualisation tvx 2021		231
Saint Brisson	Route de Saint Martin	CC1	11 158
Saint Brisson	MAD Perso		72 690
Saint Brisson	MAD Matériel		30 351
Saint Martin	Curage et entretien accotement		12 019
Saint Martin	MAD Perso		44 302
Saint Martin	MAD Matériel		37 352
Poilly-lez-Gien	Collège les Clorisseaux	Aménagement piétonnier	1 902
Poilly-lez-Gien	Fourniture de calcaire		675
Poilly-lez-Gien	Peinture routière		1 527
Poilly-lez-Gien	Balayage des voiries		5 702
Poilly-lez-Gien	Rue de Nantes	Actualisation tvx 2021	156
Poilly-lez-Gien	Remboursement MAD matériel 2021		28 599
Poilly-lez-Gien	MAD matériel 2022		28 599
Boismorand	Route des Bézards	Marquage	1 134
Boismorand	Route d'Adon	Complément travaux	270
Boismorand	MAD Perso		10 780
Boismorand	MAD Matériel		10 700
Coullons	Parvis	Marquage	994
Coullons	Balayage des voiries		8 429
Coullons	Peinture routière		1 527
Coullons	Etudes et recherches		936
Coullons	MAD Perso		45 858
Coullons	MAD Matériel		28 255
Coullons	Curage fossés	Hors marché	7 416
Langesse	MAD Matériel		1 000
Le Moulinet	Actualisation tvx 2021		297
Le Moulinet	Fourniture de calcaire		341
Le Moulinet	MAD Perso		1 762
Le Moulinet	MAD Matériel		1 978
Les Choux	MAD Perso		32 252
Les Choux	MAD Matériel		12 333
CDCG	Carottages		7 764
CDCG	Autres charges de personnel		248 496
CDCG	Autres charges de gestion *		223 862
		TOTAL	

## Fonctionnement CDCG – Dépenses Lots 2 et 3

Motifs d'intervention	Description des travaux	Communes	Montant TTC
PATA*	Travaux de voirie	Gien	17 124
PATA	Travaux de voirie	Boismorand	8 178
PATA	Travaux de voirie	Coullons	16 466
PATA	Travaux de voirie	Langesse	1 958
PATA	Travaux de voirie	Les Choux	7 835
PATA	Travaux de voirie	Nevoy	12 085
PATA	Travaux de voirie	Saint-Brisson-sur-Loire	12 085
PATA	Travaux de voirie	Saint-Martin-sur-Orcre	8 343
PATA	Travaux de voirie	Poilly-lez-Gien	15 900
PATA	Travaux de voirie	Saint-Gondon	12 085
PATA	Travaux de voirie	Le Moulinet	1 958
Curage de fossés		Gien	6 204
Curage de fossés		Boismorand	8 565
Curage de fossés		Saint-Brisson-sur-Loire	3 669
Curage de fossés		Saint Gondon	8 369
		<b>TOTAL</b>	<b>140 824</b>

\* PATA : point à temps automatique - Entretien et/ou réparation des couches de roulement des chaussées (bitume et gravillons)

## Dépenses fonctionnement et investissements CDCG – Comparatif

	2018	2019	2020	2021	2022
BOISMORAND	61 967 €	36 968 €	46 889 €	59 765	133 446
COULLONS	151 945 €	98 659 €	67 796 €	58 885	102 465
GIEN	1 494 215 €	1 761 772 €	1 411 602 €	823 382	807 375
LANGESSE	39 404 €	11 969 €	2 713 €	3 577	2 958
LE MOULINET	3 740 €	3 740 €	5 343 €	23 937	6 336
LES CHOUX	40 096 €	36 800 €	28 257 €	7 161	131 873
NEVOY	64 514 €	60 980 €	55 537 €	142 169	250 899
POILLY LEZ GIEN	151 443 €	122 330 €	121 100 €	34 206	80 637
SAINT BRISSON	62 702 €	85 212 €	71 153 €	42 131	166 261
SAINT GONDON	34 695 €	33 045 €	4 781 €	151 982	125 879
SAINT MARTIN	68 380 €	66 873 €	63 016 €	16 252	103 606
Charges communes	5 625 €	864 €	371 €	42 970	431 126
<b>Total</b>	<b>2 178 726 €</b>	<b>2 319 212 €</b>	<b>1 878 556 €</b>	<b>1 406 417</b>	<b>2 393 236</b>

\*Rue de l'Yser = somme non comptabilisée dans le tableau

\* PATA : point à temps automatique - Entretien et/ou réparation des couches de roulement des chaussées (bitume et gravillons)

\* **Autres charges de gestion** = études, réparation de matériel, fournitures pour réparation, locations, carburants, électricité, prime assurances, fournitures non stockées, contrats de prestations, ressources humaines...

## 4.2 Bâtiments

### Dépenses

	Réalisé 2020		Réalisé 2021		Réalisé 2022	
	F	I	F	I	F	I
Gymnase Marguerite Audoux (Lycée professionnel de Gien)	13 408 €	- €	14 263 €	2 056 €	17 114 €	11 578 €
Gymnase B - Bernard Palissy	16 318 €	- €	19 932 €	1 066 €	24 208 €	5 640 €
Gymnase Céline Bottet (C - Bernard Palissy)	24 927 €	- €	21 223 €	1 066 €	33 183 €	- €
Gymnase Bildstein	27 165 €	11 038 €	27 548 €		40 748 €	3 681 €
Gymnase Paul Bert	67 648 €	1 902 €	29 836 €	2 447 €	59 277 €	23 968 €
Gymnase Jean Parbaud (Montbricon)	18 963 €	- €	14 423 €	1 066 €	22 928 €	- €
Gymnase Poilly (Les Clorisseaux)	67 912 €	- €	35 354 €	1 066 €	45 841 €	11 579 €
Gymnase de Coullons (Rte de Cerdon)					12 851 €	13 770 €
Dojo intercommunal	39 516 €	- €	21 798 €	- €	48 546 €	18 637 €
Salle de boxe Gien	7 018 €	11 532 €	4 323 €	1 066 €	5 680 €	- €
Salle de Karaté et d'escrime	19 966 €	- €	15 504 €	1 066 €	25 214 €	- €
Stade nautique	749 011 €	18 426 €	760 627 €	66 060 €	881 812 €	445 990 €
Complexe sportif Coullons (salle karaté, nvelle salle)	36 738 €	- €	26 486 €	- €	35 493 €	31 382 €
Dojo Judo Patrick Méry Coullons	8 390 €	- €	8 174 €	- €	4 021 €	30 520 €
Dojo Poilly	5 103 €	- €	2 196 €	- €	5 731 €	- €
BAF Poilly	3 733 €	- €	532 €	- €	319 €	- €
Salle de sports d'Arrabloy	8 223 €	- €	7 523	- €	8 639 €	1 151 €
Salle de sports de Les Choux	7 361 €	1 332 €	10 980	- €	11 396 €	1 151 €
Salle de sports Nevoy (Nouvelle)	23 400 €	- €	14 461 €	- €	25 683 €	4 654 €
Salle de sports St-Brisson	9 390 €	- €	7 304 €	- €	12 327 €	1 151 €
Salle de sports de St-Gondon	13 116 €	- €	11 321	- €	13 814 €	1 151 €
Salle de sports St-Martin (nouvelle)	14 859 €	- €	6 158	- €	26 466 €	1 151 €
Anciens tennis couverts	672 €	- €	686 €	- €	295 €	- €
Nouveaux tennis couverts	2 677 €	- €	2 763 €	6 932 €	2 547 €	- €
Salle de Padel	- €	- €	- €	247 974 €	4 101 €	8 706 €
Crèche					3 317 €	41 828 €
Maison de santé					25 716 €	4 571 €
Chantemerle					49 937 €	43 119 €
	1 258 239 €	44 230 €	1 063 415 €	331 865 €	1 430 090 €	693 800 €

## Bilan énergétique électricité

BILAN ELECTRICITE	Total € TTC	Total € TTC	% Différence	Total € TTC	% Différence	Total € TTC	% Différence	Total € TTC	% Différence
	2017	2018	2017-2018	2019	2018-2019	2020	2019-2020	2021	2020-2021
Gymnase B.Palissy / C.Bottet	6 861	7 441	8,454	8 621	15,863	8 117	-5,846	10 266	26,475
Gymnase Bildstein	6 019	6 804	13,046	3 471	-48,993	5 157	48,580	5 066	-1,753
Gymnase Paul Bert	7 605	9 247	21,590	11 421	23,512	7 300	-36,080	6 449	-11,661
Gymnase Jean Parbaud	4 083	3 130	-23,347	3 817	21,963	2 607	-31,705	2 500	-4,077
Gymnase Poilly	4 446	5 289	18,962	5 701	7,782	5 243	-8,032	4 407	-15,941
Dojo intercommunal	7 140	6 996	-2,014	6 872	-1,766	4 624	-32,715	4 450	-3,771
Salle de boxe	1 603	1 434	-10,505	1 545	7,744	473	-69,402		-100,000
Salles Escrime-Karaté	3 536	9 170	159,331	9 370	2,175	10 029	7,041	7 921	-21,025
Stade nautique	40 966	44 503	8,632	49 195	10,544	36 474	-25,858	44 442	21,845
Complexe sportif Coullons	14 046	12 880	-8,299	14 340	11,333	12 766	-10,976	13 483	5,616
Dojo Poilly	677	353	-47,942	362	2,733	312	-13,899		-100,000
Salle de sport Arrabloy	4 916	4 966	1,024	5 439	9,513	5 156	-5,199	5 902	14,474
Salle de sport Les Choux	4 257	5 492	29,009	5 960	8,525	4 973	-16,566	5 652	13,644
Salle de sport Nevoy	11 001	10 802	-1,810	12 757	18,097	11 838	-7,205	13 767	16,299
Salle de sport Saint-Brisson	5 550	6 043	8,881	5 596	-7,389	6 598	17,904	4 575	-30,663
Salle de sport Saint-Gondon	6 104	6 499	6,461	7 350	13,100	6 634	-9,751	8 277	24,771
Salle de sport Saint-Martin				6 443		4 500	-30,167		-100,000
Crèche	5 237	7 296	39,320	5 754	-21,140	5 451	-5,268	6 242	14,513
Maison de santé	14 786	11 653	-21,188	11 976	2,774	11 498	-3,994	14 010	21,847
Chantemerle	13 655	18 593	36,164	15 580	-16,208	14 619	-6,164	17 378	18,874
<b>TOTAUX</b>	<b>162 488</b>	<b>178 591</b>	<b>9,910</b>	<b>191 570</b>	<b>7,268</b>	<b>164 367</b>	<b>-14,200</b>	<b>174 786</b>	<b>6,339</b>

Total TTC 2022	% diff avec 2021
12 895	+ 25.6%
1 660	-67.2%
17 519	+171.6%
6 216	+148.6%
8 285	+87.9%
6 417	+44.2%
1 463	
10 538	+33%
64 826	+45.8%
22 630	+67.8%
511	
6 142	+4%
5 203	-7.9%
12 821	-6.8%
5 458	+19.3%
7 850	-5.1%
12 447	
7 311	+17.1%
14 130	-0.8%
18 640	+7.2%
<b>242 962</b>	<b>+39 %</b>

## Bilan énergétique gaz

Salles	Total TTC 2022
Gymnase Léonard de Vinci (Lycée professionnel de Gien)	
Gymnase B - Bernard Palissy	18 318 €
Gymnase Céline Bottet (C - Bernard Palissy)	
Gymnase Bildstein	20 496 €
Gymnase Paul Bert	36 828 €
Gymnase Jean Parbaud (Montbricon)	12 986 €
Gymnase Poilly (Les Clorisseaux)	17 735 €
Dojo intercommunal	15 502 €
Salle de boxe Gien	2 563 €
Salle de Karaté et d'escrime	11 288 €
Stade nautique	183 022 €
Complexe sportif Coullons (salle karaté, gymnase, nvelle salle)	12 296 €
Dojo Judo Patrick Méry Coullons	
Dojo Poilly	1 884 €
BAF Poilly	
Salle de sports d'Arrabloy	
Salle de sports de Les Choux	
Salle de sports Nevoy (Nouvelle)	
Salle de sports St-Brisson	
Salle de sports de St-Gondon	
Salle de sports St-Martin (nouvelle)	
Anciens tennis couverts	
Nouveaux tennis couverts	
Salle de Padel	
Crèche	1 261 €
Maison de santé	
Chantemerle	
<b>334 179 €</b>	

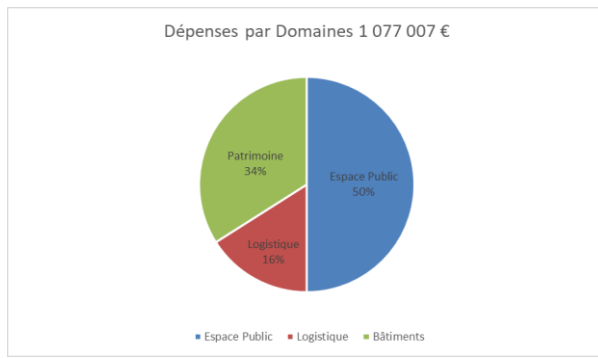
### 4.3 Bilan des interventions (Ville et CDCG)

#### Secrétariat

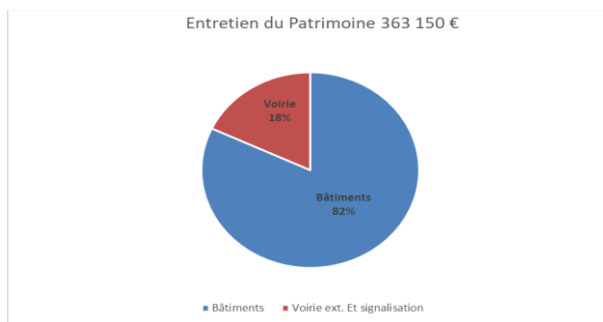
##### Tâches administratives usuelles

Signalements Neocity suivis	346
Permissions de voirie	151
Rédaction de courriers VDG	65
Rédaction de courriers CDCG	553
Rédaction de comptes-rendus	73
Enregistrement de bons de commandes VDG + CDCG	514
Réunions (Copil, commissions, hebdo)	61
Estimation appels reçus	2500

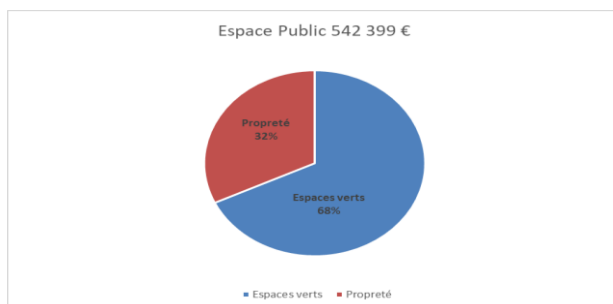
#### Régie



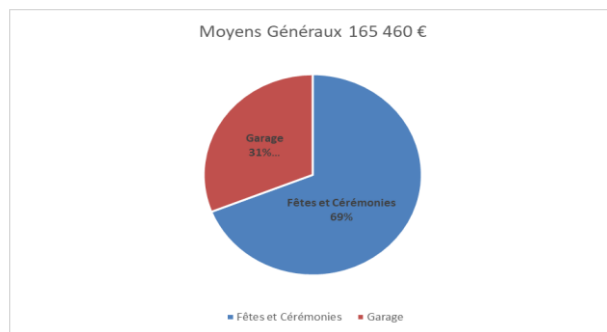
#### Entretien du Patrimoine



#### Espace Public et aménagements paysagers



## Moyens Généraux



## 5. SERVICES ENVIRONNEMENT ENERGIE MOBILITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### 5.1 Mobilités

#### Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La CDCG est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, prévoit que les AOM doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ainsi le 24 juin 2022, le Conseil communautaire a acté la création de **ce comité des partenaires qui s'est réuni pour la première fois le 30 juin 2022 au Centre administratif.**

Ce comité est présidé par le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant. Il émet un avis sur les évolutions substantielles de l'offre de mobilité. Cet avis est consultatif.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an et est composé comme suit :

#### Collège des représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- Le Président de la Communauté des Communes Giennes (CDCG),
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'environnement et à la mobilité,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'aménagement et à l'urbanisme,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à la voirie et à l'accessibilité,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'économie et au tourisme,

#### Collège des représentants des employeurs :

- 1 représentant du Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG),
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et à l'Industrie (CCI),
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- 1 représentant de chaque association de commerçants et artisans du territoire.

#### Collège des représentants des associations d'usagers et d'habitants :

- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
- 1 représentant de l'association Vélove,
- 1 représentant de l'association des Amis du Rail Giennois (ARG),
- 1 représentant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH),

- 1 représentant du Conseil citoyen,
- 2 habitants tirés au sort.

Collège des représentants des collectivités et partenaires institutionnels :

- 1 représentant des services de l'Etat,
- 1 représentant du Conseil régional du Centre Val-de-Loire,
- 1 représentant du Conseil départemental du Loiret,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays Giennois,
- 1 représentant de la SNCF,
- 1 représentant de l'Office du Tourisme.

**a) Service de transport urbain**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le service transport urbain composé des lignes de bus régulières A et B est devenu accessible à tous. Par ailleurs, un nouveau bus d'une capacité de 23 places a été mis en circulation permettant ainsi d'améliorer le confort des usagers et la capacité d'accueil.

Ces évolutions ont nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur des bus notamment aux articles 3.2 et 3.3. Ainsi, les enfants âgés de 11 ans non accompagnés d'un adulte sont dorénavant autorisés à monter dans les bus. D'autre part, seules les poussettes pliées sont admises dans le bus, elles pourront être dépliées uniquement si le conducteur l'autorise en fonction de l'affluence. Enfin, un seul paquet, colis ou bagage est autorisé par voyageur.

Par ailleurs, l'exploitation de lignes de bus régulières nécessite une autorisation et la délivrance de titres de transport par les services de l'Etat. Dans le courant de l'année 2022, une nouvelle autorisation a été délivrée à la CDCG et a nécessité la création d'une régie d'exploitation dotée de la simple autonomie financière.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CDCG et du Conseil de communauté, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- Monsieur Francis Cammal,
- Monsieur Rémi Bichon,
- Madame Nathalie Chambon,
- Monsieur Jean-Claude Prieur,
- Monsieur Jean-Claude Lefranc.

Le Directeur de la régie est le Directeur de l'Aménagement et du Développement.

**b) Bilan de l'opération : subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique**

Dans l'objectif de développer les modes de déplacement doux, la CDCG a décidé de renouveler en 2022 l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE). L'aide financière a ainsi été fixée à 25% du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 300 €.

Les aides ont été satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

En 2022, 129 demandes ont été attribuées pour un montant total de 33 465 €.

**Poursuite des études en cours**

**c) Elaboration d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs**

La CDCG a lancé en fin d'année 2021 une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs qui a été confiée au bureau d'études IMMERGIS.



Cette mission vise à proposer une stratégie d'aménagement du réseau cyclable et piétons sur le territoire



Atelier du 5 juillet 2022



Atelier du 22 septembre 2022

de la CDCG. Dans le courant de l'année 2022, deux ateliers de concertation ont été organisés. Les résultats de cette mission sont attendus dans le courant de l'année 2023 : diagnostic, plan d'actions et élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

#### d) Etude mobilité

Afin d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée dans le courant du premier semestre 2021 auprès du cabinet MBC-MBO Conseil et expertise en services publics. Les résultats de cette mission sont attendus dans le courant de l'année 2023.

#### e) Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territoire, la Communauté des Communes Giennesoises a souhaité participer à la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulait du 18 septembre au 8 octobre 2022. Pour cela, Un programme d'animations tout public et gratuites a été élaboré. Un visuel a été créé afin de communiquer sur les actions mises en place.

**LES MERCREDIS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
ANIMÉ PAR « LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT »

FABRICATION DE PAPIER RECYCLÉ  
21 SEPT. - 14H30-16H30  
TOUT PUBLIC

CRÉATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE 0 DÉCHET  
28 SEPT. - 14H30-16H30  
TOUT PUBLIC

CRÉATION DE LA FRESQUE DU CLIMAT  
5 OCT. - 14H30-17H  
À PARTIR DE 10 ANS

ANIMATIONS GRATUITES  
INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES  
LES ENFANTS DE - DE 12 ANS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS  
LE LIEU DES ATELIERS SERA COMMUNIQUÉ LORS DE L'INSCRIPTION

**OPÉRATION NETTOYAGE DES BORDS DE LOIRE**  
ORGANISÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES  
EN PARTENARIAT AVEC « LECLERC »  
SAMEDI 24 SEPT. 14H  
RENDEZ-VOUS PLACE J. JAURES

**SPECTACLE LE JARDIN DE WILLY**  
C'EST HORS LES PAGES  
TOUT PUBLIC  
SAMEDI 1<sup>er</sup> OCT. - 16H  
PARC DES MONTAIGES

**DÉFI ALIMENTATION**  
ANIMÉ PAR « COMMUNES CENTRE-VAL DE LOIRE »  
MERCREDI 5 OCT. 8H - 12H  
PLACE LECLERC

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :  
SECRETARIATTECHNIQUE@CC-GIENNOISES.FR  
02 38 29 80 10

Conception : service communication - Ville de Giens - Août 2022 - ne pas jeter sur la voie publique

Ainsi, trois ateliers ont été programmés avec Loiret Nature Environnement. Faute d'inscriptions suffisantes, seul l'atelier « Fabrication de papier recyclé » a pu se dérouler le mercredi 21 septembre (cf. photos ci-dessous)

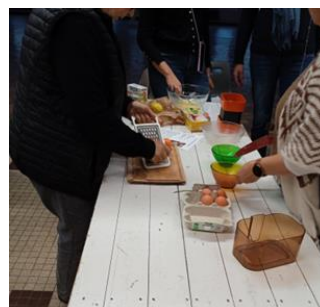


A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, l'opération « Défi alimentation » a été lancée. Elle a pour but d'accompagner les habitants de la Communauté des Communes Giennoises à faire évoluer leurs pratiques alimentaires vers plus de produits de saison, locaux, en circuit court et respectueux de l'environnement sans augmenter leur budget.

En partenariat avec l'association Graine Centre-Val de Loire, huit temps forts sont ainsi organisés sur la période d'octobre 2022 à juin 2023. Le premier temps fort a été la présentation, le mercredi 5 octobre sur le marché Place Leclerc, des différentes animations proposées au fil des mois dans le cadre de ce défi. Un visuel a été créé afin de communiquer sur les ateliers mis en place.



L'animation du 3 décembre 2022 intitulée « Préparer son repas de fêtes avec des ingrédients locaux et de saison » a ainsi réuni une douzaine de personnes (cf. photos ci-dessous).



Les animations vont se poursuivre sur le premier semestre 2023.

## 5.2 Assainissement collectif

### Travaux

Instrumentation du réseau unitaire des Chemin de Saint-Pierre et du Val pour un montant de 48 685.00€ H.T.

Extension du réseau d'assainissement collectif du Chemin de la Romanière à Coullons pour un montant de 133 384 € H.T.

Renouvellement d'un agitateur à la station d'épuration de Gien pour un montant de 24 153 € H.T.

Remplacement du plateau de la turbine d'aération de Coullons pour un montant de 4 750 € H.T.

Remplacement du préleveur d'entrée de la station de Coullons pour un montant de 4 957 € H.T.

Mise en place d'une solution de déshydratation mobile des boues pour un montant de 22 170 € H.T.

### Autres opérations

Au cours de l'année 2022, les études suivantes ont été menées :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand pour un montant de 60 825.00 € H.T.
- Etude de révision du zonage d'assainissement pour un montant de 11 000 € H.T.
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, Saint-Martin-sur Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T.

### Prestations en régie (en nombre d'heures)

Type de lieu - Domaine	Arrabloy	Boismorand	Coullons	Gien	Les Choux	Nevoy	Poilly Lez Gien	St Brisson sur Loire	St Gondon	St Martin sur Ocre	Total général
<b>Fonctionnement régie</b>	<b>900</b>										<b>900</b>
Gestion régie / Etude investissement	742										742
Informatique / Achat	86										86
Maintenance / Divers	72										72
<b>Poste de relèvement</b>	<b>145</b>	<b>99</b>	<b>93</b>	<b>191</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>192</b>	<b>49</b>	<b>109</b>	<b>57</b>	<b>1051</b>
Etude investissement	17	30	9	0	0	0	0	0	0	0	56
Exploitation / espaces verts / Suivi prestataire	44	23	43	105	17	45	76	13	44	35	444
Maintenance / Divers	84	46	41	86	0	55	104	36	65	22	538
Autosurveillance							12				12
<b>Réseau assainissement - Voirie</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>385</b>	<b>826</b>	<b>80</b>	<b>115</b>	<b>101</b>	<b>96</b>	<b>164</b>	<b>94</b>	<b>2004</b>
Gestion (Notaire, DICT, CU Etc)	25	25	57	272	48	51	57	47	55	58	694
Exploitation / espaces verts / suivi prestataire	45	50	328	554	32	64	45	49	109	36	1310
<b>Station d'épuration</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>497</b>	<b>2818</b>	<b>289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>470</b>	<b>327</b>	<b>0</b>	<b>4718</b>
Etude investissement		15	15	214	30			0	0		274
Espaces verts		30	37	463	0			48	45		623
Exploitation / Suivi prestataire		169	211	735	175			177	170		1637
Maintenance / Logistique		55	100	878	51			196	58		1336
Autosurveillance		48	134	528	33			51	54		848
<b>Total par commune</b>	<b>214</b>	<b>490</b>	<b>975</b>	<b>3835</b>	<b>386</b>	<b>214</b>	<b>293</b>	<b>615</b>	<b>599</b>	<b>151</b>	<b>8672</b>

### 5.3 Assainissement individuel

	GIEN-ARRABLOY	POILLY-LEZ-GIEN	LES CHOUX	SAINTE-GONDON	SAINTE-BRISSON	COULLONS	NEVOY	LANGESSE	SAINTE-MARTIN	LE MOULINET-SUR-SOLIN	BOISMORAND	TOTAL
CONTRÔLE PERIODIQUE	0	0	0	0	0	133	0	37	0	0	0	170
ASTEINTE FINANCIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION CONTROLEE DEPUIS PLUS DE 3 ANS EN VUE DE LA CESSION D'UN BIEN IMMO-BILIER	12	6	5	4	8	1	8	1	0	0	2	47
INSTRUCTION DE DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION NEUVE OU REHABILITEE	7	1	0	0	1	3	1	0	0	0	0	13
CONTRÔLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX	3	3	0	0	1	2	1	1	0	0	0	11
PRESTATION D'ENTRETIEN	4	3	1	0	4	5	2	5	0	3	1	28
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>144</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>269</b>

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Au cours de l'année 2022, la Communautés des Communes Giennes a mené un travail de concertation avec les riverains et propriétaires afin de préparer le contrat territorial sur les milieux aquatiques.

La CDCG a contribué à hauteur de 19 768 € à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loing pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Gien, Nevoy, Langesse, les Choux, Boismorand et le Moulinet-sur-Solin.

La CDCG a contribué à hauteur de 1 224 € au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau du bassin du Beuvron sur la Commune de Coullons.

La CDCG a conventionné avec les EPCI ligériens pour fixer les modalités techniques et financières de l'appui apporté par l'Etablissement Public Loire, dans l'optique d'une délégation à l'EPL de la gestion des systèmes d'endiguement au 28 janvier 2024. La contribution financière de la CDCG pour cet appui a été de 5 143 €.

La CDCG a également instauré la taxe GEMAPI sur son Territoire afin de pouvoir financer à l'avenir cette compétence (délibération n° 2022/144 portant instauration de la taxe GEMAPI).

### Eau Potable

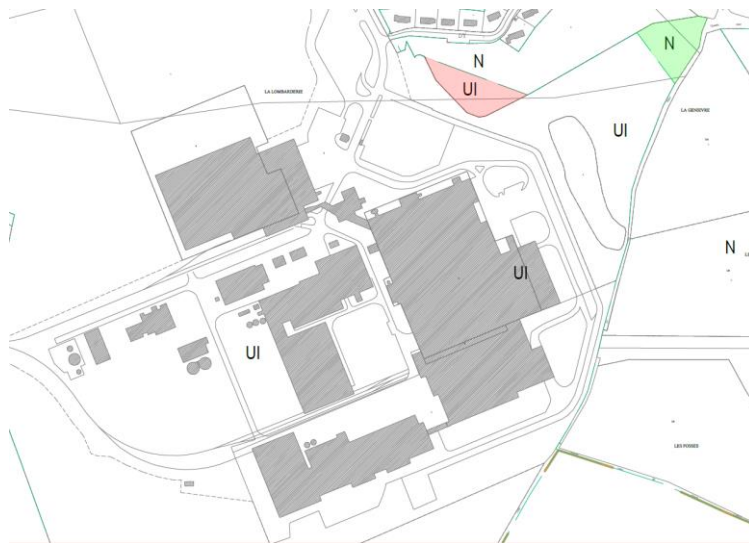
La Communauté des Communes Giennes a notifié à la société IRH Ingénieur Conseil le marché relatif à l'étude patrimoniale, au schéma directeur eau potable et l'étude de gouvernance pour le transfert de compétence, pour un montant de 399 720.00 € H.T. subventionné à hauteur de 70%.

## 6. AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

### PLANIFICATION URBAINE

La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée en juin 2021, concernant la réécriture partielle du règlement et la suppression partielle de la servitude de projet de la gare, a été menée à son terme et approuvée en avril 2022.

Une nouvelle modification du PLUi a été engagée en juin 2022 afin de permuter une superficie de 4700 m<sup>2</sup> située zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante, au secteur de la Lombarderie. Cette modification fera l'objet d'une mise à disposition du public en février-mars 2023 et sera approuvée au printemps 2023.



Suite à l'inscription au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral de la chapelle de l'hôpital en aout 2022, la procédure de définition d'un périmètre délimités des abords sera lancée dès janvier 2023 afin de mettre en place un secteur de protection du patrimoine et de l'architecture adéquat au monument protégé.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin d'étendre un STECAL zoné Na sur la commune de Boismorand, engagée fin 2021, suit son cours.

### OPAH - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH et l'OPAH-RU engagées fin 2021 a été menée par le bureau d'études Villes Vivantes.

Ce diagnostic fait notamment apparaître des disparités territoriales en termes d'occupation et de qualité de l'habitat locatif et de qualité du cadre de vie, un manque de logements adaptés aux seniors et au public en perte d'autonomie, ainsi qu'un enjeu fort de requalification du centre-ville de Gien, en perte de dynamisme et dont le patrimoine privé se détériore, notamment en raison d'un parc immobilier ancien et peu adapté aux nouveaux modes de vie.

Ce diagnostic de territoire et les actions à mettre en œuvre ont été validées par la Communauté des Communes Giennoises, qui lancera une consultation afin de recruter un bureau d'études afin d'assurer le suivi et l'animation de ces OPAH, en lien avec l'ANAH et les services de la collectivité.

Ces OPAH seront opérationnelles courant 2023 et permettront d'apporter des aides techniques et financières aux propriétaires occupants et bailleurs désireux de rénover leur habitat.





## 6.1 ADS et gestion foncière

### Cessions et acquisitions – 2022

#### DOSSIERS CESSIONS CDCG RÉALISÉES EN 2022

ADRESSE	COMMUNE	SUPERFICIE	ACQUEREUR	PRIX NET VENDEUR	DATE ACTE	ÉTAT
ZA CARTELETS	COULLONS	3154	SUPLISSON	38 478,00 €	DCC 2022-162	NOTAIRE
LA SAULAIE	GIEN	7562	SCI EMK	75 620,00 €	DCC 2022-118	
ZAC BOSSERIE	GIEN	1600	RETAIL	27 200,00 €	DCC 2022-007	
PLACE DU PETIT CHAMP	GIEN	1188	LES CINEMAS GIENNOIS	95 040,00 €	DCC 2022-120	

ZA CARTELETS	COULLONS	15144	SUPLISSON	180 000,00 €	31.01.22	SIGNÉ
ZA CARTELETS	COULLONS	835	Echange parcelle entre SCI des Chênes et CdCG	0,00 €	24.10.22	
ZAC BOSSERIE	GIEN	5072	SCI FIQUAI (rousseau)	85 000,00 €	13.05.22	

Signés	265 000,00 €
en attente de signature	236 338,00 €
TOTAL	501 338,00 €

#### DOSSIERS ACQUISITIONS CDCG RÉALISÉES EN 2022

ADRESSE	COMMUNE	SUPERFICIE	ACQUEREUR	PRIX NET VENDEUR	DATE ACTE	ÉTAT
ZA LES AISIERES	ST BRISSON SUR LOIRE	1479	DUCAS	11 832,00 €	DCM 2022-123	NOTAIRE
LA BOUZIE	GIEN	1351	Consorts Thevelin	5 000,00 €	22.11.22	SIGNÉ

Signés	5 000,00 €
en attente de signature	11 832,00 €
TOTAL	16 832,00 €

## **6.2 Opération Façades / Opérations Façades commerciales**

Depuis 2012, ces opérations visent à inciter les administrés et commerçants des centres-bourg (et centre-ville pour Gien) à procéder au ravalement des façades dégradées des locaux à usage d'habitation ainsi qu'à la réfection des façades commerciales afin de contribuer à l'amélioration générale du cadre de vie. Les périmètres, ouvrant droit à une subvention de 25% du montant des travaux, ont été établis en concertation avec chaque commune.

### *L'Opération Façades :*

En 2022 :

- 8 opérations ont été engagées pour **un montant de subvention de 29 158 euros**.
- 3 opérations sont terminées. 5 opérations sont en cours de réalisation.
- Les 8 opérations entraînent des **retombées économiques pour 2022 d'un montant de 122 617 euros TTC**.

Depuis le lancement du dispositif en 2012 :

- 117 opérations ont été validées et 107 ravalements sont aujourd'hui achevés.
- Sur le plan financier, fin 2022, 305 024 € sont engagés, et 289 039 € de subventions ont déjà été versés aux bénéficiaires de l'opération.
- Concernant les retombées économiques depuis le lancement de l'opération, les travaux financés représentent une enveloppe de travaux globale d'un montant de 1 212 914 € TTC réalisés majoritairement par des entreprises du territoire.

### *L'Opération Façades Commerciales :*

En 2022 :

- 3 opérations ont été engagées pour un montant de subvention 4 746 euros.
- 2 opérations sont terminées et entraînent des retombées économiques pour 2022 d'un montant de 18 984 euros TTC.

Depuis le lancement du dispositif en 2016 :

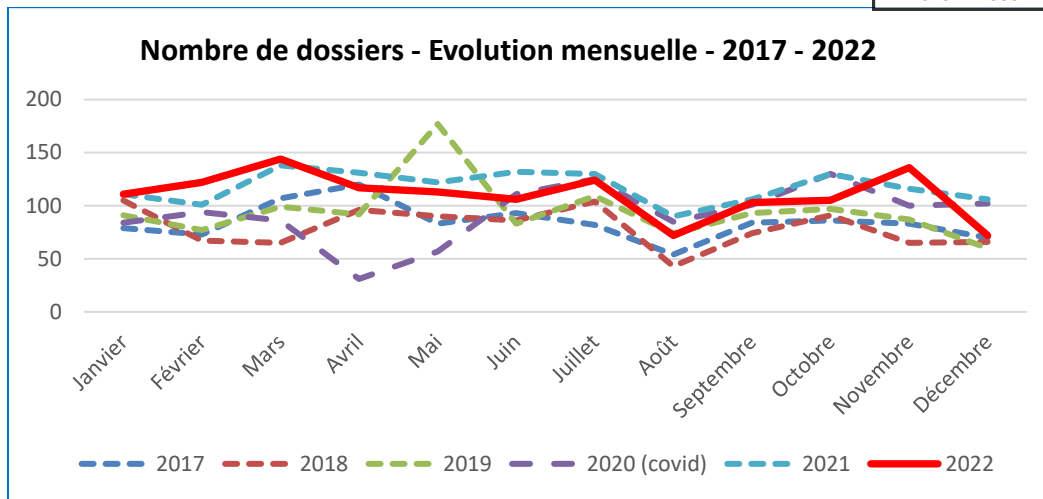
- 10 opérations ont été validées et réalisées pour un montant total de 18 069 € de subventions et une enveloppe de travaux de 82 331 € TTC.

## **6.3 Urbanisme**

**Nombre de dossiers - évolution sur une année (y compris Cua)**

	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021	2022
Janvier	79	105	91	84	111	111
Février	73	67	77	94	101	122
Mars	107	65	99	86	138	144
Avril	120	96	92	31	131	117
Mai	83	90	177	57	122	113
Juin	93	86	83	111	132	106
Juillet	82	104	109	125	130	124
Août	54	43	74	85	90	72
Septembre	84	74	93	101	106	103
Octobre	86	91	97	130	130	105
Novembre	83	65	87	100	116	136
Décembre	70	66	60	102	106	72
<b>TOTAL</b>	<b>1014</b>	<b>952</b>	<b>1139</b>	<b>1106</b>	<b>1413</b>	<b>1325</b>





### AUTORISATIONS PAR TYPE SUR 3 ANS (Hors CUa)

TYPE AU	2019	2021	2022
DP	279	426	411
PA	2	2	3
PC	125	188	109
PD	11	14	14
Cub	68	52	49
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>	<b>682</b>	<b>586</b>

Cua	654	731	739
-----	-----	-----	-----

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'instruction des autorisations d'Urbanisme (CU opérationnels, PC, PA, PD, DP/LT) est réalisée par la société ADSCOM.

## 7. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

### 7.1 Cœur de Ville de Gien – dispositif indemnisation amiable des commerçants

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises a validé le principe d'une indemnisation amiable des commerçants et artisans pour les dommages anormaux et spéciaux subis dans le cadre de la responsabilité sans faute de la CDCG au titre de ses travaux publics d'aménagement.

La commission de règlement amiable a été mise en place le 29 avril 2022 afin d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient entraîner des conséquences irréversibles pour ces derniers. Cette commission effectue donc une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par l'expert-comptable pour l'aspect financier et par la CDCG sur le suivi du chantier.

En 2022, la commission n'a reçu aucun dossier de demande d'indemnisation.

## **Appel à projet nouveaux commerces**



### **APPEL À PROJETS NOUVEAUX COMMERCES**

L'objectif de la démarche est de favoriser la diversité de l'offre commerciale, Gien accueillera le premier projet.

Sur la base d'un loyer mensuel de 700 €, la prise en charge sera de 60 % la première année, puis 40 % la deuxième année.

Les activités éligibles sont :

- Fromager
- Epicerie Fine (Vrac)
- Magasin Bio
- Caviste
- Traiteur

Le dynamisme commercial étant une priorité des élus communautaires, ce projet favorisera l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.

## **Solution numérique**

Le programme national Action Cœur de ville a vocation de redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement à l'échelle de leur bassin de vie.

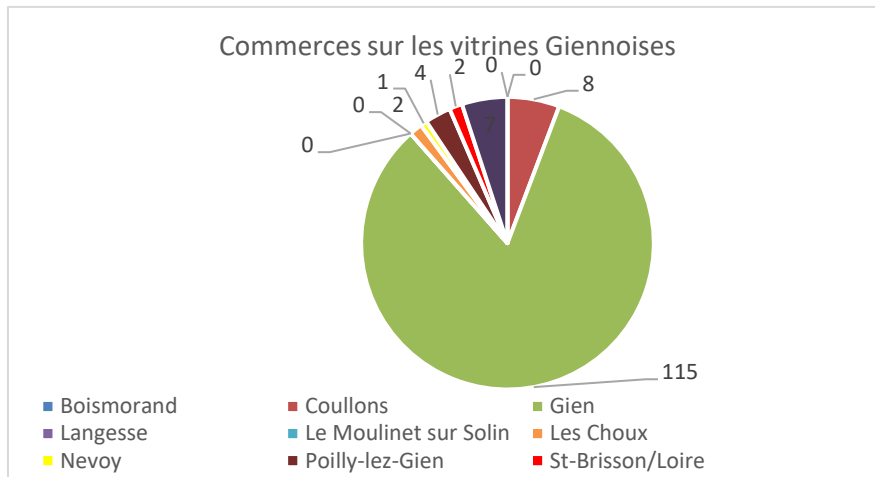
Le commerce constitue la priorité de la redynamisation des centres-villes. C'est dans ce cadre que la Caisse des Dépôts apporte son soutien financier par l'intermédiaire de la Banque des Territoires et accompagne ainsi les collectivités dans l'élaboration de projets numériques afin de favoriser la dynamisation du commerce de centre-ville, pour soutenir le commerce de proximité via des dispositifs de relance dont le cofinancement d'une solution numérique Commerce.

La subvention de la Banque des Territoires via le financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du centre-ville à hauteur de 80% a permis le lancement du site vitrine.

La CDCG a pu bénéficier d'une subvention de deux mille cent quarante-trois euros (2 143 euros) pour mettre en place le site [lesvitrinesgiennoises.com](http://lesvitrinesgiennoises.com) qui est une solution proposée par l'association « Les vitrines de France ».

Le lancement officiel du site s'est fait le 22 juin 2022.

## lesvitrinesgiennes.com



132 commerces référencés sur le site en 2022.

L'objectif est de proposer une vitrine numérique, promouvoir les actions commerciales, mais aussi relayer les informations sur l'offre, les produits locaux et l'actualité.

Le site est gratuit, il permet d'avoir accès aux informations suivantes : adresse, coordonnées, emplacement, bons plans, vitrine...

La plateforme les vitrines Giennes a aussi pour objectif de rendre visible et accessible l'offre commerciale, l'actualité et les produits locaux de la zone de chalandise.

Les commerçants et artisans peuvent s'inscrire gratuitement en remplissant une fiche d'inscription. Chaque adhérent reçoit un code de connexion qui lui permet de gérer sa vitrine en toute autonomie et d'actualiser.

### **Boutique amovible**

En partenariat avec la Communauté des Communes Giennes, l'association Pour une Economie Solidaire (PES) 45 porte le dispositif de couveuse d'entreprises du Loiret. Elle permet à des porteurs de projet de tester leur activité en grandeur réelle.

Depuis la fin de l'année 2020, l'association développe un nouvel outil : la « Boutique Amovible ». Il s'agit de répondre aux besoins des entrepreneurs individuels souhaitant un point de vente mais ne pouvant louer un lieu fixe tous les jours de la semaine. La Boutique amovible permet aux porteurs de projet de tester leurs activités tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'association « Pour une Economie Solidaire » (PES) 45. Les porteurs de projets qui souhaitent ouvrir une boutique éphémère peuvent aussi candidater.

Boutique d'artisans locaux  
Animation d'ateliers



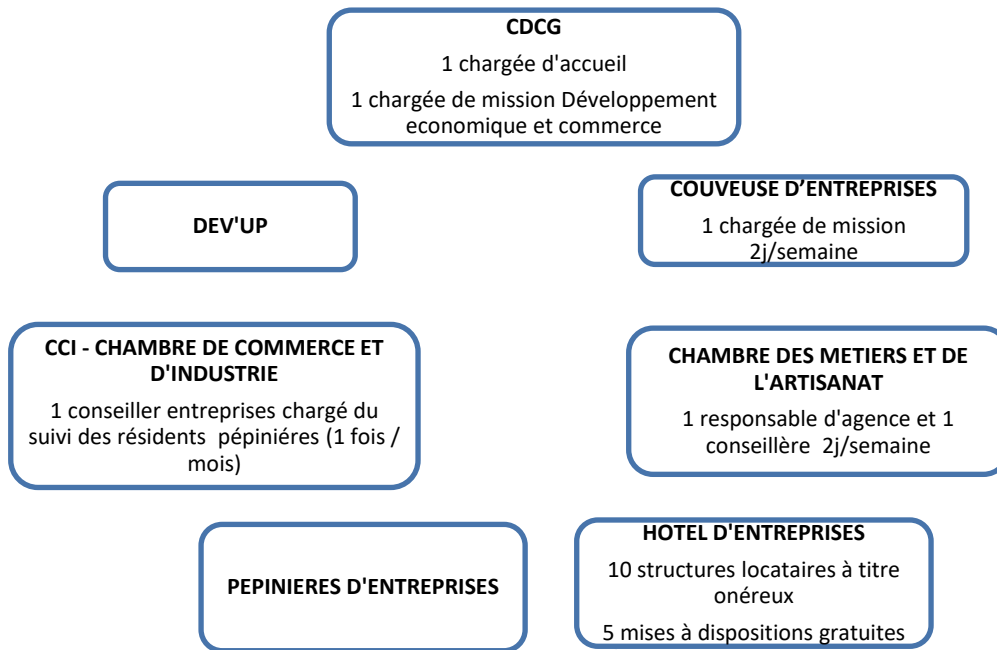
**1<sup>ère</sup> session du 17 juin 2022 au 10 septembre 2022 : 7 créateurs.**

- Mme FOCAS Marie / projet : Théane (création sacs et accessoires)
- Mme RIEDER Magali / projet : Terralua (céramiste)
- Mme KREPPER Mégane / projet : Mégane création (création accessoire autour du livre)
- Mme MARGUERITAT PASTORE Marie / projet : Petites merveilles by M (création bijoux)
- Mme HEQUET BLANCHET Orane / projet : Suzanne rayonne (création textiles et accessoires)
- Mr FAIREN Didier / projet : Duom Création (création sculpture en bois)
- Mme LEPOULTIER Bérengère / projet : Atelier B. (création textiles et accessoires enfants, bébé, maman)

**2<sup>ème</sup> session du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022 : 8 créateurs.**

- Mme MAHEUX Karine / projet : Feelia factory (illustration)
- Mme PASTORE MARGUERITAT Marie / projet : Petites merveilles by M (création bijoux)
- Mme DELAGRANGE Audrey / projet : La fée des pierres 45 (création de bijoux en pierres naturelles)
- Mme DUVAL Sylvie / projet : Creascrap by Syl (fournitures de scrapbooking)
- Mme PERLES Lea / projet : Hora Editions (réalisation d'affiches et de cartes postales)
- Mme FOCAS Marie / projet : Théane (création sacs et accessoires)
- Mme KREPPER Mégane / projet : Mégane création (créations accessoires autour du livre)
- Mme LEPOULTIER Bérengère / projet : Atelier B. (création textiles et accessoires enfants, bébé, maman)

## L'Agence économique

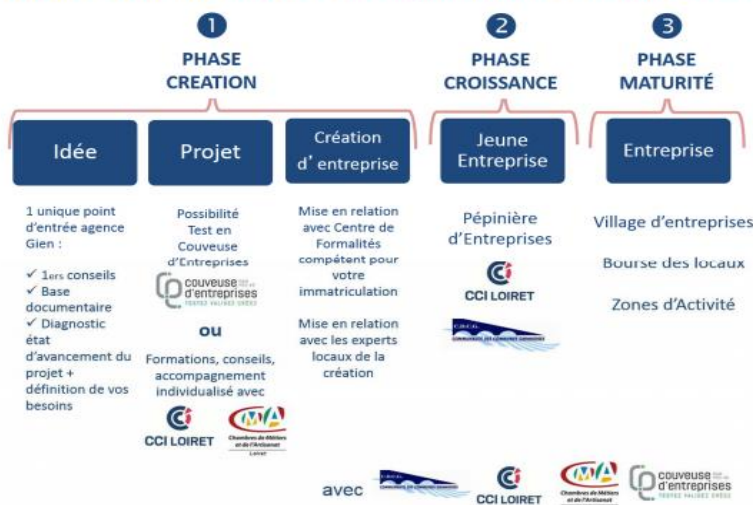


### Rappel du parcours dédié aux entreprises du territoire :

La Communauté des Communes Giennesoises a initié en 2013 un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins et attentes des entreprises pour leurs différentes phases de développement : le parcours du créateur d'entreprise.

De la naissance de la société jusqu'à la phase de maturité, chaque entrepreneur doit pouvoir trouver une réponse, notamment immobilière, adaptée à ses besoins. Voici un schéma qui représente les trois étapes de ce parcours :

#### UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL POUR CHAQUE ETAPE DE LA VIE DE L'ENTREPRISE :



#### Couveuse entreprises

Intervient en amont de la création administrative de l'entreprise. Une solution pour tester son projet en toute légalité tout en étant formé(e).

#### Pépinière entreprises

Intervient dans les trois 1ères années de la création administrative. Suivi de la jeune entreprise par les partenaires. Permet de bénéficier d'un bureau en dessous des prix du marché. Solution permettant de réduire les coûts structurels de la jeune entreprise et de rompre l'isolement.

## **Loire&Orléans Eco :**

Dans le cadre de la mutualisation de l'action économique, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire & Orléans Eco a été constitué le 4 juin 2014 par les cinq membres fondateurs (le Conseil général du Loiret, l'ADEL, l'Agglomération d'Orléans, l'UDEL et la CCI du Loiret).

La Région Centre Val de Loire a fait le choix de devenir membre du GIP Loire&Orléans Eco au travers de sa nouvelle agence régionale d'innovation et de développement des entreprises, DEV'UP, tout comme l'ensemble des établissements de coopération économique (EPCI) du Loiret, à l'exception d'Orléans Métropole déjà membre.

Le binôme Région/EPCI est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui des réseaux consulaires. Le Conseil Départemental participe par ses politiques en matière d'aménagement du territoire, de tourisme et d'agriculture au développement économique du Loiret.

C'est dans ce cadre que le GIP Loire&Orléans Eco menait ses missions au service des entreprises et des territoires dans l'objectif de créer des richesses et de l'emploi dans le bassin de vie et d'emploi du Loiret.

Le GIP Loire&Orléans Eco a été dissous en février 2022, ses missions ont été reprises par l'agence régionale de développement économique, DEV'UP qui était membre du GIP.

## **Dev'Up :**

Dev'Up est une association présidée par François BONNEAU, également Président de la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche. Un engagement collectif inédit ayant pour finalité l'emploi et le soutien aux entreprises régionales et aux territoires.

Véritable point d'entrée en région Centre-Val de Loire, l'agence accompagne toute entreprise ou porteur de projet économique (innovation, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment ses 6 antennes départementales, réseau technique, opérationnel et de conseil. Ses équipes assurent des prestations sur-mesure dans les domaines suivants :

- Animation du territoire et des acteurs économiques régionaux
- Attractivité du territoire
- Développement à l'international (export, programmes européens)
- Information économique

Le barème des cotisations est fonction du nombre d'habitants, la CDCG étant dans la tranche entre 20 001 et 30 000 habitants, elle cotise à hauteur de 1500 €/an.

## **La couveuse d'entreprises :**

La couveuse d'entreprises du Giennois permet aux nouveaux entrepreneurs de tester leur activité, ainsi que de développer des compétences de chef d'entreprise. Pour cela, elle met en place un accompagnement personnalisé, des moyens et des outils (mutualisation de moyens, lieu de vente, logiciel de facturation, aide à la commercialisation...).

La couveuse d'entreprises du Giennois s'adresse à tous les porteurs de projet du Giennois et œuvre à rendre accessible l'entrepreneuriat au plus grand nombre.

Les principaux prescripteurs de l'antenne sont le Pôle Emploi, les Chambres Consulaires, la BGE Loiret et les collectivités du territoire.



## Gestion des ZAE :



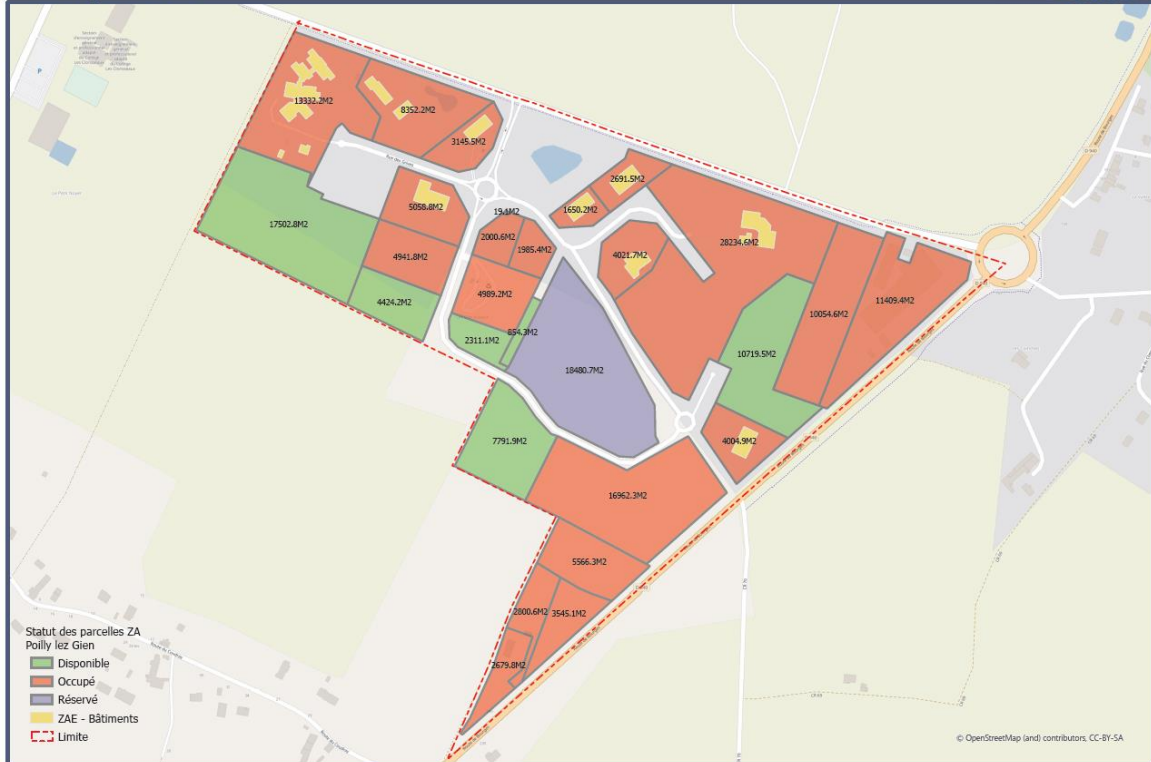
La CDCG gère 7 zones d'activités économiques réparties sur le territoire, les différentes actions sont :

- Lien avec les entreprises implantées sur les zones d'activité
- Gestion des différentes demandes en lien avec les problématiques liées à ces zones d'activités
- Promotion et commercialisation du Village d'Entreprise et des ZA





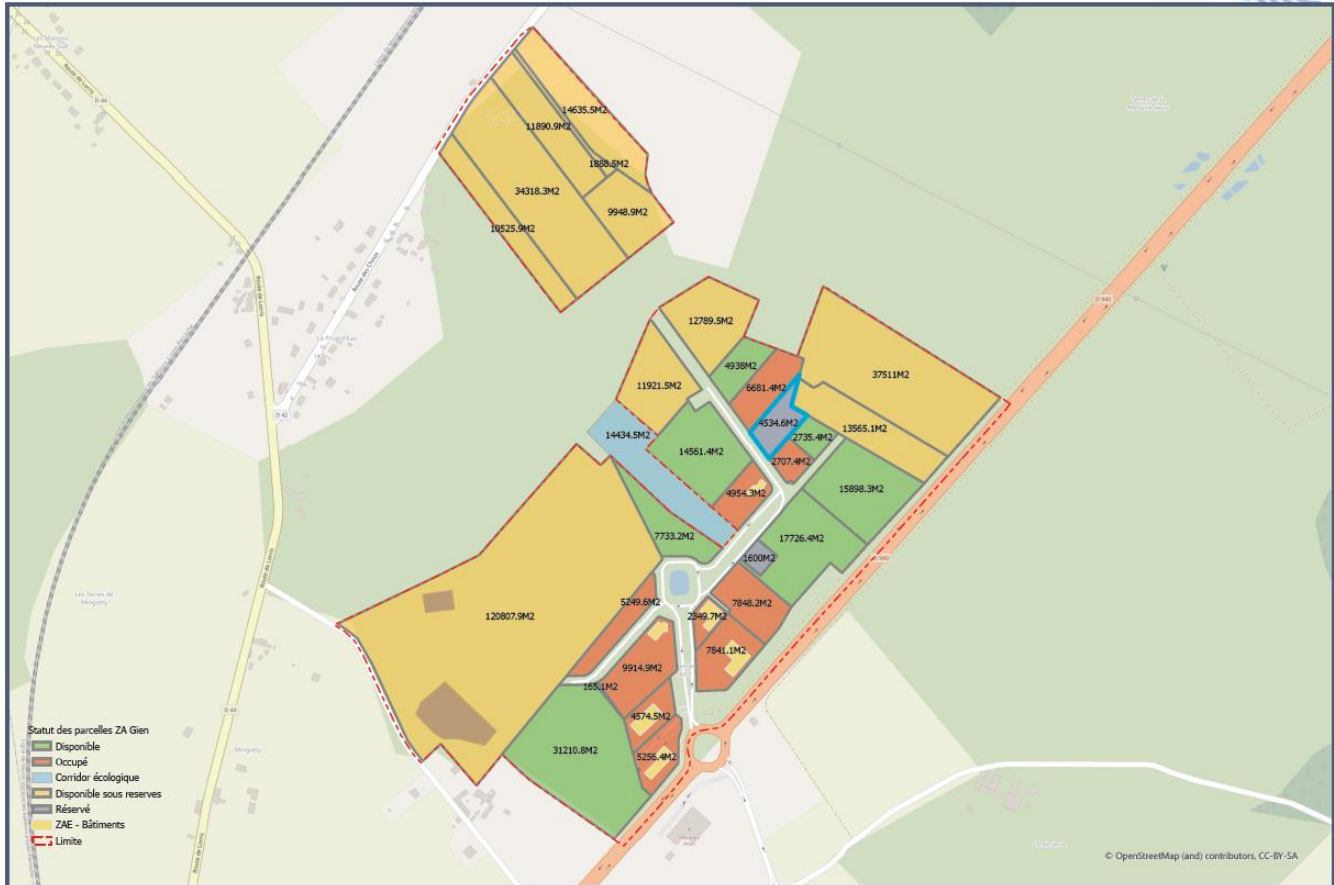
### ZA Poilly lez Gien



### ZA Coullons



## ZA Bosserie Gien



Continuité de la mise en place des Totems en entrée de zone, après la Bosserie en 2021, un totem a été installé à la ZA des Cartelets à Coullons en 2022.

Les subventions aux partenaires :

	2021	2022
MEPAG	1 500 €	1 500 €
E.G.E. E	2 500 €	2 500 €
Initiative Loiret ( <i>convention 01/01/18 au 31/12/2020</i> )		10 250 €
Couveuse des entreprises (PES 45)	12 000 €	12 000 €
Office du Tourisme ( <i>convention annuelle</i> )	210 000 €	210 000 €

### Bénéficiaire du prêt d'honneur d'Initiative Loiret :

### Les projets labellisés sur la Communauté des communes Giennaises, en 2022

Entreprise	Activité	Porteur(s)	Lieu d'exploitation	Type	Nombre emplois	Montant accordé
M.I.L	Maintenance industrielle	FASSIH Ali	Gien	Création	1	8 000 €
BURGER GOURMET	Restauration rapide de qualité	JACQMIN Laurent	Gien	Création	4	5 000 €
		JACQMIN Alexandre				5 000 €
						3 000 €
						(Prime jeune)
COIFF&CO	Salon de coiffure	LENOIR Elodie	Gien	Reprise	4	15 000 €
CRYOVAP	Nettoyage par cryogénie	RENARD Pascal	Gien	Création	3	15 000 €
SAS LM GREEN SEQUOIA	Travaux paysagers	LIEVRE Benoît	Gien	Reprise	6	15 000 €
		MARTEAU Karine				15 000 €
SAVANE KIDS	Aire de jeux intérieure pour enfants	VILLETTE JérémY	Poilly-lez-Gien	Création	1	15 000 €
LE DIABOLO	Bar, tabac, FDJ, brasserie	BERTAUD Sophie	Poilly-lez-Gien	Reprise	5	15 000 €
SAS SERILETTRE	Création, fabrication et pose d'enseignes	DEAGOSTINI Jim	Poilly-lez-Gien	Reprise	1	15 000 €
SARL VILLA HÔTEL	Hôtel restaurant	LE BARH Bruno	Poilly-lez-Gien	Reprise	2	15 000 €
ENERGIE CONFORT +	Plomberie chauffage	BUTET Michel	Saint-Gondon	Création	1	10 000 €
NUNO PLOMBERIE CHAUFFAGE	Plomberie Chauffage	MARTINS ALVES Nuno Fernando	Saint-Martin-sur-Ocre	Création	1	10 000 €

### Le Village d'entreprises :

Inauguré en octobre 2015, il compte 2 locataires (la carrosserie Cordeiro et la société de fabrication de véhicules électriques Technical Studio) en 2022.





## L'Intérêt communautaire :

Conformément au CGCT, la Communauté des Communes Giennoises est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Au titre de la subsidiarité en matière de politique locale du commerce, l'animation communale, l'accueil du commerce non sédentaire, le partenariat avec les associations municipales de commerçants, la sauvegarde du dernier commerce, la politique des enseignes, la location de bâtiments communaux à des commerces, l'exercice du droit de préemption tel que défini dans la délibération n° 2015-110 demeurent, par exemple, des compétences communales.

Le 21 décembre 2018, le Conseil communautaire, a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

- les actions pour lesquelles la Communauté s'engage contractuellement, notamment : contrat de ville, nouveau programme national de rénovation urbaine, action cœur de ville et partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, Initiative Loiret, Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et DEV'UP.

- la mise en place d'un site vitrine pour les commerçants,
- l'opération façades commerciales,
- le parcours du créateur d'entreprise commerciale,
- les actions participant au renforcement de l'activité commerciale sur le territoire de la Communauté : appui et conseils aux porteurs de projets ; recensement des locaux disponibles ; mobilisation des réseaux...
- la mise en place de vitrophanies, sur les vitrines des locaux commerciaux vacants. Cette opération a pour but de réduire l'impact visuel négatif de la vacance, mais aussi permettre aux porteurs de se projeter tout en prenant connaissance des disponibilités. En 2022, 5 locaux commerciaux ont bénéficié de ce dispositif.



## Partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire :

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a mis en place un projet de développement territorial partagé avec les Communautés de Communes Berry Loire Puisaye, et Val de Sully afin de contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une convention a été signée avec la Région Centre Val de Loire en faveur du développement des relations partenariales autour des domaines suivants :

- L'animation et la promotion économique
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier

- Les aides aux entreprises
- L'offre de formation
- Le soutien au commerce de proximité et à l'artisanat local
- Le développement touristique
- La transition numérique des entreprises
- La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022. En conséquence, il est convenu la mise en place d'un avenant prolongeant la durée de la convention économique jusqu'au 30 juin 2022, puis un nouvel avenant a été signé allant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région a souhaité continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La convention sera signée début 2023 et fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région la Communauté des Communes Gienneses.

#### **Cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE » :**

Avec la convention de partenariat économique, la Région autorise la Communauté des Communes Gienneses à intervenir auprès des TPE dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE ».

Le fonds de proximité sera mis en place début 2023, en remplacement à l'Aide TPE.

#### **Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises :**

Ce règlement favorise le développement économique du territoire, permettant aux entreprises locales de bénéficier, sous les conditions qu'il définit, d'un soutien aux investissements immobiliers.

En 2022, 11 entreprises ont bénéficié d'une subvention contre 7 en 2021 :

### Aides TPE - Covid 19

Bénéficiaires	Adresses	Arrêté ou délib n°	Montant subvention
UNE BOUTIQUE POUR DEUX	16 Quai Maréchal Joffre, 45500 GIEN	2022/076	1 598,17 €
MIYAH SHOP	18 Rue Gambetta, 45500 GIEN	2022/063	2 207,00 €
A deux mains	22 Quai Lenoir, 45500 GIEN	2022/103	2 344 €
SAS BURGER GOURMET	39 Quai de Sully, 45500 Gien	2022/104	5 000 €
Food Brother	23 Quai de Sully, 45500 GIEN	2022/414	5 000 €
SAS POINT BAR	10 Rue Tlemcen, 45500 GIEN	2019/87	5 000 €
LAV'AG IMMO	Rue du 11 novembre, 45500 POILLY-LEZ-GIEN	2022/524	5 000 €
Savane Kids	Rte de Bourges, 45500 POILLY-LEZ-GIEN	2022/667	5 000 €
Boulangerie Gaby et Luna		2022/668	4 240 €
<b>Total</b>			<b>35 389,17 €</b>

### Aides à l'immobilier d'entreprise

Bénéficiaires	Adresses	Délib n°	Montant subvention
SCI EMK	Chemin de la Saulaie	2021/135	5 000 €
SAS SUPLISSON	Rue du Pont-Saint-Martin, 45720 COULLONS	2022/027	5 000 €
<b>Total</b>			<b>10 000 €</b>

## 7.2 Le Tourisme

### Loire Itinérances :

Le projet Loire Itinérances est porté par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais. L'Association coordonne la structuration d'une destination touristique valorisant les itinérances douces. Le périmètre du projet s'étend entre Roanne et Gien, sur un linéaire de 250 km et traverse 3 régions, 6 départements et 23 EPCI.

L'Association Loire Itinérances travaille de concert avec les territoires et les socio-professionnels ligériens souhaitant œuvrer en faveur de l'émergence d'une nouvelle offre de Loire « nature », complémentaire à celle des Châteaux.

En 2022, a été mis en place le contrat de développement fluvestre 2022-2027 avec comme signataires :

- Les Voies Navigables de France
- L'Association du Canal de Roanne à Digoin et l'Association Loire Itinérances
- Les Régions Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté
- Les départements : Loiret, Cher, Nièvre, Saône et Loire, Allie
- Les EPCI adhérents

C'est dans ce cadre que la CDCG a signé le contrat de développement fluvestre en juin 2022.

L'objectif de cette union est de consolider et rendre visible une offre de tourisme doux et itinérant en s'affranchissant des limites administratives que le fleuve, comme les touristes, ne connaissent pas.

**Schéma touristique :**

Actuellement un schéma de développement touristique conjoint à la CDCG et CCBLP est en cours d'élaboration.

**Office de tourisme :**



La convention financière a été renouvelée pour l'année 2022, la CDCG a versé une subvention de 210 000 € afin de permettre à l'association de mener à bien ses missions.

Le 23 novembre 2022, les représentants de l'Office ont présenté le rapport d'activités 2022 :

**Repères de l'année 2022**

	<p><b>7 mars</b> Eductour de l'Office de Tourisme avec ses adhérents au nouveau Musée de la Faïencerie de Gien</p> <p><b>12 mars</b> Participation au Salon du Tourisme à Salbris</p>	<p><b>SALON du TOURISME en SOLOGNE</b></p> <p><b>SALBRIS</b> DOMAINE DE COURCELLES samedi 12 mars 10h - 18h</p> <p><b>31 mars</b> Participation à la Bourse Touristique à Sully-sur-Loire</p> <p><b>4 avril</b> Formation à la dégustation des Coteaux du Giennois à l'Office de Tourisme de Cosne-sur-Loire</p>
	<p><b>7 juin</b> Reprise des 2 formals hebdomadaires de visites commentées pour la saison</p> <p><b>25 juin</b> Début des "It's Wine Time" sur le thème des vignes</p>	<p><b>juillet</b> Reprise des accueils hors les murs dans les 2 campings du territoire</p> <p><b>28 juillet</b> Animation rando vélo avec Photonème Le Lay</p> <p><b>30 juillet</b> Stand au Salon Agricole du Giennois</p>
	<p>Soutien communication de l'Espace Culturel du Giennois pour la promotion du concert des Négresses Vertes</p> <p>Bourse touristique de Paris via la Route Jacques Coeur</p> <p><b>Vacances de Pâques</b> Organisation d'ateliers parents-enfants à l'Office de Tourisme (2 dates, 1 avec l'Atelier Ocre et Barbotine, 1 avec l'Atelier Terre-Papier-Ciseaux)</p>	<p><b>6 mai</b> Participation de l'Office de Tourisme à Educap City</p> <p><b>14 mai</b> Première édition du Festival des Coteaux du Giennois, organisé par l'Office de Tourisme conjointement avec les Lions Club et Club Rotary de Gien-Sully</p>





**5 août**  
Intervention à la radio France Bleu Auxerre sur nos activités de l'été

**3 septembre**  
Participation à l'accueil des nouveaux arrivants à Gien : visite commentée de la ville

Stand à la Fête des Associations Giennoises

**13 septembre**  
Installation d'un point de recharge de titre de transports Rém à l'Office

**15 septembre**  
Participation au JT de France 3, plateau installé sur la Place Jean Jaurès pour la journée



**17 septembre**  
Journées Européennes du Patrimoine, avec 2 sessions de "It's Wine Time"



**24 septembre**  
Participation au salon "Sinuo Itinérance Douce" à Decize en partenariat avec Tourisme Loiret





**15 octobre**  
3 "balades urbaines" "Gien, Joyau de la Reconstruction" organisées dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture



**25 octobre**  
Animation familiale astronomique avec l'Astro Club d'Ouzouer-sur-Loire

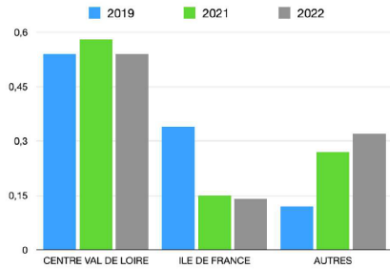


**27 octobre**  
Atelier créatif d'automne parents-enfants à l'Office de Tourisme avec Corinne Carrelin



## Bilan touristique 2022

### Fréquentation française par département en 2019, 2021 et 2022

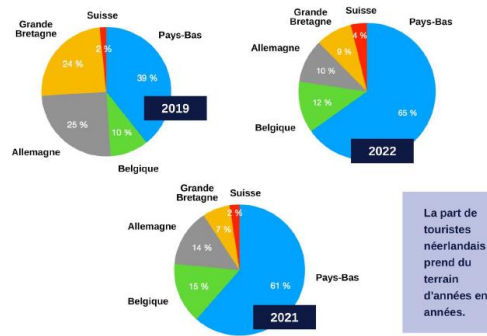


Département	2019	2021	2022
CENTRE VAL DE LOIRE	~0.55	~0.58	~0.55
ILE DE FRANCE	~0.35	~0.15	~0.15
AUTRES	~0.12	~0.25	~0.32

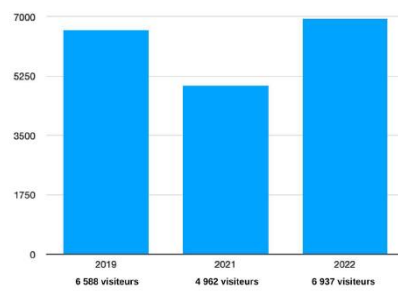
On constate que notre part de touristes ultra-locaux a baissé pour laisser place à plus de touristes venant d'autres départements que du Centre et la Région Parisienne.



**Fréquentation étrangère en 2019, 2021 et 2022**



**Évolution du nombre de demandes de janvier à octobre en 2019, 2021 et 2022**



Nous avons retrouvé des volumes de fréquentation d'avant crise de la covid, et même fait mieux qu'en 2019, notre plus grosse année jusqu'à présent.

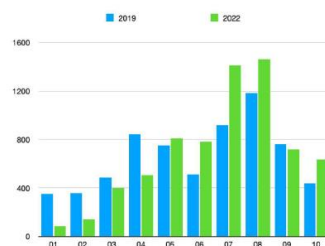


**Chiffre d'affaires à fin septembre 2022**

<b>CA boutique</b>	15 000
<b>CA groupes</b>	12 592
<b>CA adhésions - pub</b>	9 962
<b>CA global</b>	37 554



**Nombre de demandes mois par mois de janvier à octobre En 2019 et 2022**



Remarques : on constate que la saisonnalité de la fréquentation est revenue à la normale, avec globalement une augmentation tous les mois, sauf :

- au 1er trimestre, il y avait encore un peu de covid, et l'office a connu des périodes de fermeture et couvertures partielles jusqu'en mars pour cause de sous-effectifs de travail de groupe pour préparer le nouveau site web

**D’importants progrès sont à noter au niveau de :**

- La communication via les canaux numériques
- Le nouveau site Web
- Les animations saisonnières
- Les « It’s Wine time » dans les vignes
- La billetterie

**Plan d’action 2023 :**

- Axe 1 : animer le réseau de partenaires et prestataires
- Axe 2 : renforcer et diversifier la communication
- Axe 3 : commercialisation, trouver de nouveaux marchés et diversifier les canaux de vente
- Axe 4 : promotion et animation de la destination
- Axe 5 : développement de la qualité de l’accueil

**La taxe de séjour :**

Le 28 septembre 2018, le Conseil de Communauté a instauré la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d’hébergements	Tarif taxe
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l’exception des autres catégories d’hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4,00 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l’exception des catégories d’hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté, ou s’il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d’hébergement hors taxe. Des améliorations sont attendues au niveau de la collecte de cette taxe.

## 8. COMMANDE PUBLIQUE

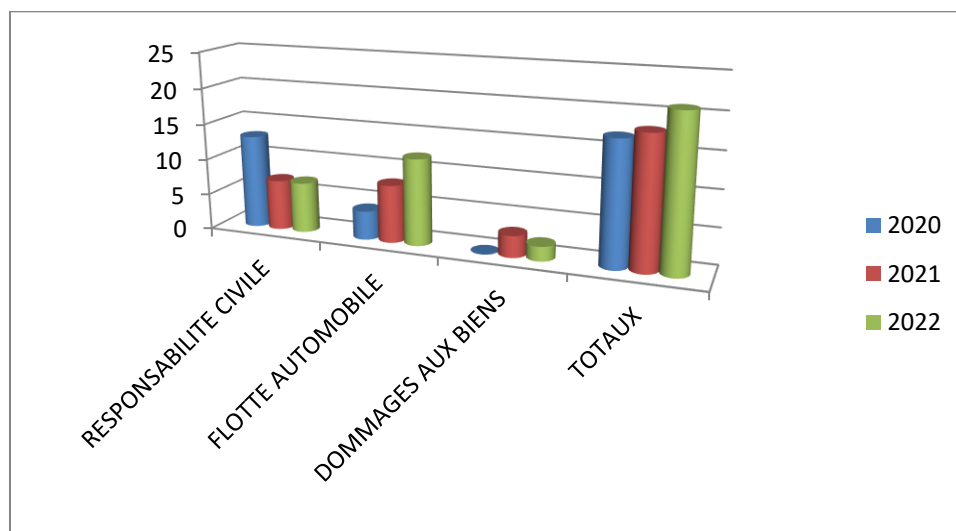
### Assurances :

Durant l'année 2022, 21 sinistres ont été déclarés :

- 7 sinistres en responsabilité civile,
- 12 sinistres relatifs à la flotte automobile,
- 2 sinistres en dommages aux biens.

### Evolution des sinistres de 2020 à 2022

	2020	2021	2022
RESPONSABILITE CIVILE	13	7	7
FLOTTE AUTOMOBILE	4	8	12
DOMMAGES AUX BIENS	0	3	2
TOTAUX	17	18	21



### Bons de commande (hors procédures formalisées)

Durant l'année 2022, 1 212 bons de commande ont été établis pour l'ensemble des services.

### Marchés

Durant l'année 2022, 27 procédures formalisées ont été mises en œuvre avec les services gestionnaires :

- 10 pour les Services Techniques,
- 7 pour le service Assainissement
- 10 pour les autres services

Le montant total des marchés attribués est de 7 344 600,25 € (maxi)

### Marchés de Travaux :

Le total des marchés de travaux est de 2 096 450,88 € (maxi)

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Montant global H.T.
Réhabilitation de collecteurs et de branchements d'assainissement (sans tranchée)	12/04/2022	TERIDEAL – SEIRS TP	200 000 ,00 €
Réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage			
Lot 1 : Voirie et réseaux divers	23/06/2022	COLAS	999 085,00 €
Lot 2 : Courant fort	24/06/2022	LACIS	158 021,60 €
Lot 3 : Espaces verts	23/06/2022	BOURDIN PAYSAGE	65 290,50 €
Construction de la nouvelle station d'épuration de Boismorand/Les Choux			
Lot 1 : Terrassement/ Assainissement / Voirie / Espaces verts	21/09/2021	PLAISANCE SAS	598 875,00 €
Lot 2 : Eclairage public			75 178,78 €

### Marchés de fournitures :

Le total des marchés de fournitures est de 417 206,74 € (maxi).

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Montant global H.T.
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur	21/01/2022	EIFFAGE	34 396,74 €
Fourniture et pose de deux surpresseurs d'air à la STEP de Gien	13/06/2022	SOGEA NORD OUEST TP	142 810,00 €
Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues des stations d'épuration	20/09/2022	ADIPAP	Mini : 40 000,00 € Maxi : 160 000,00 €
Fourniture de produits alimentaires Lot 1 : Boissons	24/11/2022	SCHOEN DISTRIBUTION	Mini : 20 000,00 € Maxi : 80 000,00 €

### Marchés de services :

Le total des marchés de services est de 3 155 462,76 € (maxi).

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Montant global HT
Impression de divers documents			
Lot A : Impressions spécifiques	12/01/2022	IMPRIMERIE GIENNOISE	Mini : 10 000,00 € Maxi : 50 000,00 €
Lot B : Impressions génériques	12/01/2022	IMPRIMERIE GIENNOISE	Mini : 2 000,00 € Maxi : 10 000,00 €
Lot C : Enveloppes et carnets	12/01/2022	IMPRIMERIE GIENNOISE	Mini : 2 000,00 € Maxi : 10 000,00 €
Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires			
Lot 1 : Trajets en période de vacances scolaires	15/03/2022	TRANSDEV LOIRET	Mini : 20 000,00 € Maxi : 80 000,00 €
Lot 2 : Trajets définis en période scolaire	15/03/2022	TRANSDEV LOIRET	Mini : 20 000,00 € Maxi : 130 000,00 €
Entretien et maintenance des installations de chaufferies	13/04/2022	FACÉO FM CENTRE OUEST	Mini : 20 000,00 € Maxi : 200 000,00 €
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires			
Lot 1 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Gien	23/05/2022	ONET SERVICES SAS	Maxi : 138 000,00 €
Lot 2 : Équipements sportifs couverts sur le territoire de la CDCG	23/05/2022	TEDDY-FOURNIER TEDATOUT	Maxi : 18 000,00 €

Lot 3 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Coullons	23/05/2022	TEDDY-FOURNIER TEDATOUT	Maxi : 11 000,00 €
Lot 4 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire	23/05/2022	SAMSIC	Maxi : 8 000,00 €
Lot 5 : Vitrierie	23/05/2022	SAMSIC	Maxi : 5 000,00 €
Services de télécommunications			
Lot 1 : Téléphonie fixe	12/07/2022	SFR	Maxi : 240 000,00 €
Lot 2 : Téléphonie mobile	12/07/2022	SFR	Maxi : 200 000,00 €
Lot 3 : Interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP	12/07/2022	LINKT	Maxi : 280 000,00 €
Vérifications et contrôles réglementaires			
Lot 1 : Vérifications techniques	09/08/2022	SOCOTEC	Mini : 40 000,00 € Maxi : 140 000,00 €
Lot 2 : Surveillance des légionelles	09/08/2022	CERALIM	Mini : 6 000,00 € Maxi : 40 000,00 €
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien			
Lot 1 : Les carrés EDF	31/08/2022	ART ET JARDIN	Mini : 10 000,00 € Maxi : 20 000,00 €
Lot 2 : Les jardins de Cuiry- Rondpoint DDE stand de tir	27/10/2022	SIMON MIDOU	Mini : 7 000,00 € Maxi : 20 000,00 €
Lot 3 : La zone MGAA – la zone entre MGAA et la Zone Artisanale du Buisson	31/08/2022	ART ET JARDIN	Mini : 3 000,00 € Maxi : 15 000,00 €
Lot 4 : Le parc des Montoires II et le Centre de gérontologie	08/09/2022	GLOBE PLANTER	Mini : 5 000,00 € Maxi : 15 000,00 €
Lot 5 : Le collège Bildstein – La rue des Coteaux du Giennois – L’avenue de Chantemerle – Le square des Grands Mallets	31/08/2022	ART ET JARDIN	Mini : 3 000,00 € Maxi : 10 000,00 €
Lot 6 : Base de loisirs de l’Aquiaulne – Espaces verts du 49 avenue de Chantemerle – Le village d’entreprise	11/10/2022	ESAT ADAPEI45/SITE LES IRIS	Mini : 10 000,00 € Maxi : 35 000,00 €
Lot 7 : Cimetière	11/10/2022	ESAT ADAPEI45/SITE LES IRIS	Mini : 15 000,00 € Maxi : 30 000,00 €
Lot 8 : Les Zones Artisanales	31/08/2022	ART ET JARDIN	Mini : 35 000,00 € Maxi : 65 000,00 €
Locations longue durée de véhicules neufs			
Lot 1 : Locations de véhicules de type "citadine" et "utilitaire"	16/09/2022	DIAC LOCATION SA/REVERDY	226 186,92 €
Lot 2 : Locations de véhicules de type électriques	16/09/2022	DIAC LOCATION SA/REVERDY	195 145,72 €
Lot 4 : Locations de véhicules frigorifiques	16/09/2022	LEASE EN GO/GROUPE MASSOUTRE LOCATIONS	74 130,12 €
Traitement par compostage des boues d’épuration pâteuses de la station d’épuration de Gien	04/10/2022	SETRAD SAS VEOLIA	Mini : 140 000,00 € Maxi : 210 000,00 €
Entretien des installations d’assainissement non collectif	09/11/2022	SGA MEYER	Maxi : 80 000 €
Elagage pour la Communauté des Communes Giennaises et la Ville de Gien			
Lot 1 : Taille et dessouchement	14/11/2022	SAMU SA	Mini : 60 000,00 € Maxi : 300 000,00 €
Lot 2 : Taille en plateau rideau	14/11/2022	SAMU SA	Mini : 60 000,00 € Maxi : 300 000,00 €

### Marchés de prestations intellectuelles :

Le total des marchés de prestations intellectuelles est de 489 720,00 €.

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Montant global H.T.
Assistance à maîtrise d'ouvrage externalisation des ADS	08/07/2022	ADS COM	Maxi : 90 000,00 €
Etude patrimoniale, schéma directeur eau potable et étude de gouvernance pour le transfert de compétence	12/07/2022	IRH INGENIEUR CONSEIL	399 720,00 €

### Marchés de maîtrise d'œuvre :

Le total des marchés de prestations intellectuelles est de 1 185 759,87 €.

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Montant global H.T.
Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du stade aquatique de Gien	07/06/2022	AGENCE BOURGUEIL ET ROULEAU	1 050 973,37 €
Mission de maîtrise d'œuvre Aménagement urbain NPNRU quartier des Montoires	12/07/2022	ATELIER TROISIEME PAYSAGE	115 580,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations cœurs de village/Entrées de ville de la Communauté des Communes Giennaises			
Lot 1 : Cœur de village du Moulinet-sur-Solin	09/08/2022	BETA INGENIERIE	3 720,00 €
Lot 2 : Cœur de village de Poilly-lez-Gien	31/08/2022	EMCBTP	9 957,50 €
Lot 3 : Cœur de village de Saint-Gondon	09/08/2022	BETA INGENIERIE	5 529,00 €

## 9. SITUATION BUDGETAIRE DE LA C.D.C.G. POUR L'ANNEE 2022 (en €)

### 9.1 Budgets primitifs 2022

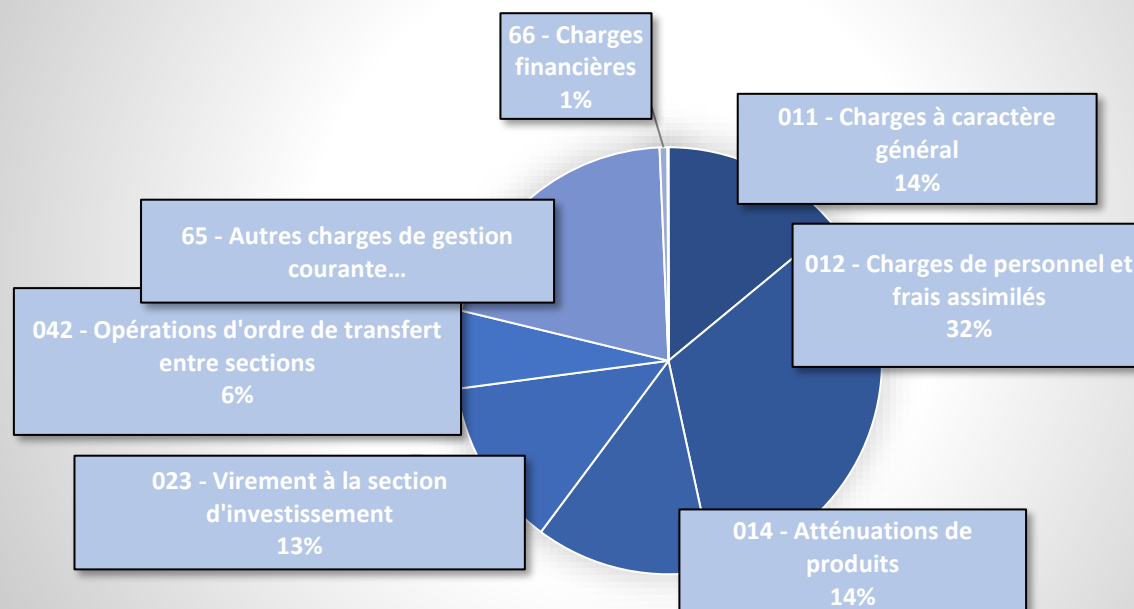
#### Budget Principal

#### Section de Fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
011 - Charges à caractère général	3 080 320,00	882 066,37	- 100 000,00	3 662 386,37
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 256 184,00	155 000,00	100 000,00	8 511 184,00
014 - Atténuations de produits	3 244 485,00	-	-	3 554 485,00
023 - Virement à la section d'investissement	820 643,00	2 500 000,00	-	3 320 643,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 000,00	1 092 000,00	-	1 537 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 957 671,00	522 534,37	-	5 370 205,37
66 - Charges financières	155 000,00	-	-	155 000,00
67 - Charges spécifiques	10 000,00	-	-	10 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	55 000,00	- 45 000,00	-	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 024 303,00</b>	<b>5 106 600,74</b>	<b>-</b>	<b>26 130 903,74</b>

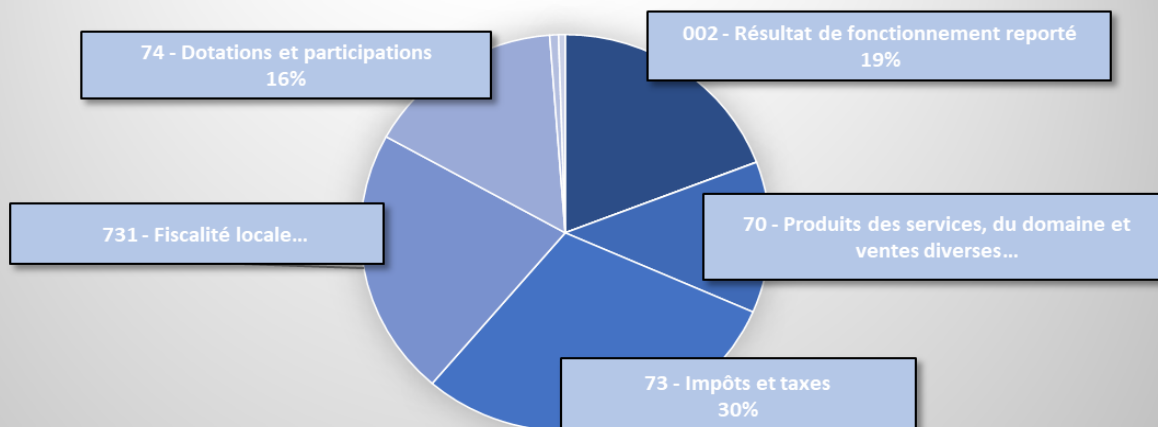


## Dépenses de fonctionnement - BP 2022



RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	5 015 914,74	-	5 015 914,74
013 - Atténuations de charges	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 080,00	-	-	5 080,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 220 998,00	-	-	3 220 998,00
73 - Impôts et taxes	7 765 876,00	-	-	7 765 876,00
731 - Fiscalité locale	5 604 888,00	89 086,00	-	5 693 974,00
74 - Dotations et participations	4 109 436,00	1 600,00	-	4 111 036,00
75 - Autres produits de gestion courante	181 000,00	-	-	181 000,00
76 - Produits financiers	137 025,00	-	-	137 025,00
77 - Produits spécifiques				
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 024 303,00</b>	<b>5 106 600,74</b>	-	<b>26 130 903,74</b>

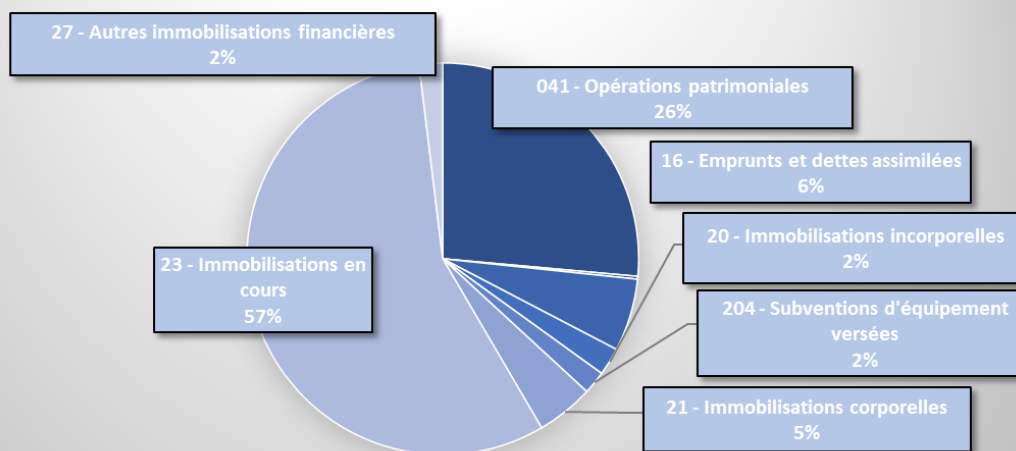
## Recettes de fonctionnement - BP 2022



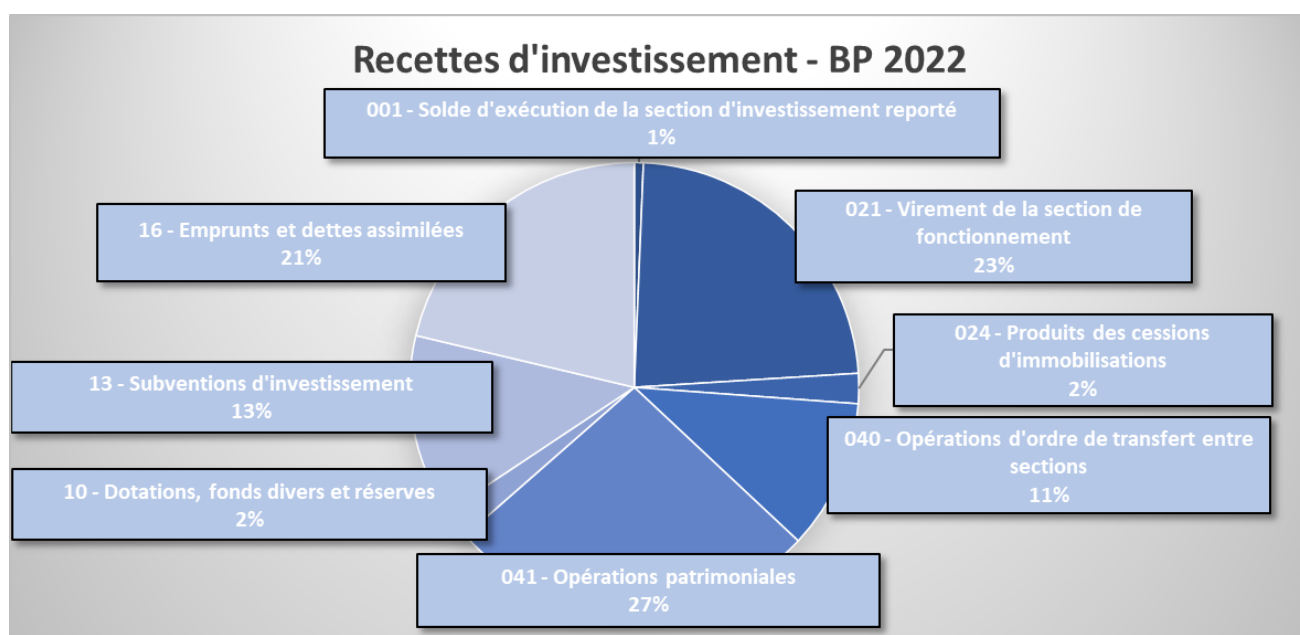
### Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 080,00	-	-	5 080,00
041 - Opérations patrimoniales	-	3 778 361,23	-	3 778 361,23
13 - Subventions d'investissement	34 218,00	-	-	34 218,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	855 000,00	1 500,00	- 650,00	855 850,00
20 - Immobilisations incorporelles	189 636,00	138 307,74	-	327 943,74
204 - Subventions d'équipement versées	201 000,00	71 597,99	-	272 597,99
21 - Immobilisations corporelles	759 889,00	- 85 157,65	-	674 731,35
23 - Immobilisations en cours	3 781 800,00	4 294 985,83	-	8 076 785,83
27 - Autres immobilisations financières	276 000,00	-	650,00	276 650,00
458101 - Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye	-	7 150,00	-	7 150,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 102 623,00</b>	<b>8 206 745,14</b>	-	<b>14 309 368,14</b>

## Dépenses d'investissement - BP 2022



RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	92 372,03	-	92 372,03
021 - Virement de la section de fonctionnement	820 643,00	2 500 000,00	-	3 320 643,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	308 000,00	-	-	308 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 000,00	1 092 000,00	-	1 537 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	3 778 361,23	-	3 778 361,23
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	-	-	300 000,00
13 - Subventions d'investissement	-	1 854 666,27	-	1 854 666,27
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 228 980,00	- 1 200 521,26	-	3 028 458,74
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
458201 - Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye	-	89 866,87	-	89 866,87
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 102 623,00</b>	<b>8 206 745,14</b>	-	<b>14 309 368,14</b>

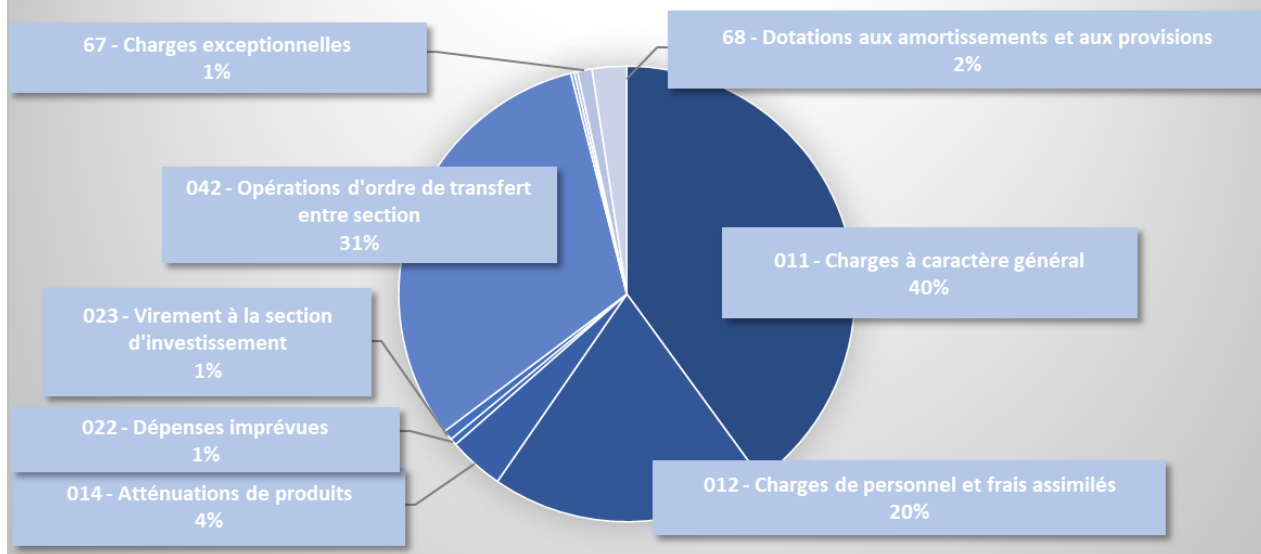


## Budget de l'Assainissement Collectif

### Section d'exploitation :

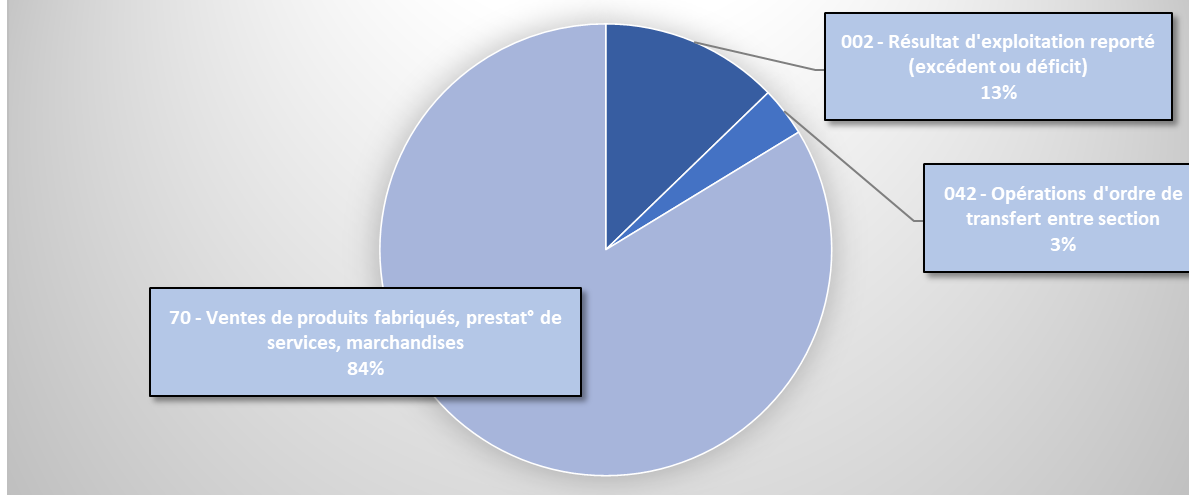
DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
011 - Charges à caractère général	617 000,00	200 000,00	-	817 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	340 000,00	60 721,04	-	400 721,04
014 - Atténuations de produits	80 000,00	-	-	80 000,00
022 - Dépenses imprévues	10 000,00	-	-	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	14 333,00	-	-	14 333,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	640 000,00	-	-	640 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	-	-	5 000,00
66 - Charges financières	4 800,00	-	-	4 800,00
67 - Charges exceptionnelles	21 000,00	-	-	21 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000,00	-	-	50 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 782 133,00</b>	<b>260 721,04</b>	-	<b>2 042 854,04</b>

## Dépenses d'exploitation - BP 2022



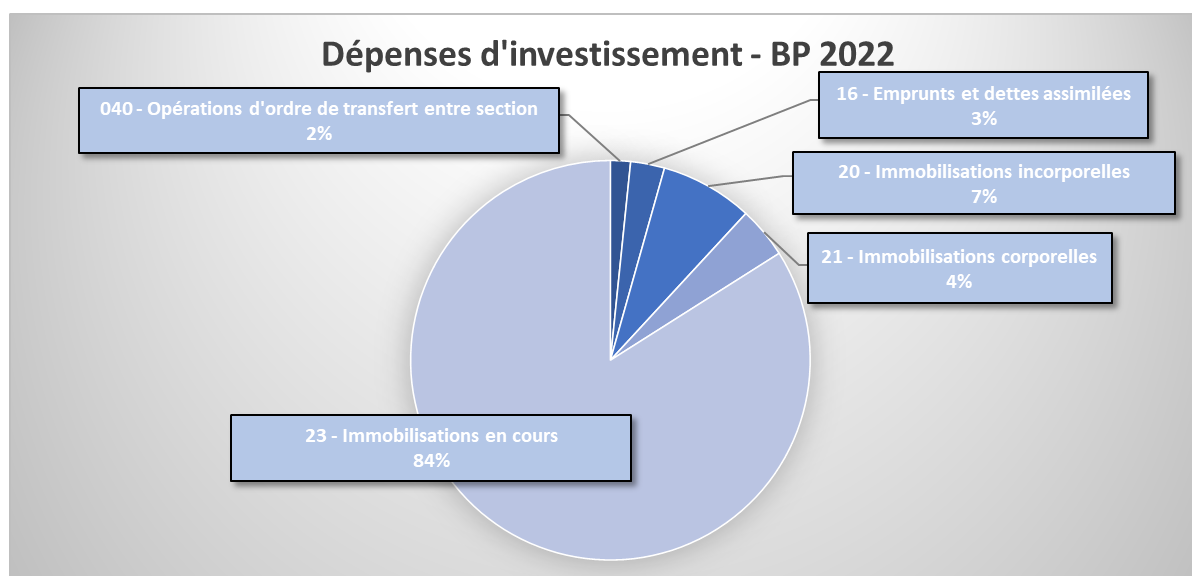
RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	260 721,04	-	260 721,04
013 - Atténuations de charges	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	72 000,00	-	-	72 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marcha	1 710 133,00	-	-	1 710 133,00
74 - Subventions d'exploitation	-	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 782 133,00</b>	<b>260 721,04</b>	<b>-</b>	<b>2 042 854,04</b>

## Recettes d'exploitation - BP 2022



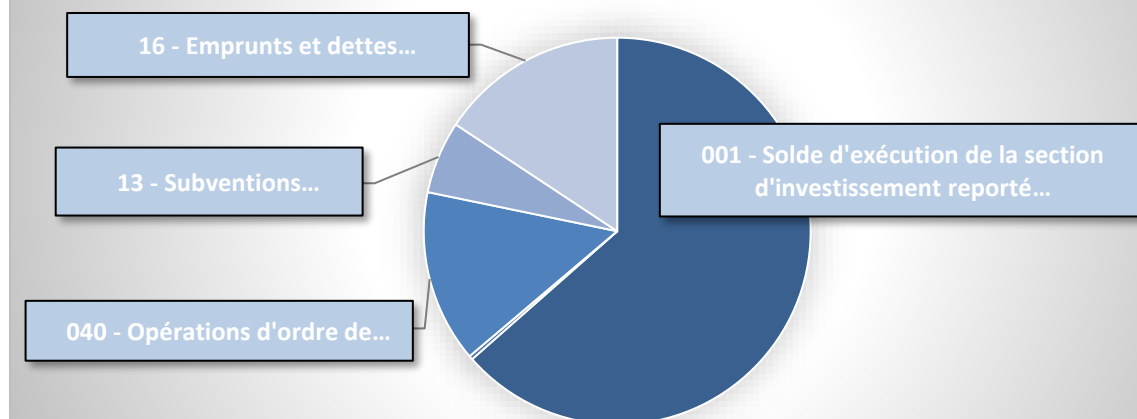
**Section d'investissement :**

DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	72 000,00	-	-	72 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	122 000,00	-	-	122 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	162 500,00	170 005,00	-	332 505,00
21 - Immobilisations corporelles	175 000,00	9 066,46	-	184 066,46
23 - Immobilisations en cours	819 730,00	2 907 435,18	-	3 727 165,18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 351 230,00</b>	<b>3 086 506,64</b>	-	<b>4 437 736,64</b>



RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	2 817 656,64	-	2 817 656,64
021 - Virement de la section d'exploitation	14 333,00	-	-	14 333,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	640 000,00	-	-	640 000,00
13 - Subventions d'investissement	-	268 850,00	-	268 850,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	696 897,00	-	-	696 897,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 351 230,00</b>	<b>3 086 506,64</b>	-	<b>4 437 736,64</b>

## Recettes d'investissement - BP 2022



### Budget de l'Assainissement individuel

#### Section d'exploitation :

DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	13 991,20	-	13 991,20
011 - Charges à caractère général	25 850,00	-	-	25 850,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 100,00	-	-	3 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	400,00	-	-	400,00
67 - Charges exceptionnelles	3 755,00	12 000,00	-	15 755,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	-	33,01	1 033,01
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>34 105,00</b>	<b>25 991,20</b>	<b>33,01</b>	<b>60 129,21</b>
RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchés	34 105,00	-	-	34 105,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	25 991,20	-	25 991,20
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	33,01	33,01
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>34 105,00</b>	<b>25 991,20</b>	<b>33,01</b>	<b>60 129,21</b>

#### Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
20 - Immobilisations incorporelles	-	5 000,00	-	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	-	5 763,79	-	5 763,79
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>10 763,79</b>	<b>-</b>	<b>10 763,79</b>
RECETTES				
Chapitre	BP	BS	DM	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	10 763,79	-	10 763,79
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>10 763,79</b>	<b>-</b>	<b>10 763,79</b>



**Budgets des Zones d'Activités**

ZA DE COULLONS - BP 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	15 980,33
011	Charges à caractère général	36 940,33	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	694 940,84
65	Autres charges de gestion courante	5,00			
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	673 975,84			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>710 921,17</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>710 921,17</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	673 975,84	16	Emprunts et dettes assimilées	694 940,84
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	694 940,84	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	673 975,84
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 368 916,68</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 368 916,68</b>

ZA DE SAINT GONDON - BP 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	614 807,50	002	Résultat de fonctionnement reporté	130 882,33
65	Autres charges de gestion courante	5,00	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	477 755,17
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	80,00	75	Autres produits de gestion courante	6 175,00
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations...	80,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>614 892,50</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>614 892,50</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	462 307,54	16	Emprunts et dettes assimilées	940 712,71
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	477 755,17	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	
16	Emprunts et dettes assimilées	650,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>940 712,71</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>940 712,71</b>

ZA DE POILLY LEZ GIEN - BP 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	260 767,17	002	Résultat de fonctionnement reporté	227 907,58
65	Autres charges de gestion courante	5,00	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	699 493,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 628,43			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>927 400,60</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>927 400,60</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	666 628,43	16	Emprunts et dettes assimilées	699 493,02
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	699 493,02	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	666 628,43
16	Emprunts et dettes assimilées				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 366 121,45</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 366 121,45</b>

ZA DE GIEN - BP 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 128,85	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 392 227,38
011	Charges à caractère général	77 520,00	75	Autres produits de gestion courante	34 631,80
65	Autres charges de gestion courante	5,00			
66	Charges financières	22 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 276 205,33			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 426 859,18</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 426 859,18</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	559 235,59	16	Emprunts et dettes assimilées	803 257,64
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 392 227,38	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 276 205,33
16	Emprunts et dettes assimilées	128 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 079 462,97</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 079 462,97</b>

## Budget transport

TRANSPORT - BP 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	126 645,55	002	Résultat d'exploitation reporté	50 174,04
012	Charges de personnel	151 000,00	74	Subventions d'exploitation	97 000,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	77	Produits exceptionnels	285 671,51
67	Charges exceptionnelles	800,00			
023	Virement à la section d'investissement	132 200,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>432 845,55</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>432 845,55</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	559 235,59	16	Emprunts et dettes assimilées	803 257,64
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 392 227,38	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 276 205,33
16	Emprunts et dettes assimilées	128 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 079 462,97</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 079 462,97</b>

## 9.2 Comptes administratifs 2022

### Budget Principal

#### Section de Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général	3 623 732,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 015 915,00
012	Charges de personnel	8 505 420,00	70	Produits des services et du domaine	3 333 119,00
65	Autres charges de gestion courante	5 341 738,00	73	Impôts et taxes	4 525 245,00
66	Charges financières	143 361,00	731	Fiscalité locale	9 141 276,00
67	Charges exceptionnelles	453,00	74	Dotations et participations	5 292 530,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 192,00	75	Autres produits de gestion courante	263 416,00
014	Atténuation de produits	3 554 172,00	76	Produits financiers	137 025,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	734 385,00	77	Produits exceptionnels	300 013,00
023	Virement à la section d'investissement	3 320 643,00	013	Atténuation de charges	24 444,00
			042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 403,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 225 096,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 068 386,00</b>

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
001	Résultat d'investissement reporté	-	001	Résultat d'investissement reporté	92 372,03
13	Subvention régionale	-	1068	Capitalisation du résultat	-
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94	10222	FCTVA	422 320,54
20	Immobilisations incorporelles	119 121,09	13	Subventions	930 434,61
204	Subventions d'équipement	128 084,55	16	Emprunts et dettes assimilées	240,00
21	Immobilisations corporelles	540 434,02	23	Immobilisations en cours	19 479,88
23	Immobilisations en cours	2 273 726,43	27	Autres immobilisations financières	19 933,29
27	Autres immobilisations financières	276 650,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	734 385,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 403,00	041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65	021	Virement de la section de fonctionnement	3 320 643,00
			024	Cessions	-
			45	Etude GEMAPI	29 875,45
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 219 407,03</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 347 786,45</b>

**Budget Assainissement Collectif****Section d'exploitation :**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	260 721,04
011	Charges à caractère général	741 513,06	70	Produits des services et du domaine	1 042 900,07
012	Charges de personnel	328 296,20	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	2,16	731	Fiscalité locale	-
66	Charges financières	5 427,60	74	Dotations et participations	1 767,49
67	Charges exceptionnelles	4 330,87	75	Autres produits de gestion courante	3,82
68	Dotations aux amortissements et provisions	43 280,29	76	Produits financiers	-
014	Atténuation de produits	47 076,00	77	Produits spécifiques	15 934,03
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	629 416,48	013	Atténuation de charges	525,55
023	Virement à la section d'investissement	14 333,00	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 772,97
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 813 675,66</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 392 624,97</b>

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
001	Résultat d'investissement reporté	-	001	Résultat d'investissement reporté	2 817 656,64
16	Emprunts et dettes assimilées	117 337,03	1068	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	-
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers	-
204	Subventions d'équipement	-	13	Subventions	333 575,67
21	Immobilisations corporelles	51 569,98	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	323 176,80	21	Immobilisations corporelles	-
27	Autres immobilisations financières	-	021	Virement de la section de fonctionnement	14 333,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 772,97	024	Cessions	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	629 416,48
			041	Opérations patrimoniales	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>562 856,78</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 794 981,79</b>

**Budget Assainissement individuel****Section d'exploitation :**

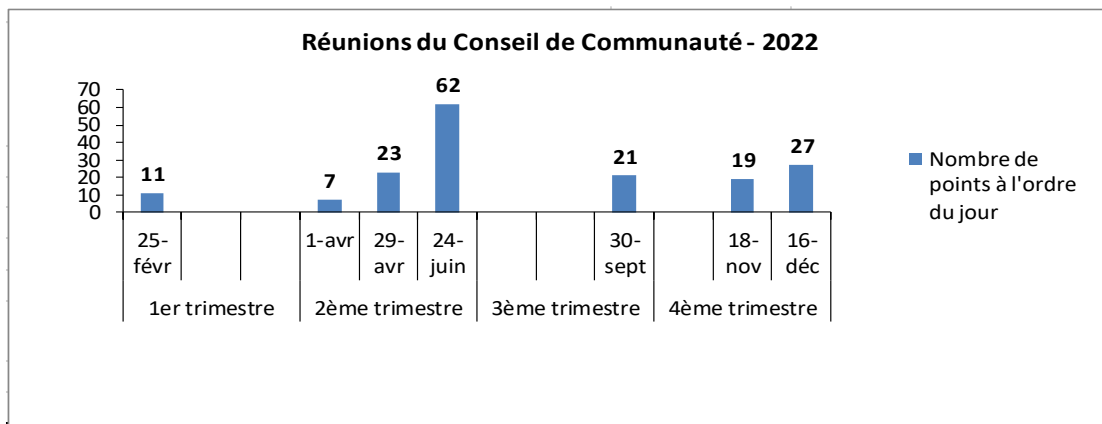
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	-
011	Charges à caractère général	21 397,98	70	Produits des services et du domaine	31 037,49
012	Charges de personnel	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	237,05	731	Fiscalité locale	-
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	-
67	Charges exceptionnelles	15 721,73	75	Autres produits de gestion courante	1,01
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 033,01	76	Produits financiers	-
014	Atténuation de produits	-	77	Produits exceptionnels	25 991,30
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	013	Atténuation de charges	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>38 389,77</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>57 029,80</b>

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
001	Résultat d'investissement reporté	-	001	Résultat d'investissement reporté	10 763,79
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1068	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	-
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers	-
204	Subventions d'équipement	-	13	Subventions	-
21	Immobilisations corporelles	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-	21	Immobilisations corporelles	-
27	Autres immobilisations financières	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	024	Cessions	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-
			041	Opérations patrimoniales	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 763,79</b>

## 10. PRODUCTION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CDCG

### Réunions du Conseil Communautaire – Année 2022



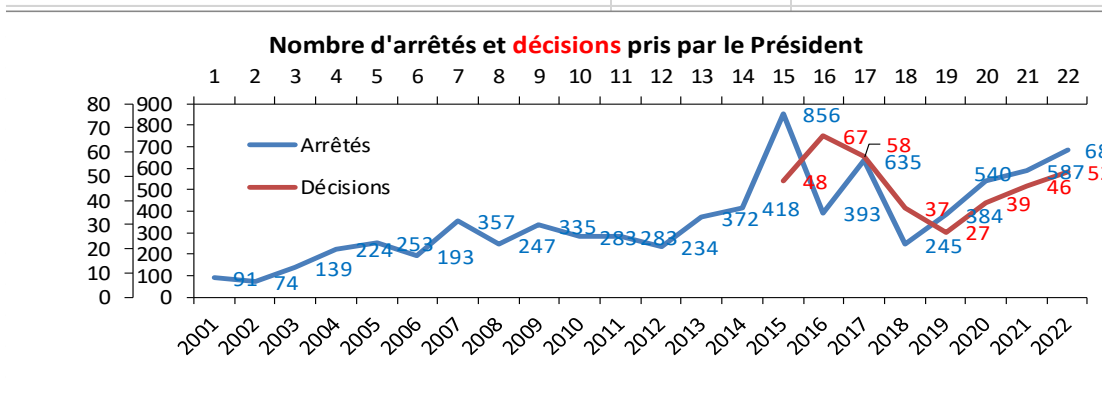
Si l'on compare avec l'année 2021, on peut préciser qu'il y a eu en 2022 :

\* 7 séances en 2022 avec 170 points contre 8 séances en 2021 avec 197 points

\* soit une moyenne par séance de 28 points par séance

Les mois les plus denses en 2022 sont juin et décembre et sont identiques à l'année 2021

### 9.2 Arrêtés et décisions du Président



2022	Arrêtés	Décisions
1er trimestre	104	22
2ème trimestre	314	16
3ème trimestre	135	5
4ème trimestre	134	9
<b>TOTAL</b>	<b>687</b>	<b>52</b>

Si l'on compare avec l'année 2021, on peut préciser qu'il y a eu en 2022 :

\* plus d'arrêtés cette année : 687 en 2022 et 587 en 2021

\* plus de décisions cette année : 52 en 2022 et 46 en 2021

## 11. DOSSIERS TRAITES PAR LES COMMISSIONS

Commissions	Dates	Ordre du jour
Commission assainissement	19/05/2022	Rapport d'activités 2021
		Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement 2021
		Tarifs assainissement collectif 2023
		Opération de reconstruction de la station d'épuration de Les Choux et transfert des effluents de Boismorand
		Point sur les dossiers en cours
	12/10/2022	Examen du budget et des tarifs du SPANC 2023
		Examen du programme 2023
		Convention de dépotage des matières de vidanges à la Station d'Epuration de Gien : Avenant avec la société SGA MEYER
Point sur les dossiers en cours		
Commission jeunesse et sports	08/02/2022	Convention d'objectifs et de financement CAF - Bonus Territoire CTG : prestation de service ALSH périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances)
		Appels à projet CAF "fonds publics et territoires 2022" : présentation des demandes du service
		Sport : présentation des investissements retenus pour l'année 2022
		Présentation du projet "Gien Plage 2022"
		Besoins en saisonniers pour l'été 2022 : ALSH, Club Ados, Gien Plage et Maisons des Jeunes
	07/04/2022	Situation tarifaire particulière des élèves de Saint-Florent-le-Jeune scolarisés à Saint-Gondon
		Jeunesse : bilan des effectifs en ALSH
		Sport : Bilan des effectifs sur les dispositifs
		Avancement du projet "Gien Plage" 2022
	02/06/2022	Besoins en saisonniers pour l'été 2022 : Stade Nautique Intercommunal
		Mise à disposition individuelle d'agents du service des Sports auprès des clubs sportifs de Gien
		Sport : point sur les investissements 2022
		Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires
		Périodes des petites vacances scolaires 2022 - 2023 : proposition pour mettre en place les stages sportifs et le club ados la première semaine des vacances
		Ouverture des Accueils de Loisirs extrascolaires les 29 et 30 août 2022, puis reprise des ALSH mercredis à compter du 31 août : choix des communes concernées
	12/10/2022	Modification de la tarification des ALSH en vue d'appliquer la grille avec quotients familiaux CDCG aux usagers habitant la commune de St Florent le Jeune et dont les enfants sont scolarisés à l'école de St Gondon à compter du 11 juillet 2022
		Bilan des ALSH de l'Atelier Mob et de la MDJ de Gien - été 2022, point projet CLAS
		Préparation budgétaire 2023
		Bilan des dispositifs de l'été 2022
		Préparation budgétaire 2023 du service des sports
24/11/2022	Avancement du projet du nouveau stade nautique intercommunal	
	Demandes de subvention 2023	



		Interventions des agents du stade nautique auprès des écoles primaires de la CDCG Proposition de dénomination de deux salles de combat : le dojo de Karaté (avenue Wilson) et la salle de Boxe (rue Jean Mermoz)
<b>Commission culture</b>	<b>14/04/2022</b>	Visite de l'espace culturel
		Rapport d'activité du service action culturelle 2021
		Point journées Européennes du Patrimoine
		Point Diagnostic Territorial
		Point sur le projet cinéma
		Rapport d'activité archives CDCG 2021
	<b>08/11/2022</b>	<b>Archives et Patrimoines</b>
		Point actions 2022
		Préparation budgétaire 2023
		<b>Culture</b>
		Projet poste de régisseur
		Présentation de la saison culturelle et du budget 2023
		Abonnement trois spectacles hors tête d'affiche et festival de l'humour (24 euros les trois)
Tarif saison culturelle pour les comités d'entreprise		
Autorisation d'engagement des contrats artistiques pour les saisons à venir		
<b>Commission bâtiments et accueil des Gens du Voyage</b>	<b>22/02/2022</b>	Aire de grand passage
		Stade nautique
		Point sur programme 2022
	<b>12/04/2022</b>	Gymnase Paul Bert
		Maison de santé pluridisciplinaire
		Aire de grand passage
		Programme travaux 2022
	<b>01/09/2022</b>	Point d'étape des travaux bâtiments
		Préparation budgétaire 2023
	<b>12/10/2022</b>	Préparation budget 2023
		Stade nautique
		Gymnase Paul Bert
<b>Commission aménagement et urbanisme</b>	<b>03/03/2022</b>	Modification du PLUi : analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
		Avis de la commission sur le projet final de modification du Plui
	<b>31/03/2022</b>	Rapport d'activité
		Urbanisme
		Départ instructeur et fin de mise à disposition auprès de la CCBLP
		Recours à l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
		Aménagement
		Phasage suite aux arbitrages financiers des projets entrés de villes / cœurs de villages
	Projet NPRU - Convention de mandat entre la CDCG et la Ville de Gien	
	<b>10/05/2022</b>	Procédure de biens vacants présumés sans maître pour les parcelles cadastrées DP n° 276 et n° 279 - chemin des fourches
		Atterrissage financier des travaux rue Bernard Palissy

	<b>06/09/2022</b>	Acquisition partielle d'une unité foncière nécessaire à la station d'épuration - Les Choux
		Cession partielle de parcelle à bâtir cadastrées section CR n° 822 et n° 826 - Place du Petit Champ - Gien au bénéfice de la société "SARL Les Cinémas Giennois"
	<b>12/10/2022</b>	Restitution finale des dispositifs OPAH et OPAH RU
		Lancement de la procédure de biens vacants et sans maîtres parcelle DP n° 276-279 de la Ville de Gien au bénéfice de la CDCG
	<b>22/11/2022</b>	Propositions budgétaires 2023
	<b>22/11/2022</b>	Modification simplifiée du PLUi (Gien - La Lombarderie / Transfert de surface entre la zone UI et la zone N) - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification
<b>Commission en charge de l'eau potable</b>	<b>25/05/2022</b>	Présentation de la décision de la Commission d'Appel d'Offre concernant le marché d'étude
<b>Commission voirie, accessibilité et du SIG</b>	<b>04/02/2022</b>	Travaux programmés en 2022
		Spécificité calendaire des communes (date à éviter pour les travaux)
	<b>31/03/2022</b>	Point d'étape des travaux voirie programmés 2022
	<b>05/05/2022</b>	Point d'étape des travaux communes hors Gien et Gien
		Point financier
	<b>01/07/2022</b>	Point d'étape des travaux communes hors Gien et Gien
	<b>02/09/2022</b>	Point d'étape des travaux communes hors Gien et Gien
Définition des besoins pour le budget 2023		
<b>21/10/2022</b>	Point d'étape des travaux communes hors Gien et Gien	
	Définition des besoins pour le budget 2023	
<b>Commissions des finances</b>	<b>08/03/2022</b>	Vote des taux de fiscalité (CFE, TFPNB, TEOM)
		Décision modificative n° 1 du budget annexe transport
	<b>12/04/2022</b>	Droit à la formation des élus pour 2022
		Gestion des investissements du budget principal en AP/CP
		Demandes de subvention dans le cadre de la politique de la ville
		Approbation de la convention de participation financière d'un poste d'adulte relais avec LogemLoiret
		Demande de subvention aide à l'immobilier d'entreprise "SAS SUPLISSON" - rue du Pont-Saint-Martin - 45720 COULLONS
		Création d'un nouveau complexe cinématographique "Le Grand Club" Soutien financier de la CDCG
	<b>07/06/2022</b>	Approbation des comptes de gestion 2021
		Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat sur le budget principal de la CDCG
		Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat sur le budget annexe de l'assainissement collectif
		Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat sur le budget annexe de l'assainissement individuel
		Vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la CDCG
		Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif
		Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement individuel
Bilan de la formation des élus 2021		
Approbation du bilan des cessions et acquisitions des immobilisations en 2021		

		Budget annexe transport : adoption d'un nouveau mode de comptabilisation des amortissements : l'amortissement au prorata temporis et approbation des modifications des durées d'amortissement M43
		Budget annexe transport : Approbation de la liste des biens corporels d'une valeur inférieure à 500 € imputable en section d'investissement
		Budget annexe assainissement collectif : approbation de la liste des biens corporels d'une valeur inférieure à 500 € imputable en section d'investissement
		Demande de subvention aide TPE "Net Pressing" - 58 place de la Victoire - 45500 Gien
		Demande de subvention aide TPE "Food Brother's" 23 quai de Sully - 45500 Gien
		Mise à disposition individuelle d'agent du Service des Sports par la CDCG aux clubs sportifs contre rémunération
		Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement - exercice 2021
		Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2023
		Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2023
		Approbation de la redevance assainissement collectif 2023
	<b>13/09/2022</b>	Préparation budgétaire 2023 : calendrier - méthodologie
		GEMAPI - Proposition d'instauration de la taxe GEMAPI
		Modification de la convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Brisson-Sur-Loire
		Adhésion à l'agence régionale de développement économique DEV'UP
		Contribution financière pour le recrutement d'un animateur par le Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG)
		Demande de subvention aide TPE LAV'AG IMMO Monsieur Gouveia Alexandre / Intermarché - rue du 11 novembre 45500 Poilly Lez Gien
		Parcelle ZK n° 165 - Saint-Brisson-sur-Loire Zone Artisanale - régularisation foncière
		Projet de reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Les Choux - Acquisition de l'unité foncière
		Cession partielle et à titre onéreux d'une parcelle à bâtir d'une superficie d'environ 1 188 m <sup>2</sup> - Place du Petit Champ au bénéfice de la société Les Cinémas Giennois
		SCI EMK Cession parcelle AH 136
		<b>25/10/2022</b>
	Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire sur la politique de revitalisation urbaine de la Ville de Gien (rapport commun à la Ville de Gien et à la Communauté des Communes Giennaises)	
	Approbation du second avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	
	Cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée AY n° 210 rue des Batraciens ZAC de la Bosserie au bénéfice de la SCI EVOLUTYS (Technical Studio)	
	Budget autonome Transport : tableau d'amortissement	
	Optimisation de la gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les activités stade nautique et salles de sport et gymnases - Convention	
	<b>06/12/2022</b>	Ouverture des crédits d'investissement 2023
		Versement des subventions aux associations
		Vote du budget GEMAPI
		Décision modificative
		Fonds de concours pour Le Moulinet sur Solin

		Fonds de concours pour Nevoy
		Subventions complémentaires pour les mises à disposition
<b>Commission affaires sociales</b>	<b>19/01/2022</b>	Demande de subvention de l'association : Valorisons nos ressources
		Approbation de la convention d'objectifs et de financements : bonus CTG pour le Relais petite enfance, le multi-accueil de Gien et le multi-accueil de Coullons
		Approbation de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles
		Convention d'objectif et de financement - chargé de coopération CTG
	<b>24/03/2022</b>	Approbation de la convention de participation financière d'un poste d'adulte relais avec Logem Loiret
		Demande de subventions dans le cadre de la politique de la Ville
		Convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein des multi-accueils entre le conseil départemental et la CDCG
		Approbation de l'habilitation au site de mon enfant.fr
		Approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance
		Approbation du projet d'établissement du multi-accueil de Coullons en vue de renouveler la convention d'objectif et de financements de prestations de services avec la CAF
		Demandes de subvention Fonds Publics et Territoires auprès de la CAF
	<b>18/05/2022</b>	Approbation du rapport d'activité 2021 pour le portage de repas
		Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Coullons
		Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financements de prestations de services avec la CAF pour le multi-accueil de Coullons
		Transfert du lieu d'accueil enfant parent du centre de loisirs dans un appartement de l'école de la gare
	<b>19/10/2022</b>	Approbation du second avenant de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
		Proposition budgétaire 2023 pour le service Politique de la Ville et prévention spécialisée
		Proposition budgétaire 2023 pour l'Action Sociale
		Convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein des multi-accueils entre le Conseil Départemental et la CDCG pour une durée de trois ans
		Présentation du projet forum petite enfance
Proposition budgétaire 2023 pour la Petite Enfance		
<b>16/12/2022</b>	Subvention aux associations	
<b>Commission Environnement, énergie, développement durable et mobilités</b>	<b>15/03/2022</b>	Rapport d'activités 2021
		Convention avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour la dépose du dossier d'Intérêt Général dans le cadre du Contrat Territorial sur les milieux aquatiques
		Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à Assistance Electrique
	<b>12/05/2022</b>	Convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans - Approbation de la convention
		Mise en place d'un transport urbain transitoire - information
		Création d'un comité des partenaires - Approbation de la composition du comité
	<b>08/09/2022</b>	Modification du règlement intérieur des bus de la régie d'exploitation transport
		Validation du règlement intérieur du Transport à la Demande

		Présentation du programme d'animations pour la Semaine Européenne du Développement Durable
		Convention de partenariat avec Grain Centre-Val de Loire pour le "Défi alimentation"
		Présentation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)
		Proposition d'instauration de la taxe GEMAPI
	03/10/2022	Préparations budgétaires 2023
		Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
		Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Giennois (SMICTOM du Giennois)
		Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte Central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM)
	15/11/2022	Convention avec IMANIS pour la mise en place du Transport à la Demande (TAD)
		Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois 2024-2029

<b>Commission économie, tourisme, agriculture et de l'emploi</b>	18/01/2022	<b>Economie :</b>
		Demande de subvention aide TPE "Une boutique pour deux" 16 quai Maréchal Joffre 45500 Gien
		Demande de subvention aide TPE "Miyah Shop" 18 rue Gambetta 45500 Gien
		Comité d'agrément pépinière d'entreprises CDCG - CCI Loiret
		<b>Domanialité :</b>
		Cession partielle de la parcelle nue cadastrée AY n° 211 rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie au bénéfice de la SCI RETAIL
		Cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée AY n° 210 rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie au bénéfice de Monsieur Luis Cordeiro, carrosserie CORDEIRO - contre-proposition de Monsieur Cordeiro
		29/03/2022
	Rapport d'activité 2021	
	Demande de subvention aide TPE Restaurant "A Deux Mains" - 22 quai Lenoir 45500 Gien	
	Demande de subvention aide à l'immobilier d'entreprise "SAS Suplisson" - rue du Pont Saint Martin - 45720 Coullons	
	Instauration d'une commission d'indemnisation amiable	
	Appel à projet : installation de nouveaux commerces	
	Boutique amovible par PES 45	
	<b>Domanialité</b>	
	Location de terrains sur la ZA les Clorisseaux (Poilly-lez-Gien) société AVELIS pour base de vie SNCF	
	17/05/2022	Prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région pour une durée de 6 mois
		Demande de subvention aide TPE "Net Pressing" - 58 Place de la Victoire 45500 Gien
		Demande de subvention aide TPE "Food Brother's" 23 quai de Sully 45500 Gien
		Demande de subvention Aide à l'investissement immobilier "Les Cinémas Giennois" 60 rue de la Fabrique 45500 Gien
Contrat de développement fluvestre		

	07/09/2022	Adhésion à l'agence régionale de développement économique DEV'UP
		Contribution financière pour le recrutement d'un animateur par le Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG)
		Proposition de logo pour les vitrines giennaises
		Acquisition parcelle ZK 165 - Saint-Brisson-sur-Loire - Zone Artisanale Les Aisières - Régularisation foncière
	05/10/2022	Préparation budgétaire 2023
		Cession AY 210p (cellules A1 et A2 + terrains nu) à Technical Studio - Zac de la Bosserie
		Cession AY 6 - AY 205 - AY 184 - AY 185 à Factory Industry Real Estate - ZAC de la Bosserie
	23/11/2022	<b>Domanialité</b>
		Projet de cession du lot n°3 de la ZA des Cartelets au bénéfice de la SAS Suplisson
		<b>Economie</b>
		Validation du logo pour le site : Les vitrines giennaises
		Demande de subvention aide TPE "Savane Kids" Route de Bourges - 45500 Poilly-Lez-Gien
		Demande de subvention aide TPE Boulangerie Gaby et Luna - 3 rue Groslin - 45500 Saint-Brisson-Sur-Loire
Demande de subvention aide TPE Boulangerie Riotto Philippe - 16 rue de la mairie - 45720 Coullons		
Approbation des ouvertures dominicales 2023		
Modification de subventions des associations 2023		
Présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office de tourisme et demande de subvention 2023		



522 – Autres rapports, procès-verbaux et  
compte rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023/012**

**OBJET : Approbation du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennesoises – Année 2022**

*Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

# MAIRIE DE NEVOY



Monsieur le Maire  
Jean-François DARMOIS

A

**Monsieur le Président**  
**Communauté des Communes Giennes**  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

Objet :  
**Commission culture / Désignation des délégués**

Nevoy, le 28 février 2023

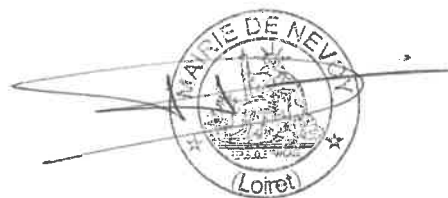
**Monsieur le Président,**

Pour donner suite à la démission de Monsieur LEFRANC Jean-Claude à sa fonction de titulaire au sein de la commission culture, je vous informe que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 février dernier, a désigné les membres suivants :

- Titulaire : Madame LE HARDY Nathalie
- Suppléante : Madame SCHROEDER Marie-Lise

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jean-François DARMOIS



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/013**

**OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission culture CDCG (à la suite de la démission d'un titulaire à la commune de Nevoy)**

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,*

*Vu le conseil municipal de la Commune de Nevoy datant du 27 février 2023,*

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Claude Lefranc, représentant de Nevoy au sein de la commission culture a fait part de sa démission de ses fonctions de titulaire et qu'il convient donc, de procéder à la désignation d'un représentant pour le remplacer.

Il est proposé au Conseil Communautaire la modification suivante :

Commission Culture		
3ème VICE-PRESIDENT : Patrick CHENUET		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	LEMAITRE Martine	RIBY Pascale
NEVOY	LE HARDY Nathalie	SCHROEDER Marie-Lise
ST GONDON	LANGLOIS DE RUBERCY Virginie	CHARPENTIER Katia
ST BRISSON	CROTTÉ Laure	HÜSSLER Gérard
ST MARTIN	PIAT Christine	ROLLANDO Eliane
COULLONS	DEVIENCE Jean-Philippe	CHAVET Sébastien
LE MOULINET	PROFIT Daniela	ERCEAU Yannick
LANGESSE	LOSKOFF Marie	CORCELLE Nadège
BOISMORAND	GAY Gilles	GIRARDIN Eliane
LES CHOUX	BADAOUI Kada	VASSEUR Ludovic
POILLY	ROBBIO Françoise	NAGOT Yannick

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

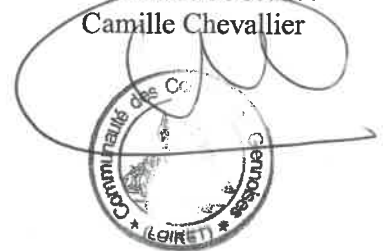
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/014**

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :



Service / motif	TC/TNC	Filière	catégorie	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Multi accueil - départ en mutation	TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC		-1	01/04/2023
Multi accueil - poste vacant	TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/04/2023
Cabinet du Président	TC	ADMINISTRATIVE	A	Directeur Territorial	TC	1		01/05/2023

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

***Certifiée exécutoire,***

*Les formalités de publicité*

*ayant été effectuées le 3 avril 2023*



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_015-DE

Berger  
Levrault

C.D.C.G.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

Année 2023

# Plan de formation

Présenté en réunion du Comité Social Territorial du 27/02/2023

Communauté des Communes Giennaises

Le Président,  
Francis Cammal



**RÉALISATION DU PLAN DE FORMATION 2022 :**

I.

En chiffres

**Budget principal (TTC)**

Prévisionnel	Budget alloué	Budget Prévisionnel après recensement des besoins	Refacturations	Total prévisionnel
		28 430 €	41 364 €	-12 803 €

Réalisé	Budget consommé	Refacturations	Total réalisé
		47 181 €	-19 681 €

Total du cout des formations	Formations payantes réalisées	Cotisation CNFPT	Frais de déplacement	Total	En % de la masse salariale
	27 500 €	46 968€	3 649€	78 117€	0,99%

**Détails des refacturations des services mutualisés**

Services et Thèmes de formation refacturés	Montant payé	% refacturation Ville	Refacturation montant payé
<b>Animations et éducations sportives</b>			
Jen-Andiiss	290,00	30%	87,00
<b>Bâtiment/Electricité</b>			
CACES R482 Cat F manitou base	449,46	61%	274,17
Habilitation électrique basse tension recyclage	1076,40	61%	656,60
<b>Bâtiment/Peinture</b>			
CACES PEMP 3B (base)	325,46	61%	198,53
Habilitation électrique non-électricien recyclage	274,00	61%	167,14
<b>Bâtiment/Sécurité ERP</b>			
Habilitation électrique basse tension recyclage	358,80	61%	218,87
<b>Bâtiment/Serrurerie</b>			
CACES	162,73	61%	99,27
Habilitation électrique non-électricien recyclage	137,00	61%	83,57
<b>Commande Publique</b>			
Journée de l'achat public 2022	566,40	42%	237,89
<b>Communication</b>			
Apprentissage	9150,00	50%	4575,00
<b>Directrice de Cabinet</b>			
Monter et faire vivre un projet de démocratie participative	1794,00	40%	717,60
<b>Entretien du patrimoine arboré</b>			
Apprentissage	9584,00	61%	5846,24
CACES	179,00	61%	109,19
CACES R482 Cat F manitou recyclage	162,73	61%	99,27
PSC1	59,60	61%	36,36
<b>Entretien Général</b>			
CACES	179,00	61%	109,19
CACES R 489	449,47	61%	274,18
CACES R489 Cat 3 Fenwick recyclage	449,47	61%	274,18
PSC1	119,20	61%	72,71
<b>Entretien Mécanisé</b>			
CACES PEMP 1B recyclage	162,73	61%	99,27

Services et Thèmes de formation refacturés	Montant payé	% ref.	Ville	montant payé
CACES R489 Cat 3 Fenwick recyclage	449,47	61%		274,18
<b>Financement</b>				
Jen-Andiiss	290,00	66%		191,40
<b>Finances</b>				
PSC1	298,40	42%		125,33
<b>Informatique</b>				
Habilitation électrique non-électricien recyclage	137,00	79%		108,23
<b>Magasin</b>				
CACES	162,73	61%		99,27
Habilitation électrique non-électricien recyclage	137,00	61%		83,57
<b>Opérations Aménagement/SIG</b>				
Habilitation électrique basse tension recyclage	358,80	45%		161,46
Utilisation, program° sondes radar marque VEGA	711,00	45%		319,95
<b>Propreté</b>				
CACES	325,46	10%		32,55
<b>ST/Garage</b>				
Apprentissage	5250,00	61%		3202,50
<b>Transport urbain</b>				
PSC1	59,60	41%		24,44
<b>Voirie</b>				
CACES	179,00	10%		17,90
CACES R482 Cat F manitou base	449,46	10%		44,95
Permis C (poids lourd)	2440,00	10%		244,00
<b>Cellule Projets</b>				
Habilitation électrique non-électricien recyclage	274,00	45%		123,30
<b>Espaces Verts et Propreté</b>				
CACES R482 minipelle Cat A recyclage	449,47	61%		274,18
Habilitation électrique non-électricien recyclage	137,00	61%		83,57
<b>Développement économique et Commerce</b>				
Ensemble orchestrons la ville idéale	25,00	41%		10,25
PSC1	59,60	41%		24,44
<b>Total général</b>	<b>38122,44</b>			<b>19681,65</b>

**Budget Assainissement (HT)**

Prévisionnel	Budget alloué	Coût Prévisionnel
	12 000 €	12 062 €

Réalisé	Budget consommé
	10 742 €

Nombre de jours de formation réalisés sur les  
3 budgets (Principal et Assainissement collectif et  
transport)

	CNFPT dans le cadre de la cotisation	Autres organismes et CNFPT hors cotisation	TOTAL
2020	45	96	141
2021	67	72	139
2022	231	179	410

## Nombre d'agents formés par catégories

	A	B	C	Parcours Emploi Compétences (PEC)	Nombre d'apprentis en formation par alternance	TOTAL	Moyenne Nbre de jours/agent
2020	11	17	21	3	3	55	2,56
2021	2	5	48	2	3	60	2,31
2022	10	16	80	2	3	111	3,69

## II.

### Formations non réalisées

#### Auprès du CNFPT :

Services	Nbre de formations CNFPT	Nbre d'agents	Motifs
Action Culturelle	7	4	Non inscrit
Agents de quartier	3	2	Stage complet/Non inscrit
Animations et éducations sportives	8	6	Stage complet
Archives	5	2	Non inscrit
Bâtiment	1	1	Non inscrit
Bâtiment/Electricité	1	1	Non inscrit
Bâtiment/Peinture	1	1	Non inscrit
Cellule Projets	2	1	Non inscrit
Commande Publique	1	1	Non inscrit
Développement Economique et Commerce	2	3	Non inscrit
Domanialité et Gestion foncière	1	1	Stage complet
Entretien Centre-Ville	2	2	Non inscrit
Entretien du patrimoine arboré	7	5	Non inscrit/Agent en disponibilité
Entretien Général	5	4	Non inscrit
Entretien du Patrimoine	1	1	Non inscrit
Espaces Verts et Propreté	2	1	Non inscrit
Financement	1	1	Non inscrit
Finances	2	1	Non inscrit
Informatique	1	1	Non inscrit
Jeunesse	13	5	Non inscrit/Stage complet/Reporté en 2023
Multi Accueil	28	30	Non inscrit/Agent en disponibilité/Reporté en 2023
Point Accueil et Information Petite Enfance Relais	3	2	Non inscrit
Politique de la Ville, Prévention spécialisée et CISPD	6	3	Stage complet
Propreté	2	2	Non inscrit
Ressources Humaines	8	5	Non inscrit/Départ agent/Refusé hors délai/Stage complet



Services	Nbre de formations CNFPT	Nbre d'agents	Motifs
Secrétariat (Cabinet du Maire/Président)	1	1	Non inscrit/Stage annulé
Secrétariat général	1	1	Stage complet
Stade nautique	3	3	Stage complet
Transport urbain	1	1	Non inscrit
Urbanisme et Habitat	4	3	Stage complet/Stage annulé
Voirie	2	2	Non inscrit
<b>Total général</b>	<b>125</b>	<b>97</b>	

### Auprès d'autres Organismes :

Services et Thèmes de formation (CDCG principal)	Nbre d'agents	Coût pédagogique	Motifs
Agents de quartier	1	58	
PSC1	1	58	Reporté en 2023
Bâtiment	1	375	
CACES PEMP 1 et 3B recyclage	1	375	Non réalisé
Bâtiment/Electricité	3	1505	
CACES PEMP 1 et 3B base et recyclage	3	795	Non réalisé
Habilitation électrique haute tension recyclage		275	
Habilitation électrique non-électricien recyclage		105	
Habilitation gaz		330	
Bâtiment/Maçonnerie	1	1850	
Permis CE (super lourd)	1	1850	En cours de réalisation
Bâtiment/Peinture	2	750	
CACES PEMP 1B et 3B recyclage	2	750	Non réalisé
Entretien Centre-Ville	2	1820	
CACES R482 Cat A, E et F tracteur – et + 50cv/Minipelle/Manitou recyclage	2	1820	Non réalisé
Entretien du patrimoine arboré	5	3945	
CACES PEMP 1B recyclage et 3B (base)	5	795	Non réalisé/ Agent en disponibilité
CACES R482 Cat E tracteur + 50cv ; Cat F manitou ; Cat A minipelle recyclage		2310	
CACES R489 Cat 3 Fenwick base et recyclage		840	
Entretien Général	3	1145	
CACES PEMP 1B recyclage, 3B (base)	1	795	Non réalisé
CACES R482 Cat A tracteur - 50cv recyclage	1	350	
Entretien Mécanisé	1	840	
CACES R489 Cat 1A Transpalettes ; Cat 3 chariot élévateur recyclage	1	840	Non réalisé
Finances	5	1250	
Excel	5	1250	Non inscrit
Multi Accueil	19	1218	
PSC1	21	1218	Reporté en 2023
Multi Accueil Haut comme 3 pommes	5	290	
PSC1	5	290	Reporté en 2023
Propreté	2	2270	
CACES R482 Cat F manitou recyclage	2	420	Non réalisé
Permis CE (super lourd)		1850	
Stade nautique	2	140	
PSE1 (recyclage)	2	140	Arrêt maladie/ Départ agent
Entretien du Patrimoine	1	650	
CACES PEMP 3B recyclage	1	375	Non réalisé
Habilitation électrique haute tension recyclage		275	

Services et Thèmes de formation (CDCG principal)	Nbre d'agents	Coût pédagogique	Motifs
Espaces Verts et Propreté	1	700	
CACES R482 Cat C1 Tractopelle recyclage	1	350	Non réalisé
CACES R482 Tracteur - et + 50cv ; Cat A et E recyclage		350	
Direction Générale des Services	1	410	
Préparation concours Attaché	1	410	Non inscrit
Jeunesse	1	58	
PSC1	1	116	Reporté en 2023
Action Culturelle	1	58	
PSC1	1	58	Reporté en 2023
<b>Total général</b>	<b>55</b>	<b>19332</b>	

### Budget Assainissement

#### Auprès du CNEPT :

Service ST/Assainissement	Nbre de formations CNEPT	Nbre d'agents	Motifs
Eau, assainissement, GEMAPI	5	3	Stage complet/Non inscrit

#### Auprès d'autres Organismes :

Service ST/Assainissement	Nbre d'agents	Coût pédagogique	Motifs
Eau, assainissement, GEMAPI	5	1210	
CACES Manitou	5	350	Non inscrit Départ retraite
CATEC		480	
Habilitation non-électricien		90	
PSC1		290	
<b>Total général</b>	<b>5</b>	<b>1210</b>	

**III. BILAN DES ORIENTATIONS DU PLAN DE FORMATION 2022****Renforcer les savoirs de base et les actualiser**

Thèmes de formation auprès du CNFPT (CDCG – Assainissement - Transport)	Nbre d'agents	Nbre de jours
Découverte d'activités sportives Beach/ Les jeux traditionnels adaptés au plein air	40	221
Évolution du statut juridique des assistants maternels/ Webinaire nouvelle convention AM		
Excel, Word/ Techniques de consolidation en orthographe et grammaire		
Les fondamentaux de la pédagogie en pratique		
La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans/ Coordinateur petite enfance		
Le stress apprivoisé, les émotions accueillies : un bien être partagé entre enfants et professionnels		
Les écrans chez le jeune enfant de 0 à 3 ans/ La parole bienveillante avec le jeune enfant/ Le respect des rythmes du jeune enfant		
Découverte du management/ Le management dans la bienveillance/ L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien/ Planification, organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe/ Pilotage de projet : le cadrage		
L'instruction des autorisations d'occupation des sols à destination des instructeurs et instructrices/ Prise de poste instructeur d'application du droit des sols/ Les opérations de requalification de l'habitat dégradé : outils opérationnels, juridiques et financiers/ Instruction d'un dossier de demande de travaux pour ERP/ La collectivité facilitatrice de la rénovation énergétique des copropriétés sur son territoire		
Les formations avec CNFPT en webinaire/ Journée d'actualité loi finances 2022/ Programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/ crédits de paiement		
Utilisation logiciel QGIS /Instruction dossier retraite sur la plateforme CNRACL		
Découverte du métier d'assistante de direction / L'organisation et la gestion du son temps/ La maîtrise de la parole en public/ Le pitch convaincre rapidement/ L'accompagnement aux écrits comme aide à la décision : la méthodologie et la pratique		
De l'analyse des besoins sociaux au projet social de territoire		
L'usage des réseaux sociaux à l'adolescence/ L'accompagnement des projets des jeunes		
Initiations finances publiques urbanisme et marchés/ Les marchés publics pour les non-initiés/ Les aides publiques aux entreprises mode d'emploi		
L'aménagement des points d'arrêts/Les nouveaux services à la mobilité		
Le parcours d'éducation artistique et d'action culturelle dans un projet de territoire.		

Thèmes de formation Autres organismes (CDCG – Assainissement - Transport)	Nbre d'agents	Nbre de jours
Permis B / Permis C (poids lourds) / Permis EB	19	71
BPJEPS		
Jen-Andiiss		
Monter et faire vivre un projet de démocratie participative		
La communication non violente au service de la petite enfance		
VAE DEAP 2021		
Utilisation, program° sondes radar marque VEGA/ Programmation automates industriels, communication sur un réseau local		
Prévention spécialisée et médiation sociale		
Ensemble orchestrons la ville idéale		
Soudage TIG et MIG/ WINDEV fondamentaux niveau 1		



Professionnaliser  
les agents sur leurs  
outils de travail ou  
missions nouvelles  
(formations collectives)

Thèmes de formation (Autres organismes)	Nbre d'agents	Nbre de jours
PSC1	53	59
Analyse des pratiques des équipes du multi-accueil		
Gestes élémentaires de 1er secours petite enfance		
La communication non violente au service de la petite enfance		
Supervision d'équipe en multi accueil		

Services et thèmes de formation (Autres organismes et CNFPT)	Nbre d'agents	Nbre de jours
<b>Animations et éducations sportives</b>	1	1
Habilitation électrique non-électricien recyclage		
<b>Bâtiment/Electricité</b>	3	4
CACES R482 Cat F manitou base		
Habilitation électrique basse tension recyclage		
<b>Bâtiment/Peinture</b>	3	4
CACES PEMP 3B (base)		
Habilitation électrique non-électricien recyclage		
<b>Bâtiment/Plomberie</b>	1	2
CACES		
<b>Bâtiment/Sécurité ERP</b>	1	2
Habilitation électrique basse tension recyclage		
<b>Bâtiment/Serrurerie</b>	1	2
CACES		
Habilitation électrique non-électricien recyclage		
<b>Entretien du patrimoine arboré</b>	3	12
CACES R482 Cat F manitou recyclage		
Formation d'intégration à distance Cat B (CNFPT/10 jrs)		
<b>Entretien Général</b>	3	3
CACES R489 Cat 3 Fenwick recyclage		
<b>Entretien Mécanisé</b>		
CACES PEMP 1B recyclage et R 489 cat 3 Fenwick	2	2

Assurer les  
formations  
obligatoires  
relatives à certains  
métiers ou  
certaines missions

Services et thèmes de formation (Autres organismes)	Nbre d'agents	Nbre de jours
<b>Informatique</b>	1	1
Habilitation électrique non-électricien recyclage		
<b>Magasin</b>	1	3
CACES, Habilitation électrique non-électricien recyclage		
<b>Opérations Aménagement/SIG</b>	1	2
Habilitation électrique basse tension recyclage		
<b>Propreté</b>	1	2
CACES recyclage		
<b>ST/Secrétariat technique</b>	1	2
CACES recyclage		
<b>Stade nautique</b>	6	4



Services et thèmes de formation (Autres organismes)	Nbre d'agents	Nbre de jours
CAEPMNS révision ; PSE1 (recyclage)		
<b>Voirie</b>		
CACES R482 Cat F manitou base	2	3
<b>Espaces Verts et Propreté</b>		
CACES R482 minipelle Cat A recyclage	1	3
<b>Cellules Projets</b>		
Habilitation électrique non-électricien recyclage	3	1

Services et thèmes de formation (Autres organismes)	Nbre d'agents	Nbre de jours
<b>Assainissement</b>		
AIPR		
CACES Tondeuse autoportée	5	6
CATEC recyclage		
Habilitation électrique électricien		

#### IV. LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2023 :

Réalisé à partir des recensements individuels et collectifs reçus au service formation jusqu'au 24/01/2023.

##### 1) Assurer les formations et recyclages « métier » obligatoires et renforcer la sécurité dans les services

Formations et recyclages	Nbre d'agents
<b>ST/Voirie</b>	
Habilitations électriques Basse Tension	2
<b>ST/Entretien Général – ST/Espaces publics et aménagements paysagers – Entretien du patrimoine – ST/Voirie réparation entretien – Voirie/RD – Bâtiments sportifs</b>	
AIPR	10
<b>Transport urbain – Animations et éducations sportives</b>	
FCO voyageurs	3
<b>Stade Nautique</b>	
CAEPMNS	1
PSE1 (révision)	7
<b>Entretien du patrimoine – Bâtiment/Électricité</b>	
Habilitations électriques Haute Tension	2
<b>Membres F3SCT</b>	
F3SCT	12
<b>ST/Voirie- Bâtiment/Peinture – Entretien du patrimoine arboré – Propreté – Entretien général – Garage – Bâtiment/Électricité – Entretien mécanisé – Propreté/dépôts sauvages</b>	
CACES Tractopelle – Fenwick – Nacelle 1B et 3B – Manitou – Minipelle- Tracteur + 50cv – Grue de chargement	20
<b>Multi Accueil – HC3P – Stade nautique – Commande publique – Prévention spécialisée – Bâtiment/Peinture – transport urbain – Bâtiment/Plomberie</b>	
PSC1	36
<b>Voirie – Bâtiment/Peinture – Maison des Jeunes/MOB Clas – Espaces publics et aménagements paysagers</b>	
Habilitations électriciens non-électriciens	5
<b>Bâtiment/Plomberie – Bâtiment/Électricité</b>	
Habilitations Fuel et Gaz	2

2) **Renforcer les savoirs de base et les actualiser :**

Formations CNFPT
"Le fonctionnement et le suivi du Conseil Municipal"
Compétences bureautiques et numériques niveau 1
Compréhension de l'arbre
Découverte accompagnée EXCEL 2013 niveau 1 utilisateur débutant
Des techniques pour une rédaction claire et efficace
Formation Excel
Formation informatique
Formation sur la carrière
Formation Word
Gestion du stress et management
Journées d'actualités sur la participation aux frais de santé + autres
La carrière
La gestion des absences
La maîtrise de la prise de parole en public
L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale
Les bases des finances publiques locales
Maîtrise de la parole en public
Management
Mieux gérer son temps pour gagner en efficacité
Prise de notes et rédaction de comptes-rendus
Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la commune
Taille des arbustes
Word Débutant...

Formations Autres organismes
Aquakid bébé nageur
Aquaphobie
Autocad base utilisateur 2D
Formation Bébé nageurs
Habilitation Fuel
Habilitation Gaz
La gestion du stress en crèche...

3) **Professionaliser les agents dans l'accueil des publics ou sur certaines missions spécifiques :****FORMATIONS COLLECTIVES**

Formations Collectives	Nbre d'agents
<b>Multi Accueil</b>	
<u>Le lâcher prise dans la coéducation</u>	
- Positionnement professionnel à travailler concernant la représentation éducative, les choix des familles dans la prise en charge de l'enfant ; Empêcher les jugements et les pensées négatives. Les objectifs : Ecoute, compréhension et collaboration équipe/famille plus efficace ; Respect des choix éducatifs.	22
<u>Analyse des pratiques des équipes</u>	
- Au regard des séances réalisées depuis 2021 et des bienfaits auprès des équipes dans leur travail au quotidien, il semble nécessaire de poursuivre les temps d'échanges. Les objectifs : Mieux appréhender les situations difficiles ; Cohésion d'équipe.	22
<b>Multi Accueil HC3P</b>	

<b>La gestion du stress en crèche</b>	
- Epuisement collectif = pression à l'équipe ; Gestion des arrêts ; demandes de travaux qui n'avancent pas ; refus d'un temps de travail plus large... Les objectifs : Retrouver un apaisement dans le travail au quotidien ; Apprendre aux enfants à se détendre avec l'équipe ; Gestion des conflits.	5
<b>Supervisions</b>	
- Certains comportements d'enfant interrogent et soulève des questionnements face à la prise en charge ; Poser une problématique et trouver ensemble une solution à celle-ci. Les objectifs : Améliorer la prise en charge du public accueilli ; Comprendre comment les pratiques influencent la relation et le comportement de l'utilisateur.	5
<b>Stade Nautique</b>	
<b>PSE2</b>	
- 3 <sup>ème</sup> et dernier diplôme de secourisme Les objectifs : Approfondir ses connaissances en secourisme	6
<b>Aquakid Bébé nageur</b>	6

#### V. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE FORMATION POUR 2023 :

Le tableau ci-après présente les projets de formation individuels et collectifs, regroupés par services, après validation et priorisation par les responsables concernés.

**Il est à noter que 52 fiches de recensement des demandes individuelles de formation 2023 n'ont pas été retournées au service formation.**

Prévisionnel (Budget principal)	Budget alloué 2023	Budget Prévisionnel après recensement des besoins	Refacturations des agents mutualisés	Total prévisionnel
	51 000 €	51 774 €	- 13 853,24 €	37 920,76 €

Prévisionnel (Budget Assainissement)	Budget alloué 2023	Budget Prévisionnel après recensement des besoins
	12 000 €	12 450 €

Prévisionnel (Budget Transport)	Budget alloué 2023	Budget Prévisionnel après recensement des besoins
	3 100 €	2 303 €



**DETAIL PAR SERVICE :****Budget Principal (TTC)**

	Coût pédagogique	Nbre de jours	Nbre d'agents
<b>Aménagement et Développement Economique</b>		<b>37</b>	<b>6</b>
Aménagement et Développement Economique		5	1
Développement Economique et Commerce		15	2
Politique Aménagement, Développement Economique, Commerce, Tourisme, Urbanisme et Habitat		17	3
<b>Cabinet Maire/Président</b>	<b>1 740</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Communication</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Direction Générale</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>4</b>
Direction Générale	58	10	2
Direction Générale des Services	0,00	8	2
<b>FSSSCT</b>	<b>5 000</b>	<b>36</b>	<b>12</b>
FSSSCT	5 000	36	12
<b>Politique Citoyenneté, Participation, Animations Locales et Accueil du Public</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Accueil Public et Démarches Administratives	0	3	2
<b>Politique Culture</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
Action Culturelle	0	3	1
Archives et Patrimoine	0	6	1
<b>Politique Education, Sports et Jeunesse</b>	<b>7 884</b>	<b>145</b>	<b>21</b>
Education Jeunesse	0	20	4
Sports	7 884	125	17
<b>Politique Ressources</b>	<b>116</b>	<b>40</b>	<b>7</b>
Commande Publique	58	7,5	2
Ressources Humaines et Prévention	58	32	5
<b>Politique Solidarités</b>	<b>7 396</b>	<b>280</b>	<b>26</b>
Petite Enfance	7 222	258,5	22
Politique de la Ville, Prévention Spécialisée	174	21	4
<b>Services Techniques</b>	<b>28 080</b>	<b>301</b>	<b>40</b>
Cellule Projets	2 218	22	4
Entretien du Patrimoine	12 014	147	17
Espaces publics et Aménagements Paysagers	13 848	110	18
Services Techniques	0	8	1
<b>CPF</b>	<b>1500</b>		
CPF	1500		
<b>Total général</b>	<b>51 774</b>	<b>894</b>	<b>123</b>

**Budget Assainissement (HT)**

	Coût pédagogique	Nbre de jours	Nbre d'agents
Assainissement collectif	12450	28	6

**Budget Transport (TTC)**

	Coût pédagogique	Nbre de jours	Nbre d'agents
Transport Urbain	2303	13	2

**Détails par thème :** NB : Un même agent peut suivre plusieurs formations**BUDGET CDCG**

	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
Adaptation d'activités physiques et sportives aux enfants porteurs de handicaps	1				
AIPR			9	1 620,00	
Aménagement de l'espace	1				
Analyse des pratiques des équipes				4 152,00	22
Animation des APS dans les quartiers de la ville	1				
Apport des approches en coût global- coût complet au pilotage stratégique de la collectivité	1				
Approche sociologique de la famille et l'accompagnement de la fonction parentale	1				
Aquakid bébé nageur				1 090,00	6
Aquaphobie			1	900,00	
Attachemens, séparations et retrouvailles en petite enfance	2				
Autisme un trouble du neurodéveloppement	1				
Autocad base utilisateur 2D			1	1 620,00	
Budget CPF				1500,00	
CACES R 482 Cat A (MiniPelle)			2	700,00	
CACES R 482 Cat C1 (Tractopelle)			1	350,00	
CACES R 486 PEMP (1B et 3B nacelle)			1	420,00	
CACES R 486 PEMP (3B nacelle)			1	420,00	
CACES R 486 PEMP (1B nacelle)			1	420,00	
CACES R 486 PEMP (1B et 3B nacelle)			3	1 260,00	
CACES R 486 PEMP (1B nacelle)			1	420,00	
CACES R 486 PEMP (3B nacelle)			2	840,00	
Caces R 489 Cat 3 (Fenwick)			1	350,00	
CACES R482 catégorie F et A (Manitou et			1	420,00	
CACES R482 Cat C1 (tractopelle)			1	350,00	
CACES R482 Cat E (Tracteur + 50cv)			1	350,00	
CACES R482 Cat F (manitou)			2	840,00	
CACES r482 Cat F (Tracteur + 50cv)			1	350,00	
CACES R482 Cat C1 (Tractopelle)			2	700,00	
CACES R489 Cat 3 (Fenwick)			2	700,00	
CACES R489 Cat 5 (chariot élévateur)			1	420,00	
CACES R490 (Grue de chargement)			1	770,00	
CAEPMNS			1	250,00	
Choix des jouets en structure	1				
Compétences bureautiques et numériques niveau 1	1				
Compréhension de l'arbre	2				
concours ETAPS catégorie B	1				
Corps, gestuelle et éloquence	1				
Coup de cœur en littérature	1				

	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
Crèche + écoresponsable	1				
Culture managériale	1				
Décorations florales	1				
Découverte accompagnée EXCEL 2013 niveau 1 utilisateur débutant	1				
Des techniques pour une rédaction claire et efficace	1				
Développement collaboration efficace avec son responsable	1				
Développement d'un projet sport santé sur son territoire	1				
Développement économique	1				
Diagnosics obligatoires du bâtiment	1				
Du soutien au partenariat avec les associations sportives	1				
Elaboration des marchés publics	1				
Environnement prévention, sécurité et conditions de travail	1				
Essaie matériels training			5	525,00	
Excel 2010 niveau 1	5				
F3SCT				5 000,00	12
FCO Voyageurs			1	735,00	
FIMO Marchandises			3	6 000,00	
Finances	1				
Fonctionnement et compréhension des arbres	3				
Formation Bébé nageurs			1	287,00	
Formation d'intégration	1				
Formation d'intégration	1				
Formation Excel	1				
Formation HQ	1				
Formation informatique	2				
Formation management code : SXYBX	1				
Formation mode de gestion des transports publics code : XST6	1				
Formation prénatale			1	950,00	
Formation soudure TIG	1				
Formation sur la carrière	1				
Formation Word	1				
Gestion du stress et management	1				
Gestion patrimoine et stratégie foncière	1				
Gestion différenciée	1				
Habilitation électrique Haute Tension			2	720,00	
Habilitation électrique non-électricien			5	498,00	
Habilitation Fuel			1	650,00	
Habilitation Gaz			1	840,00	
Initiation maçonnerie	1				
Initiation plomberie	1				
Initiation soudage	1				
Journée d'étude Nationale de l'ANDIISS			1	600,00	



	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
Journées d'actualités sur la participation aux frais de santé + autres	1				
La carrière	1				
La co-construction d'une offre transversale de services adaptée pour les usagers des services sport, éducation et culture	1				
La création et la gestion d'une ZAC	1				
La gestion des absences	1				
La gestion du stress en crèche				710,00	5
La lutte contre l'habitat indigne et insalubre	1				
La maîtrise de la prise de parole en public	1				
La parole bienveillante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans	1				
La place de la parole de l'enfant	2				
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	2				
La prévention de la délinquance : secret professionnel et secret partagé	1				
La prise de notes et la rédaction des comptes-rendus	1				
La réalisation de capsules vidéos professionnelles	1				
La réalisation d'un film vidéo	1				
La réalité virtuelle dans les établissements culturels	1				
La Réglementation sur les petits aménagements en agglomération	1				
La rémunération des absences pour raison de santé	2				
La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers	1				
L'accueil des entreprises sur un territoire	1				
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire	1				
L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	1				
L'alimentation et pratiques culturelles	1				
L'amélioration de la qualité des écrits professionnels : la note et le rapport	1				
L'aménagement des espaces publics et la multimodalité	1				
L'animation des APS pour les 2-6 ans	1				
L'animation d'unisance d'APS pour les 2-6 ans	1				
Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services	1				
Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliqués à l'accueil collectif	1				

	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
Le cadre réglementaires des activités physiques et sportives	1				
Le cahier des classes particulières : Principe de rédaction	1				
Le choix des jouets en structure d'accueil petite enfance	1				
Le Dimensionnement et la structure de chaussée	1				
Le fonctionnement et le suivi du Conseil Municipal	1				
Le lâcher prise dans la coéducation		22			
Le montage vidéo avec adobe 1ère	1				
le placement à domicile: un autre regard sur l'accompagnement des mineurs en danger			1		
Le sommeil chez le jeune enfant	1				
Le sommeil du jeune enfant	2				
Le stress apprivoisé, les émotions accueillies			1		
Le stress apprivoisé, les émotions accueillies= un bien être partagé entre enfant et pro	1				
Le temps de repas en structure d'accueil petite enfance de 0 à 3 ans	1				
Le travail en équipe : des situations problèmes à la cohésion	1				
L'Elaboration d'un projet au sein d'un service des sports	1				
L'enfance en danger : appréhender, savoir réagir, identifier, signaler	1				
L'entretien de la motivation au travail	1				
Les activités physiques pour les 6-12 ans	1				
Les bases des finances publiques locales	1				
Les bases du changement	1				
Les bâtiments et équipements : les vérifications réglementaires	1				
Les besoins de l'enfant et la continuité éducative : un enjeu pour la coordination	1				
Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics	1				
Les écrans chez les jeunes enfants	2				
Les émotions des enfants : décryptage, compréhension et manifestation	1				
Les émotions des enfants = décryptage, compréhension et manifestation	3				
Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	1				
Les fonds de dotation culturels	1				
Les marchés publics pour les non initiés	1				
Les missions et les responsabilités spécifiques d'un service Education-Affaires scolaires et périscolaires	1				

	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
Les neurosciences en petite enfance	3				
Les politiques éducatives locales	1				
Les politiques sportives, élaboration et mise en œuvre	1				
Les procédures d'accords-cadres pour la commande publique	1				
Les régimes des cotisations spécifiques dans la rémunération	1				
Les souffrances psychiques et pathologies mentales, liens avec la vulnérabilité sociale	1				
Les spécificités de l'alimentation des enfants avec trouble du comportement	1				
Les spécificités du management dans le secteur de l'éducation	1				
Les stratégies de mise en œuvre d'une politique culturel	1				
Les techniques de la lecture à voix haute	1				
Les vérifications réglementaires	1				
L'inclusion numérique dans l'accompagnement social : enjeux, outils et évolution des pratiques	1				
L'innovation sociale, un levier d'action et de management pour agir autrement et collectivement	1				
L'urbanisme pour les non initiés	1				
Maîtrise de la parole en public	1				
Management	2				
Manipulation des extincteurs			6	348,00	
Méthodologie pour réussir ses choix d'essences d'arbres en milieu urbain	1		1	870,00	
Mieux gérer son temps pour gagner en efficacité	1				
Mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress	1				
Organisation et gestion de son temps	1				
Permis BE			1	720,00	
Permis C (Poids lourds)			2	3 300,00	
Peurs et angoisses 0-6 ans	1				
Pilotage économique d'un centre Aquatique	1				
Premiers secours en santé mentale	1				
Prépa concours agent territoriaux	1				
Préparation concours ATSEM 2ème classe	1				
Préparation concours rédacteur	1				
Prévention de l'usure professionnelle en petite enfance	1				
Prévention usure professionnelle	1				
Prise de notes et rédaction de compte-rendu	2				
Prise de notes et rédaction de comptes-rendus	1				
Procédure DT/DICT	1				

	CNFPT dans le cadre de la cotisation		prestataire externe		
	Nombre de Nom	nombre d'agents concernés F°Coll	Nombre de Nom	Coût	nombre d'agents concernés F°Coll
PSC1			13	2 039,00	22
PSE1 Révision			5	425,00	
PSE2				1 188,00	6
Reconnaissance des végétaux	4				
Recyclage volet électrique			1	320,00	
Rédaction acte complexe de notation foncière	1				
Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la commune	1				
Rédaction lettre administrative et courriel	1				
Revalorisation des déchets verts et son environnement	1				
Rôle et missions d'un responsable et animateur de RPE	1				
SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	1				
Supervisions				727,00	5
Taille de formation de végétaux	1				
Taille des arbustes	1				
Taille des arbres fruitiers	2				
Taille des arbustes	3				
Techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	1				
Techniques de négociation			1	1 740,00	
Techniques pour une rédaction claire et efficace	1				
Un enfant + un objet = 1000 apprentissage	4				
VAE BPJEP SAAN			1	650,00	
Viabilité hivernale	1				
Webinaire : attachement, séparations et retrouvailles	1				
Webinaire : les émotions dans la en structure petite enfance : savoir faire, savoir être, savoir vivre	1				
Webinaire : les neurosciences et le tout petit	1				
Webinaire : prévention de l'usure prof en petite enfance	1				
Webinaire attachement, séparation et retrouvaille	1				
Webinaire être parents aujourd'hui	1				
webinaire sur les neurosciences	1				
Webinaire: prévention de l'usure professionnelle en petite enfance	1				
Word Débutant	4				
Habilitation électrique basse tension			2	720,00	



**Budget Assainissement HT****Détails par thème**

Étiquettes de lignes	CNFPT			Prestataire externe		
	Nombre d'agents	Nbre de jours	Coût pédagogique	Nombre d'agents	Nbre de jours	Coût pédagogique
AIPR				4	4	720
CACES Manitou cat F				1	2	420
Certiphyto				2	2	500
Habilitation électrique Basse tension				1	1	300
Logiciel mainti4				1	3	3735
Matériel VEGA				1	2	1500
NEPTUNE Progiciel				2	4	2100
Signalisation temporaires	1	1	0			
Signalisation temporaires	2	2	0			
SST	2	2	0			
Variateur de vitesse				1	3	2000
CATEC (recyclage)				1	1	320
CATEC (base)				1	1	855
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		<b>7</b>	<b>18</b>	<b>12 450€</b>

**Budget Transport****Détails par thème**

Étiquettes de lignes	CNFPT			Prestataire externe		
	Nombre d'agents	Nbre de jours	Coût pédagogique	Nombre d'agents	Nbre de jours	Coût pédagogique
Compétences bureautiques et numériques niveau 1	1	4	0			
Conduite pratique d'un bus en préparation de la FCO				1	1	700
Excel 2010 niveau 1	1	3	0			
FCO Voyageurs				2	10	1545
Organisation d'une équipe de chauffeurs et d'une flotte de bus	1	2	0			
PSC1				1	1	58
<b>Total</b>		<b>9</b>			<b>12</b>	<b>2 303€</b>

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_015-DE



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/015**

### **OBJET : Approbation du Plan de formation**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,*

*Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale*

*Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation*

Le service ressources humaines mutualisé entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien réalise, au quotidien, l'accompagnement de près de 350 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation,

d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques fixées par l'Exécutif, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

Le plan de formation joint dresse également le bilan des actions réalisées en 2022. Ce plan de formation a été présenté en Comité Social Territorial le 27 février 2023.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

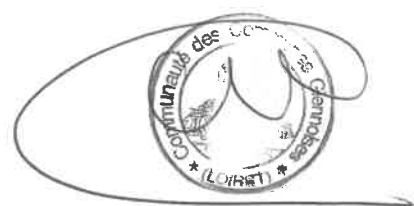
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSTITUE** le plan de formation 2023 selon le dispositif en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



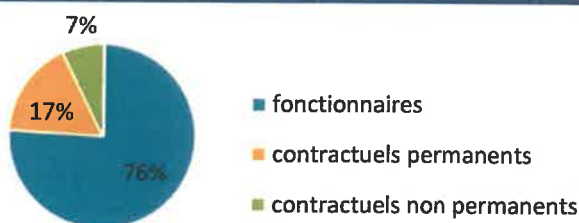
## COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

### Effectifs

#### 208 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 158 fonctionnaires
- > 35 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



#### Aucun contractuel permanent en CDI

#### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

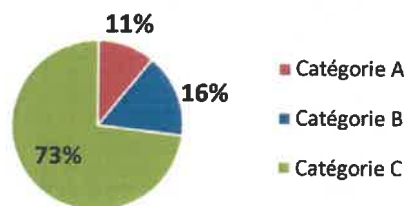
- ⇒ 40 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

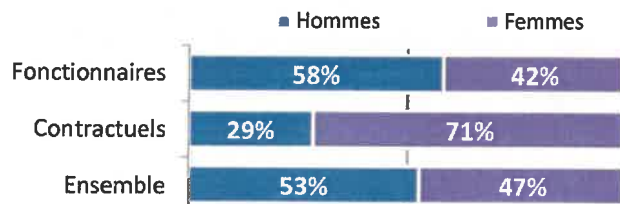
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	34%	25%
Technique	50%	29%	46%
Culturelle	1%	3%	1%
Sportive	6%	6%	6%
Médico-sociale	11%	29%	14%
Police			
Incendie			
Animation	10%		8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

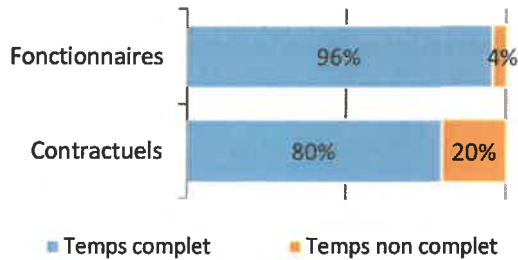


#### Les principaux cadres d'emplois

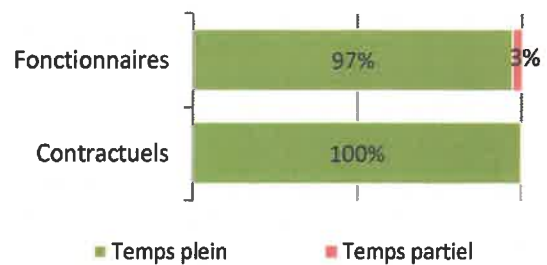
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	30%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	13%
Auxiliaires de puériculture	6%
Educateurs des APS	6%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	12%	30%
Technique	5%	30%
Administrative	3%	8%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

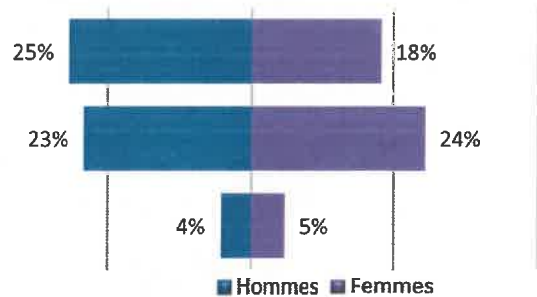
1% des hommes à temps partiel  
 4% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,13	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,93	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,10</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	34,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 194,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 151,10 fonctionnaires
- > 32,06 contractuels permanents
- > 10,92 contractuels non permanents

353 226 heures travaillées rémunérées en 2021

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	18,78 ETPR
Catégorie B	30,80 ETPR
Catégorie C	133,58 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 10 agents en disponibilité

> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

## Mouvements

- ➔ En 2021, 25 arrivées d'agents permanents et 15 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
183 agents	193 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	3,9%
Contractuels	↗	12,9%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>5,5%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	33%
Départ à la retraite	27%
Mutation	20%
Mise en disponibilité	13%
Décès	7%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	48%
Voie de mutation	32%
Transfert de compétence	8%
Recrutement direct	4%
Voie de détachement	4%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 72 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%



## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 38,57 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>21 502 642 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>8 294 051 €</b>	➔	<b>Soit 38,57 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>5 057 009 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>327 225 €</b>
Primes et indemnités versées :	775 532 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	46 536 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	36 849 €		
Supplément familial de traitement :	34 616 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 991 €	38 720 €	35 711 €	23 579 €	26 653 €	21 196 €
Technique	s		35 280 €	s	26 453 €	20 584 €
Culturelle	s			s		
Sportive			27 118 €	20 456 €		
Médico-sociale	36 908 €	s			24 711 €	19 832 €
Police						
Incendie						
Animation			32 118 €		23 123 €	
Toutes filières	43 133 €	34 643 €	31 960 €	22 275 €	26 067 €	20 495 €

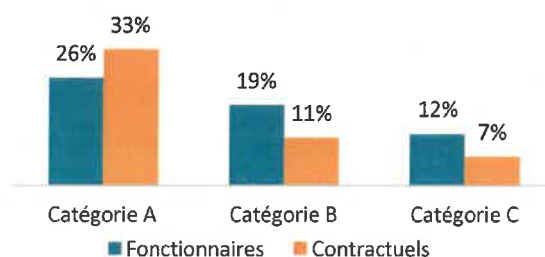
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,34 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>15,39%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>15,02%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>15,34%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 2132 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 588 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021



## Absences

➔ En moyenne, 10,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,16%	1,27%	2,00%	0,22%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	2,88%	1,27%	2,59%	0,22%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,88%	1,27%	2,59%	0,22%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 31,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- ➔ 12 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 5,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 10 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 88 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 75 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 6 060 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

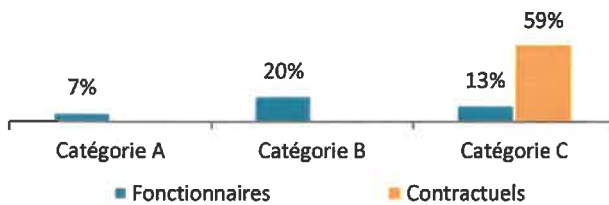
- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
37 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
Coût total des formations : **7 894 €**  
Coût par jour de formation : **213 €**
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : **47 113 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels  
  
Dernière mise à jour : **2014**



## Formation

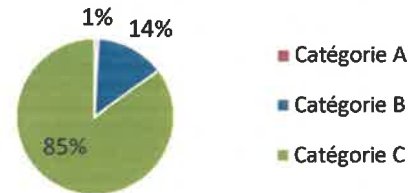
➔ En 2021, 17,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 134 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 70 975 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
 > 0,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	16 630 €	180 €
Montant moyen par bénéficiaire	173 €	180 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

17 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité  
 1 réunion du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2022

Version 1

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_016-DE

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/016**

**OBJET : Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de la Communauté des Communes Giennesoises 2021**

*Vu le Code Général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,*

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, compte tenu de cette dernière, un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

A l'échelle d'un département, d'une région et au plan national, ces deux outils permettront de disposer, dès 2021, d'un tronc commun de données fiables favorisant ainsi les comparaisons et les analyses de situation entre collectivités et établissements de même nature.

Ce seront également des outils de travail utiles dans le cadre du dialogue social. Ce rapport social unique concentre et analyse toutes les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement. Une fois mis en place, il servira de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et aux lignes directrices de gestion (LDG).

Le décret du 30 novembre 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de la base de données sociales et du rapport social unique. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la mise en place des nouvelles instances consultatives qui sont issues des élections professionnelles de décembre 2022.

#### Le rapport social unique :

Le rapport social unique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi "bilan social" établi tous les 2 ans, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est élaboré à partir des informations figurant dans cette base de données sociales. Ce rapport doit comporter ces informations, mais aussi les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le rapport comporte également les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre CST, elles élaborent leur RSU et le transmettent au Centre de gestion via un applicatif mis à disposition des Centres de Gestion.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. L'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial commun du 27 février 2023 est le suivant :

Le RSU 2021 présenté pour la Communauté des Communes Giennoises n'a pas suscité d'observations. La synthèse du RSU est jointe à la présente.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

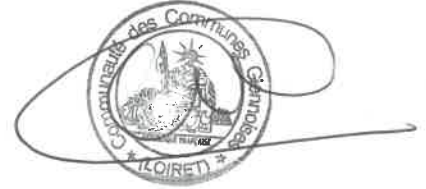
- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le Comité Social Territorial ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/017**

**OBJET : Mise à disposition de véhicules de service pour l'année 2023 aux membres du Conseil Communautaire pour le déplacement à des réunions et formations liées à leur mandat**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,*

Afin de faciliter l'exercice du mandat local, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire puisse autoriser ses membres à emprunter un véhicule de service pour leurs déplacements lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.

La Communauté des Communes Giennesoises dispose d'un parc commun de véhicules de service destinés aux déplacements des agents de l'établissement public dans l'exercice de leurs fonctions.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition de véhicules de services aux membres du Conseil Communautaire dans le cadre des missions qui leur sont confiées selon les modalités suivantes :
  - o déplacement à une réunion ou une formation liée au mandat d'élus communautaires, en dehors du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises,
  - o réservation du véhicule auprès du secrétariat du Cabinet.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

Etait absente :

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/018**

### **OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget principal**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget principal de la Communauté des Communes Giennoises, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	excédent de	3 589 815,08 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	déficit de	1 257 252,24 €

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

➤ <b>Dépenses d'investissement :</b>	1 797 397,46 €
➤ <b>Recettes d'investissement :</b>	1 188 918,92 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 865 730,78 €.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/019**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe assainissement individuel**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,



- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget annexe Assainissement Individuel, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	excédent de	4 648,83 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	excédent de	10 763,79 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022,

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien. The stamp contains the text 'Communauté des Communes de Gien (LOIRET)' and a central emblem.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien. The stamp contains the text 'Communauté des Communes de Gien (LOIRET)' and a central emblem.

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents avant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/020**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe assainissement collectif**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget annexe Assainissement Collectif, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	déficit de	422 743,64 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	excédent de	3 226 155,06 €

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à :

➤ <b>Dépenses d'investissement :</b>	492 369,29 €
➤ <b>Recettes d'investissement :</b>	121 988,25 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice et des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, M. Rougeron (Gien), Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/021**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de la Bosserie à Gien**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de la Bosserie, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	déficit de	30 533,80 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	déficit de	693 101,05 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/022**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Coullons**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,



- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de COULLONS, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement</b> :	déficit de	103 929,40 €
➤ <b>Résultat d'investissement</b> :	déficit de	395 286,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

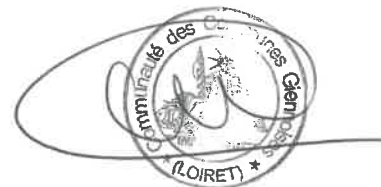
- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/023**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Poilly-lez-Gien**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de POILLY LEZ GIEN, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	excédent de	230 890,56 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	déficit de	684 862,04 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

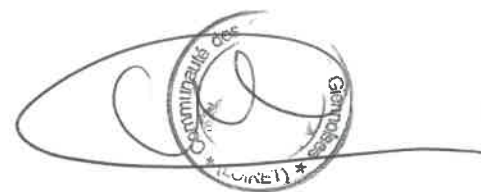
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/024**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget ZA de SAINT GONDON, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	excédent de	129 985,96 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	déficit de	463 817,46 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement (somme inscrite au 1068 sur les autres budgets) n'existe pas sur un budget de lotissement.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/025**

**OBJET : Reprise anticipée du résultat du budget annexe transport**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure « normale » tels que restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement, doivent être repris en procédure de reprise anticipée du résultat,



- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats,
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération des résultats définitive après le vote du compte administratif, le titre de recette n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats,
- L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Les résultats du budget Transport, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion sont les suivants :

➤ <b>Résultat de fonctionnement :</b>	excédent de	75 093,85 €
➤ <b>Résultat d'investissement :</b>	déficit de	126 762,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le besoin de financement est de 126 762,00 €.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/026**

### **OBJET : Vote du budget primitif du budget principal 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 314 219,08 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 154 817,99 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

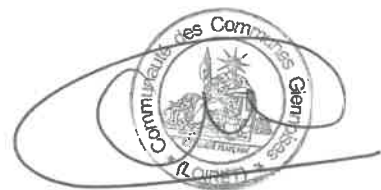
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention de Madame de Crémiers) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/027**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe assainissement individuel 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,*

Malgré le fait que le budget annexe Assainissement Individuel devra être dissout à compter du 31 mars 2023, le service de Gestion Comptable de Gien oblige la Communauté des Communes Giennesoises à intégrer les écritures comptables relatives à l'assainissement individuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 dans un budget annexe.

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'assainissement individuel de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 648,83 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'assainissement individuel de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 763,79 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement individuel de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté dans la maquette budgétaire, pour la période budgétaire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/028**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Gienneses s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 487 550,73 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Gienneses s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 070 880,40 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*



Arès en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

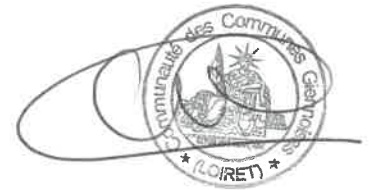
- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/029**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie à Gien 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 681 105,95 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de la Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 080 530,95 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de la Bosserie tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/030**

### **OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Coullons 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de COULLONS s'équilibre en dépenses et en recettes à 614 277,03 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de COULLONS s'équilibre en dépenses et en recettes à 790 572,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de COULLONS tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/031**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Poilly-lez-Gien 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 875 496,56 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 279 468,04 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de POILLY LEZ GIEN tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/032**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON s'équilibre en dépenses et en recettes à 594 803,42 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 634,92 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA de SAINT GONDON tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/033**

**OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe transport**

*Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'instruction comptable M43,*

Le 24 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour prendre la compétence facultative de la mobilité. Ainsi, la Communauté des Communes Giennesoises devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La loi qualifie le service des transports publics de personnes, compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, comme un service public industriel et commercial (SPIC).

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que « les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Par ailleurs, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas aux communes de prendre en charge dans leur budget propres des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. Cependant, il existe des dérogations :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette dépense est inscrite au compte 657364 en dépense et en recette du budget annexe Transport au compte 774 pour un montant de 213 000 €.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*

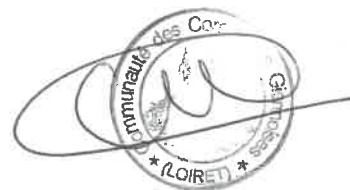
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 213 000 € au budget annexe transport pour l'année 2023 dans le respect de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***

*Les formalités de publicité*

*ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/034**

### **OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe transport 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 292 930,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 165 312,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*



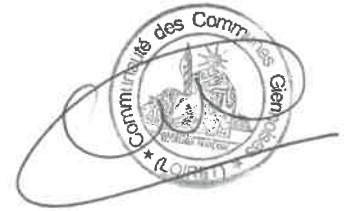
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Transport tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/035**

**OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe Gemapi**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget GEMAPI est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.  
Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Nomenclature M57 développée,
- Non assujetti à la TVA,
- Pas d'autonomie financière,
- Avec une présentation croisée nature/fonction,
- Avec fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % de chaque section.

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 95 540,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 170 000,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

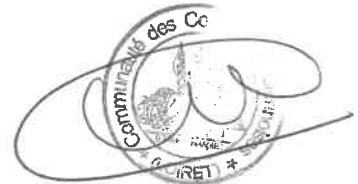
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/036**

**OBJET : Dissolution du budget assainissement individuel au 31 mars 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,*

La préfecture nous demande, suite à une décision de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, de ne conserver qu'un seul budget assainissement.

Cette décision se base sur le fait que l'assainissement est une seule et même compétence, qu'il soit collectif ou individuel.

Aussi, il convient de dissoudre le seul budget assainissement individuel à compter du 31 mars 2023 et de le fusionner avec l'assainissement collectif qui s'intitulera désormais « *Budget Assainissement* ».

Cette fusion a pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget assainissement.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe assainissement individuel et sa fusion avec le budget annexe assainissement collectif, à compter du 31 mars 2023,
- **APPROUVE** l'intitulé du nouveau budget annexe « Budget assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/037**

**OBJET : Approbation du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023**

*Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,*

*Vu les articles L.639 A et L.640 C du Code Général des impôts,*

*Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.



Conformément aux orientations politiques définies dans le rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2023.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le taux de cotisation foncière des entreprises 2023 à 19,76 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
***Les formalités de publicité***  
***ayant été effectuées le 3 avril 2023***

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/038**

**OBJET : Approbation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023**

*Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,*

*Vu les articles L.639 A et L.640 C du Code Général des impôts,*

*Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire et la loi de finances pour 2023, il est proposé de maintenir pour l'année 2023, le taux de Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties à 2,60 %.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023 à 2,60 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité*  
*ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/039**

**OBJET : Approbation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023**

*Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,*

*Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,*

*Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*

*Vu la délibération du 13 octobre 2017 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,*

Il est demandé au Conseil Communautaire de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.

La détermination des taux prend en compte les zones définies en fonction du service et de la fréquence des collectes :

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de TEOM 2023 au regard de la participation demandée par le SMICTOM comme suit :

Zonage	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Zone 1	10.70 %	11.82 %	12.29 %	12.47 %
Zone 4	11.20 %	12.35 %	12.76 %	12.99 %
Zone 2	11.70 %	12.89 %	13.24 %	13.52 %
Zone 3	12.69 %	13.95 %	14.18 %	14.57 %

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 14 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**

*Les formalités de publicité*

*ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/040**

### **OBJET : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre pour 2023**

*Vu la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*Vu la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu la loi de finances pour 2023,*

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



Ce référentiel a supprimé la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues dans chacune des sections, remplacée par la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée la plus proche suivant cette décision.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

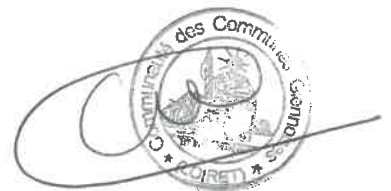
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité*  
*ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas à M. Boucher  
M. Damon à M. Chevré  
Mme Riby à M. Darmois  
M. Chenuet à Mme Rollando  
Mme Flandry à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/041**

### **OBJET : Bilan de la formation des élus 2022**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2022, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 300 €.

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA CDCG
Valérie AGOGUE	Favoriser la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

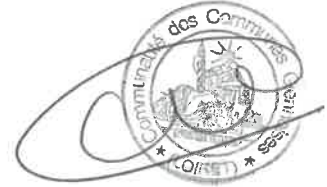
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le bilan de formation des élus pour 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/042**

**OBJET : Droit à la formation des élus 2023**

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus membres d'un organe délibérant ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennesoises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil. Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu. Le Conseil Communautaire doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la CDCG, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la CDCG ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 5 000,00 €. Les crédits sont ouverts au chapitre 65 compte 65315.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

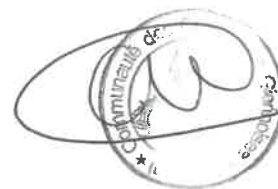
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 5 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/043**

**OBJET : Attribution marché location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions**

*Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,*

*Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,*

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennesoises a lancé un marché pour la location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché a été passé en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique en groupement de commandes avec la Ville de Gien.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans.



Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : Location et maintenance de photocopieurs

Lot 2 : Location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 mars 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents lots :

Lot 1 : Location et de maintenance de photocopieurs

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 222 848,00 € H.T. soit 267 417,60 € T.T.C.

Lot 2 : Location d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 6 510,00 € H.T. soit 7 812,00 € T.T.C.

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 23 238,15 € H.T. soit 27 885,78 € T.T.C.

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 : Location et de maintenance de photocopieurs

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 222 848,00 € H.T. soit 267 417,60 € T.T.C.

Lot 2 : Location d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 6 510,00 € H.T. soit 7 812,00 € T.T.C.

Lot 3 : Location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS  
pour un montant de : 23 238,15 € H.T. soit 27 885,78 € T.T.C.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



## Bilan 2021/2022 T.I MONTARGOIS EN GATINAIS ET GIENNOIS ET BERRY LOIRE PUISAYE

(Contrat signé avec l'Etat en date du 25 juin 2019)



### CONTEXTE

« Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Cette coordination se réalise au travers de Fiches Action proposées, construites et animées par les acteurs locaux dans une approche « du bas vers le haut ».

Les ambitions et priorités des intercommunalités signataires du contrat T.I sont basées sur la formation, l'attractivité et le développement économique du territoire, la compétitivité et la performance des entreprises.

Pour assurer le pilotage efficace du « Territoire d'Industriel », un binôme a été constitué. Il s'agit d'un élu M. Jean-Jacques MALET, VP de CCCFG et VP Dev Eco du PETR et d'un acteur industriel M. Patrick BOURRELIER, dirigeant de JSM PERRIN. Chargés d'animer la démarche, ils sont garants des actions contractualisées.

Rappel des 7 fiches Action validées dès la prise de poste de la Chargée de Développement Economique en mars 2021 + 2 Fiches Action créés à son arrivée.

Fiche Action T-01	Création d'une association par et pour les industriels (toutes filières confondues) du Montargois en Gâtinais
Fiche Action T-02	Recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie
Fiche Action A-01	Stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois et sa mise en œuvre
Fiche Action R-01	Attractivité des métiers et orientation : mise en place d'actions et réalisation d'outils de promotion des métiers de l'industrie auprès des publics enseignants, orientant, parents et élèves
Fiche Action R-02	« DEFI – Une formation pour un emploi » : développer l'Emploi par des formations inclusives
Fiche Action R-03	De Recruteur à Séducteur de Talents
Fiche Action I-01	Mettre en place un plan de sensibilisation et d'accompagnement des PME et ETI industrielles vers l'industrie du futur
+	
Fiche Action T-03	Recrutement d'un chargé de mission GPECT
Fiche Action T-04	Economie Circulaire et Ecologie Industrielle Territoriale

1. **L'ADIM, Association des Industriels du Montargois** (*fiche Act*) regroupements d'entreprises déjà existants et actifs, constituant un tissu économique dense et dynamique. Calquée sur l'historique et l'existence du MEPAG dans le Giennois il y a plus de 50 ans, cette association, créée en décembre 2019 réunit exclusivement des industriels. Il est important de rappeler qu'il y a eu peu d'activités en 2020 du fait du contexte COVID et en 2021 dans l'attente de la prise de poste du chef de projet T.I.



## Objectifs :



- Améliorer la communication entre industriels
  - Promouvoir les métiers de l'industrie et les industries du territoire
  - Faciliter le quotidien des industriels.
- Ils étaient au nombre de 10 membres administrateurs à sa création en décembre 2019, mentionnés en bleu dans le tableau ci-dessous. L'association compte 23 adhérents à fin août 2022, son potentiel pour le bassin de Montargis étant d'environ 80 entreprises.

FLS (France LUXURY SHIRT)	SIDFREM CE	JSM PERRIN	MICROPLAST 45	SANOFI
MECAZOIL	AMC INDUSTRIE	REDEX	INEO CENTRE	COMEXO
ADIFA	RS ISOLSEC	HUTCHINSON	BRABANT CHIMIE	TOUTENKAMION
ECO LOGISTIQUE REEMPLOI	GFIL GOFFIN SA	FONDERIE D'ALUMINIUM DE FONTENAY	SMTRT	
METAL IMPROVEMENT COMPANY	SOFRASER	FAURECIA SIEGES AUTOMOBILE	INNOLATION	

Les membres du bureau se sont répartis en groupe de travail afin d'avancer sur certains axes de réflexion et de mener des actions :

- ▶ Activités de l'association : JSM PERRIN, HUTCHINSON, GFIL GOFFIN
- ▶ Formations/Recrutement : REDEX, GFIL GOFFIN, HUTCHINSON
- ▶ Développement Industriel : ECO-LOGISTIQUE, JSM PERRIN
- ▶ Ecologie Industrielle Territoriale : SOFRASER, TOUTENKAMION
- ▶ Attractivité du territoire : RS ISOLSEC, ADIFA, AMC INDUSTRIE

L'activité de l'association a été marquée par différents événements :

- **Des conférences** : Les thématiques émanent de sondages dynamiques mettant en exergue des problématiques suscitant l'intérêt d'un certain nombre d'entreprises.
- ⇒ La première portait sur la **Cybersécurité** (cf annexe 1). Elle a été animée par la Gendarmerie Nationale, le 30/11/2021 dans la salle du TIVOLI de Montargis et a attiré 35 personnes.

**Franck DURUISSEAU**

Lieutenant-colonel

Officier Adjoint Police Judiciaire du GGD 45 - RGCVL

07 Boulevard Marie Stuart - 45000 ORLÉANS

Tél : 02 38 52 50 69 - Mobile : 07 77 70 85 62

[rgcvt@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:rgcvt@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

**| Gendarmerie nationale**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le soutien de l'UDEL, à noter dans cet événement, a permis d'offrir un temps de partage convivial autour d'un cocktail dinatoire à l'issue de cette conférence.



- ⇒ La deuxième conférence portait sur la **Santé/Sécurité au travail** (cf annexe 2). Elle a été animée par la CARSAT, le 09/06/2022 au Lycée Château-Blanc de Villemandeur et a rassemblé 30 personnes. Un moment de convivialité a été offert par l'ADIM en clôture.

**Sébastien SAINT-CHELY**

Ingénieur Conseil

Partenariats & Relations Entreprises

Direction Des Risques Professionnels

Tél. 02 38 79 70 60

Mob. 06 83 85 27 48

Mail. [sebastien.saint-chely@carsat-centre.fr](mailto:sebastien.saint-chely@carsat-centre.fr)





Ces événements font préalablement l'objet d'une création visuelle par la chargée de Communication du PETR, ainsi qu'une diffusion de l'information en amont et en aval de l'événement sur les différents réseaux de communication (presse, mailing, réseaux sociaux). L'organisation de l'évènement ainsi que le suivi des inscriptions sont réalisées par la chef de projet T.I.

- **Des portes ouvertes :** L'objectif est de valoriser les entreprises industrielles du territoire et de développer les relations entre entreprises et avec les réseaux d'acteurs économiques.

La première opération s'est déroulée avec succès à la **société REDEX** le 11 février 2022.







Le rythme des activités est à minima une alternance de conférence et de portes ouvertes d'entreprises tous les 2 mois. L'assemblée générale de l'ADIM devrait se tenir courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Chaque évènement fait systématiquement l'objet d'un article dans la presse locale et/ou d'interviews de son président ou de leurs membres ainsi que des publications sur les réseaux sociaux du PETR, de ses partenaires ou sur LinkedIn. Un bulletin d'adhésion a été créé par l'ADIM afin de promouvoir les services de l'association (Annexe 3)

L'adhésion de nouveaux membres fait suite à une prise de contact téléphonique de la part de la Chargée de projet T.I. à l'occasion de laquelle une « offre de service » de l'ADIM est décrite. Un rendez-vous dans l'entreprise ciblée est systématiquement proposé dans un second temps. Lors de cette rencontre, la chargée de projet T.I. est accompagnée par la Chargée de mission GPECT afin d'aborder les besoins en recrutement à court, moyen et long terme, d'évoquer plus largement les dispositifs de droit commun en matière de recrutement tout en facilitant la mise en relation avec le réseau d'acteurs de l'emploi et de valoriser les actions de territoire en incitant les entreprises à y prendre part selon leurs besoins.

L'ADIM propose à ses adhérents des interactions, des échanges avec des chefs d'entreprises confrontés aux mêmes problématiques ou questionnements. Leurs rencontres sont basées sur la bienveillance, l'écoute et le partage.

A l'heure où des mutations importantes sont intervenues dans la gestion des entreprises, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles, l'objectif est d'inviter les industriels à travailler ensemble afin qu'ils aient la possibilité d'évoluer et de s'ancre durablement.

---

**2. La chef de projet TI (fiche Action T-02) recrutée en mars 2021, assure la coordination et la mise en œuvre des fiches actions définies dans le cadre de TI :**

- Fédérer les différents acteurs du territoire autour de projets concrets
- Organiser et animer les réunions et les groupes de travail
- Rechercher et formaliser les moyens de mise en œuvre des fiches actions (partenariats, financements...)
- Monter des évènements en lien avec l'Industrie et ses métiers
- Participer aux réunions de Comité de pilotage du programme au niveau régional et national
- Assurer la communication et la promotion du programme et de ses résultats



- Reporter aux élus l'état d'avancement de la mission et les conseils des EPCI

### Objectifs :



- Mettre en œuvre les actions du TI
- Organiser la gouvernance
- Animer le dispositif TI.

Augmenter le nombre d'adhérents de l'ADIM représente une action majeure. Le développement de l'association, un an après la prise de poste de la chargée TI fait suite aux rendez-vous en entreprises, aux invitations à participer aux conférences de l'ADIM, à la promotion de l'ensemble des dispositifs/opérations proposés par l'Etat, la Région et les acteurs du territoire (Pôle Emploi, Mission locale, le Conseil départemental, les Chambres consulaires...). On peut citer les forums de l'emploi, de l'orientation, la Nuit de l'Orientation, 100 chances 100 emplois, ...). C'est par la promotion d'événements et l'appel à leur implication que les entreprises perçoivent leur intérêt à participer et cotiser à un club d'entreprises.

Le périmètre du Chef de projet T.I couvre néanmoins un périmètre plus large que celui de l'ADIM. Il est désormais porté à 126 communes et plus de 175 000 habitants suite à l'extension du contrat à Berry-Loire Puisaye, celle-ci ayant fait l'objet d'une validation des services de l'Etat début 2022.



Le recrutement de cette Chef de projet T.I a été financé par une subvention FNADT obtenu pour 80 000 € pour 2 ans, une partie est également financée par les 5 Communautés de Communes du Contrat.

Une quarantaine d'entreprises industrielles a été rencontré en une année (Annexe en cours de construction) Ces entretiens visent à connaître l'activité de l'entreprise et diagnostiquer les besoins de l'entreprise à tous niveaux : difficultés d'agrandissement, de recrutement, d'obtention d'informations précises auprès de sa commune, des services de la collectivité, des partenaires de l'emploi, des dispositifs de l'Etat, d'aides à la réflexion sur la mobilité de ses salariés, des freins identifiés à l'emploi, des difficultés de visibilité métiers, de la visibilité de leur marque employeur, de la mesure de leur ancrage territorial, de leur attractivité.

Ces éléments permettent d'étoffer les thématiques à proposer à l'ADIM pour déterminer le choix des conférences. Ils viennent également nourrir les plans d'actions du PETR tels que Mobilité, Climat-Energie, Communication et Tourisme.

3. Suite à la décision de collaborer sous forme de partenariat entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis et à la création du PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été décidé de réaliser un **diagnostic précis du territoire (fiche Action A-01)**

### Objectifs :



Basé sur un spectre large, ce diagnostic devra permettre de définir une stratégie de développement économique commune aux 4 EPCI pour les 3, 5 et 10 années à venir. De cette stratégie découle un plan d'actions opérationnel à décliner sur les années suivantes.

Réalisée d'avril à sept 2019 par le cabinet INKIPIT, cette étude de marketing territorial a permis de positionner le territoire et ses secteurs économiques et de dégager les opportunités de développement :

- La définition d'orientations de la stratégie de développement économique et de scénarios afférents ;
- La rédaction d'un programme d'actions chiffrées et déclinées dans le temps incluant une liste des outils juridiques, économiques et financiers à déployer pour mener à bien la politique de développement économique définie.

Les sources de financement ont été les suivantes :

- Banque des Territoires : 20 000 €
- Région : via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, subvention envisagée de 31 908€ répartis entre les 4 EPCI comme suit : AME : 15 443.47€, CC4V : 4 307.58€, CCCFG : 7 007.00€ et 3CBO : 5 149.95€.

Elle est aujourd'hui la base de toute déclinaisons d'actions opérationnelles et d'ingénierie.

Un grand nombre d'enseignements résultent de cette étude :

20,2% des postes dans l'industrie (vs 13% au niveau national), 10% des établissements dans le secteur industriel (vs 8.5% dans le Loiret), la nécessité d'animer et de mettre en cohérence les forces économiques du territoire afin de créer une identité et renforcer un sentiment d'appartenance et un discours collectif positif. L'étude a permis également de :

- Rappeler des éléments de contexte comme un taux de chômage demeurant encore important (10% vs 7% au niveau national) ou du manque de filières d'enseignement supérieur,
- Faire la cartographie exhaustive des acteurs « actifs » du territoire mais ayant des lacunes de travaux transversaux
- Mettre en lumière une stratégie d'organisation et de promotion des offres

4. La fiche Action *Action R-01* a pour objectif de **renforcer l'attractivité des métiers, des formations, des entreprises du territoire** par la mise en place d'actions et réalisation d'outils de promotion des métiers de l'industrie auprès des publics enseignants, orientant, parents et élèves.

Le constat est que les métiers de l'industrie sont méconnus et souffrent d'une image négative. Il est nécessaire de rétablir la réalité auprès des jeunes, de leurs parents et du personnel enseignant et orientant.

#### **Objectifs :**

- Mettre en valeur les différents métiers de l'industrie, les secteurs d'activité, les conditions de travail, les possibilités d'évolution afin de donner envie au plus tôt aux jeunes de s'orienter vers ces métiers par choix et non par défaut.
- Créer du lien et de la cohérence du collège aux filières Post-Bac pour promouvoir les filières techniques.
- Augmenter le nombre de stagiaires en industrie de façon à améliorer l'image de ces entreprises.

Les industriels de territoire souhaitent s'engager activement pour valoriser l'image des métiers de l'industrie et favoriser l'orientation des jeunes vers les filières industrielles.

Plusieurs actions ont été envisagées dans la fiche Action initiale à l'échelle des bassins de vie Montargois et Giennois :

- Participation de l'ADIM au Forum Orientation de Montargis,
  - Participation des industriels aux journées de formation des professeurs principaux de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et seconde,
  - Organisation de journée de cours déportés permettant aux élèves et aux enseignants de visiter les industries et d'échanger avec les salariés,
  - Mise en place de projets élèves/industriels dans le cadre des programmes pédagogiques,
  - Facilitation des stages découvertes des 3<sup>èmes</sup> en industrie,
  - Développement des supports de communication sur les métiers de l'industrie par les élèves pour les élèves,
  - Mise en place de parrainages entre industriels et écoles
  - Création d'un calendrier de visites des équipes pédagogiques dans les différentes entreprises du bassin du Giennois et du Montargois
  - Développement du partenariat existant avec l'Education nationale concernant les cordées de la réussite ou les parcours d'avenir en établissant un cahier des charges et en contractualisant avec tous les établissements scolaires du bassin de vie. (Relation entreprise, école, collectivité, famille)
- La mise en œuvre de cette fiche s'est inscrite dans le contexte du transfert de la compétence « Orientation - information sur les métiers » de l'Etat vers la Région (loi du 5 septembre 2018).

C'est pourquoi la relation avec la Chargée régionale en Orientation a été établie dès la prise de poste du binôme de la cellule Dev Eco au PETR. L'objectif étant de poursuivre et amplifier les actions déjà menées par le MEPAG en matière de rapprochement entre industriels et Education Nationale et de réactiver le Comité Local Ecole Entreprise dans le Montargois.

En effet, c'est le lycée professionnel Marguerite AUDOUX de Gien qui est pilote d'actions de rapprochement avec les entreprises du bassin du giennois, en collaboration très étroite avec le MEPAG. En 2021, une action d'animation test a été réalisée par la Chargée GPECT auprès des classes de 4<sup>ème</sup> du collège de Sully, mobilisant les élèves sur la notion de « Compétences dans le monde professionnel ».

Pour le Gâtinais montargois, en 2022, trois journées d'accueil ont été coorganisées dans les lycées professionnels de l'agglomération et les entreprises locales à destination des professeurs principaux de collèges.

Selon un programme établi de 8h30 à 17h, ces journées s'articulaient, le matin, autour d'une présentation des disciplines proposées par le lycée et d'une visite des locaux et plateaux techniques, suivies l'après-midi, après

un déjeuner partagé dans l'établissement, de visites d'entreprises et de la relation entre les entreprises et les établissements est réalisée grâce à une prise de contact de la Chef de projet T.I avec qui la relation est déjà établie. Le but étant d'organiser une visite dans un timing contraint, avec des interventions pertinentes de salariés et un temps de réponses aux questions des professeurs.

Trois établissements et six entreprises ont ainsi ouvert leurs portes : la matinée des 3 mai au lycée Château Blanc suivie l'après-midi de la visite de RS ISOLSEC à Cepoy et de la SARL BETHOUL dans la Z.A. ARBORIA ; la matinée du 31 mai au Lycée en Forêt suivie de la visite des sociétés ORCOM et EQUANS dans la ZA MANDORIA et le 09 juin au lycée Jeannette Verdier suivie de la visite de REDEX à Ferrières et de LABELLIANS dans la Z.A ARBORIA.



Une belle réussite pour les 2 parties prenantes, Education Nationale et Entreprises privées qui permet d'entrevoir un renouvellement de cette opération à la saison prochaine, avec possiblement d'autres établissements et de nouveaux partenaires.

L'objectif principalement visé est celui d'apporter un complément d'information aux enseignants dans le but d'optimiser l'orientation des futurs lycéens. Ces journées restent également ouvertes à tous personnels orientant et aux entreprises elles-mêmes.

- La promotion du dispositif « 100 chances, 100 emplois » de la Mission Locale réalisée par la chargée TI et GPECT auprès des entreprises a permis la participation d'industriels comme FLS & ICT aux dernières sessions. Ils ont offert leur disponibilité pour des simulations d'entretiens et ont participé au comité d'acteurs économiques de fin de session - grand oral de présentation des jeunes candidats clôturant le programme. D'autres responsables RH et dirigeants d'entreprises souhaitent s'associer à cette démarche. Les sessions ont lieu 4 fois par an, avec un objectif d'impliquer un nouvel industriel à chaque fois. Un questionnaire de la Mission Locale vient d'être lancé à l'été 2022 afin de mesurer le degré de satisfaction de ce programme et de lancer des pistes de réflexion et d'amélioration. Ce questionnaire a été largement redéployé dans les réseaux d'entreprises afin de mieux le faire connaître et d'envisager d'y donner sans doute une plus grande dimension.

Rappelons que ce programme existe depuis 3 ans seulement et a été lancé à l'automne 2021 sur le Giennois.

- Un Forum des métiers de l'Industrie est envisagé à horizon 1<sup>er</sup> Trimestre 2023.

Conscient de la place centrale qu'occupe le secteur de l'industrie sur le bassin de Montargis, la Sous - Préfecture de Montargis et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité, dans le cadre du Comité de



**Développement de l'Emploi du Montargois, travailler sur l'attractivité du secteur**  
 Forum spécialisé afin de valoriser ce secteur en répondant aux problématiques de recrutement territorial.  
 Cet événement s'adressera aux collégiens de 4<sup>ème</sup>, aux lycéens, demandeurs d'emploi, personnes en réorientation, apprentis et stagiaires.

Le portage, décidé en juillet 2022, revient au PETR. Ce forum aura lieu au cœur de la ville de Montargis, un lieu connu pour permettre au public un accès facilité avec un grand parking à proximité. La salle des fêtes de Montargis sera aménagée pour créer un circuit basé sur le cycle de développement d'un produit de sa conception à sa production.

Quatre pôles ont été identifiés dans le cycle de fabrication industrielle avec pour objectif de valoriser les métiers de ce secteur.



Cet événement aura des retombées médiatiques et contribuera à valoriser la filière industrielle et la « marque employeur » des participants.

L'implication des acteurs industriels du bassin est la clé du succès de cet événement.

- Les signataires de cette fiche Action étant les deux présidents de l'ADIM et du MEPAG, il est prévu de réunir les membres des deux associations en décembre 2022. Gageons que d'autres actions en matière d'attractivité métiers aboutissent à l'issue de cette rencontre.

5. « DEFI » : une formation pour l'Emploi (*fiche Action R-02*) ou soutenir l'Emploi par des formations inclusives



**Objectifs :**

- Accompagner le développement des compétences des entreprises avec la formation de nouveaux talents / profils ;
- Répondre aux besoins de compétences des entreprises ;
- Insérer les demandeurs d'emploi qui ont choisi de se former sur des métiers porteurs ;
- Accompagner le développement et l'attractivité des territoires, ainsi que le développement économique et l'emploi ;
- Garantir la mise en œuvre d'une offre de formation en lien direct les besoins du territoire, coconstruite et mise en œuvre avec les entreprises ;
- Mettre à disposition une offre de services territoriale intégrée.

Un Plateau Technique Industriel : La réunion du Comité de développement de l'Emploi (CODEVE) du Gâtinais du 10/03/2021 au sein de l'usine Faurecia, ancien bâtiment R&D de l'usine d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup> à NOGENT-SUR-VERNISSON, a acté la création d'un lieu de formations aux métiers du secteur industriel, plus précisément de l'assemblage, l'usinage, la maintenance, la conduite de lignes et la production, dont les compétences et les profils manquent au Territoire.

Afin de concrétiser ce projet, un cahier des charges précis (en annexe) a été rédigé par le binôme de la cellule Dev Economique ainsi que la DGA-DGS de la CCCFG, ceci afin de lancer un Appel à Maitrise d'Ouvrage. C'est ainsi que sur la base d'une analyse des besoins de compétences des entreprises industrielles et de l'offre de formation disponible ou mobilisable, un cabinet CREASPACE a été engagé en juin 2021 pour définir l'équipement nécessaire, le statut juridique, le mode de gestion et d'animation, le mode de pilotage et de gouvernance, le modèle économique à court et moyen terme, et les conditions de réussite. Le 2<sup>e</sup> semestre 2021 a donc fait l'objet d'une mobilisation des acteurs économiques par la Chargée de Développement économique TI sur les ateliers thématiques (heure de déjeuner ayant été le créneau choisi par les entreprises engagées) des 28 octobre, 5 novembre, 18 novembre, 19 novembre et 22 novembre. Plus tard, un nouvel appel à mobilisation pour les réunions de COPIL de Janvier, Mai et Juillet 2022.





- En Janvier 2022, les entreprises partenaires ont décidé de proposer des sessions sur les 2 métiers industriels en tension :

- Conducteurs de lignes
- Opérateurs et techniciens de maintenance

Sur une vingtaine d'entreprises consultées, il y a 14 salariés au total déjà identifiés sur ces 2 métiers confondus et 22 recrutements à réaliser.

La première session de formation en Conducteurs de Ligne se met en place à la rentrée 2022. Pour cela, un programme de formation, des liens avec les OPCO2 et organismes de formation ont été pris pour affiner les besoins et les contenus pédagogiques avec les entreprises demandeuses.

- En Mai, plusieurs chantiers opérationnels ont été présentés et actés pour l'émergence du projet :

- La mise en œuvre collective d'une structure de gouvernance
- La définition du mode de fonctionnement quotidien, entre identification des besoins des entreprises et du montage des formations
- La définition du business model et des comptes prévisionnels
- La mise en œuvre sur site, les travaux et le calendrier

- En Juillet, les échanges ont porté sur les conditions concrètes de mise en œuvre d'une association en faisant cohabiter 2 collèges de partenaires : les membres fondateurs, notamment les collectivités et les entreprises/structures associées



Les objectifs de l'association visent à assurer le fonctionnement du futur site et la coordination des entreprises pour permettre la mise en place des nouvelles formations de manière régulière. Pour cela, une équipe de 2 personnes a été proposée, le coût de fonctionnement devant être assuré par les recettes locatives du site mais également par la contribution des entreprises bénéficiaires et des collectivités locales associées.

## L'opération Choc Industriel

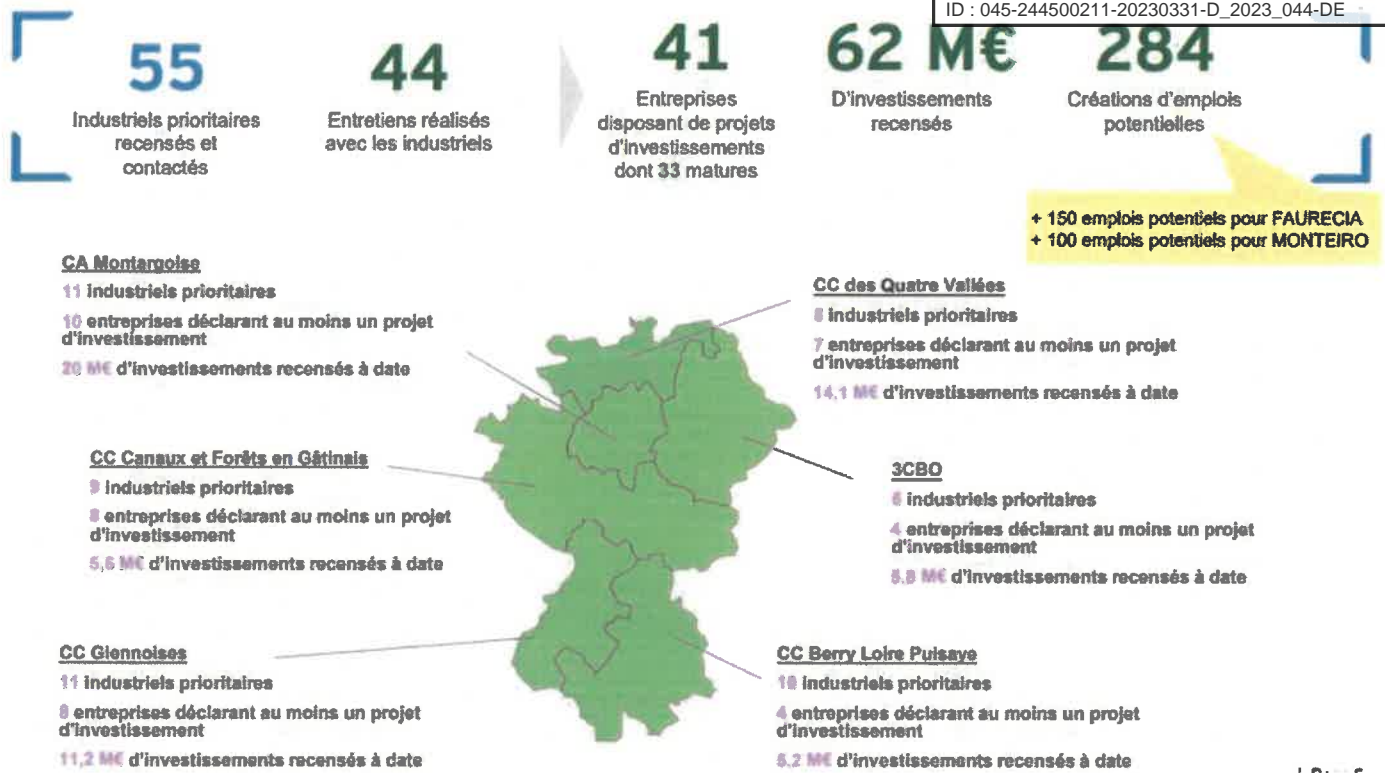
L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le programme Territoires d'industrie ont mis en place un dispositif d'accompagnement et d'appui en ingénierie dédié pour les Territoires d'industrie ayant connu un choc industriel fort.

Le ministère chargé de l'Industrie, ayant sélectionné au niveau national 10 territoires, dont le Territoire d'industrie Montargois-en-Gâtinais et Giennois, le pôle de développement T.I a été sollicité en février 2022 sur la rédaction d'une note d'expression des besoins dans un délai très court. (Cf Annexe) Ce document a permis d'orienter au mieux l'accompagnement qui a dû se déclencher très rapidement (début mars) et pendant une courte période (jusqu'à mi-mai). Cette feuille de route rappelle les 6 grandes filières industrielles du Grand Montargis et du Giennois ainsi que les enjeux économiques qui animent notre bassin de vie.

Cette mission a consisté :

- D'une part en un accompagnement en ingénierie par le cabinet d'étude Ernst & Young, avec pour ambition de pérenniser le tissu industriel des territoires et de construire une stratégie industrielle territoriale
- D'autre part en un soutien financier de projets industriels similaires à ceux financés dans le cadre de France Relance mais, ici, via une enveloppe nationale dédiée.

Suite à une pré-sélection d'entreprises devant relever des enjeux majeurs pour leur développement réalisée par les développeurs économiques de chaque EPCI, et afin d'accompagner au mieux les projets locaux, des points hebdomadaires ont réuni le cabinet d'étude, le référent de l'agence DEV'UP, le président de T.I et le chef de projet T.I. Cette short-list d'entreprises, au nombre de 44, a entraîné des temps d'entretiens avec chacune d'entre elles, systématiquement en binôme avec le cabinet et un développeur économique ou le Pôle Dev Economique du PETR. Ces temps étaient dans le même temps l'occasion de présenter les missions du PETR, de promouvoir l'ADIM ou le MEPAG ainsi que les dispositifs, notre aide à la relation inter-partenaire et les projets en cours.



Cette opération a soulevé que notre T.I affichait un dynamisme économique fort comparativement à d'autres T.I que se traduit au travers de quelques chiffres clés :

- 95% des industriels rencontrés ont des projets d'investissement vs 75% au niveau national
- 284 nouveaux emplois induits par ces nouveaux projets vs 262 au niveau national

Au total, 33 projets ont été identifiés vers des dispositifs d'aides dont 15 dossiers déposés sur le dispositif T.I « Choc Industriel », les lauréats sont au nombre de 11 dans notre bassin économique (Annexe 4)

Cette opération a engendré des prises de contacts régulières entre les entreprises et la cellule Dev Economique, les relations ont ainsi été favorisées pour déployer favorablement d'autres actions T.I comme celui du Centre de formation de Nogent, le Forum des métiers industriels ou les liens avec l'Education Nationale à travers le CLEE.

6. Accompagner les entrepreneurs du secteur industriel dans l'amélioration et/ou l'évolution de leurs techniques de recrutement de l'attractivité des candidats à la fidélisation des salariés

(Fiche Action R-03) **De Recruteur à Séducteur de Talents**. Cette opération, pilotée par l'APEC a été clôturée mais la problématique demeure.

### **Objectifs :**

L'expérience Candidat est au cœur des meilleures pratiques de l'attractivité des entreprises. Comment traduire cette exigence émergente dans nos process de recrutement qui prend ses codes dans le marketing commercial digitalisé ? Quels impacts sur notre management pour faire le lien avec l'expérience collaborateur ?

## **Objectif 1 : Prise de conscience collective et évaluation de sa pratique**

Organisation d'atelier RH intitulé « De recruteur à séducteur de Talents » de 4h pour faire le point sur la question. Ouvert à 8 participants d'un même TI (reproductible plusieurs fois par TI pour permettre au plus grand nombre de participer).

## **Objectif 2 : Etat des lieux individuels**

Uniquement proposé aux entreprises industrielles de moins de 250 salariés, il s'agit d'un bilan individualisé de ses pratiques de recrutement pour formuler des propositions d'amélioration.

## **Objectif 3 : Développer les meilleures solutions individuelles et collectives pour attirer les candidats**

Fort de ses constats communs, des actions individuelles, il est nécessaire de se coordonner pour être plus fort soit dans des actions de communication RH ou de formation ou de l'accueil des candidats comme des familles.

La nécessité sur notre territoire étant :

1. De valoriser le contenu des postes à pourvoir, le cadre de travail mais également l'écosystème économique régional ;
2. D'adapter les processus de recrutement (voire de management) aux profils des candidats ciblés ;
3. De déployer des dispositifs permettant un meilleur accueil de ces derniers.

A l'occasion de La Fabrique #1 du 27 avril 2022, sous l'impulsion du service Modernisation et Innovation du SGAR 45, l'atelier réunissant des acteurs économiques et associatifs très diverses a permis de soulever la question de l'exhaustivité et la lisibilité des offres d'emploi.

9 pistes de solutions sont ressorties, parmi lesquelles le besoin en accompagnement des RH quant à la rédaction des offres d'emploi. Des liens avec l'APEC ont été établis afin de proposer des réunions de travail/ conférences thématiques auprès des adhérents de l'ADIM.



### **PISTES DE SOLUTIONS CONCRÈTES PRIORISÉES**

**Orienter les offres vers le candidat pour les métiers de l'industrie**  
**Accompagner les DRH de PME dans l'acquisition de compétences pour les recrutements**  
**Valoriser l'environnement de vie du territoire**  
**Organiser la promotion des métiers de l'industrie**  
**Accompagner les petites entreprises à la rédaction des offres d'emploi**  
**Orienter au sein des dispositifs d'accompagnement**  
**Accompagner les démarches d'évolution dans l'emploi en interne**  
**Diffuser automatiquement les offres sur les canaux de diffusion**  
**Faciliter la mutualisation inter-entreprises**

- Rédaction d'un livret d'accueil à destination des entreprises recruteuses (en cours de travail avec la Chargée de Communication du PETR)

---

### *7. (fiche Action I-01)*

## **Mettre en place un plan de sensibilisation et d'accompagnement des PME et ETI industrielles vers l'industrie du futur**

### **Objectifs :**

- Sensibiliser les entreprises industrielles aux enjeux de l'industrie du futur et de l'intelligence artificielle
- Accompagner les entreprises dans la construction d'une feuille de route et dans sa mise en œuvre



Le Centre-Val de Loire se positionne comme l'une des régions françaises leaders dans de nombreuses filières : production de médicaments et de cosmétiques, sous-traitance automobile, aéronautique et ferroviaire, emballage et transformation plastique, caoutchouc industriel... Composante majeure de l'économie régionale, la sous-traitance en région Centre-Val de Loire compte plus de 1 100 établissements et emploie près de 25 000 salariés.

Dans un contexte où le secteur industriel pâtit de l'insuffisance d'investissements productifs, la démarche « Industrie du futur » vise à conserver et développer une activité industrielle forte, innovante, exportatrice, créatrice de richesses, respectueuse de l'environnement et génératrice d'emplois. C'est un nouveau modèle de production conçu pour être au cœur de son écosystème, répondant aux nouveaux besoins sociétaux et enjeux environnementaux, centré sur les aspects humains et capable de fournir des produits et services à des prix justes et compétitifs.

Il ressort du précédent programme industrie du futur des exemples d'industriels ayant entamé une démarche industrie du futur :

- Soit, à la suite d'une transmission d'entreprise : le nouveau dirigeant ressent le besoin de prendre du recul sur son entreprise, son organisation et la stratégie qu'il envisage pour avancer dans les meilleures conditions et en rendant acteurs du changement, de la transformation, ses salariés.
- Soit, dans le cadre d'une implantation ou création d'un nouveau bâtiment. Cela peut permettre à l'entreprise d'envisager son projet immobilier comme une opportunité que ce nouveau site devienne « natif 4.0 » (ou s'en approchant) c'est-à-dire un site industriel nouvellement créé, intégrant l'ensemble des nouvelles solutions (organisationnelles, technologiques, sociales, environnementales) modernes et potentiellement innovantes.

L'Etat et la Région Centre-Val de Loire souhaitent accélérer la transformation des industries vers l'industrie du futur par un dispositif d'accompagnement des entreprises régionales (conseil). L'objectif en Centre-Val de Loire est de diagnostiquer et d'accompagner 250 PME et ETI d'ici fin 2022.

Pour ce faire, ont été définies quatre grandes actions :

- Une action Perform'Industrie mise en œuvre par un consortium piloté par le CETIM
- Deux actions spécifiques à la filière aéronautique « Perform'Aéro » :
  - L'une portée par le GIFAS pour les entreprises les plus matures (ayant notamment bénéficié des actions Performances Industrielles du GIFAS)
  - L'autre portée par le cluster Aerocentre pour les autres.
- Une action « Perform'Inno Service » portée par le cluster NEKOE

Chacune de ses actions mettent en œuvre les phases suivantes :

- Sensibilisation des entreprises aux enjeux de l'industrie du futur, à travers une approche généraliste et/ou spécifiques aux filières
- Elaboration d'un plan de modernisation par entreprise
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan de modernisation

⇒ Pas de calendrier d'actions engagées pilotées par le PETR en 2021/2022 car Perform'Industrie n'est plus d'actualité en Région CVL. A date, pas de rapprochement fait avec le CETIM ni le GIFAS

## 8. (Fiche Action T-03) Recrutement d'un chargé de mission GPEC

Il est proposé que le PETR, dans le cadre de sa compétence en animation et coordination du développement économique de son territoire, crée ce poste et en assure le financement avec le soutien de la Région Centre Val de Loire pour une durée de 3 ans.



Cette démarche GPEC est une approche partenariale de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les territoires. Elle développe une méthodologie préventive et opérationnelle des besoins en ressources humaines à court et moyen terme. C'est un outil d'anticipation et de régulation des mutations économiques. Inscrite dans un **processus logique et permanent**, cette démarche consiste à élaborer des **plans d'actions prévisionnels** pour ajuster les besoins de demain et les ressources humaines actuelles.



### Objectifs :

- **Renforcer l'attractivité des métiers, des formations, des entreprises du territoire :**
  - Rencontres et visites des entreprises
  - Création de présentations attractives des entreprises et des métiers
  - Participation aux Forums de l'emploi, des métiers et de l'orientation
  - Participation aux événements économiques et actions phares des partenaires.
  - Partenariat avec les CLEE (Comité Local Ecole Entreprise)
  - Intervention de représentants d'entreprises dans les collèges et les lycées
  - Visites des professeurs et des conseillers d'orientation dans les entreprises
  - Accueil des nouveaux arrivants dans les communes du territoire
- **Soutenir l'activité des entreprises et développer l'employabilité des actifs et futurs actifs :**
  - Participation à la mise en place du plateau technique de formation de Nogent-sur-Vernisson
  - Accompagnement des initiatives et dispositifs Etat et/ou Région tels que DEFI et LAB'L
  - Accompagnement du dispositif « Choc industriel », stratégie France relance Territoire d'industrie.
  - Mobilités intra et inter secteurs : promotion des transitions professionnelles à l'appui du dispositif Transitions collectives
  - Valorisation des compétences : intervention en milieu scolaire avec création de modules adaptés à destination des élèves et des familles.



- **Professionaliser et accompagner** les TPE-PME dans la fonction RH
  - Accompagnement sur les démarches de recrutement
  - Accompagnement à la GPEC
  - Information sur les dispositifs RH
  - Sensibilisation à la QVT (qualité de vie au travail)
  - Sensibilisation aux leviers de fidélisation et d'intégration
- **Favoriser** le maillage des entreprises :
  - Développement d'animations, réalisation d'enquêtes auprès des clubs et réseaux d'entreprises : MEPAG, ADIM, APAM, Club entreprises Lorris
  - Mise en place de plans d'actions sectoriels : Industrie – Bâtiment
    - Promotion des métiers de l'Industrie - Pilotage Etat et Région
- **Consolider** l'information de l'offre métiers, formations et compétences auprès des entreprises et des actifs :
  - Communiquer sur les bourses d'emploi, de stages et d'apprentissage
-  
- Donner de la lisibilité à l'offre existante pour lutter contre les freins à l'emploi et faciliter la transmission des informations émanant des entreprises.
- **Développer** l'emploi et la formation dans le cadre de la RSE
- **Mutualiser** des actions GPECT :

Interaction avec les 12 animateurs GPECT de la Région Centre, en particulier Pithiviers, Orléans, Romorantin, Chartres.

- Création d'un forum entreprises/acteurs locaux
- Organisation d'évènements en place publique
- Création comité d'acteurs locaux

3 publics visés :

- Les entreprises du secteur industriel
- Les acteurs publics de l'emploi et du développement économique
- Les jeunes en formation initiale, les demandeurs d'emploi et les salariés.

- L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont lancé le 23 mars 2021 un Appel à Candidature à destination des collectivités locales et associations qui souhaitent déployer une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (AAC-EIT).

Le PETR avec l'appui de ses partenaires a décidé de candidater à cet Appel à Candidature afin de déployer l'Écologie Industrielle et Territoriale à l'échelle du bassin de vie de Montargis dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 24 mois.



Un dossier de pré-inscription, obligatoire pour tout dépôt de candidature a été effectué à la date du 1er juin 2021.

Une délibération a eu lieu en Comité Syndical en date du 30/06/2021

Un dossier d'instruction est parvenu courant juillet pour finaliser cette demande, saisie sur les portails de l'ADEME et de la Région.

Le projet doit permettre :

- L'émergence de synergies entre les entreprises soit à minima 20 synergies de 1er niveau et 2 synergies structurantes,
- L'appropriation de la démarche EIT par les acteurs locaux à travers la mise en pratique mais aussi le transfert des méthodes et outils liés à l'EIT à destination du territoire,
- La définition d'un modèle afin de pérenniser la démarche EIT au-delà de la période des 2 ans.

En 2021, la convention de partenariat a été signée entre les chambres consulaires et le PETR.

Afin de monter en expertise sur ce sujet de l'EIT, les conseillers environnement et développement durable des Chambres Consulaires ont été formés à l'utilisation du logiciel ACTIF qui permet de capitaliser et d'analyser des données dans les démarches d'EIT.

La conférence de presse du 7 février 2022 (chez CULTURE MIEL) a permis d'officialiser le lancement du dispositif et de le porter à la connaissance de toutes les entreprises, structures, collectivités souhaitant s'engager dans la collecte de ces flux intrants/sortants.



Des réunions collectives d'information ont été organisées sur l'ensemble des EPCI, puis des échanges individuels proposés par le PETR Gâtinais Montargois – accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – afin de recenser les propositions et besoins de mutualisation des entreprises.

A juillet 2022, 25 entreprises ont été enregistrées dans l'outil ACTIF. Des comités techniques mensuels sont réalisés, et le sujet est ajouté à l'ordre du jour des réunions de Coopération Economique tous les 15 jours.

Plan de travail du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 :

- Organisation technique & méthode de travail de l'équipe projet :
  - Formation à ACTIF des développeurs économiques + animatrice PTCE + chargé de mission climat - énergie
  - Évolution ACTIF : si besoin de faire évoluer un paramètre ou si question = sollicitation formelle par écrit auprès du national pour formaliser à terme une FAQ commune, quid de la centralisation des demandes du territoire
  - Accès des entreprises à ACTIF : peut-être accès en autonomie en fonction d'un thème/sujet spécifique, quid de la formation collective des entreprises à l'outil
- Nouveau plan de prospection des entreprises par secteur-typologie d'activités et/ou secteur géographique
  - Des secteurs d'activités à privilégier pour permettre des synergies structurantes par filière partageant des sujets communs : bâtiment (matériaux -approvisionnement et déchets-, formation)
  - Des secteurs géographiques pour permettre des synergies structurantes liées à des sujets qui se traitent en proximité (ex. énergie, mobilité) : ZI Mandoria, ZI Arboria, ZI Ferrières-en-Gâtinais
- Animations collectives :
  - « Énergie dans les entreprises » (coopérations et animations collectives) par le PETR : octobre 2022 avec des pré-cibles géographiques : ZI Mandoria, ZI Arboria, ZI Ferrières-en-Gâtinais
  - Entreprises du bâtiment par PERSÉE3C : novembre 2022
  - Plan de Mobilité inter-entreprises par APAM et PETR : début d'animation à l'automne avec une cible géographique ZI Mandoria
- Accompagnement des synergies :

- Synergies de mutualisation : veille pour l'accompagnement des synergies (ex. formalisation juridique de la mutualisation, etc.) cf. REX SYNAPSE
- Synergies structurantes et actions collectives (= un besoin commun identifié par plusieurs entreprises mais qui ne trouve pas de réponse proposée par les autres entreprises) : identification des outils et acteurs mobilisables en fonction des synergies à engager ou thèmes (ex. animations GPECT, mobilité, chaleur renouvelable, PTCE, etc.)
- Traçabilité et formalisation des synergies
- Évaluation & Pérennisation de la démarche : évaluation de la démarche année 1 et la méthodologie garantissant la pérennisation

Un COPIL avec la présence des élus des 2 chambres consulaires et du financeur est planifié en date du 7 octobre 2022.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "PÉRIGORDAIS MONTAGNOIS" around the perimeter and a small star at the bottom center.

Le 20 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_044-DE



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/044**

**OBJET : Cofinancement de deux postes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois / dispositif « Territoire d'Industrie »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le courrier du PETR en date du 11 avril 2022 sollicitant la contribution financière de la Communauté des Communes Giennesoises au financement des postes,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises est membre du contrat Territoire d'Industrie : « *Montargois en Gâtinais et Communauté des Communes Giennesoises* » depuis 2019.

Considérant que le dispositif « Territoire d'Industrie » mis en œuvre à l'initiative de l'Etat vise à assurer le développement du secteur industriel en intervenant au travers des axes suivants :

- Le développement de l'emploi industriel au travers de la formation,
- L'amélioration de l'attractivité du territoire,
- L'accompagnement au développement d'innovations industrielles pertinentes,



- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Considérant que c'est dans ce cadre que le PETR a procédé au recrutement de deux agents en 2021.

Considérant le coût et la durée des contrats actuels de ces agents :

- Poste développement économique : contrat de 2 ans, financement FNADT de 40 000 €/an reste à charge 22 100 €/an,
- Poste Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) : contrat de 4 ans, financement de la Région à hauteur de 53 600 €/an reste à charge de 13 400 €/an.

Considérant que par courrier en date du 11 avril 2022, le PETR a sollicité une contribution de la CDCG au financement de ces deux postes.

Considérant que le calcul de la quote-part respective du PETR, de la CDCG et de la CC Berry Loire Puisaye a été réalisé au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'au moment de la demande concernant le cofinancement 2022, la population retenue pour la CDCG était de 25 000 habitants. La contribution demandée est donc de 15% du reste à charge (soit 3 315€/an pour le poste développement économique et 2 010€/an pour GPECT) soit un total de 5 325 €.

*Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,  
Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

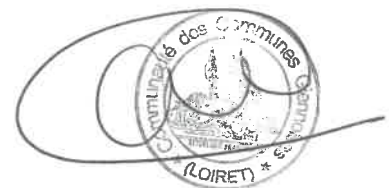
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la contribution financière de l'année 2022 dans les conditions demandées pour un montant total de 5 325 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Loiret, association loi 1901 dont le siège social est 13, rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe OUF, ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Ci-après dénommée « Initiative Loiret »,  
D'une part,

Et

La Communauté des Communes Giennes, dont le siège social est située 3 Chemin de Montfort 45550 GIEN représentée par son Président M. Francis CAMMAL, dument habilité par la décision du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2020,

Ci-après dénommée « la collectivité »  
D'autre part.

Est convenu ce qui suit ;

### PREAMBULE

**Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer.** L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 215 associations réparties à travers toute la France.

Les actions d'Initiative Loiret répondent aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001 et sont régulièrement auditées pour le renouvellement de la qualification par Initiative France.

**L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.** L'association apporte son soutien par l'octroi d'un **prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle** et par un **accompagnement** des porteurs de projets et un **suivi** assurés gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, **Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements** accordés aux entrepreneurs.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, la collectivité a décidé d'apporter son soutien financier à Initiative Loiret pour la mise en place et la gestion des prêts d'honneur sur le département du Loiret.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Loiret et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.

Ce partenariat va permettre de :

- **Accompagner** les porteurs de projet en vue de **simplifier leur parcours**
- **Orienter** les dirigeants vers les **outils de financement** des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise
- **Renforcer la cohérence** des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et la collectivité

## ARTICLE 2 : INTERVENTIONS D'INITIATIVE LOIRET

### 2.1 Interventions d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs

Initiative Loiret œuvre auprès des entrepreneurs de TPE avec une équipe de 5 personnes qui anime environ 200 bénévoles (chefs d'entreprise, cadres dirigeants, experts-comptables, notaires, banquiers, assureurs, avocats, consulaires...).

Initiative Loiret a démontré son savoir-faire en aidant plus de 2200 entreprises à travers tout le département grâce à près de 21 millions d'euros de prêts. Les trois quarts de ces entreprises sont toujours là !

Notre action sur le territoire de la Communauté de Communes en 2022 :



11 entreprises accompagnées



161 000 € de prêts d'honneur versés



29 emplois créés ou maintenus

Grâce aux **prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie**, les entrepreneurs propres en sécurisant leur trésorerie. Il s'agit d'aider les entrepreneurs à **se lancer et à financer leur projet**.

Différents types de prêts d'honneur sont proposés d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 000 € selon la nature du projet :

- le prêt Initiative Création-reprise et le prêt d'honneur solidaire
- le prêt Initiative 1<sup>er</sup> développement,
- le prêt Initiative Transmission-reprise,
- le prêt Initiative Transition pour les entreprises rencontrant des difficultés liées à un accident de parcours,
- le prêt Initiative Croissance,
- le prêt agricole
- le prêt d'honneur BPI (création/reprise)

Ils sont, pour la plupart, plafonnés à 30% des besoins de financement et associés à un concours bancaire. Les critères d'éligibilité de chaque prêt sont précisés dans l'onglet « Je me lance » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>.

Les entrepreneurs nous contactent, nous les orientons en fonction de l'état d'avancement de leur projet, qu'ils soient au stade de l'idée, ou du projet construit. Ils peuvent ensuite réaliser leur demande de prêt d'honneur en ligne (à partir de la plateforme Initiative Performance 2.0 aussi appelée « IP2.0 »). Ils sont invités à répondre à une succession de questionnements pédagogiques permettant de tester la cohérence, notamment financière, du projet. L'aboutissement constituera leur business plan.

Les entrepreneurs du territoire de la collectivité présentent leur projet et leur demande de prêt d'honneur au comité d'agrément de Gien ou Montargis.

**Le comité d'agrément d'Initiative Loiret est souverain pour accorder les prêts d'honneur. Un projet retenu est dit « labellisé » car l'obtention d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Loiret facilite l'accès à un financement bancaire complémentaire (effet levier auprès des banques, jusqu'à 8 fois).**

Le comité est composé de plus de 80 bénévoles dont la pluralité des compétences garantit l'expertise des décisions rendues (compétence financière, juridique, commerciale, managériale et connaissance du tissu économique local). Le porteur de projet présentera son projet devant un comité composé de 12 membres (maximum).

Une fois l'accord de prêt obtenu, les bénéficiaires disposent de 6 mois pour mettre en place leur contrat de prêt (pour une durée de remboursement comprise entre 2 et 5 ans). Le versement est alors effectué sous un délai maximum de quinze jours.

Initiative Loiret propose aux **entrepreneurs labellisés** un accompagnement pour **pérenniser leur activité et réussir leur développement**. Cet accompagnement prend la forme d'**ateliers**, de **rencontres** avec d'autres chefs d'entreprise bénéficiaires, de **parrainage** et du soutien au **développement**. L'offre d'accompagnement est décrite dans l'onglet « Je réussis mon développement » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>.

## 2.2 Interventions d'Initiative Loiret auprès de la collectivité

Initiative Loiret propose à la collectivité les actions suivantes :

**Mettre à disposition des documents de communication**, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr/> **pour informer et orienter les porteurs de projet**

**Suivre l'actualité de l'association** via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire

**Sensibiliser les porteurs de projet à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité, via des réunions dédiées : les réunion « pré et post comité »**

**Valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat** (exemples : remise de chèque aux bénéficiaires récents de prêt d'honneur du territoire, visite d'entreprise, parution dans la presse, etc.)

**Soutenir la collectivité dans ses actions envers les chefs d'entreprise (en faire la publicité auprès des porteurs de projet, intervenir auprès des bénéficiaires de prêt)**

**Inciter les chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques**

**Devenir partenaire de l'association** et être conviée aux assemblées générales

## ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITE

### 3.1 Informer les entrepreneurs de TPE ayant un projet de création, reprise ou développement

**La collectivité relaye l'action d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs concernés de son territoire :**

- Elle leur distribue les documents de communication spécifiques mis à disposition par Initiative Loiret
- Elle leur fait connaître le site internet <http://www.initiative-loiret.fr/>
- Elle les invite à entrer en contact avec l'association (onglet « contact » sur <http://www.initiative-loiret.fr/>)

### 3.2 Détecter de nouveaux bénévoles du territoire et pour le territoire

La collectivité communique envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'Initiative Loiret.

Elle invite les personnes susceptibles de devenir bénévoles à se rapprocher d'Initiative Loiret directement et à consulter le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr/>.

**Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, Initiative Loiret pourra renforcer localement son offre de parrainage pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs locaux.**

### 3.3 Soutenir financièrement Initiative Loiret

La collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,40€/habitant, soit 9 713,60 €, ce qui représente 29 140,80 € pour la durée de la présente convention.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants.

### 3.4 Indiquer les contacts pour Initiative Loiret

La collectivité désigne comme interlocuteur :

- M. Jean-Louis HIDAS pour le suivi de la convention
- M. Francis CAMMAL, M. Jean-Louis HIDAS pour recevoir la lettre d'information et la liste des projets labellisés envoyées par mail

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le paiement de la subvention est effectué en une seule fois dès la signature de la présente convention.

A la date anniversaire, la deuxième et la troisième année, le paiement est effectué en une seule fois sur présentation de l'état récapitulatif de tous les entrepreneurs labellisés et des montants alloués sur le territoire de la collectivité.

## ARTICLE 5 : ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

Initiative Loiret s'engage à apposer le logo de la collectivité sur ses documents réalisés dans le cadre de ses actions sur le territoire.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ci-après. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Chaque partie peut résilier la présente convention en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant sa date anniversaire.



## ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable ; à défaut, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Gien, en deux exemplaires originaux,  
Le 23 janvier 2023

Pour Initiative Loiret

**INITIATIVE LOIRET**  
13 rue Fernand Rabier  
45000 ORLÉANS  
02 38 21 18 35  
www.initiative-loiret.fr

Rodolphe OUF  
Président

Pour la Communauté des Communes  
Giennoises

Francis CAMMAL  
Président



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/045**

**OBJET : Convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,*

*Vu la demande de subvention de l'association Initiative Loiret,*

Considérant que l'association Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à lancer leur entreprise et surtout à la faire perdurer.

Considérant qu'elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Considérant qu'Initiative Loiret propose aux entrepreneurs des prêts d'honneur, sans intérêt et sans garantie, pour renforcer leurs fonds propres en sécurisant leur trésorerie et les accompagne durant toute la durée du prêt.

Considérant qu'Initiative Loiret a proposé de formaliser son accompagnement financier au travers d'une convention dont l'objet est d'organiser les relations entre les deux partenaires en vue de favoriser l'accompagnement des TPE en création, en reprise et en développement, situées sur son territoire.

Considérant que cette convention remplace la demande de subvention reçue en octobre 2022.

Considérant que dans le cadre de cette convention, il est demandé à la CDCG de soutenir financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,40€/habitant, soit 9 713,60 €, ce qui représente 29 140,80 € pour la durée de la présente convention.

Considérant que la durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature.

*Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention triennale de partenariat ci-annexée avec l'association Initiative Loiret ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 9 713,60 € pendant la durée de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



## Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du



## FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 de la Communauté des Communes Giennes adoptant le présent règlement.

### Préambule

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

### 1. Objet du dispositif

Le dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise - transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;

- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le présent règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales). En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

## **2. Texte fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités, cadre juridique et régime d'aide européen**

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques seront signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »

et de leurs éventuelles modifications.

## **3. Date d'effet, durée du dispositif et périmètre**

Le présent règlement est exécutoire à la date d'approbation en commission permanente régionale. La mise en œuvre locale du règlement s'appuie sur des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités volontaires.

*[A adapter en fonction des territoires] Suite à la décision de la Métropole / Agglomération / Communautés de Communes d'attribuer des aides en faveur de l'économie de proximité, le présent règlement s'applique sur le périmètre de l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral du XXX. Les communes concernées sont : XXX*

## **4. Bénéficiaires**

Le dispositif s'adresse aux **petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises** regroupant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris



## **6. Caractéristiques du dispositif**

### Préalable :

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT).
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

### **A/ Dépenses subventionnables**

- **Création / Reprise** : assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 12 premiers mois de l'immatriculation au RCS et/ou RM pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :

- soit des investissements comptablement amortissables nécessaire à l'activité (hors immobilier et hors véhicules commerciaux),
- soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).

- **Développement** : programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur :

- Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux ;
- Les dépenses immobiliers (hors foncier) ;
- Les dépenses liées à la transition numérique : prestation de conseil externe issue des diagnostics numériques (prestations pour renforcer la présence web des entreprises par la création de site internet vitrine ou de e-commerce, actions de webmarketing, prestations de cybersécurité, mise en conformité au RGPD...), investissements matériels et immatériels (acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée comme outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des données, acquisition de matériels informatiques destinés exclusivement à l'activité...);
- Les investissements liés à la transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale notamment en lien avec les thématiques suivantes : économie de matière et d'énergie, déchets et économie circulaire, biodiversité, approvisionnement local, mobilité douce, ...

Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation (hors prise en main des outils) ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;
- Les acquisitions foncières,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle

**Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité- les crédits régionaux soutiendront en priorité les projets suivants :**

- Les projets globaux de développement d'entreprises ;
- Les projets ayant un impact sur le réchauffement climatique ;



- Pour les projets immobiliers, et conformément aux conventions de partenariat économique, la Région abondera, sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité, les projets portant sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans)

### **Spécificités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les projets suivants :**

*Partie à adapter en fonction des stratégies locales définies par les intercommunalités volontaires*

- *Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement ;*
- *Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes ;*
- *Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale ;*

### **B/ Forme et montant**

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT. Elle est comprise entre 800 et 20 000 €.

A titre exceptionnel et sur décision de la Région, pour les projets les plus significatifs en termes de retombées territoriales voire régionales, ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en terme de transition écologique, le montant de l'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 800 et 5 000 € (montant adaptable en fonction des territoires), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

### **C/ Taux**

**Taux de la subvention** : taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne) aussi bien pour les projets en subvention qu'en avance remboursable. A titre dérogatoire et au regard notamment de la crise énergétique, le taux pourra être porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie.

**Spécificités territoriales: les intercommunalités financeurs peuvent adapter le taux proposé :**

- *Plancher minimal d'aide et/ou taux différent : 800 €*

Les dispositions relatives aux exploitations agricoles sont présentées en annexe 1.

### **Z. Dispositions particulières**

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement



significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

## **8. Dossier de demande d'aide**

Les demandes peuvent être déposées à compter de la date d'approbation en commission régionale sur le portail dématérialisé « Nos Aides en Ligne » mis à disposition par le Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **à minima** :

- Formulaire de demande d'aides
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirene de moins de 6 mois, extrait Kbis ou RNE de moins de 3 mois)
- RIB
- Documents comptables et financiers (bilans...)
- Justificatif de dépenses (devis)

## **9. Processus décisionnel**

### **• Instruction**

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région et/ou par les services des intercommunalités financeurs en fonction des règles fixées précédemment.

En fonction du régime européen utilisé, une saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, sera adressée par le demandeur aux services compétents, avant le démarrage du projet.

Des représentants de divers organismes (opérateurs ou structures de l'accompagnement des entreprises, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

### **• Comité de sélection**

Pour les crédits régionaux, les dossiers de demande d'aide seront examinés, pour avis, par un comité départemental composé de la Région et des intercommunalités financeurs. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Pour les crédits intercommunaux, [à compléter par le territoire], à chaque comité de sélection, les intercommunalités financeurs informeront les membres des comités départementaux des aides octroyées et communiqueront à la Région tous les éléments liés à ce dispositif.

### **• Décision d'attribution en assemblée délibérante**

Pour les crédits régionaux, l'aide sera décidée par la Commission Permanente Régionale. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle a posteriori ...

Les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires suffisantes dans le budget régional (affectation des autorisations de programme ou d'engagement votées et crédits de paiement nécessaires pour le versement de l'aide)

Pour les crédits des intercommunalités [à compléter par le territoire], l'aide sera octroyée par le Conseil Communautaire.

## **10. Modalités de versement**

L'aide est versée en 2 fois : acompte de 50% au vote de l'aide et 50% au solde sur production des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la

convention/arrêté pour l'intercommunalité. Un paiement en 1 fois sera possible en fonction du projet de l'entreprise (temporalité des investissements, ...) sur présentation des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention/arrêté pour l'intercommunalité.

### **11. Obligations des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires devront s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et de l'intercommunalité et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Région et de l'intercommunalité, à mentionner le soutien financier de la Région et de l'intercommunalité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engagera à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

### **12. Vérification a posteriori**

La Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région et/ou de l'intercommunalité.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région et/ou l'intercommunalité pourront prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité, la Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

### **13. Reversement de l'aide**

La Région et l'intercommunalité exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- En cas d'absence de démarrage de l'opération financée dans un délai de 1 an, ou un autre délai précisé dans la convention, après versement de l'aide ou d'un éventuel acompte, l'aide sera annulée et devra être reversée par le bénéficiaire
- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.
- En cas de délocalisation, pendant la durée du programme, en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.
- En cas de non-maintien des effectifs, pendant la durée du programme,
- En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité lors du contrôle a posteriori.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région ou l'intercommunalité d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

#### **14. Données personnelles**

**Finalités du traitement :** Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional et les intercommunalités conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

**Typologie des données collectées :** Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité et contact du dirigeant (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone...);

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

**Base juridique du traitement :** Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire et des intercommunalités.

**Destinataires des données personnelles :** Pour le présent dispositif d'aide, les services du Conseil Régional et des intercommunalités ont accès aux données renseignées. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires des données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP, ...). L'agence régionale de développement économique (Dev'Up) pourra également être destinataire des données renseignées par l'entreprise.

**Durée de conservation des données personnelles :** Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées.

**Exercice des droits :** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr)

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).



## **Annexe 1 : dispositions particulières relatives aux aides exploitations agricoles pour « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements »**

Les aides décrites dans le présent document viendront en articulation avec les dispositifs du conseil régional pour accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole, dispositifs cofinancés ou non par le fonds européen agricole pour le développement rural ou FEADER.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023/2027. À ce titre, il élabore, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme régional, avec notamment la mesure 73.01 pour « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole ». Cette mesure est complétée par les aides du conseil régional, en cofinancement du FEADER et hors FEADER, aides des CAP filières ou des Contrats Territoriaux.

Le plancher d'intervention du conseil régional pour les aides aux investissements est fixé à 2000 euros. La ligne de partage avec le présent dispositif sera donc liée au montant du projet et de l'aide attribuée.

Les agriculteurs font face à des enjeux multiples : nécessité de développer une résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, de prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, préservation ou amélioration de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols ou des berges...) et de bien-être animal, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail. L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et/ou développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis. Le conseil régional Centre-Val de Loire a ainsi prévu 4 interventions en matière d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles entre 2023 et 2027 au titre du FEADER et/ou de ses propres dispositifs :

- Investissements productifs liés au risque climatique,
- Investissements productifs pour la protection des ressources naturelles, l'eau en particulier,
- Investissements productifs de modernisation de l'exploitation, dont le bien-être animal,
- Investissements productifs de transformation des produits agricoles

Les aides accordées par les intercommunalités pourront s'inscrire dans chacune de ces rubriques.

### **Bénéficiaires des aides :**

Les agriculteurs : exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire) ; sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole ; fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs : toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

S'agissant des projets individuels, seuls sont éligibles les exploitations agricoles répondant à au moins un des critères suivants :

- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après (fournir une attestation, signée du représentant légal - Président GDA, Président Chambre -, précisant

- l'adhésion de l'exploitation et la thématique) : Agriculture biologique, Biodiversité, Désherbage mécanique, Autonomie protéique),
- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
  - Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
  - Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
  - Avoir un contrat de prestation Chambres d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique
  - Adhérer à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ;
  - Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ;
  - Avoir réalisé un diagnostic Boviwell
  - Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage

*Cas particulier des activités équinnes / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies). L'élevage équin est éligible si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.*

#### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement \*) sont les équipements, matériels et projets de

- construction, acquisition, modernisation des bâtiments (performance énergétique, autonomie alimentaire des élevages, bien-être animal, biosécurité, gestion des effluents, modernisation de serres, aires de lavage...)
- diversification des productions,
- équipements en matériels de développement des pratiques agroécologiques, de biosécurité, des bonnes pratiques de bien-être animal, de protection contre les risques, d'amélioration de la qualité des produits, de protection contre les aléas climatiques et sanitaires, de réduction des intrants phytopharmaceutiques...
- numérisation de l'agriculture,
- amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail,
- investissements d'économie d'énergie
- transformation des produits agricoles et stockage, conditionnement/commercialisation des produits agricoles et transformés,
- diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme, etc.
- de valorisation des matières résiduelles organiques.

#### **Dépenses inéligibles :**

- compte tenu des contraintes de l'article 74 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et des coûts liés à ces contraintes, les investissements d'irrigation (investissements de production à la parcelle, type pilotage, goutte à goutte, aspersion ; retenues individuelles, forages, pompes, réseaux de transport et distribution...) ne sont pas éligibles à ce dispositif d'accompagnement des petits projets.
- les investissements liés à la méthanisation et autre production d'énergie
- les dépenses d'auto-construction
- les investissements relatifs à des mises aux normes (ceux dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013 : les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation peuvent bénéficier d'une aide à la mise aux normes pendant 24 mois maximum à compter de la date d'installation, tous les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide pour se conformer à de nouvelles normes européennes pendant 12 mois maximum à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires).



Les investissements d'occasion sont éligibles sous réserve que les conditions réglementaires pour accompagner de tels investissements soient bien respectées (le matériel n'a pas déjà été financé par une subvention au cours des cinq dernières années et à condition que le vendeur du matériel fournisse la preuve d'achat de première main ; le vendeur ait acquis le matériel neuf ; le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf ; le matériel ait les caractéristiques techniques requises pour l'opération et qu'il soit conforme aux normes applicables).

**Taux d'aide et montant des projets :**

Le taux d'aide pour ces projets est fixé à **30% de l'assiette éligible**.

Le montant maximal de l'aide étant de 2000 euros, seuls **les projets de moins de 6 600 euros** de dépenses éligibles peuvent être accompagnés. Les projets d'un montant supérieur seront orientés vers les dispositifs du conseil régional avec ou sans FEADER.

Un contrôle croisé sera réalisé pour chacun des projets accompagnés afin de s'assurer que les investissements aidés n'ont pas fait l'objet d'une autre aide régionale ou européenne.



## **CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE**

### **ENTRE**

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 23.02.11.34 en date du 10 février 2023 ;

Ci-après dénommée « **La Région** » d'une part,

### **ET**

La **Communauté des Communes Giennesoises**, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire du 5 JUIN 2020 ;

Ci-après dénommée « **Communauté des Communes Giennesoises** » d'autre part,

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

**Vu** notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

**Vu** la délibération de la Communauté des Communes Giennesoises lors de sa séance du 31 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité ;

### **PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du le Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du

quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La présente convention fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté des Communes Giennesoises.

### **Article 1<sup>er</sup>: OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

La présente convention a pour objet de permettre à la Communauté des Communes Giennesoises de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

### **Article 2 : CHAMP GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION**

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté des Communes Giennesoises tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001.

### **Article 3 : PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Les financeurs fixent dans le règlement annexé les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales).

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs de fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise - transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

## **Annexe I: Règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et les Intercommunalités - Fonds partenarial Economie de Proximité**

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

Par cette convention, la Région délègue à la Communauté des Communes Giennoises l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe. Elle autorise également la Communauté des Communes Giennoises à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

### **Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité et les moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

La Communauté des Communes Giennoises permet par cette convention à la Région d'intervenir sur l'immobilier.

### **Article 6 : COMMUNICATION**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

### **Article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

### **Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation entraînera la modification du règlement joint à la présente convention et la fin des dispositions territoriales.

## Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

## Article 11 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de l'intercommunalité contributrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté des  
Communes Giennoises



Francis CAMMAL

Le Président du Conseil Régional du Centre  
- Val de Loire

François BONNEAU

PJ : Annexe 1 – règlement d'intervention



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/046**

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté des Communes Giennesoises pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité**

*Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,*

*Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018,*

*Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,*

*Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),*



*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,*

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

Considérant que la convention a pour objet de permettre à la Communauté des Communes Giennoises de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

Considérant que le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Considérant le règlement d'intervention joint en annexe qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

**Annexe I :** Règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant les engagements de la Région et de la CDCG dans le cadre de cette convention.

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 7 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat économique ci-annexée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté des Communes Giennoises pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité ainsi que le Règlement d'intervention annexé à cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/047**

**OBJET : Inventaire des Zones d'Activités Economiques**

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,*

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérant que cette loi impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques via l'article 220 de ladite loi.

Considérant que cet inventaire sera mis à jour à minima tous les 6 ans et a pour objet de faire figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Considérant que cet inventaire devra être finalisé et arrêté en conseil communautaire au plus tard en août 2023 et devra être transmis au Syndicat Mixte du Pays du Giennois conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

*Sur avis favorable de la Commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



**Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion  
des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans**

**entre Berry Loire Puisaye, le Giennois, Val de Sully, les Loges, Orléans Métropole,  
Terres du Val de Loire, Grand Chambord et l'Etablissement public Loire**

**ENTRE :**

**La Communauté de communes Berry Loire Puisaye**  
**La Communauté de communes Giennoises**  
**La Communauté de communes du Val de Sully**  
**La Communauté de communes des Loges**  
**Orléans Métropole**  
**La Communauté de communes Terres du Val de Loire**  
**La Communauté de communes Grand Chambord**  
**D'une part**

**ET :**

**L'Etablissement public Loire (EP Loire), sis au 2 quai du Fort Alleaume à Orléans (45000), représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération n° 18-35 du Comité Syndical du 4 juillet 2018**  
**D'autre part**

Vu la délibération n° 21-16 du Comité syndical du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024,

Vu la délibération n° 21-33 du 7 juillet 2021 prenant acte de la finalisation, en date de juin 2021, du rapport de l'Etablissement sur le PAIC,

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021,

Vu la convention d'appui 2022 pour la « préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans » en date du 30 juin 2022,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Objet de la convention**

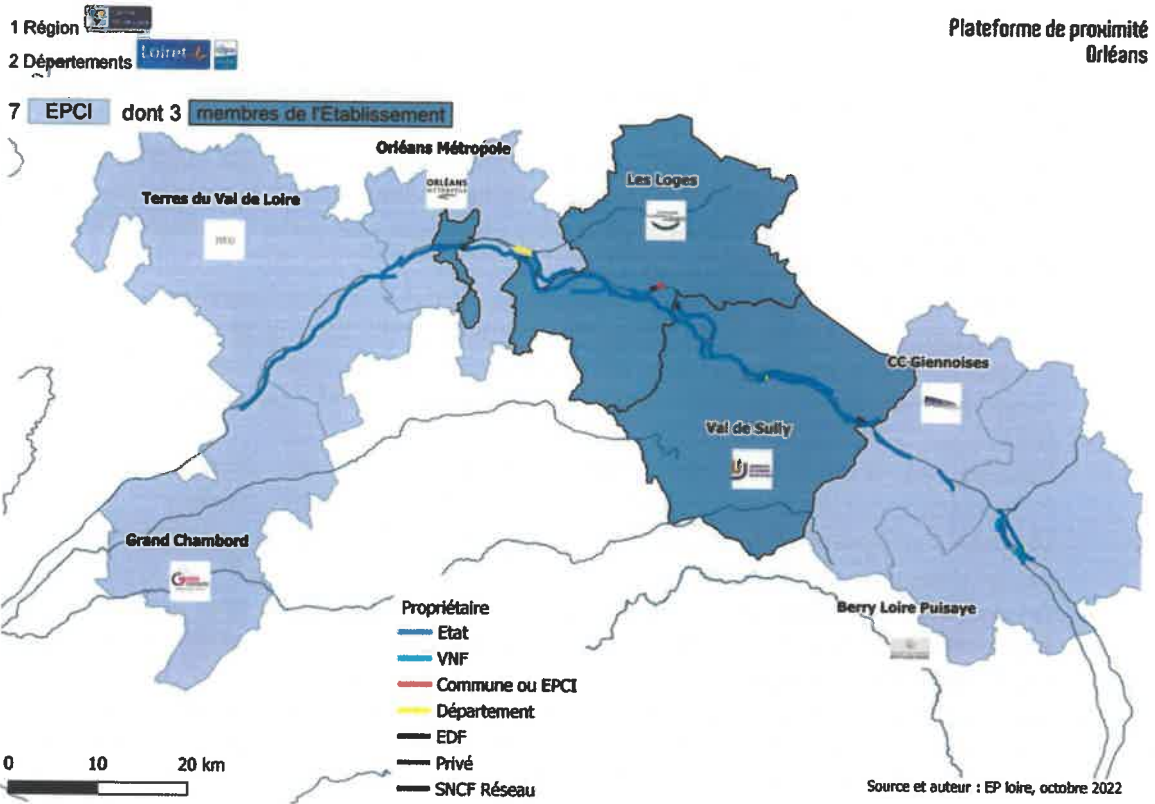
La présente convention s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui technique apporté en 2023 par l'EP Loire aux 7 EPCI-FP signataires, dans la perspective d'une délégation à partir de 2024 de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans.

La convention détermine les missions confiées à l'EP Loire par les EPCI-FP et leurs incidences financières.

## **Article 2. Périmètre de la convention**

La présente convention concerne l'intégralité des systèmes d'endiguement de la Loire rattachés à la plateforme d'Orléans tel qu'ils sont décrits dans leur arrêté (classe A et B) ou leur demande d'autorisation (classe C).

La carte et le tableau suivant présentent à titre informatif le linéaire d'ouvrage rattaché à chaque système d'endiguement ciblé par la présente convention.



Val	Linéaire d'ouvrage par propriétaire / gestionnaire actuel (km)*							Total
	Etat	Commune	Dept.	EDF	Privé	SNCF	VNF	
ARDOUX	24.45	0	0	0	0	0	0	24.45
BOU	7.04	0	2.08	0	0	0	0	9.12
BOUVERIE	2.7	0	0	0	0	0	0	2.7
BRIARE	5.58	0	0	0	0	0	0	5.58
CHATEAUNEUF	2.29	1.43	0.27	0	0.16	0	0	4.14
CHATILLON	1.37	0	0.14	0	0	0	0.44	1.95
DAMPIERRE	3.63	0	0	2.23	0	0	0	5.86
GIEN	7.5	0	0	0	0	0	0	7.5
ORLEANS	50.42	0	0	0	0	0.21	0	50.63
OUSSON	1.75	0	0.4	0	0	0	0	2.15
OUZOUE	22.86	0.15	0	0	0.11	0	0	23.12
SAINT-FIRMIN	3.6	0	0	0	0	0	0.92	4.52
SULLY	11.27	0	0.8	0	0	0.015	0	12.08

(\*) Source DDT45/EP Loire octobre 2022 – Linéaires susceptibles d'évoluer dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C

### Article 3. Missions confiées à l'EP Loire

Les missions confiées à l'EP Loire par les 7 EPCI-FP signataires de la convention visent l'anticipation de la reprise en gestion des digues domaniales en 2024, à travers des interventions concrètes et prioritaires en lien avec la montée en charge des moyens de l'Etablissement en 2023.



Au titre de la convention, l'EP Loire s'attachera à :

- Poursuivre la capitalisation des connaissances par actualisation des données et approfondissement des analyses, ainsi que l'alimentation de la base SIG et de l'outil de gestion SIRS-digues
- Collaborer au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023 sous maîtrise d'ouvrage Etat (VTA, visites d'inspection DREAL, travaux de fiabilisation, EISH le cas échéant,) ainsi que des études lancées (EDD d'Orléans, régularisation des digues de classe C...) et des exercices de crise préfectoraux ou de collectivités
- Assurer la rédaction des cahiers des charges des marchés de fonctionnement devant être opérationnels à partir de 2024 (fauchage, entretien/petit travaux avec mention travaux d'urgences, et VTA si nécessaire avec mention d'appui technique en renfort pour la gestion en temps de crue) afin de permettre leur lancement en 2023 et leur passation au 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Elaborer, au titre des futures exigences réglementaires, les projets de document d'organisation en toutes circonstances pour chaque système d'endiguement
- Effectuer en régie une visite annuelle de routine à sec, en projection de la gestion future (ainsi qu'une visite post-crue le cas échéant)
- Entreprendre la préparation des atlas de surveillances/fiches réflexes pour la surveillance en crue et effectuer des sessions de formation à la surveillance pour les agents de collectivités impliqués (EPCI, communes, ...)
- Apporter, en lien avec la régularisation des digues de classe C, un appui à l'élaboration des conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux, ainsi que pour l'enregistrement au guichet unique INERIS (associé au DT\_DICT)
- S'approprier les manœuvres de surveillance/entretien/fermeture des ouvrages hydrauliques annexes (vannes, clapets, portes), via une explicitation/formalisation des modes opératoires des services de l'Etat, et (auto)formation dans le cas où la gestion de ces derniers reviendrait à l'EP Loire à partir de 2024
- Anticiper la mise en œuvre du PPI pour les travaux post 2024, voire l'éventualité d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui ne seraient pas terminés fin 2023
- Préparer la co-construction des conventions (Fonctionnement/Investissement) 2024-2028

En termes de livrables, il est attendu notamment :

- CCTP de marchés de fonctionnement
- 1<sup>ère</sup> mouture de Prévisionnel Pluriannuel d'Investissement
- Projets de documents d'organisation en toutes circonstances
- Propositions de fiches réflexes/atlas de surveillances et d'un équivalent au Plan de surveillance des levées
- Compte-rendu de visite annuelle
- Supports de présentation des formations de surveillance en crue
- Conventions de mise à disposition d'ouvrages non domaniaux
- Projets de conventions 2024-2028

## Moyens mis en œuvre par l'EP Loire pour assurer les missions qui lui sont confiées

Les moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire pour réaliser les missions sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Moyens estimés	Coût total estimé (TTC)
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (Coût réel)	Equivalent à 4 ETP (2,5 ingénieurs et 1,5 techniciens)	210 000€
Moyens humains « Fonctions support » (Coût réel)	0.7 ETP (20% des 3,5 ETP mutualisés sur le bassin)	35 000€
Moyens matériels (Coût forfaitaire)	Mise à disposition du poste de travail, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, etc..) et prise en charge de frais correspondants (assurance, carburant, péage, etc..)	10 000€
<b>TOTAL</b>		<b>255 000€</b>

### Article 4. Modalités financières

Les 7 EPCI-FP signataires verseront à l'EP Loire le montant correspondant à 50% de l'ensemble des coûts de mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, les 50% restants feront l'objet de demandes de subventions FEDER et/ou FPRNM.

Dans le cas où les interventions au titre de la présente convention ne bénéficieraient pas des subventions escomptées (FEDER et/ou FPRNM à hauteur de 50%), la prise en charge du montant correspondant serait assurée par le recours à la provision pour risque de pertes de cofinancements inscrite au budget principal de l'EP Loire.

En début d'exécution de celle-ci, et au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, les 7 EPCI-FP signataires verseront à l'EP Loire une avance de 40 % des frais prévisionnels correspondant à la période de référence 2023 (soit 80% de leur participation). Le solde interviendra quant à lui fin 2023, sur la base de la demande émise par l'EP Loire, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour les dépenses ne relevant pas d'un forfait.

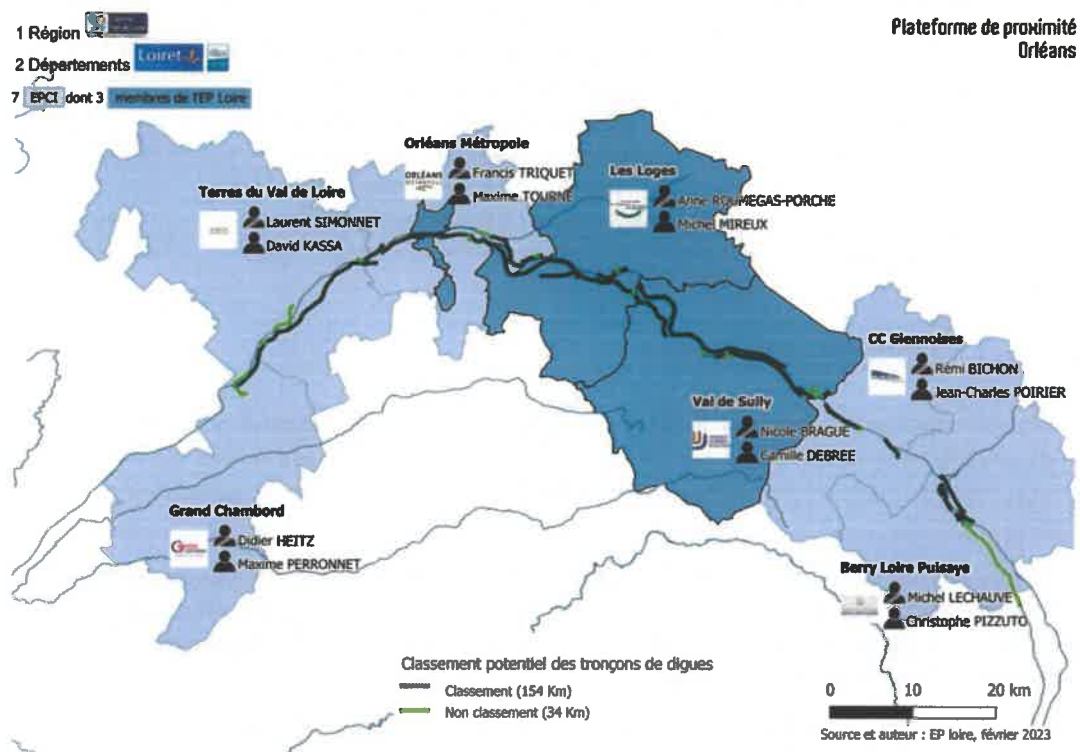
La base de la répartition entre les EPCI-FP est précisée dans le tableau suivant :

EPCI	Pourcentage / Part	Participation 2023
CC Berry Loire Puisaye	6,6%	8 415,00€
CC Giennes	5.1%	6 502,50€
CC Val de Sully	17.9%	22 822,50€
CC des Loges	14,9%	18 997,50€
Orléans Métropole	41,7%	53 167,50€
CC Terres du Val de Loire	11,9%	15 172,50€
CC du Grand Chambord	1,9%	2 422,50€
<b>7 EPCI</b>		<b>127 500€</b>

## Article 5. Modalité de concertation et de suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention, et organiser la reprise en gestion des systèmes d'endiguement par les collectivités, sont mis en place les principes et instances suivants :

- Chaque partie nomme un référent politique et un référent technique. Pour les EPCI-FP le référent politique est obligatoirement un élu. Le rôle de ce référent politique est notamment d'assurer le lien entre les réflexions liées à l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement et l'instance décisionnelle de sa structure, et inversement. Le référent technique participe activement aux réflexions sur l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement.



- Un comité de pilotage (COPIL) est instauré, il est composé a minima des référents politiques et techniques. Le secrétariat de cette instance est assuré par l'EP Loire. Ce comité a pour rôle d'arbitrer les orientations à suivre dans les réflexions sur l'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguement. Ce comité a aussi pour rôle d'assurer le suivi de la bonne mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunit pour arbitrer les orientations à retenir pour l'organisation future de la gestion des systèmes d'endiguement.
- Un comité technique (COTECH) est instauré, il est composé a minima des référents techniques. Le comité technique est une instance de consultation tout au long de la mission. Le comité technique est informé de l'avancée des réalisations, lors de réunions ou via la transmission de note.

Les parties s'accordent sur le planning suivant :

	1 <sup>er</sup> trim 2023	2 <sup>ème</sup> trim 2023	3 <sup>ème</sup> trim 2023	4 <sup>ème</sup> trim 2023
Visite annuelle de routine à sec et appropriation des manœuvres des ouvrages hydrauliques annexes				
Formations surveillance			COTECH	
Rédaction des marchés notamment de fonctionnement (entretien courant, petits travaux)	COTECH		COFIL	
Rédaction des documents d'organisation, conventions mise à disposition des ouvrages non domaniaux, fiches réflexes/atlas de surveillances	COTECH			COFIL
Co-construction des actes nécessaires pour la montée en charge de la plateforme en 2024 et anticipation de la mise en œuvre du PPI		COFIL		

## Article 6. Durée, modification, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7. Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Orléans en 8 exemplaires, le

Communauté de communes Berry Loire Puisaye	<p><b>Le Président, Francis Cammal</b></p>   <p>Communauté de communes Giennesoises</p>
Communauté de communes du Val de Sully	Communauté de communes des Loges
Orléans Métropole	Communauté de communes Terres du Val de Loire
Communauté de communes Grand Chambord	 <p><b>Daniel FRECHET</b> Etablissement public Loire</p>

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents avant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/048**

**OBJET : Approbation de la Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans**

En application de la loi MAPTAM de 2014, et dans les conditions prévues par la convention conclue entre l'Etat et la Communauté des Communes Giennesoises en date du 19 décembre 2017, la gestion des digues situées sur le territoire de la Communauté est assurée transitoirement, sur un plan opérationnel, par la Préfète du Loiret / Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45), jusqu'au 27 janvier 2024. Après cette date, la gestion effective de ces ouvrages relèvera exclusivement de la Communauté des Communes Giennesoises, sous sa responsabilité.

Dans l'optique d'une délégation à l'Etablissement public Loire de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans, future unité territoriale de gestion de proximité, une première convention d'appui pour la préfiguration a été signée pour l'année 2022.



Afin de poursuivre ce travail de consolidation des données d'entrées nécessaires à la définition des besoins de gestion des systèmes d'endiguement, une nouvelle convention pour l'année 2023 a été élaborée.

Cette nouvelle convention fixe les modalités techniques et financières de l'appui apporté par l'Etablissement public Loire aux sept EPCI à fiscalité propre signataires (Communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennes, Val de Sully des Loges, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et Orléans Métropole).

Selon une clef de répartition basée sur le linéaire de digue et le nombre d'habitant par EPCI, critères pondérés à 50%, les sept EPCI signataires verseront à l'Etablissement public Loire un montant correspondant à la mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la convention, soit une charge après déduction des subventions du FEDER, de 127 500 €.

La charge financière pour la Communauté des Communes Giennes est de 6 502.50 €.

La convention est jointe à la note de synthèse.

*Sur avis favorable de la Commission environnement du 8 février 2023,  
Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

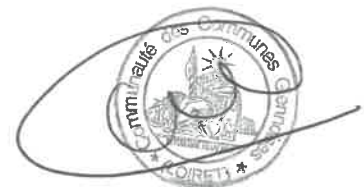
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de cette convention entre la Communauté des communes Giennes, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, la Communauté de communes du Val de Sully, la Communauté de communes des Loges, Orléans Métropole, la Communauté de communes Terres du Val de Loire, la Communauté de communes Grand Chambord et l'Etablissement Public Loire, ci-annexée,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
**Les formalités de publicité**  
**ayant été effectuées le 3 avril 2023**

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/049**

**OBJET : Taxe et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)  
– Fixation du produit attendu pour 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exerce la compétence GEMAPI.

Pour rappel, Les actions entreprises dans ce cadre sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les actions liées à cette compétence.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	61 540,00	731	Fiscalité locale	85 780,00
023	Virement à la section d'investissement	34 000,00	74	Dotations et participations	9 760,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 540,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 540,00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	170 000,00	13	Subventions	136 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>170 000,00</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	34 000,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>170 000,00</b>

Aussi, le produit attendu pour l'année 2023 est de 85 780 € (51 780 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement)

L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

*Sur avis favorable de la Commission environnement du 8 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE à 85 780 €** le produit 2023 de la taxe GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute décision et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE  
(VAE) NEUF**

**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION**

**A remplir par le vendeur**

Je soussigné(e) Mr, Mme.....

**Certifie que le Vélo à assistance électrique (VAE) :**

**Marque :** .....

**Modèle :** .....

Est bien conforme à la réglementation en vigueur définissant un VAE : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Fait pour valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature et tampon de l'Etablissement :

**Le Président,  
Francis Cammal**

Les informations recueillies par la Communauté des Communes Giennoises à partir de ce document font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi administratif et statistique du dispositif d'aide. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités de la direction de l'Aménagement et du Développement Economique. Elles seront conservées 3 ans. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : [secretariattechnique@cc-giennoises.fr](mailto:secretariattechnique@cc-giennoises.fr) ou par courrier postal : Centre administratif 3 chemin de Montfort BP 80099 45503 Gien cedex. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.



## **CONDITIONS GENERALES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF**

Dans l'objectif de développer des modes de déplacement doux, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé de poursuivre la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire.

### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté des Communes Giennesoises et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

### **2. Modèle de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Les vélos concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique. Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend, selon la réglementation en vigueur, au sens de la norme EN 15.194 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Par ailleurs, de façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, les vélos équipés de batteries au plomb, au NI-Cd (Nickel Cadmium) et au NI-Mh (Nickel-Hydrure Métallique) ne rentrent pas dans le dispositif de subventions.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Conformément à la loi LOM et au décret d'application n°2020/1439 du 23 novembre 2020, le VAE devra être marqué.

Le VAE devra être équipé d'un système d'éclairage.



### 3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure résidant sur le territoire de La Communauté des Communes Giennes.

Le bénéficiaire devra présenter une facture établie par le vendeur.

Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide de la CDCG pour l'acquisition d'un VAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sont pas éligibles à cette aide.

L'aide à l'acquisition d'un VAE n'est pas cumulable avec l'aide à l'acquisition d'un vélo mécanique mise en place par la CDCG pour l'année 2023.

### 4. Engagement de La Communauté des Communes Giennes

La Communauté des Communes Giennes, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées aux articles 2 et 3, accordera la subvention, qui est fixée selon les modalités suivantes :

**L'aide financière est fixée à 25% du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 300 €**

Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

### 5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Les conditions particulières signées du règlement,
- Le certificat d'homologation du vélo,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- L'original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Un RIB au nom du demandeur,

Chaque dossier est nominatif. Toutes les pièces d'un même dossier (facture, justificatif de domicile, RIB) devront obligatoirement mentionner les mêmes noms, prénoms et adresse que ceux déclarés dans le formulaire des conditions particulières du règlement.

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Rembourser à la Communauté des Communes Giennes la subvention perçue en cas de revente au cours des 3 années suivant l'achat.
- Equiper le VAE d'un antivol de très bonne qualité au vu de sa valeur élevée.

### Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.



*Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

## **7. Modalités pratiques**

Le dossier complet devra être transmis à La Communauté des Communes Giennoises, 3 chemin de Montfort, 45 500 GIEN.

Afin d'améliorer la connaissance sur les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE, le bénéficiaire accepte de répondre aux sollicitations de la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre d'enquêtes menées par ses soins ou déléguées à un organisme extérieur.



**CONDITIONS PARTICULIERES DU  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX  
HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE  
(VAE) NEUF**

Dans l'objectif de développer des modes de déplacement doux, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé de poursuivre la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants de son territoire.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les modalités administratives, juridiques et financières sont détaillées dans les conditions générales du règlement. Le demandeur atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ces conditions générales et s'engage à les respecter.

**LE DEMANDEUR :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse email : .....

Accepte de répondre aux sollicitations de la Communauté des Communes Giennesoises dans  
 le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE. La CDCG se réserve le droit de déléguer cette mission à un organisme extérieur.

Fait à ....., le.....

Le demandeur (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

### Pièces justificatives

- Certificat d'homologation du vélo
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- RIB

Chaque dossier est nominatif. Toutes les pièces d'un même dossier (facture, justificatif de domicile, RIB) devront obligatoirement mentionner les mêmes noms, prénoms et adresse que ceux déclarés dans ce formulaire des conditions particulières du règlement.

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/050**

**OBJET : Approbation d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennesoises pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2021/044 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoire,*

Dans le but de poursuivre l'action engagée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à développer les modes actifs et les mobilités moins polluantes, il est proposé de renouveler l'aide financière à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de la Communauté des Communes Giennesoises sur l'année 2023.

Les vélos à assistance électrique offrent l'opportunité d'augmenter la part du vélo dans les déplacements domicile-travail et les déplacements personnels en apportant un confort qui permet :

- d'accroître la distance parcourue,

- de limiter l'effort fourni lors des franchissements des côtes et au démarrage,
- de séduire un nouveau public pour qui le vélo à assistance électrique est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo urbain.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les conditions générales et particulières du règlement sont jointes à la note de synthèse.

*Sur avis favorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions générales et particulières du règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennoises pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



## **CONDITIONS GENERALES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES POUR L'ACQUISITION D'UN VELO MECANIQUE NEUF**

Dans l'objectif de développer des modes de déplacement doux, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos mécaniques pour les habitants de son territoire.

### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté des Communes Giennesoises et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

### **2. Modèle de Vélos mécaniques**

Les vélos concernés par cette mesure sont les vélos sans assistance électrique définis dans le code de la route à l'article R311-1 6.10 comme un « véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ».

Conformément à la loi LOM et au décret d'application n°2020/1439 du 23 novembre 2020, le Vélo devra être marqué.

Le vélo devra être équipé d'un système d'éclairage.

### **3. Conditions d'éligibilité**

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure résidant sur le territoire de La Communauté des Communes Giennesoises.

Le bénéficiaire devra présenter une facture établie par le vendeur.

Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide de la CDCG pour l'acquisition d'un VAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sont pas éligibles à cette aide.

L'aide à l'acquisition d'un Vélo mécanique n'est pas cumulable avec l'aide à l'acquisition d'un VAE mise en place par la CDCG pour l'année 2023.



#### 4. Engagement de La Communauté des Communes Giennoises

La Communauté des Communes Giennoises, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées aux articles 2 et 3, accordera la subvention, qui est fixée selon les modalités suivantes :

**L'aide financière est fixée à 50% du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 100 €**

Les aides à l'acquisition de vélos mécaniques seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

#### 5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Les conditions particulières signées du règlement,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- L'original de la facture d'achat du vélo, à son nom propre, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Un RIB au nom du demandeur,

Chaque dossier est nominatif. Toutes les pièces d'un même dossier (facture, justificatif de domicile, RIB) devront obligatoirement mentionner les mêmes noms, prénoms et adresse que ceux déclarés dans le formulaire des conditions particulières du règlement.

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Rembourser à la Communauté des Communes Giennoises la subvention perçue en cas de revente au cours des 3 années suivant l'achat.
- Equiper le Vélo d'un antivol de bonne qualité.

#### Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

#### 7. Modalités pratiques

Le dossier complet devra être transmis à La Communauté des Communes Giennoises, 3 chemin de Montfort, 45 500 GIEN.

Afin d'améliorer la connaissance sur les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE, le bénéficiaire accepte de répondre aux sollicitations de la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre d'enquêtes menées par ses soins ou déléguées à un organisme extérieur.



**CONDITIONS PARTICULIERES DU  
REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX  
HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO MECANIQUE NEUF**

Dans l'objectif de développer des modes de déplacement doux, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos mécaniques pour les habitants de son territoire.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 50% du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 100 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo mécanique.

Les modalités administratives, juridiques et financières sont détaillées dans les conditions générales du règlement. Le demandeur atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ces conditions générales et s'engage à les respecter.

**LE DEMANDEUR :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse email : .....

Accepte de répondre aux sollicitations de la Communauté des Communes Giennesoises dans  le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du Vélo. La CDCG se réserve le droit de déléguer cette mission à un organisme extérieur.

Fait à ....., le.....

Le demandeur (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

### Pièces justificatives

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Original de la facture d'achat du vélo, à son nom propre, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- RIB

Chaque dossier est nominatif. Toutes les pièces d'un même dossier (facture, justificatif de domicile, RIB) devront obligatoirement mentionner les mêmes noms, prénoms et adresse que ceux déclarés dans ce formulaire des conditions particulières du règlement.

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/051**

**OBJET : Règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennesoises pour l'acquisition d'un Vélo mécanique neuf**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2021/044 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoire,*

Depuis 2020, la Communauté des Communes Giennesoises attribue une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants du territoire. Cette aide a permis de subventionner 365 vélos depuis le début de l'opération.

En complément de cette aide à l'acquisition d'un VAE que la Communauté des Communes Giennesoises souhaite renouveler en 2023, il est proposé d'attribuer également une aide à l'acquisition d'un vélo mécanique.

En effet, le vélo à assistance électrique apporte un confort indéniable pour limiter l'effort fourni par le

cycliste mais son coût d'achat reste élevé.

Aussi, afin de poursuivre les actions engagées pour développer les modes actifs dans les déplacements domicile-travail, il est proposé d'apporter une aide financière aux habitants de la Communauté des Communes Gienneses pour l'achat d'un vélo mécanique dont le coût d'achat est moins onéreux.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 50 % du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 100 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo mécanique.

Les conditions générales et particulières du règlement sont jointes à la note de synthèse.

*Sur avis favorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions générales et particulières du règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Gienneses pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

Etait absente :

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2023/052

**OBJET : Avis sur le projet de la société Parc éolien des ailes du Gâtinais à Varennes-Changy**

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, L.181-10, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,*

*Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 16 janvier 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien des ailes du Gâtinais concernant un projet de parc éolien sur la commune de Varennes-Changy,*

La société Parc éolien des ailes du Gâtinais a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Varennes-Changy.

Une enquête publique a été ouverte du 21 février au 24 mars 2023 inclus. Le dossier était consultable à la mairie de Varennes-Changy et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.



Le projet consiste en la création, sur des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Varennes-Changy, d'un parc éolien composé de 3 éoliennes de 179,55 mètres de haut en bout de pale et d'une puissance nominale maximale chacune de 5,7 MW.

En tant qu'EPCI limitrophe et territoire susceptible d'être affecté par le projet, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 8 avril 2023.

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

*Sur avis défavorable de la Commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 8 février 2023,*

*Sur avis défavorable du Bureau du 28 février 2023*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET UN AVIS DEFAVORBLE** sur le projet de parc éolien de la société Parc éolien des ailes du Gâtinais à Varennes-Changy.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Gâtinais Loiret.

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Gâtinais Loiret.

**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230331-D\_2023\_053-DE



**Pierre Fabre  
Médicament**

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES  
DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT**

*Communauté des Communes Giennesoises – Pierre Fabre Médicament Production*

## *Sommaire*

	Pages
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
2.1 – EAUX USEES DOMESTIQUES .....	2
2.2 – EAUX PLUVIALES.....	2
2.3 – EAUX NON DOMESTIQUES (OU EAUX INDUSTRIELLES).....	2
<b>ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REJET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES.....</b>	<b>3</b>
4.1 TRAITEMENT PREALABLE AU DEVERSEMENT.....	3
4.2 ADMISSIBILITE DU REJET .....	4
4.3 PRELEVEMENTS ET CONTROLES .....	5
4.4 MAINTENANCE DES OUVRAGES .....	7
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>7</b>
5.1 PRINCIPE DE CALCUL .....	7
5.2 MODALITES DE PAIEMENT .....	8
<b>ARTICLE 6 – DISPOSITIONS EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 - CONSEQUENCES DE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES.....</b>	<b>8</b>
7.1 CONSEQUENCES TECHNIQUES .....	8
7.2 CONSEQUENCES FINANCIERES.....	9
<b>ARTICLE 8 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A L'EPCI.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 - DUREE, MISE A JOUR, RECONDUCTION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 - AVENANTS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 - LITIGES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>12</b>



**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT**

***Entre :***

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES, propriétaire des ouvrages d'assainissement, représenté par son Président Francis CAMMAL, mandaté par délibération du Conseil Communautaire du ....., désigné dans ce qui suit par "l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)"

***D'une part et :***

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION  
Société par Actions Simplifiée au capital de 33.506.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 383 392 453, dont le siège social est sis 45 place Abel Gance 92100 Boulogne et ayant son site de fabrication à GIEN-situé rue du Lycée, BP77 44502 GIEN cedex, représentée par Monsieur Paolo LOMONACO, Chef d'Etablissement, et désignée dans ce qui suit par "L'ETABLISSEMENT"

***D'autre part,***

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la collecte et du traitement des eaux usées industrielles de l'ETABLISSEMENT qui sont transportées par le réseau d'assainissement communautaire et traitées par la station d'épuration de "l'EPCI"

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives de ce rejet de l'ETABLISSEMENT dans le réseau communautaire, compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous produits et déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

"l'EPCI" accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents non domestiques en provenance de l'ETABLISSEMENT, dont les caractéristiques sont définies à l'article 4.

Cette convention ne dispense pas l'ETABLISSEMENT de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- du raccordement sur un réseau public ;
- de la réglementation actuelle ou future qui pourrait exister dans son domaine d'activité.

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

### **2.1 – Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les effluents provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autres restrictions que celles mentionnées au règlement du service d'assainissement. La présente convention rappelle quelques éléments du règlement :

- pH compris entre 5.5 et 8.5
- graisse < 150 mg/L (paramètre : substances extractibles au chloroforme -SEC-)
- température maximale de l'effluent 30°C
- les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeur, de saveurs ou de colorations anormales.

### **2.2 – Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des cours, jardins.

D'une manière générale, si l'E.P.C.I. constate que les eaux pluviales ou assimilées, posent des problèmes sur l'aspect qualitatif ou quantitatif, des dispositions particulières peuvent être demandées à l'Etablissement.

### **2.3 – Eaux non domestiques (ou eaux industrielles)**

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées, tous les rejets autres que les eaux domestiques ou pluviales.

## **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

### **3.1 – Caractéristiques de l'activité**

L'activité de l'ETABLISSEMENT est la fabrication de produits pharmaceutiques ;

L'ETABLISSEMENT est soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques 1185.2a, 1510.3, 2260.1a, 2630.b, 2663.2c, 2910.A2, 4130.2b, 4140.1b, 4510.2 (arrêté préfectoral du 18 mars 2009 et mise à jour des rubriques du 23 mai 2019).

### **3.2 – Installations privées**

L'alimentation en eau de L'ETABLISSEMENT provient du réseau public et d'un forage privé. Le plan des réseaux d'assainissement et des bassins de traitement de l'ETABLISSEMENT est joint en annexe 1.

L'Etablissement dispose :

- de postes de relèvements,
- d'un bassin tampon d'une capacité de 600m<sup>3</sup>,
- d'une station de prétraitement pour les eaux usées non domestiques, décrite à l'article 4.1

LIEU EXACT DES RACCORDEMENTS DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES :

- Chemin des Moulins dans le cas général où les effluents sont traités sur le site, et dans les situations particulières de maintenance détaillée dans le chapitre
- Avenue du 32<sup>ème</sup> RI dans les situations particulières de maintenance détaillée dans le chapitre 4.4

Lors de toute modification des renseignements mentionnés à cet article, l'ETABLISSEMENT est tenu d'en informer, par écrit, l'EPCI.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REJET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES**

Les eaux non domestiques déversées au réseau d'eaux usées, aboutissant au bassin tampon puis à la station d'épuration de "l'EPCI", devront être conformes aux spécifications du présent article.

### **4.1 Traitement préalable au déversement**

Les eaux usées industrielles proviennent principalement du lavage des ateliers de production.

Les effluents non domestiques sont traités dans une station de prétraitement biologique à fonctionnement séquentiel (RBS : Réacteur Biologique Séquentiel) appartenant à l'ETABLISSEMENT, dont le schéma de principe figure en annexe 2.

Les eaux en sortie de traitement sont rejetées dans le réseau public via un point de rejet unique. La qualité des effluents déversés, doit être conforme aux prescriptions de l'article 4.2 et contrôlée fidèlement aux stipulations de l'article 4.3.

L'ETABLISSEMENT assure, à ses frais, et à une périodicité régulière et adaptée à l'activité :

- la maintenance et l'entretien de sa station d'épuration ;
- l'élimination (ou le traitement), selon une filière adaptée, des sous-produits issus de sa station d'épuration (boues...).



## 4.2 Admissibilité du rejet

### 4.2.1 Caractéristiques générales :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- température maximale de l'effluent 30°C
- graisses < 150 mg/L (paramètre : substances extractibles au chloroforme -SEC-)

Les rejets seront exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales.

De plus, les eaux non domestiques ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte à l'environnement, au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration publics, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement, des autres intervenants ou des usagers.

### 4.2.2 Volumes maximums autorisés :

Débit journalier : 600m<sup>3</sup>/j  
 Débit de pointe : 200 m<sup>3</sup>/h

Le fonctionnement séquentiel de la station d'épuration de l'industriel entraîne une période de vidange dont le débit est 200 m<sup>3</sup>/h.

### 4.2.3 Concentrations maximales autorisées pour les paramètres suivants :

Les concentrations et les flux ne devront pas dépasser les valeurs définies dans les colonnes (1) et (2) du tableau ci après.

<b>Caractéristiques des effluents</b>	<b>(1) Concentrations Moyennes Journalières</b>	<b>(2) Flux maximum</b>
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1 200 mg/l	720 kg/j
Demande Biologique en Oxygène (DBO <sub>5</sub> )	400 mg/l	240 kg/j
Matières En Suspension (MES)	200 mg/l	120 kg/j
Azote Global (NGL)	50 mg/l	30 kg/j
Phosphore (Pt)	10 mg/l	6 kg/j
Indice Phénols	0.10 mg/l	0.06 kg/j

AOX	0.10 mg/l	0.06 Kg/j
Cuivre	0.10 mg/l	0.06 Kg/j
Chrome	0.01 mg/l	0.006 Kg/j
Nickel	0.05 mg/l	0.03 Kg/j
Plomb	0.1 mg/l	0.06 Kg/j
Zinc	0.1 mg/l	0.06 Kg/j
Nonylphénols	0.1 mg/l	0.060Kg/j
Tributylétain cation	0.025 mg/l	0.015Kg/j

#### 4.2.4 Dépassements tolérés :

Des dépassements du débit journalier rejeté (fixé à l'article 4.2.2 ci-avant) ainsi que des concentrations moyennes en DCO, DBO<sub>5</sub>, MES, NGL et Pt (fixé à l'article 4.2.3 ci-avant) sont tolérés sous réserve :

Et

- que les valeurs de flux soient respectées
- que la valeur mesurée ne soit pas supérieure à 150 % de la valeur maximum autorisée ;

Cette tolérance n'exonère cependant pas l'ETABLISSEMENT de rechercher les causes du dépassement et d'y remédier le cas échéant.

### 4.3 Prélèvements et contrôles

#### 4.3.1 Contrôles et mesures faits par l'ETABLISSEMENT

La station d'épuration de l'ETABLISSEMENT fait l'objet d'une auto-surveillance, permettant le suivi quantitatif et qualitatif des effluents entrant et rejetées vers le réseau public.

L'installation comprend pour chaque canal d'entrée et de sortie :

- un débitmètre mesurant en continu ;
- un dispositif de prélèvement garantissant la représentativité et la bonne conservation des échantillons à analyser ;
- une sonde mesurant la température et le pH en continu.

L'installation est entretenue par l'ETABLISSEMENT, qui assure également le contrôle et l'étalonnage des appareils de mesure.

Les mesures de débit et analyses seront faites par l'ETABLISSEMENT, à sa charge, selon la fréquence indiquée dans le tableau suivant :

<b>ANALYSE</b>	<b>FREQUENCE</b>
Débit	En continu
Température	En continu
pH	En continu
DCO	Quotidienne
DBO <sub>5</sub>	Mensuelle
MES	Hebdomadaire
Azote global	Mensuelle
Phosphore (Pt)	Mensuelle
Indice Phénols	Mensuelle
AOX	Semestrielle
Cuivre	Semestrielle
Chrome	Semestrielle
Nickel	Semestrielle
Plomb	Semestrielle
Zinc	Semestrielle
Nonylphénols	Semestrielle
Tributylétain cation	Semestrielle

La liste des produits dangereux qui seraient susceptibles d'être déversés, dans le réseau public d'assainissement, de manière accidentelle est consultable par l'EPCI dans les locaux de l'ETABLISSEMENT.

#### 4.3.2 Transmission des données de l'auto-surveillance

Les données de l'auto-surveillance sont transmises mensuellement par l'ETABLISSEMENT.

Un rapport annuel synthétisant l'auto-surveillance de l'année (n) et présentant les résultats des paramètres mesurés de façon annuelle, sera transmis à l'EPCI dans les deux premiers mois de l'année suivante (n+1).

Ce rapport annuel comprendra un bilan des consommations et rejets d'eau sur l'ensemble du site, de façon à confirmer la part consommée et la part rejetée des eaux domestiques et des eaux non domestiques.

#### 4.3.3 Contrôles réalisés par l'EPCI

L'ETABLISSEMENT s'engage à permettre l'accessibilité complète des installations de mesure à toute personne agréée par "l'EPCI" pour les contrôles, mesures et analyses à réaliser. Toutefois, cette accessibilité respecte les conditions de sécurité propres au site.

Des prélèvements de contrôle pourront être réalisés dans le point de rejet des eaux industrielles, si l'EPCI en juge l'opportunité. Les analyses seront réalisées par tout laboratoire agréé par celui-ci. Les frais d'analyse seront supportés par l'ETABLISSEMENT uniquement si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions de la présente convention.

### 4.4 Maintenance des ouvrages

Dans le cas d'opérations particulières de maintenance sur les ouvrages d'épuration ou de transfert, l'EPCI autorise le rejet direct des effluents sans traitement au niveau du chemin des Moulins ou de l'avenue du 32ème RI sous réserve des conditions suivantes :

- Demande d'autorisation préalable,
- Conditions de fonctionnement du réseau de l'EPCI sans déversement en Loire,
- Possibilité de stopper à tout moment le rejet par l'ETABLISSEMENT,
- Des analyses pourront être demandées par la collectivité, si elle le juge nécessaire préalablement au déversement.

### 4.5 Exploitation du réseau d'assainissement public de l'epci

Dans le cadre de l'exploitation mensuelle de l'instrumentation du réseau d'assainissement collectif, la procédure suivante est établie :

- Information de l'EPCI auprès de l'ETABLISSEMENT une semaine avant l'intervention,
- Engagement de l'ETABLISSEMENT à stopper tout rejet sur une période maximale de 4 heures
- Intervention de l'EPCI et information auprès de l'ETABLISSEMENT pour autorisation de rejet

## ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1 Principe de calcul

Le calcul s'appuie sur les consommations d'eau potable relevées par le service gestionnaire du réseau. A défaut de compteurs divisionnaires permettant le comptage spécifique de chaque usage de

l'eau dans l' ETABLISSEMENT, la redevance assainissement sera définie sur la base des volumes d'eau consommés sur le réseau public d'eau potable.

Le montant de la redevance d'assainissement applicable aux usagers du réseau d'égout communal est défini et approuvé, chaque année, par le conseil communautaire.

L'évolution du montant de la redevance des eaux usées domestiques, fixée annuellement par le conseil communautaire, est indépendante de ces cas de révision.

## 5.2 Modalités de paiement

La facturation de la redevance d'assainissement est établie annuellement pour la période d'octobre à septembre, sur la base :

- de l'index des consommations relevé par le service gestionnaire du réseau public d'alimentation en eau potable ;

Le recouvrement de cette facture est assuré par la Trésorerie de Gien sise 10, rue des Tulipes.

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

L'ETABLISSEMENT prend les dispositions nécessaires pour éviter de rejeter un volume d'effluent non conforme. En cas d'incident, l'ETABLISSEMENT met en œuvre les moyens nécessaires permettant de confiner les effluents non conformes sur site.

En cas de dépassement ponctuel de plus de 30% de l'un des flux limites fixées à l'article 4,2 l'ETABLISSEMENT est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais "l'EPCI" par téléphone et mail.
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté dans un délai maximum de 15 jours.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement de plus de 100% des valeurs limites fixées à l'article 4, ou de menacer la pérennité du fonctionnement de la station d'épuration de "l'EPCI", l'ETABLISSEMENT est tenu :

- d'en avertir dans les meilleurs délais "l'EPCI",
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles, si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou si "l'EPCI" le demande.

### Numéros à contacter :

Standard CDCG : 02-38-29-80-00  
Astreinte assainissement : 06-77-99-73-47 ou 06-77-99-73-24

Courriel : [technique@cc-giennoises.fr](mailto:technique@cc-giennoises.fr)

## ARTICLE 7 - CONSEQUENCES DE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

### 7.1 Conséquences techniques

Des lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'ETABLISSEMENT s'engage à en informer l'EPCI conformément aux dispositions de l'article 6, et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement. Si nécessaire, l'E.P.C.I. se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration, que la fraction des effluents non domestiques correspondant aux conditions de la présente Convention. Dans ce cas, l'ETABLISSEMENT est responsable de l'élimination de ses effluents.
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'ETABLISSEMENT présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, l'E.P.C.I. :

- informera L'ETABLISSEMENT de la situation et de la (des) mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'autorisation de déversement.

## 7.2 Conséquences financières

L'ETABLISSEMENT est responsable des conséquences dommageables subies par l'E.P.C.I. du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par l'E.P.C.I. aura été démontré par l'E.P.C.I.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par l'E.P.C.I. et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celui-ci.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A L'EPCI**

L'« EPCI » s'engage :

- à collecter et à transporter les eaux non domestiques de l'ETABLISSEMENT vers la station d'épuration,
- à accepter puis traiter les effluents dès lors qu'ils respectent les valeurs précisées dans l'article 42 :
- à faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règlements et normes de rejet en vigueur.
- à réaliser à ses frais les extensions du réseau collectif et de la station d'épuration n'impliquant pas directement l'ETABLISSEMENT, y compris les travaux de modernisation et de mise à niveau qui s'y rattachent,
- à transmettre à l'ETABLISSEMENT, une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- à informer, dans les meilleurs délais, l'ETABLISSEMENT de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus par le rétablissement du service.

L'« EPCI » doit mettre en place les moyens financiers, techniques et le personnel nécessaire pour assurer l'exploitation, l'entretien et les réparations des ouvrages collectifs. "L'EPCI" se charge de l'évacuation et l'élimination des résidus du traitement de la station conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le mauvais fonctionnement éventuel et ses répercussions financières, pénales et administratives vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics seront imputés à l'ETABLISSEMENT s'il est prouvé que la cause de ce mauvais fonctionnement est constituée par un rejet de l'ETABLISSEMENT



non conforme au règlement sanitaire départemental et aux engagements souscrits aux articles 4 et 5 de la présente convention. La preuve est à la charge de "l'EPCI" qui pourra faire appel à ses frais aux services compétents.

### **ARTICLE 9 - DUREE, MISE A JOUR, RECONDUCTION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable une fois pour une période de 5 ans, sauf dénonciation.

Toute évolution survenant dans l'ETABLISSEMENT et influant sur les termes de la présente convention, devra être signalée à "l'EPCI". Le cas échéant, cette évolution fera l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 10.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance, sous réserve de l'apurement de la participation éventuelle de l'ETABLISSEMENT aux charges d'investissement.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties ;
- de cessation de l'activité de l'ETABLISSEMENT.

### **ARTICLE 10 – AVENANTS**

Toute modification quant à la nature des fabrications, susceptible de transformer notablement la qualité des effluents ou les flux polluants devra être notifiée à "l'EPCI". De la même manière un avenant sera passé à la présente convention en cas :

- de modifications des caractéristiques de l'effluent, que ce soit en quantité ou qualité,
- d'évolution de la réglementation applicable aux rejets non domestiques dans un réseau public et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

### **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties soumettront le différent à une commission d'arbitrage composée des représentants de chacune des parties et du Sous - Préfet, s'appuyant éventuellement sur l'avis des services compétents.

Si le litige persistait, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait à GIEN, le .....

Pour L'ETABLISSEMENT

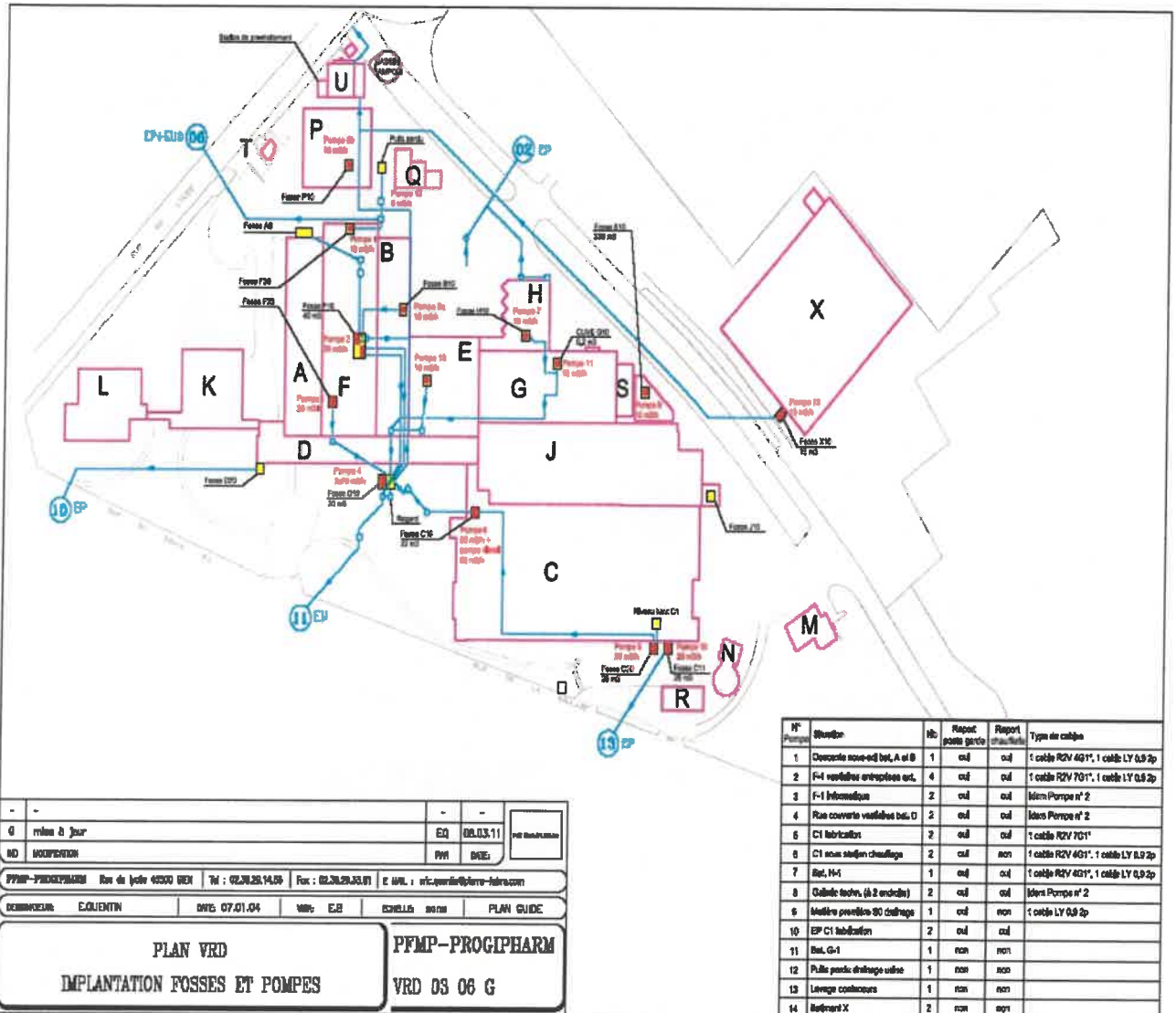
Le Directeur  
Paolo LOMONACO

Pour l'EPCI,

Le Président,  
Francis CAMMAL



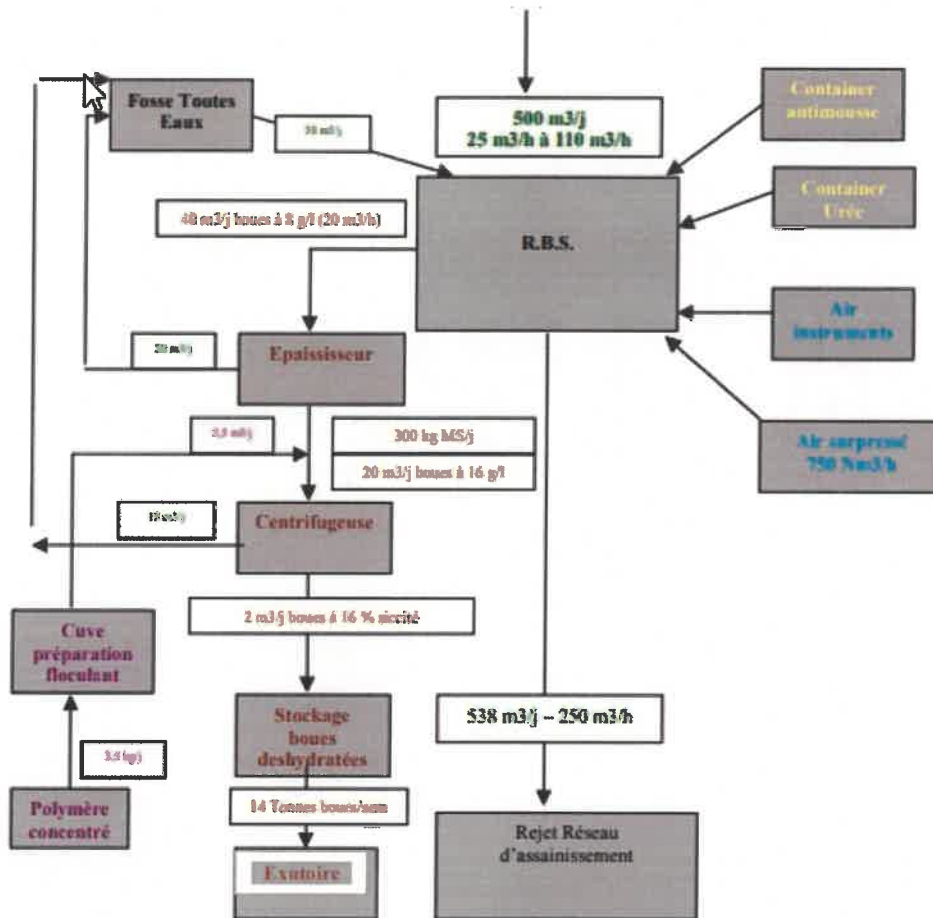
**Annexe 1 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES BASSINS DE TRAITEMENT**



-	-	-	-	-	-
G	révisé à jour	EQ	08.03.11		
MD	MOOPEFON	PWI	DAE:		
PFMP-PROGIPHARM Rue de l'Inde 45300 MEN Tél : 02.38.28.14.59 Fax : 02.38.28.33.01 E-MAIL : wfc.yves@pierre-fabre.com					
COMMUNICAR	EQUENTIN	DATE	07.01.04	NB:	E.B
PLAN VRD		PFMP-PROGIPHARM			
IMPLANTATION FOSSES ET POMPES		VRD 03 06 G			

## Annexe 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DU PRE-TRAITEMENT

Les valeurs indiquées représentent un maximum.



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/053**

**OBJET : Approbation de la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux industrielles entre Pierre Fabre et la Communauté des Communes Giennesoises**

L'activité de l'ETABLISSEMENT PIERRE FABRE est la fabrication de produits pharmaceutiques. L'ETABLISSEMENT PIERRE FABRE est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Afin d'introduire le suivi de micropolluants en application de la réglementation des substances dangereuses dans l'eau, une nouvelle convention autorisant les rejets dans le réseau d'assainissement collectif, a été élaborée.

Cette convention spéciale de déversement définit les modalités techniques, administratives et financières des rejets d'eaux usées industrielles.

*Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 janvier 2023,  
Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

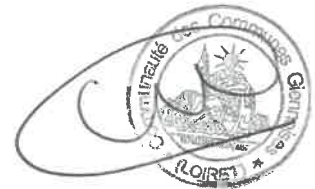
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Mme de Crémiers et Monsieur Colpin avec le pouvoir de Madame Flandry) :

- **VALIDE** le projet de nouvelle convention pour le rejet des effluents de PIERRE FABRE, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/054**

### **OBJET : Octroi de subventions dans le cadre de la politique de la Ville**

Suite à l'appel à projets annuel dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la collectivité :

- Comité Départemental d'échec pour le projet « développement de la pratique échiquéenne, sur le territoire de Gien à des fins sociales, culturelles et sportives » pour un montant de 500 €,
- Horizon SEGPA pour la création d'un séjour éducatif pour les jeunes pour un montant de 1 000 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour le projet « permanence juridique en visio-conférence », pour un montant de 900 €,
- Romain Beaumont Photographies pour le projet « les fringants paroles de costumes – projet socio-éducatif et culturel giennesois » pour un montant de 942 €,
- Autrement classique pour le projet « comédie musicale Pantin Pantine » pour un montant de 3 265 €,



- Parole de Photographes pour le projet « Expo2rue, parole et portraits d'habitants » pour un montant de 1 225 €,
- CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles), pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500 €,
- Olympio pour le projet « Pitbull », pour un montant de 800 €,
- UFOLEP 45 pour le projet « Favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques dans les quartiers prioritaires de la ville » pour un montant de 500 €,
- Profession sport et loisirs 45 pour le projet « SPORTY MOBILE », pour un montant de 800 €,
- AIEPG (Association Interculturelle d'Entraide et de Partage du Giennois) pour le projet « Développement de l'éloquence par le numérique et le théâtre », pour un montant de 771 €,
- AVL 45 (Association d'Aide aux Victimes du Loiret) pour le projet « Permanence point accès aux droits », pour un montant de 1 000 €,
- BGE pour le projet « S'initier à la conduite de projet et à l'entrepreneuriat », pour un montant de 1 600 €.

Un établissement public d'enseignement a également demandé une subvention :

- Le collège Jean Mermoz pour le projet « classe option théâtre », pour un montant de 600 €.

Après étude des dossiers et avis du comité de pilotage du contrat de ville, il est proposé d'accorder un financement aux structures suivantes :

- Comité Départemental d'échec pour un montant de 500 €,
- Horizon SEGPA pour un montant de 1 000 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour un montant de 900 €,
- Autrement classique pour un montant de 3 265 €
- Parole de Photographes pour un montant de 1 225 €
- CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour un montant de 500 €,
- Olympio pour un montant de 800 €,
- UFOLEP 45 pour un montant de 500 €,
- Profession sports et loisirs 45 pour un montant de 800 €,
- AIEPG (Association Interculturelle d'Entraide et de Partage du Giennois) pour un montant de 771 €,
- AVL 45 (Association d'Aide aux Victimes) pour un montant de 1 000 €,
- BGE pour un montant de 1 600 €.
- Collège Jean Mermoz pour un montant de 600 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

*Sur avis favorable de la Commission des affaires sociales du 22 février 2023,*

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes pré-cités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les structures dans les cas suivants :
- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - en cas de non transmission du bilan de l'action.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



## CONVENTION TRAVAIL DE MEMOIRE DU QUARTIER DES MONTOIRES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association Parole de Photographes Centre Val de Loire  
Représentée par la Présidente – Madame Delphine Bourgeois  
211 rue du vieux bourg  
45500 Nevoy  
Ci-après « l'association »

Et

Fico photographe  
Représentée par Céline Blanc - Auteure  
Ci-après « L'auteure »,

Et

La Communauté des Communes Giennes  
Représentée par le Président – Monsieur Francis Cammal  
3, chemin de Montfort  
BP 50114  
455003 Gien cedex  
Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part

### Préambule :

Dans le cadre du travail de mémoire du quartier des Montoires à Gien, la Communauté des Communes Giennes fait appel à l'association Parole de Photographes CVL, le contenu du projet est :

- Un travail de recherche aux archives municipales et associatives SHAG ; la récupération d'archives familiales (albums de famille), du club photo de Gien (images déjà produites par les membres).
- Une vague de création d'affiches, à partir de ces "photos-trouvées" viendra à la fois étendre l'appel à collaboration et présenter une première restitution du travail sur les images du quartier en pleine restructuration urbaine.
- Une mise en relation entre les habitants à travers la transmission d'images et d'histoires : interviews, portraits des habitants du quartier, avec un objectif intergénérationnel et inter-associatif entre différents âges et milieux sociaux.
- La création d'une archive photographique contemporaine du territoire couplée à une cartographie collective : l'objectif premier est la création et le renforcement d'un sentiment d'appartenance au quartier des Montoires.

- La création d'un compte Instagram lié à l'évolution des travaux d'urbanisme. Les mots clés (#hashtag) seront décidés avec les habitants et la collectivité. Cette réflexion sur la communication et l'image des Montoires aidera non seulement à repenser le territoire mais aussi l'image de la communauté locale et ainsi approfondir, comprendre et retranscrire au mieux le/les fils directeur(s) du projet.
- Le passage à l'action « sur le terrain », à travers deux interactions notamment :
  - o une correspondance temporelle/acte artistique (enfouissement d'images et récupération quelque mois après, pour vérifier l'action du temps et des éléments sur les images)
  - o des promenades photographiques pendant lesquelles les habitants seront invités à photographier et donc, archiver les éléments in situ. Le décalage du regard sera un des concepts phare pour une redécouverte d'un paysage quotidien qui parfois disparaît dans l'habitude. Les habitants pourront ainsi se familiariser avec l'image photographique (outil, médium, support) afin de l'appréhender et le manipuler avec plus d'aisance.
- Des ateliers photographiques en collaboration avec l'école des Montoires pour proposer des actions pédagogiques aux élèves afin de leur permettre de développer leur créativité et favoriser leur autonomie. A l'issue des ateliers, une exposition sera présentée et chaque participant repart avec le fruit de sa création.
- Le travail mené durant la résidence sera exposé directement aux Montoires au sein de la Maison du projet NPNRU. Elle prendra la forme d'une exposition photos et d'une cartographie mémorielle du quartier. A partir d'une image satellite des Montoires et de ses différents ensembles, les souvenirs, témoignages et les photos associées viendront s'intégrer, pour former un ensemble cohérent qui parlera au plus grand nombre. En plus d'ancrer directement le projet sur son territoire de recherche, cela permettra de proposer une offre culturelle gratuite et universelle. Instagram servira de carnet de route, du projet et de support de communication pour le reste des habitants de la Communauté des Communes Giennesoises. Enfin, des fanzines seront édités pour permettre à chacun de garder une trace physique du projet et par extension des mémoires qui lui sont associées.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteure et l'association cèdent au cessionnaire les droits de nature patrimoniale afférents au travail susvisé, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

#### Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteure déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteure certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

#### Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'association cède au cessionnaire moyennant le coût de la prestation d'un montant de 12 770 € (douze mille sept cent soixante-dix Euros) et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés aux prestations, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

### Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions.

Les supports pourront également être utilisés par la Ville de Gien, l'ANRU, le bailleur social (LogemLoiret), la Région Centre Val de Loire et la Caisse d'Allocation Familiale.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

### Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

### Article 5 - GARANTIE

L'auteur et l'association garantissent au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur et de l'association. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur et de l'association sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

### Article 6 – REMUNERATION

L'association sera rémunérée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> phase : prise de vues du quartier, recherche d'archives, concertation avec les habitants, restitution du travail, création du compte Instagram et ateliers au sein de l'école des Montoires : 4 500 €
- 2<sup>ème</sup> phase : prise de vues du quartier, création d'affiches, promenade photographique avec les habitants, portraits des résidents et interviews : 3 210 €
- 3<sup>ème</sup> phase : prise de vues du quartier, création de l'exposition, d'une cartographie mémorielle et d'un fanzine : 5 060 €

**Article 7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Montargis.

Fait à :

Le :

En 3 exemplaires.

Signature du cessionnaire,

Signature de la Présidente  
de l'association

Signature de l'auteur,

Monsieur Francis Cammal

Madame Delphine Bourgeois

Madame Céline Blanc





Département du Loiret - Arrondissement de Montargis  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

Etait absente :

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2023/055

### **OBJET : Approbation de la convention travail de mémoire du quartier des Montoires**

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain) il est demandé à la CDCG de réaliser un travail de mémoires du quartier des Montoires.

La convention a pour objectif de définir le partenariat entre la CDCG, l'association Parole de Photographes Centre Val de Loire et Fico photographe.

Le travail demandé est le suivant :

- Un travail de recherche aux archives municipales et associatives SHAG ; la récupération d'archives familiales (albums de famille), du club photo de Gien (images déjà produites par les membres)
- Une vague de création d'affiches, à partir de ces "photos-trouvées" viendra à la fois étendre l'appel à collaboration et présenter une première restitution du travail sur les images du quartier en pleine restructuration urbaine.

- Une mise en relation entre les habitants à travers la transmission d'images et d'histoires : interviews, portraits des habitants du quartier, avec un objectif intergénérationnel et inter-associatif entre différents âges et milieux sociaux
- La création d'une archive photographique contemporaine du territoire couplé à une cartographie collective : l'objectif premier est la création et le renforcement d'un sentiment d'appartenance au quartier des Montoires.
- La création d'un compte Instagram lié à l'évolution des travaux d'urbanisme. Les mots clés (#hashtag) seront décidés avec les habitants et la collectivité. Cette réflexion sur la communication et l'image des Montoires aidera non seulement à repenser le territoire mais aussi l'image de la communauté locale et ainsi approfondir, comprendre et retranscrire au mieux le/les fils directeur(s) du projet.
- Le passage à l'action « sur le terrain », à travers deux interactions notamment :
  - une correspondance temporelle/acte artistique (enfouissement d'images et récupération quelque mois après, pour vérifier l'action du temps et des éléments sur les images)
  - des promenades photographiques pendant lesquelles les habitants seront invités à photographier et donc, archiver les éléments in situ. Le décalage du regard sera un des concepts phare pour une redécouverte d'un paysage quotidien qui parfois disparaît dans l'habitude. Les habitants pourront ainsi se familiariser avec l'image photographique (outil, médium, support) afin de l'appréhender et le manipuler avec plus d'aisance.
- Des ateliers photographiques en collaboration avec l'école des Montoires pour proposer des actions pédagogiques aux élèves afin de leur permettre de développer leur créativité et favoriser leur autonomie. A l'issue des ateliers, une exposition sera présentée et chaque participant repart avec le fruit de sa création.
- Le travail mené durant la résidence sera exposé directement aux Montoires au sein de la Maison du projet NPNRU. Elle prendra la forme d'une exposition photos et d'une cartographie mémorielle du quartier. A partir d'une image satellite des Montoires et de ses différents ensembles, les souvenirs, témoignages et les photos associées viendront s'intégrer, pour former un ensemble cohérent qui parlera au plus grand nombre. En plus d'ancrer directement le projet sur son territoire de recherche, cela permettra de proposer une offre culturelle gratuite et universelle. Instagram servira de carnet de route, du projet et de support de communication pour le reste des habitants de la Communauté des Communes Giennoises. Enfin, des fanzines seront édités pour permettre à chacun de garder une trace physique du projet et par extension des mémoires qui lui sont associées.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur (la photographe) et l'association Parole de Photographes CVL cèdent au cessionnaire (la CDCG) les droits de nature patrimoniale afférents au travail susvisé pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions.

Les supports pourront également être utilisés par la Ville de Gien, l'ANRU, le bailleur social (LogemLoiret), la Région Centre Val de Loire et la Caisse d'Allocation Familiale.

L'association sera rémunérée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> phase : prise de vues du quartier, recherche d'archives, concertation avec les habitants, restitution du travail, création du compte Instagram et ateliers au sein de l'école des Montoires : 4 500 €
- 2<sup>ème</sup> phase : prise de vues du quartier, création d'affiches, promenade photographique avec les habitants, portraits des résidents et interviews : 3 210 €
- 3<sup>ème</sup> phase : prise de vues du quartier, création de l'exposition, d'une cartographie mémorielle et d'un fanzine : 5 060 €

Soit un total de 12 770 €.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 février 2023,  
Sur avis favorable de la commission finances du 23 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 février 2023,*

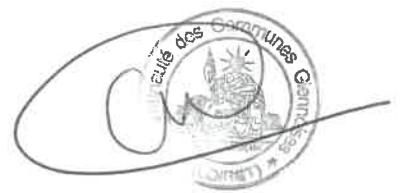
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de travail de mémoire du quartier des Montoires ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de travail de mémoire du quartier des Montoires, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,***  
*Les formalités de publicité*  
*ayant été effectuées le 3 avril 2023*

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

**Etaient présents :**

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents avant donné pouvoir :**

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

**Etait absente :**

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023/056**

**OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages - Aménagement des espaces publics autour du cinéma**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics autour du cinéma est éligible,*

Dans le cadre de la création d'un espace cinématographique sur la parcelle attenante, la Communauté des Communes Giennoises souhaite transformer un ancien parking en espace végétalisé avec infiltration et traitement des eaux de pluie sur cette parcelle.

Le verdissement de cet espace permettra de renforcer la trame verte existante (présence d'alignement d'arbres à proximité) et participer à la trame bleue très artificialisée sur ce secteur malgré la présence de la Loire à quelques centaines de mètres.

Cet espace aura également la vocation d'être un espace public vert œuvrant à la diminution du ressenti de chaleur au plus fort de l'été.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 237 759,95 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 237 759,95 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Création Espace Végétalisé autour du cinéma	237 759.95 €	Fonds Vert - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages	190 207.96 €	80%
		Autofinancement	47 551.99 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>237 759.95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>237 759.95 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces publics autour du cinéma ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté de Communes de Gien.



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the meeting.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*



*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

24 mars 2023

*L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-huit heures,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :*

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Damon	à M. Chevré
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Flandry	à M. Colpin

*Etait absente :*

Mme Poirier-Chevallier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2023/057**

**OBJET : Appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,  
Considérant que le projet de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien est éligible,*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » la Communauté des Communes Giennoises a validé lors de son Conseil Communautaire du 8 octobre 2021, la synthèse du programme définitif du projet de réhabilitation du stade nautique intercommunal à Gien.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 11 107 742.20 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 3 443 760 € HT.



Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal	3 443 760 € liés à la rénovation énergétique	Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	2 755 000 €	80%
		Autofinancement	688 760 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 443 760 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 443 760 €</b>	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

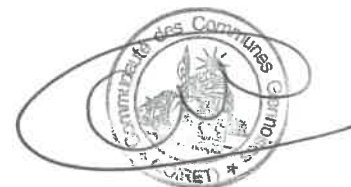
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien ainsi que son plan de financement dans le cadre de l'appel à projets : Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires 2023 (Fonds Vert) - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 5 avril 2023

Le Président,  
Francis Cammal

Secrétaire de séance  
Camille Chevallier



**Certifiée exécutoire,**  
*Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 3 avril 2023*